

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant au Neuhof : attribution d'une subvention d'investissement et signature d'une convention partenariale.**

#### **Numéro V-2021-1105**

La création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant sur le secteur du Neuhof s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de politique petite enfance approuvées en Conseil municipal de juin 2021 qui prévoient notamment la création de places d'accueil supplémentaires dans des quartiers faiblement dotés.

Le Projet de Renouveau Urbain du Neuhof prévoit sur le secteur Lyautey la démolition de l'immeuble propriété d'Habitation Moderne où est actuellement implantée la Halt'jeux, établissement d'accueil d'une capacité de 16 places sans possibilité de restauration pour tous.

L'association de quartier qui a créé cette structure en 1991 en a cédé la gestion à l'AASBR (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin) en janvier 2021.

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du Neuhof, la ville de Strasbourg prévoit, en partenariat avec Habitation Moderne, la création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant implanté au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf au 20 rue de Sarlat. Ce nouvel établissement d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> doté d'un espace extérieur sera d'une capacité de 30 places pour un service d'accueil à temps plein pour toutes les places et service de restauration avec préparation des repas sur place.

Le programme élaboré en partenariat avec l'association gestionnaire de l'établissement prévoit une architecture permettant l'accueil en unités de vie de petits groupes d'enfants, des espaces de découvertes et d'expérimentations ludiques ainsi qu'un espace extérieur permettant une exploration sensorielle adaptée à la toute petite enfance.

Afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles, l'immeuble où est implanté actuellement la Halt'jeux ne sera démoli qu'après livraison du nouvel équipement.

Le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2023 pour une livraison de l'équipement au quatrième trimestre 2024.

Le coût total de l'opération s'établit à 1 877 550 €.

Le plan de financement proposé par Habitation Moderne est le suivant :

- subvention Etat / ANRU : 246 281 € ;
- subvention Collectivité européenne d'Alsace : 238 160 € ;
- subvention CAF du Bas-Rhin : 150 000 € ;
- subvention ville de Strasbourg : 120 000 € ;
- fonds propres Habitation Moderne : 150 000 € ;
- prêt bancaire : 973 109 €.

Les subventions d'investissement octroyées à ce projet permettent à Habitation Moderne de limiter le coût du loyer pour l'association gestionnaire de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à Habitation Moderne une subvention d'investissement d'un montant de 120 000 euros à verser selon le calendrier suivant :

- 50 000 € en 2022 ;
- 50 000 € en 2023 ;
- le solde de 20 000 € en année 2024, à réception du décompte financier de l'opération.

La convention partenariale ci-jointe entre le Conseil départemental, la ville de Strasbourg et Habitation Moderne porte sur la contribution financière du département pour un montant de 238 160 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'imputer la subvention d'un montant de 120 000 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 ;*

*autorise*

*Mme la Maire à signer :*

- *la convention partenariale Conseil départemental / Habitation Moderne / Ville de Strasbourg ;*
- *la convention financière ville de Strasbourg / Habitation Moderne relative à la participation de la ville de Strasbourg à l'opération de relocalisation- extension de l'établissement Halt-jeux.*

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145780-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## CONVENTION PARTENARIALE

### Relocalisation des activités de halte-garderie par le bailleur Habitation Moderne dans le cadre du NPNRU du quartier du Neuhof à Strasbourg

#### ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 14 septembre 2020.

ci-après dénommé « le Département »

#### ET

Le bailleur Habitation Moderne, représenté par sa Directrice Générale, Madame Virginie JACOB.

ci-après dénommée « Le bailleur »

#### ET

La Ville de Strasbourg représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN dûment habilitée par délibération au Conseil Municipal du 4 juillet 2020

#### ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'association la Halt'Jeux ;
- La Caisse d'Allocation Familiale ;
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » et « accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations » approuvés par le Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2019, et par la Ville de Strasbourg du 22 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal du ... relative au projet relocalisation au quartier Lyautey au Neuhof.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 14 septembre 2020 approuvant la convention partenariale pour la relocalisation de l'activité de halte-garderie au quartier Lyautey au Neuhof.

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal du ... approuvant la convention partenariale au projet relocalisation de l'activité de halte-garderie au quartier Lyautey au Neuhof.

## **Il est préalablement exposé :**

L'Alsace compte 31 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur les 1 294 existant au niveau national.

L'Eurométropole de Strasbourg en regroupe 18 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (représentant environ 77 300 habitants en 2015, soit 16 % des habitants de l'Eurométropole), dont 13 à Strasbourg (22 % de sa population). Dans les 18 Quartiers de la politique de la Ville, les revenus médians sont inférieurs de plus de 50 % à ceux de l'Eurométropole (cf. *diagnostic social de la ville de Strasbourg – octobre 2017*).

La Ville de Strasbourg concentre plus de 50% des populations précaires, représentant un quart des habitants du Bas-Rhin.

Les enjeux de cadre de vie et de cohésion sociale pour les habitants des quartiers prioritaires supposent d'accompagner une dynamique résidentielle par des équipements et des services de proximité de qualité. L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg avec les bailleurs sociaux, est engagée aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) chiffré à 1,3 milliard d'euros concernant 7 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Ces projets urbains et humains, réalisés avec la volonté partagée de co-construire et réussir ensemble, contribuent à renforcer l'attractivité de Strasbourg et par extension, du Département du Bas-Rhin.

Les projets de service de proximité en particulier dans le domaine éducatif et socio-culturel répondent aux enjeux identifiés dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAAPS) élaborés conjointement par l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » et « accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations ».

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg avec les bailleurs sociaux, sont engagés aux côtés de l'Etat dans la mise œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) dans 7 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Le quartier du Neuhof à Strasbourg va bénéficier d'une restructuration lourde avec la mise en place d'un programme ambitieux de démolitions et reconstructions, accompagné d'une reprise des espaces publics : 484 démolitions (6 opérations), 1295 requalifications/résidentialisations, 182.7M€ d'investissement hors opération de promotion immobilière privées.

Le bailleur Habitation Moderne s'est engagé à intervenir sur son parc immobilier et à mettre en place des actions en faveur de l'égalité sociale et urbaine.

Un des bâtiments voués à la démolition, accueille actuellement une halte-garderie. Le bailleur prévoit de relocaliser l'activité du locataire dans une de ses constructions neuves. Ces nouveaux locaux modernes et fonctionnels lui permettront de doubler sa capacité d'accueil et de renforcer ainsi son offre de service aux habitants.

L'aide du Département est sollicitée pour limiter la hausse de loyer du locataire, liée au passage de locaux anciens à des locaux neufs, répondant aux normes actuelles.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Construction d'un immeuble mixte rue de Sarlat**

L'immeuble situé au 19-21-23-25 rue des Canoniers, comprenant 30 logements, un commerce et une halte-garderie, est voué à la démolition dans le cadre de la rénovation du quartier.

Le bailleur, maître d'ouvrage, prévoit la réalisation d'un nouveau programme, 20 rue de Sarlat. Il s'agit d'un projet mixte avec 25 logements en locatif social et des surfaces réservées à l'activité de la petite enfance en rez-de-chaussée : Un local de 400m<sup>2</sup> à 460m<sup>2</sup> (avec jardin et places de stationnement), sera proposé et représente une surface d'occupation augmentée de plus de 250m<sup>2</sup> par rapport aux précédents locaux.

Conformément aux orientations souhaitées par l'Eurométropole de Strasbourg, le projet permettra de doubler la capacité d'accueil des enfants dans le cadre d'un nouvel agrément avec la CAF de 30 places en journée.

### **2.2 L'activité de halte-garderie**

L'association la Halt'Jeux est l'actuelle locataire du 21 rue des Canoniers assurant les activités de halte-garderie.

La Halt'Jeux a vu le jour sous l'impulsion d'un groupe de mamans souhaitant se rendre aux cours d'alphabétisation et faire garder leurs enfants. Elle est ouverte depuis 1991 et s'est structurée depuis en multi-accueil de 15 enfants issues des familles du quartier Lyautey et autres quartiers du sud de Strasbourg.

Le projet social consiste à accueillir les enfants 3 mois à 4 ans du lundi au vendredi de 8h à 18h, pour un temps d'accueil et de jeux, impliquant les parents dans la vie de la structure

(en accompagnant lors de sortie, en prenant part au conseil d'établissement, en proposant des temps d'échanges).

La Halt'Jeux participe notamment au réseau des parents de l'UDAF et propose des mesures adaptées aux besoins des familles :

- une tarification sociale aux familles, sur critère CAF (prestation de service unique) ;
- Une priorité d'accueil accordée aux enfants en situation de vulnérabilité identifiés par le service de la Protection Maternelle et Infantile, aux enfants porteurs de handicap ainsi qu'aux enfants issus de familles dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté et dont les parents ou le mono-parent sont en activité.

Par le biais de la Prestation de Service Unique, la CAF verse une aide au fonctionnement aux gestionnaires d'établissements d'accueil qui correspond à la prise en charge de 35 % du prix de revient de l'établissement. La participation familiale contribue à 18 % de la prise en charge du coût de revient. Le complément du financement de fonctionnement est apporté par la Ville de Strasbourg à hauteur d'environ 35%.

A ce jour, la Halt'Jeux n'est pas structurée pour assurer la gestion d'un établissement d'accueil de la petite enfance de 30 places. Des contacts ont été pris par l'association pour transférer la gestion de l'établissement à une association locale spécialisée dans le domaine de la petite enfance. Une réunion partenariale organisée par les services de l'Eurométropole aura lieu en septembre avec le bailleur social Habitation Moderne et la Halt'Jeux pour mesurer la capacité de l'association à porter le projet.

### **2.3 Conditions d'occupation des locaux**

Un bail commercial d'une durée de 9 ans renouvelable tacitement sera formalisé avec le futur locataire.

Le loyer de la Halt'Jeux s'élevait dans les précédents locaux, à 4.30/m<sup>2</sup>/mois hors charges et TVA.

Le loyer prévisionnel pour l'occupation des locaux rue de Sarlat, est estimé à ce jour par le bailleur à 11.5 €/m<sup>2</sup> mensuel, hors charges et TVA.

Une récupération de la TVA sur le loyer sera effectuée par le bailleur et se rajoutera au montant estimé, indiqué ci-dessus.

### **2.4 Calendrier**

- 2020 : Appel d'offre auprès du maître d'œuvre ;
- 2021 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre et préparation du bail avec l'association gestionnaire ;
- 1e trimestre 2023 : Lancement des travaux ;
- 4e trimestre 2024 : Livraison des locaux par le bailleur social.



## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

### **3.1 Les engagements du bailleur Habitation Moderne**

Le bailleur, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- Garantir la vocation sociale des locaux : réserver à une association ou société dont l'objet est social ou socioculturel dans le cas où l'association ou la société locataire venait à arrêter ses activités ;
- Répercuter l'intégralité de la subvention du Département sur le coût du loyer ;
- Respecter la non fongibilité des crédits : soumettre au Département la réorientation des crédits disponibles non consommés vers un autre projet du porteur ;
- Rechercher un équilibre d'opération optimisé permettant de proposer un loyer de sortie soutenable au locataire, tenant compte à la fois des contraintes financières des promoteurs des projets, mais aussi des équilibres économiques propres des locaux à élaborer. Dans le cadre de ce projet spécifique, proposer autant que faire se peut, un loyer de sortie qui ne dépasse pas 11.5€/mois/m<sup>2</sup> hors charges et TVA sur la durée du bail commercial de 9 ans, renouvelable tacitement ;
- Proposer des locaux adaptés à l'activité du locataire et à l'accueil du public ;
- Associer le Département du Bas-Rhin dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

### **3.2 Les engagements de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Animer le partenariat entre les acteurs du projet et favoriser sa mise en œuvre dans le cadre prévu : veiller au respect des engagements pris par les partenaires du projet, notamment le bailleur et le locataire ;
- Faciliter la mise en synergie du locataire avec les acteurs du quartier : centre socio-culturel, maison de l'enfance... ;
- Accompagner le locataire dans le développement d'une offre de service adaptée aux besoins des habitants du quartier ;
- Associer le Département du Bas-Rhin dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

### **3.3 Les engagements du locataire**

Le locataire, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Proposer des modalités d'accueil répondant aux besoins des familles du quartier, notamment par la proposition d'amplitude horaire favorisant l'insertion professionnelle et/ou sociale, dans le respect de l'équilibre économique de l'activité et de l'association et par la mise en place de places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) ;
- Poursuivre et renforcer les actions dans le champ de la parentalité dans la continuité du partenariat existant (charte qualité, participation au réseau des parents de l'UDAF et autres réunions territoriales...) ;
- Poursuivre et renforcer les actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap, notamment autour de la formation des professionnels.

### 3.2 Les engagements du Département

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » et « Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations ».

Le Département du Bas-Rhin s'engage à accompagner le bailleur et l'Eurométropole dans la construction de ce projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, au titre :

- du développement de la vie associative : accompagnement individualisé d'associations rencontrant des difficultés financières conjoncturelles, développement de partenariat avec le Département, mise en réseau et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...) ;
- de l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille (développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier), autonomie (coordination de la politique autonomie sur le territoire ; accessibilité au handicap), insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)).

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet du bailleur d'un montant de **238 160€** pour la relocalisation des activités de halte-garderie au quartier du Neuhof.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

### ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Charges foncières</b>	<b>80 950€</b>	ANRU	246 281 €
Achat du terrain	67 500 €	CAF	183 000 € ( <i>montant escompté</i> )
Travaux sur foncier	3 450 €	Ville de Strasbourg	120 000 € ( <i>montant escompté</i> )
Taxes	10 000 €	Département	<b>238 160 €</b>
<b>Coût de construction</b>	<b>1 190 800€</b>	Bailleur	765 617 €
Entreprise générale	1 140 000 €		
Travaux tous corps d'état	5 000 €		
Divers	45 800 €		
<b>Honoraires, frais divers et assurances</b>	<b>281 308 €</b>		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	142 896 €		
Honoraires OPC	14 015 €		
Honoraires Contrôle technique	5 640 €		
Honoraires attestation PMR	700 €		
Honoraires CSPS	4 200 €		
Honoraires Géomètre	3 200 €		
Révision sur honoraires	5 120 €		
Frais divers	105 537 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 553 058 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 553 058 €</b>

Le montage financier a été réalisé sur la base d'une TVA à 20%.

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le soutien du Département au titre du fond d'attractivité s'élève à **238 160€**.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** Considérant le cadre spécifique des projets de l'ANRU, la réalisation du projet, objet de la présente convention, sera autorisée à débiter au plus tard le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** Le bailleur, porteur de projet et maître d'ouvrage de l'opération, assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l’occasion de la présente convention feront l’objet d’une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l’exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d’organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p style="text-align: center;">Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour le bailleur Habitation Moderne, La Directrice Générale,</p> <p style="text-align: center;">Virginie JACOB</p>
<p>Pour la ville de Strasbourg La Maire,</p> <p style="text-align: center;">Jeanne BARSEGHIAN</p>	



**Conseil municipal du 16 mai 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 1 à l'ordre du jour : Création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant au Neuhof : attribution d'une subvention d'investissement et signature d'une convention partenariale.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 63 voix + 1**

**+ 1 : M. Pierre OZENNE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 - Point n°1

Création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant au Neuhof : attribution d'une subvention d'investissement et signature d'une convention partenariale.

Pour

63

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits - Demande d'avis de la Ville de Strasbourg en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.**

#### **Numéro V-2022-545**

Le permis de construire du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau, dont les travaux démarreront en novembre 2022, a été mis en instruction par l'Eurométropole de Strasbourg le 23 décembre 2021.

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale d'un tel projet subordonne la délivrance du Permis de Construire à la mise en enquête publique de l'étude d'impact s'y rapportant.

Pour répondre à cette obligation, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé une étude d'impact portant sur les opérations énoncées ci-dessous,

- restructuration et extension du stade de la Meinau ;
- réaménagement du centre d'entraînement professionnel du Racing Club de Strasbourg Alsace ;
- réaménagement du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace ;
- aménagement des espaces publics aux abords du stade de la Meinau (quai de tramway route de la Fédération, parking Krimmeri, avenue de Colmar, parvis devant le stade, piste cyclable, rue des Vanneaux, rue de la Gravière).

L'étude d'impact, sur la base de l'état initial de l'environnement, présente l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des projets mentionnés ci-avant sur l'environnement et les mesures envisagées en faveur de l'environnement, sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

L'étude porte ainsi sur les thématiques suivantes : climat, topographie, géologie, pollution des sols, hydrogéologie, eau, assainissement, risques naturels, risques technologiques, habitat naturel, continuités écologiques, avifaune, chiroptères, flore, mammifères, reptiles et insectes, urbanisme et programmation, patrimoine culturel, bâti, logements, activités, services et équipements, déplacements, ambiance acoustique, qualité de l'air, déchets, énergie, gaz à effets de serre, paysage. Elle présente les effets positifs des projets sur ces thématiques, les effets potentiellement négatifs et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Par ailleurs, cette étude pourra être actualisée, en tant que de besoin, lors du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ultérieures sur les projets inclus dans le périmètre d'ensemble (centre d'entraînement et centre de formation du RCSA, espaces publics).

Ce dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui a rendu son avis le 22 février 2022.

Cet avis est globalement positif et en page 4 de son rapport (voir document joint en annexe), l'Autorité Environnementale « *constate et souligne que ce projet comprend de nombreux aménagements et dispositions dont les impacts sont favorables à l'environnement. Concernant les thématiques environnementales, l'étude d'impact est claire, cohérente et bien réalisée à l'exception de quelques points développés ci-dessous* ».

Bien que le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau relève de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, son implantation sur le ban communal de Strasbourg nécessite la formulation par le Conseil municipal d'un avis sur le dossier d'étude d'impact, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Aussi Madame la Présidente de l'Eurométropole a adressé à Madame la Maire de Strasbourg un courrier en date du 27 avril 2022, lui demandant de saisir son conseil pour formuler cet avis. Cet avis doit être formulé dans les 2 mois suivant la saisine, ce qui explique l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

Les observations formulées par la MRAE dans son avis en date du 22 février 2022 sont les suivantes :

1. revoir les emplacements de parkings à la baisse et/ou par l'implantation d'un parking en silo permettant de repenser la valorisation de la trame verte et bleue dans la continuité du Parc Naturel Urbain et dans l'esprit du Rhin Vivant ;
2. joindre au dossier un bilan global des stationnements de voitures supprimés et créés sous forme de tableau pour l'opération « stade » et pour les opérations des centres de formation et d'entraînement, comprenant les stationnements de voitures sur les espaces publics, et compléter l'analyse des solutions de substitution raisonnables présentée, par l'étude de l'installation d'un parking en silo afin de répondre plus efficacement aux enjeux urbains de stationnement des véhicules les soirs de match ;
3. présenter un bilan des émissions de GES portant sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération et sur l'ensemble des composantes du projet global incluant, en plus du nouveau stade, les 2 centres du RCSA ;
4. préciser dans le dossier d'enquête publique l'emprise des sites pollués et les caractéristiques techniques des mesures de gestion envisagées ;
5. préciser les valeurs de pollution de l'air pour l'ensemble des polluants de la circulation automobile, en jours de match et hors jours de match, et mettre en œuvre les mesures de suivi de la pollution de l'air avant / après qui permettront de constater la réussite de cette partie du projet ou définir les mesures de correction à prendre pour diminuer la diffusion des polluants ;
6. rechercher des solutions significatives d'abaissement des nuisances sonores au droit de l'EHPAD Sainte Croix de l'autre côté de la voie ferrée située à l'est du stade ;



7. compléter le dossier par des inventaires en hauteur des arbres favorables à la faune et des inventaires complémentaires des bâtiments démolis, afin de pouvoir conclure de manière fiable si une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être déposée ;
8. l'Autorité Environnementale attire aussi l'attention de la collectivité sur les enjeux du pôle pédagogique et plus particulièrement du groupe scolaire relativement à la pollution des sols (population sensible).

Dans son courrier du 27 avril 2022, Madame la Présidente expose les réponses que l'Eurométropole de Strasbourg compte apporter aux observations formulées par la MRAE.

Certaines des recommandations émises par cette dernière appellent des précisions auxquelles répondront les services de la collectivité avant la tenue de l'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure et envisagée à partir du 23 mai 2022 (points n° 2 – bilan global des stationnements, n° 3, n° 4, n° 5, n° 7 et n° 8).

Une éventuelle actualisation de l'étude d'impact pourra être produite ultérieurement, au vu de l'avancement des projets du centre d'entraînement professionnel, du centre de formation du RCSA et du projet d'aménagement des espaces publics aux abords du stade. Les points ci-dessus pourront ainsi être actualisés ultérieurement, le cas échéant.

Concernant les points n° 1 et n° 2, qui mentionnent l'installation d'un parking en silo, il est proposé de ne pas y donner suite en rappelant les orientations générales du projet basées sur l'étude d'accessibilité menée en 2019 :

- renforcement de la part des accès piétons et vélos comme modes d'accès au stade ;
- réduction de la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade de la Meinau, en renforçant fortement la place du tramway et de la multimodalité, en donnant toute sa place à l'accessibilité ferroviaire au stade et en développant des solutions de stationnement délocalisé (parkings relais) ;
- inconvénients des scénarios de parking en ouvrage étudiés : augmentation du trafic, structure de parking sans autre potentialité d'occupation en dehors des matches, risque de report vers le stationnement sauvage, coût de l'ouvrage ;
- réflexions en cours sur la stratégie globale de stationnement sur l'ensemble de l'agglomération.

Compte tenu des enjeux largement partagés, de l'instruction du projet menée étroitement, entre les collectivités Ville et Eurométropole de Strasbourg depuis l'engagement du projet en mai 2017 (délibérations conjointes pour le financement d'une étude de faisabilité), il est proposé au Conseil de :

- formuler un avis favorable aux propositions de réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg aux recommandations émises par la MRAE dans son rapport du 22 février 2022
- formuler un avis favorable au dossier d'étude d'impact qui sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler sur un minimum de 30 jours entre fin mai et début juillet 2022 (les modalités de déroulement de cette enquête publique sont actuellement en cours de définition avec le commissaire enquêteur désigné le 18 avril 2022).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu le dossier d'étude d'impact relatif au projet de restructuration et extension du stade de la Meinau, du projet de réaménagement du centre d'entraînement professionnel du Racing Club de Strasbourg Alsace ; du projet de réaménagement du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace ; du projet d'aménagement des espaces publics aux abords du stade de la Meinau  
vu le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 février 2022  
vu le courrier de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 avril 2022  
vu les articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement  
après avoir délibéré*

*émet*

*un avis favorable au dossier d'étude d'impact qui sera soumis à enquête publique qui se déroulera sur une période de 30 jours minimum ente fin mai et début juillet 2022 émet les recommandations suivantes :*

- ne pas créer de parking silo sur l'actuel P+R sis au carrefour Avenue de Colmar, Rue de la Fédération*
- apporter les compléments d'étude avant la tenue de l'enquête publique pour les recommandations n° 3, n° 4, n° 5, n° 7 et n° 8).*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les dossiers et documents s'y rapportant dans le cadre des délégations qui lui sont données par le Conseil municipal.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146575-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de restructuration  
et extension du stade de la Meinau, des équipements du  
Racing club de Strasbourg Alsace  
et aménagements urbains induits à Strasbourg (67)  
porté par la Ville de Strasbourg**

n°MRAe 2022APGE26

Nom du pétitionnaire	Ville de Strasbourg
Commune	Strasbourg
Département	Bas-Rhin (67)
Objet de la demande	Restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing club de Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits à Strasbourg
Date de saisine de l'Autorité Environnementale	27/12/21

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En application du décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas modifiant l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, pour le projet de restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing club de Strasbourg Alsace (RCSA) et aménagements urbains induits à Strasbourg, porté par la Ville de Strasbourg, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le préfet du Bas-Rhin (DDT 67) ont été consultés.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 17 février 2021, en présence de Florence Rudolf, Gérard Folny, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Catherine Lhote, Christine Mesurolle et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.***

***La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).***

***L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Ville de Strasbourg sollicite l'autorisation de restructurer et construire l'extension du stade de la Meinau et de réaménager les équipements du Racing club Strasbourg-Alsace (RCSA) et les espaces publics associés. Le site du projet, d'une surface de 19,7 ha, se trouve au sud de Strasbourg, proche de l'autoroute A35 et des principaux moyens de transports en commun (tramway, TER et bus).

La restructuration du stade de la Meinau s'accompagne de proche en proche de gestes urbains significatifs à différentes échelles comme la réhabilitation de la ripisylve le long du Rhin Tortu et de la Ziegelwasser, la requalification des espaces publics, le développement et l'intégration des mobilités douces, etc. Cette dynamique positive menée par la collectivité a conduit l'Ae à interroger encore plus le périmètre du projet global déjà élargi par la collectivité comme précisé ci-après. Cette interrogation est justifiée, par ailleurs, par la programmation du renforcement du pôle pédagogique sur le site de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) qui rencontre des contraintes fortes en matière de pollution des sols notamment.

Compte tenu de ces contraintes et des potentialités écologiques et urbaines du site par la présence du Rhin Tortu, de la Ziegelwasser et la proximité du Parc Naturel Urbain<sup>2</sup>, il a semblé à l'Ae qu'un élargissement du périmètre du projet global permettrait un meilleur agencement en amont des équipements (stationnements, centres de formation et d'entraînement de football, pôle pédagogique, etc.) en tenant compte à la fois des contraintes (pollution des sols) et des potentiels naturels du site (Rhin Tortu, Ziegelwasser, proximité du Parc Naturel Urbain) dans l'esprit du Rhin Vivant<sup>3</sup>. L'Ae attire l'attention de la collectivité sur l'intérêt qu'il y aurait à affirmer le caractère de projet urbain - projet de quartier de la restructuration du stade de la Meinau pour une montée en exemplarité, en raison des gestes mis en avant dans le dossier et qui contribuent déjà à une requalification du quartier à sa véritable échelle.

Le **projet global** retenu par la collectivité et qui porte sur la création de 18 585 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP), comprend :

- la restructuration / extension en exploitation du stade (opération « stade ») ;
- la rénovation du centre d'entraînement de l'équipe de football professionnelle ;
- la rénovation du centre de formation du RCSA ;
- la création de 272 nouvelles places de stationnement de voitures ;
- la création de 302 places pour les vélos dans l'enceinte du stade ;
- les aménagements publics aux abords de ces équipements.

Le stade de la Meinau est presque exclusivement réservé aux matchs du RCSA mais il n'est pas aux normes de l'Union européenne des associations de football (UEFA) pour accueillir des rencontres internationales. L'opération « stade » prévoit une réhabilitation du stade *in situ*, portant sa capacité de 27 000 à 32 000 places environ (+ 5 000 places).

L'opération « stade » fait l'objet d'une demande de permis de construire avec laquelle est remise l'étude d'impact. Celle-ci portant sur le périmètre du projet global précité, une nouvelle saisine de l'Ae pour les 2 opérations suivantes (centres d'entraînement et de formation) ne sera pas nécessaire.

Le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture pour lequel 5 équipes ont été sollicitées et ont

2 Depuis 2010 le Parc Naturel Urbain de Strasbourg connaît une dynamique qui n'a pas faiblit (cf. charte du PNU de 2019-2023) [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

3 Lancé officiellement en décembre 2019 (5 décembre 2019), le Plan Rhin Vivant mobilise aux côtés de l'état, de l'office français de la biodiversité, de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, de nombreuses collectivités, acteurs économiques et gestionnaires d'espaces naturels qui agissent pour restaurer les fonctionnalités écologiques du fleuve, pour un territoire plus attractif et plus résilient face au changement climatique, le tout au bénéfice des populations riveraines. Un séminaire Plan Rhin Vivant s'est tenu le 12 octobre 2021 à Strasbourg. (site OFB, consulté le 18 février 2022).

remis chacune une esquisse architecturale. L'analyse des 5 esquisses a été effectuée sur la base de critères fonctionnels et techniques, environnementaux et d'intégration paysagère. Cette analyse peut être considérée comme l'étude des solutions alternatives d'aménagement prescrite par le code de l'environnement (article R.122-5 II 7°)<sup>4</sup>. Il reste toutefois à attester que le choix de garder le site actuel a bien été conduit et justifié en amont du concours. L'Ae n'a pas d'objection quant à cette option : le maintien du stade sur le site de la Meinau étant un projet de restructuration d'un équipement existant bien desservi par tous les modes de transport (tramway, TER, bus), plus rationnel au plan environnemental et moins coûteux que celui de construire un nouveau stade sur un site vierge.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- la pollution des sols ;
- la santé publique (pollution de l'air et nuisances sonores) ;
- la biodiversité et la trame verte et bleue.

L'Ae constate et souligne que ce projet comprend de nombreux aménagements et dispositions dont les impacts sont favorables à l'environnement.

Concernant les thématiques environnementales, l'étude d'impact est claire, cohérente et bien réalisée à l'exception de quelques points développés ci-dessous.

La partie « qualité de l'air » présente un état initial et un bilan des émissions de GES insuffisamment renseignés. Ce bilan est en effet partiel car il ne prend pas en compte l'ensemble de la durée de vie des équipements ni toutes les opérations du projet. Bien que le bilan soit positif pour la phase exploitation de la partie « stade », l'extension de la tribune sud du stade recourt à la climatisation plutôt qu'aux dispositions constructives d'architecture bioclimatique<sup>5</sup> pourtant demandée par l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)<sup>6</sup> « air énergie climat » de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le projet prend cependant bien en compte les principaux impacts environnementaux, notamment les émissions de GES liés aux déplacements.

Concernant la présence de sols pollués sur le site, certaines mesures de gestion ne sont pas assez détaillées et semblent parfois renvoyer à des études futures. La présente demande portant sur un permis de construire, l'étude d'impact mériterait d'être plus développée et précisée sur ces aspects.

Concernant la pollution de l'air, le dossier comporte un état initial de la pollution présenté sous forme de 2 cartes montrant la pollution aux oxydes d'azote et aux particules fines PM10, mais sans préciser si les relevés ont été effectués un jour de match ou non, et n'intègre pas de relevés plus complets portant sur l'ensemble des polluants liés à la circulation automobile (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, hydrocarbures et poussières).

Concernant le bruit, le dossier indique que la diffusion impacte en priorité des secteurs non résidentiels à l'exception de l'EHPAD Sainte Croix, sans présenter de piste de résorption de ce point sensible, ni préciser si des réflexions seront menées dans ce sens.

Enfin, bien que le projet veille à la valorisation des espaces naturels à ses abords, il reste incomplet sur les inventaires d'espèces protégées. Un meilleur agencement des équipements,

**4 Extrait de l'article R.122-5 du code de l'environnement :**

*« II. – En application du 2° du II de l'article L.122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :*

*7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».*

5 On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible.

6 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces.

En application du 1° de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (...) ».

comme les emplacements réservés aux parkings revus à la baisse et envisagés par l'implantation d'un parking en silo<sup>7</sup> qui offrirait un gain d'espace, pourrait permettre de repenser la valorisation de la trame verte et bleue dans la continuité du Parc Naturel Urbain et dans l'esprit du Plan Rhin Vivant<sup>8</sup>.

**L'Ae recommande principalement au pétitionnaire de :**

- **revoir les emplacements de parkings à la baisse et/ou par l'implantation d'un parking en silo permettant de repenser la valorisation de la trame verte et bleue dans la continuité du Parc Naturel Urbain et dans l'esprit du Rhin Vivant ;**
- **joindre au dossier un bilan global des stationnements de voitures supprimés et créés sous forme de tableau pour l'opération « stade » et pour les opérations des centres de formation et d'entraînement, comprenant les stationnements de voitures sur les espaces publics, et compléter l'analyse des solutions de substitution raisonnables présentée, par l'étude de l'installation d'un parking en silo afin de répondre plus efficacement aux enjeux urbains de stationnement des véhicules les soirs de match ;**
- **présenter un bilan des émissions de GES portant sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération et sur l'ensemble des composantes du projet global incluant, en plus du nouveau stade, les 2 centres du RCSA ;**
- **préciser dans le dossier d'enquête publique l'emprise des sites pollués et les caractéristiques techniques des mesures de gestion envisagées ;**
- **préciser les valeurs de pollution de l'air pour l'ensemble des polluants de la circulation automobile, en jours de match et hors jours de match, et mettre en œuvre les mesures de suivi de la pollution de l'air avant / après qui permettront de constater la réussite de cette partie du projet ou définir les mesures de correction à prendre pour diminuer la diffusion des polluants ;**
- **rechercher des solutions significatives d'abaissement des nuisances sonores au droit de l'EHPAD Sainte Croix de l'autre côté de la voie ferrée située à l'est du stade ;**
- **compléter le dossier par des inventaires en hauteur des arbres favorables à la faune et des inventaires complémentaires des bâtiments démolis, afin de pouvoir conclure de manière fiable si une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être déposée.**

**Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé ci-après.**

L'Ae attire l'attention de la collectivité sur les enjeux du pôle pédagogique et plus particulièrement du groupe scolaire relativement à la pollution des sols (population sensible).

7 Il existe actuellement des parkings en silo modulables et démontables susceptibles de servir ailleurs lorsque les habitudes de mobilité auront significativement évoluées.

8 Pour rappel, ce programme invite à œuvrer, en toutes circonstances possibles, à l'occasion de projets d'ampleur, notamment, à la renaturation des vestiges du système Rhin.





Le contenu détaillé de ces différentes opérations est présenté ci-après.

L'opération « stade » fait l'objet d'une demande de permis de construire avec laquelle est remise l'étude d'impact du projet global. L'opération du centre d'entraînement des professionnels sera réalisée en 2 phases qui feront l'objet d'une autre demande de permis d'aménager et d'une autre demande de permis de construire. Rien n'est précisé pour l'opération du centre de formation.

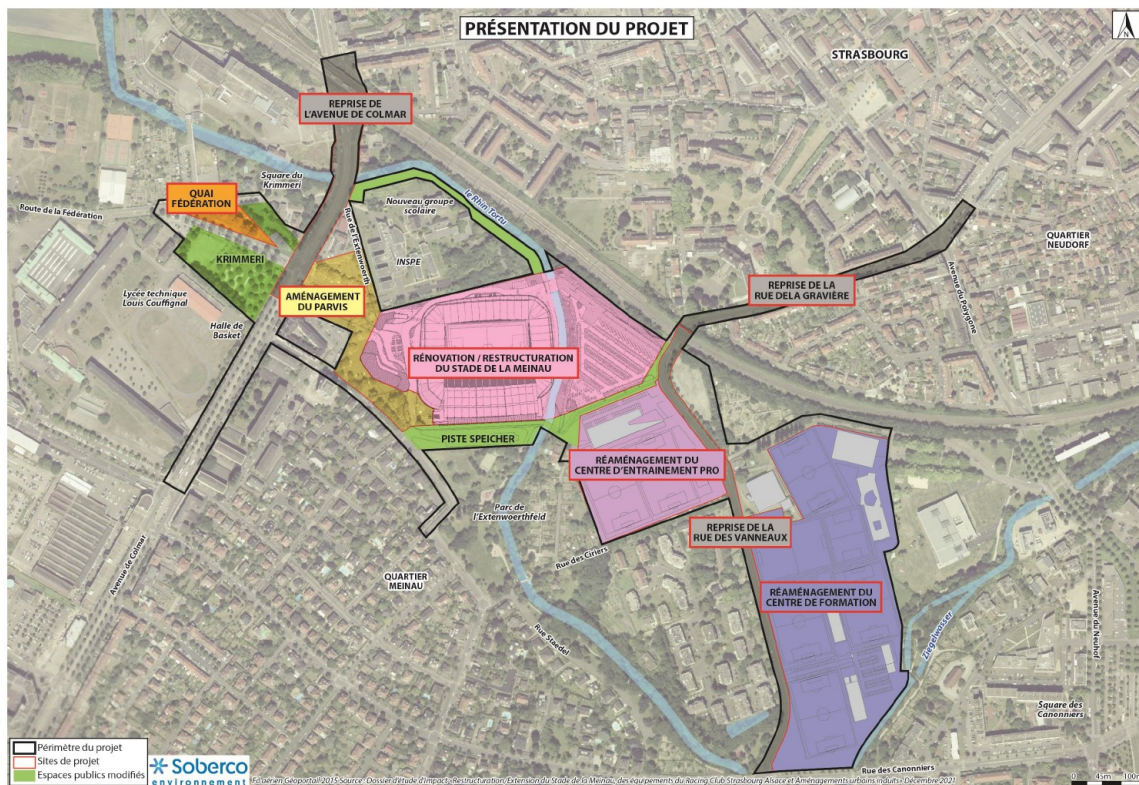
**L'Ae recommande de préciser les autorisations d'urbanisme prévues pour l'opération du centre de formation.**

**Toutefois, une nouvelle saisine de l'Ae pour les 2 prochaines opérations (centres d'entraînement et de formation) ne sera pas nécessaire, sauf si une modification de leur contenu venait à rendre obligatoire une actualisation de l'étude d'impact du projet global présentée.**

Le stade actuel est situé sur un site qui accueille depuis plus de 110 ans l'activité footballistique. Le stade de la Meinau a été reconstruit entièrement entre 1979 et 1984 (tribune par tribune) en vue du championnat d'Europe de football organisé en France en 1984. Depuis, il n'a fait l'objet d'aucune rénovation ou restructuration majeure, hormis pour la diminution de sa capacité.

En effet, à la suite des nouveaux critères de sécurité définis après le drame du Heysel (Belgique) en 1985 et la tragédie de Hillsborough (Royaume-Uni) en 1989, la capacité du stade est passée de 42 756 places dont 17 000 assises, à 26 280 places dont 22 280 assises.

Le stade de la Meinau est exclusivement réservé aux matchs du Racing Club de Strasbourg. Lors des périodes de grand froid et pour assurer un état de la pelouse permettant d'accueillir des rencontres sportives, un chauffage de la pelouse est prévu par insufflation sous une bâche (brûleurs fioul). Cependant, ce stade n'est pas aux normes de l'Union européenne des associations de football (UEFA) pour accueillir des rencontres internationales.



**Figure 2 – plan des diverses opérations**

À la suite de la montée du RCSA en ligue 1 en 2017, la question de la réhabilitation du stade a été envisagée.

L'étude réalisée par la société Cat Events en janvier 2018 s'est orientée vers une réhabilitation du stade de la Meinau, portant sa capacité de 27 000 à 32 000 places environ (+ 5 000 places), plutôt que vers la construction d'un nouveau stade qui aurait été plus coûteuse.

Le site du projet, d'une surface de 19,7 ha, se trouve au sud de Strasbourg, proche de l'autoroute A35. Ses limites sont définies au nord par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), un centre d'enseignement dépendant de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) et la ligne SNCF Colmar-Krimmeri, l'avenue de Colmar à l'ouest, le quartier résidentiel de la Meinau et le parc d'Extenwoerthfeld au sud, la rue des Vanneaux à l'est. Également à l'est, le Rhin Tortu longe le stade. Ce cours d'eau est peu valorisé et présente un fort potentiel d'amélioration.

La face ouest est la plus urbanisée et celle où l'on compte le plus d'activités (restaurants, usines, magasins, etc.), ainsi que de nombreux stationnements le long de l'avenue de Colmar.

Le quartier de la Meinau au sud est peu dense et principalement constitué de maisons individuelles ou bi-familles.

Le stade est principalement desservi par une gare SNCF et la station de Tramway Krimmeri-Meinau desservie par les lignes A/E et l'arrêt Gravière desservi par la ligne C. Malgré cette très bonne desserte en transports en communs, 70 % environ des spectateurs qui fréquentent le stade de la Meinau viennent en voiture.



**Figure 3 – vue aérienne du projet**

### Contenu détaillé du projet global

Le projet global, qui porte sur la création de 18 585 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP), de 272 places nouvelles de stationnement pour les voitures et de 302 places pour les vélos comprend principalement :

- la restructuration / extension du stade de la Meinau en exploitation (détail de l'opération « stade » en page suivante) ;

- la rénovation du centre d'entraînement de l'équipe de football professionnelle du Racing club Strasbourg Alsace (RCSA) ;  
cette rénovation fera l'objet d'une autre demande de permis d'aménager pour la construction de 3 terrains de jeux suivant les nouvelles dispositions des limites parcellaires et d'une autre demande de permis de construire pour l'édification d'une base vie de 2 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher et d'un parking voitures pour les utilisateurs, en partie nord du terrain d'assiette. Une solution de parc de stationnement en matériaux infiltrants (pavés béton à joints enherbés ou pavés infiltrants) avec des ombrières photovoltaïques est dès à présent envisagée ;
- la rénovation du centre de formation ;  
cette rénovation consiste en la réfection de 7 terrains, la construction de vestiaires et de gradins entre 2 des 7 terrains, la démolition du centre de formation actuel (bâtiment Red Stars) et la construction d'un bâtiment neuf de 1 300 m<sup>2</sup> de SP ;
- les aménagements publics aux abords de ces équipements :
  - le parvis du stade aménagé sur les actuels parkings à l'ouest du stade et les rues de l'Extenwoerth et Maria Montessori qui seront donc fermées à la circulation automobile. Il s'agit d'un espace d'agrément et aussi d'un espace d'attente et de convivialité les soirs d'évènement au stade (environ 40 soirs de match / an). Ce parvis bénéficiera des infrastructures de la fan zone (boutiques, brasserie...). Il comprend aussi le stationnement de 302 vélos en proximité directe du stade, dont 58 places permettront la recharge de vélos électriques. Celle-ci sera ouverte hors période de match et devra également connecter efficacement le réseau TER et de tramway (arrêt Krimmeri principalement, lignes A et E) ;
  - l'avenue de Colmar, qui sera réduite à 2 x 1 voie entre la rue de la Fédération et le passage sous la voie ferrée. Cette réduction permettra d'intégrer une piste cyclable à double sens côté ouest et la voie vélo-strass côté est. Les stationnements en long pour les voitures seront supprimés côté est. L'avenue disposera d'une ouverture sur le stade et la fan zone à travers la réorganisation du parvis ;
  - la rue de la Gravière, qui porte un enjeu fort en matière de connexion du stade au réseau de transports en commun puisqu'elle le relie à l'arrêt du tram C « Gravière ». Le projet s'attachera à la rendre plus confortable pour les piétons ;
  - la rue des Vanneaux, qui a une fonction importante dans le maillage inter-quartiers (franchissement de la voie ferrée notamment). Son maintien à double sens favorisera le niveau de desserte des équipements et l'apaisement de sa partie nord, notamment pour ce qui concerne le trafic des « mobilités actives » (marche, vélo...) entre le stade et l'arrêt de tram « Gravière » ;
  - le quai Fédération : afin de permettre un débit de pointe suffisant du réseau de tramway à la sortie des matchs, une aire de stockage des rames de tramway est envisagée en extension de la station existante. Cette aire permettra de stocker 6 trams au niveau de la rue de la Fédération et servira également à fluidifier le trafic du tramway hors soirs de matchs. Un aiguillage vers le sud sera également créé pour apporter de la souplesse à l'exploitation.

L'Ae constate par ailleurs la présence d'un projet d'agrandissement de l'INSPE, présenté dans la suite de l'avis, situé en enclave des projets du RCSA (cf figure 2 ci-avant).

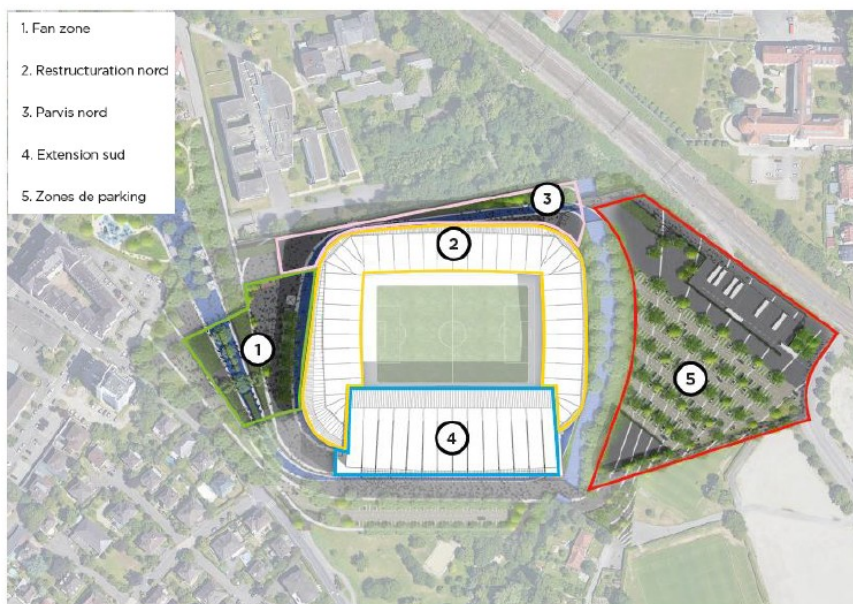
### Détail de l'opération « stade »

La tribune sud sera étendue et surélevée de 17 m environ<sup>10</sup>. L'Ae constate que la hauteur de cette surélévation n'est jamais mentionnée dans le dossier alors qu'elle constitue un critère important de la silhouette urbaine pouvant intervenir dans la réception du projet à l'échelle du quartier.

<sup>10</sup> Hauteur hors-tout calculée par l'Ae à partir des élévations du dossier de permis de construire.

Elle constate de plus que les perspectives d'insertion du dossier de demande de permis de construire n'en sont pas réellement puisque les vues sont proches du stade et ne replacent pas l'équipement dans un contexte urbain plus large. Il aurait été intéressant d'avoir des vues prises depuis les habitations de la rue du Lazaret ou celles de la rue Staedel pour se rendre compte de l'impact paysager de la surélévation.

**L'Ae recommande de préciser la hauteur de surélévation du projet par rapport à la hauteur du stade existant et de compléter les perspectives d'insertion par des vues remplaçant le projet dans le contexte urbain environnant.**



**Figure 4 – plan des diverses phases de l'opération « stade »**

La tribune sud regroupe l'offre d'hospitalité et les fonctionnalités nécessaires à la bonne organisation des matchs du RCSA et à son utilisation hors jours de matchs (salons, espaces de réception...). La façade de cette tribune nouvelle sera recouverte par des brise-soleil réalisés à partir de fuselages d'avion recyclés, ce qui donnera une identité nouvelle au stade.

Les tribunes nord, est et ouest seront rénovées afin d'améliorer leur niveau de service et leur performance énergétique. Un « fan's bar » sera implanté à l'ouest ainsi que deux autres au rez-de-chaussée des tribunes nord et est.

La fan zone, située entre le stade et l'avenue de Colmar, constitue l'un des accès grand public du stade de la Meinau. Elle est adjacente à la tribune ouest et donnera accès au musée et à la brasserie située au rez-de-chaussée. Elle pourra accueillir jusqu'à 5 000 spectateurs quand les matchs seront retransmis sur écran géant. Elle restera ouverte hors match et disposera d'équipements qui lui permettront d'être considérée comme une extension de l'espace public, bordée de services et d'animations : boutique, musée, restaurant, départ des visites du stade.

La fan zone sera clôturée mais en accès libre la journée et fermée la nuit.

**L'Ae recommande de compléter le dossier par une vue sur la fan zone depuis l'avenue de Colmar afin de bien se rendre compte de l'effet des clôtures sur l'espace public.**

**Elle recommande également de rechercher des clôtures qualitatives permettant une intégration urbaine du projet dans son environnement.**

La refonte du stationnement des voitures fait partie des objectifs du projet. Le parking sera organisé de la manière suivante :

- le centre de regroupement des moyens et l'aire de régie médias se partageront l'espace

- situé à la pointe sud – ouest ;
- le parking visiteurs sera situé au nord, le long du talus de la voie ferrée. Il sera entièrement clôturé et sera utilisé seulement les jours de match pour la dépose de 13 bus. Un accès au stade spécifique et sécurisé sera aménagé depuis cette zone ;
- le parking pour les places à prestations s'organise en long pour accueillir 258 places dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite. Ces parkings seront utilisés en semaine (usages de la tribune sud et fan zone) et les soirs d'évènements. Ces parkings seront ouverts au public de manière libre en jour courant et réservés au stationnement des places à prestations (loges et salon) les soirs de match.

Les 272 places de stationnement supplémentaires apparaissent dans le formulaire de permis de construire. Les créations et suppression de places de stationnement sont mentionnées tout au long du dossier mais le dossier ne comporte pas de bilan global.

***L'Ae recommande de joindre au dossier un bilan global des stationnements supprimés et créés sous forme de tableau pour l'opération stade et pour les opérations des centres de formation et d'entraînement, comprenant les stationnements sur les espaces publics.***

**L'Ae attire l'attention du pétitionnaire sur le fait qu'un projet d'extension du stade à nombre égal de places de stationnement aurait pu être étudié dans le cas du site de la Meinau, à proximité du centre-ville et bien desservi par les transports en commun et les modes doux.**

L'Ae relève en revanche positivement que le dossier comporte un bilan prévisionnel précis des mutualisations des stationnements avec les parkings publics du quartier et des estimations attendues de report modal.

Le traitement des eaux pluviales par rejet dans le réseau unitaire sera identique à l'existant pour la partie stade. Cependant, une réduction des volumes d'eau rejetée dans le réseau unitaire est attendue, le projet privilégiant l'infiltration ou le rejet au milieu naturel. Pour le parvis, un système d'infiltration par noues ou puits perdu sera mis en œuvre, en prenant en compte la présence de sols pollués sur le site.

***L'Ae recommande de préciser les endroits où les infiltrations des eaux pluviales ne sont pas possibles à cause de la pollution des sols et d'indiquer, dans ces cas, quelles autres solutions seront mises en œuvre.***

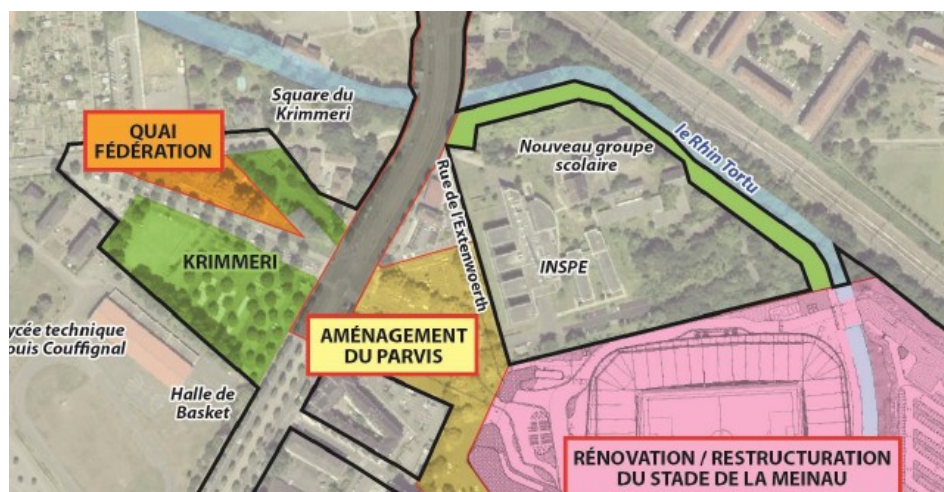
Selon le dossier, le projet permettra au final :

- l'homologation du stade pour accueillir des compétitions nationales et internationales ;
- l'amélioration de l'expérience « spectateur » (conditions de confort, amélioration des services, etc) ;
- l'engagement d'une réflexion sur les différents flux, hors et dans le stade, par type d'usagers afin de réduire le recours à la voiture et de rendre plus fonctionnel l'accès au stade les soirs de match ;
- l'engagement d'une réflexion urbaine sur la manière de faire vivre le stade hors jours de match, Quatre grandes familles d'activités pourront être accueillies dans le stade :
  - en priorité celles qui concerneront l'activité principale et régulière : l'accueil des compétitions du club de football professionnel ;
  - les autres compétitions et évènements sportifs occasionnels : il s'agit de rencontres de football ou de rugby voire d'autres évènements sportifs ;
  - les activités n'utilisant que les annexes, et principalement les annexes VIP : congrès, séminaires, conférences, ... ;
  - les activités se déroulant dans la fan zone, au quotidien et lors d'évènements sportifs.

### Les autres projets prévus sur le site

Le quartier doit bénéficier de 3 autres projets de construction qui ne sont pas liés au projet de restructuration et extension du stade de la Meinau et des équipements du RCSA :

- nouveau groupe scolaire à proximité du stade et derrière l'INSPE consistant en la construction d'un ensemble permettant d'accueillir 8 classes de maternelle (dont 2 classes de tout-petits) et 10 classes élémentaires ;
- agrandissement de l'INSPE consistant en la création de 2 500 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles pour créer un ensemble cohérent autour des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (de la maternelle à la formation tout au long de la vie) en un lieu unique ;
- création d'une halle de basket de 3 000 m<sup>2</sup> permettant l'accueil de 680 personnes pour des événements sportifs à proximité du lycée Louis Couffignal, le long de l'avenue de Colmar.



**Figure 5 – vue sur les 3 autres projets**

Ces 3 autres projets sont localisés sur la figure 5 ci-dessus et l'Ae souligne que leurs effets cumulés avec celui du stade de la Meinau ont été pris en compte dans le dossier.

## **2. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet**

### **2.1. Articulation avec les documents de planification**

L'étude d'impact analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;
- le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCoTERS) approuvé le 1er juin 2006 et en cours de révision depuis 2018 ;
- le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 qui a valeur par ailleurs de Plan de déplacements urbains et qui est en cours de 3<sup>ème</sup> modification. Le dossier indique être cohérent avec l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)<sup>11</sup> « trame verte et bleue » de ce PLUi.

L'Ae partage la conclusion du dossier sur la cohérence du projet avec le SDAGE et le SCoTERS.

<sup>11</sup> Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces. En application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (...) ».

Le dossier indique que l'approbation de la modification n°3 du PLUi était prévue le 28 mai 2021. La modif n°3 impose un seuil minimal d'implantation de panneaux photovoltaïques de 10 Wc/m<sup>2</sup> pour les constructions neuves et rénovations lourdes et de 100 Wc/place de stationnement de voiture pour les aires de stationnement d'une capacité supérieure à 300 places.

Cette modification a été approuvée le 25 juin 2021. Bien qu'elle ne s'applique pas au dossier actuel en raison du nombre de stationnements prévus, la pose de panneaux photovoltaïques (cf chapitre 3.2.1. du présent avis) permettrait une amélioration du bilan des émissions de GES.

Par ailleurs, le site se trouve en zone bleu clair d'aléas moyens et faibles du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg et est exposé au risque d'inondation par débordement du Rhin Tortu et par remontée de la nappe d'eau souterraine. Ce risque est susceptible d'être intensifié dans le contexte actuel de réchauffement climatique. Or, plusieurs équipements du stade sont situés en dessous de la cote du PPRI et sont donc concernés par ce risque.

Le dossier indique qu'une dérogation sera requise pour les équipements du stade situés dans les locaux préexistants et qui se situent en dessous de la cote du PPRI. Les équipements qui seront situés dans ces locaux seront adaptés au risque de submersion.

***L'Ae rappelle qu'en l'absence de dérogation, le projet ne serait pas conforme aux règles du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg et recommande à la collectivité de préciser que le permis de construire comprendra bien l'obtention de cette dérogation.***

Le dossier n'indique pas explicitement que le projet est cohérent avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est. S'agissant d'un projet, le SRADDET n'est en effet pas directement applicable à l'opération présentée. L'Ae relève aussi que le SCoTERS en vigueur n'a pas encore été mis en compatibilité avec le SRADDET, sa révision n'étant pas encore engagée, et donc que le PLUi, que le projet doit cette fois respecter et qui doit en cascade se mettre en compatibilité avec le SCoTERS, ne l'est pas non plus. Donc au final, la cohérence du projet avec les règles du SRADDET n'est pas établie.

***L'Ae recommande de démontrer la cohérence du projet avec les règles du SRADDET, par anticipation des mises en compatibilité du SCoTERS et en cascade du PLUi.***

Le dossier analyse toutefois la cohérence du projet avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Alsace, intégré au SRADDET. Il analyse aussi la cohérence du projet avec le Plan Climat énergie territorial (PCET). L'Ae partage cette analyse.

D'un point de vue formel, l'examen de la cohérence du projet avec les documents de planification n'est pas facile à lire, car il figure dans plusieurs chapitres du dossier (résumé non technique, chapitres thématiques, dossier loi sur l'eau).

***L'Ae recommande, d'un point de vue plus général, de regrouper cet examen et les conclusions de l'analyse de cohérence dans un seul et même chapitre.***

## **2.2. Solutions alternatives et justification du projet**

Le dossier présente la justification de la solution retenue d'un point de vue architectural, urbain et environnemental. Le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture pour lequel 5 équipes ont été sollicitées et ont remis chacune une esquisse architecturale. L'analyse des 5 esquisses a été effectuée sur la base de critères fonctionnels et techniques, environnementaux et d'intégration paysagère. Cette procédure vaut analyse de variantes.

Cette analyse peut être considérée comme l'étude des solutions alternatives d'aménagement prescrite par le code de l'environnement (Article R.122-5 II 7°)<sup>12</sup>. Il convient cependant de faire figurer l'analyse qui a conduit en amont du concours à valider l'option du maintien du site actuel plutôt que son déménagement. Le maintien du stade sur le site de la Meinau, dont l'Ae partage la pertinence, opte pour un projet de restructuration d'un équipement existant bien desservi par tous les modes de transport, plus rationnel au plan environnemental et moins coûteux que celui de construire un nouveau stade sur un site vierge.

L'Ae observe cependant qu'en raison des enjeux d'échelles de cette restructuration, un élargissement du périmètre du projet de manière à repenser le plan masse pour étudier les meilleurs agencements entre les différents équipements prévus (stationnements, centre de formation et d'entraînement, pôle INSPE, etc.) et la renaturation du Rhin Tortu et de la Ziegelwasser, pourrait être étudié.

Par ailleurs, si le choix de maintenir les matchs de l'équipe professionnelle de football et le centre de formation du RCSA sur le site actuel, séparé des quartiers d'habitations par des espaces verts, mais bien desservi par 3 lignes de tramway et la ligne de TER, s'explique pour des raisons historiques et emblématiques, la présence à proximité du centre-ville d'un tel équipement oblige à rester vigilant vis-à-vis de certains enjeux environnementaux et/ou urbains liés au stationnement des véhicules.

Par exemple, le dossier n'envisage pas de solutions comme la construction d'un parking en silo<sup>13</sup> qui aurait peut-être permis de mieux gérer les problématiques de stationnement les soirs de match tout en économisant le foncier. Cette économie aurait pu être mise à profit d'un meilleur agencement entre les différentes contraintes, entre l'implantation des futurs équipements en fonction de la pollution des sols et la renaturation du site, dans l'esprit du Rhin Vivant et de la proximité au Parc Naturel Urbain.

L'Ae rappelle en effet qu'à capacité de stationnement égale, la solution du parking en silo permet une artificialisation des sols nettement moins importante que des stationnements en surface des espaces publics et permet aussi l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse des solutions de substitution raisonnables présentée, par l'étude de l'installation d'un parking en silo afin de répondre plus efficacement aux enjeux urbains de stationnement des véhicules les soirs d'événements, voire de repenser les différentes contraintes du site, entre pollution des sols, agencement des différents équipements et renaturation des cours d'eau dans l'esprit du Plan Rhin Vivant.***

12 **Extrait de l'article R.122-5 du code de l'environnement :**

« II. – En application du 2° du II de l'article L.122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

13 Les solutions de parking en silo réversible existent.



### 3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

#### 3.1. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

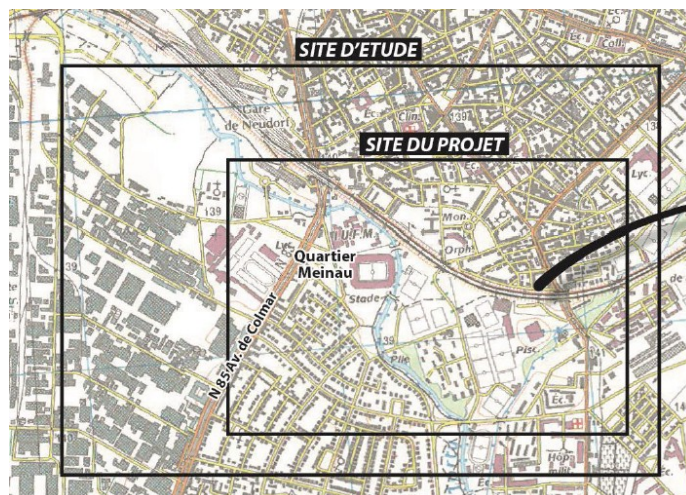


Figure 6 – représentation des aires d'études

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le dossier présente une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial, de la sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Les 2 périmètres d'études autour du site (site d'étude et zone d'étude) apparaissent suffisants pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- les émissions de gaz à effet de serre ;
- la pollution des sols ;
- la santé publique (qualité de l'air et nuisances phoniques) ;
- la biodiversité et la trame verte et bleue.

#### 3.2. Analyse par thématiques environnementales (état initial, effets potentiels du projet, mesures de prévention des impacts prévues)

##### 3.2.1 Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier replace bien le projet dans le contexte réglementaire de la limitation des émissions de GES notamment de la Stratégie nationale bas carbone révisée (SNBC 2) et des politiques régionales (SRADDET).

Les émissions de GES induites par le projet en exploitation sont générées essentiellement par les transports (trajet des spectateurs les soirs de match en voiture ou en car) et le chauffage (y compris des terrains de sports) et la climatisation des locaux.

##### Les transports et déplacements

Actuellement, 72 % des spectateurs se rendent au stade en voiture, 22 % à pied et 20 % en transports en commun (à noter que certains viennent en voiture puis en transport en commun). Les samedis de match, le trafic est en général moins important que le reste de la semaine.

En revanche, si l'on compare le trafic routier entre un samedi sans match et un samedi avec match, l'avenue de Colmar voit son trafic augmenter de 22 % à 34 %, et le trafic à l'entrée du stade augmenter de 250 %. En moyenne le quartier absorbe 25 % de trafic en plus, par rapport aux samedis sans match.

Le dossier indique que la ville de Strasbourg prévoit, dans le cadre du projet, de développer les transports en commun et les mobilités actives (vélo et marche). En effet, 302 places permanentes de stationnement pour les vélos seront réparties sur le site (parking est, centre d'entraînement, fan zone, parking de la tribune sud) afin de répondre aux différents usages pour les utilisateurs de la fan zone comme pour les personnes travaillant au stade. Sur ces 302 places, 58 permettront la recharge des vélos électriques. Le site va disposer de 2 pistes cyclables de qualité à proximité directe.



Figure 7 – renfort tram – variante retenue

La ville prévoit également un renfort des transports en commun. Notamment, une discussion a été engagée par la ville avec la SNCF afin de mettre en place des TER adaptés aux horaires de matchs pour encourager les supporters venant de l'extérieur de l'agglomération à utiliser le train et le tramway pour accéder au stade.

De plus, afin de permettre un nombre de rames de tramway suffisant pour écouler les flux de sortie des matchs, une aire de stockage des rames viendra assurer le renforcement des tramways en extension de la station existante, permettant de stocker 6 trams au niveau de la rue de la Fédération ; elle servira également à fluidifier le trafic du tram hors soirs de matchs.

**L'Ae accueille très favorablement ces dispositions sur les transports en commun et les vélos, en recommandant la mise en œuvre réelle du renforcement annoncé des TER lors d'événements importants, qui n'est encore qu'un souhait à ce stade du projet.**

L'avenue de Colmar sera passée de 2 x 2 voies à 2 x 1 voie sur le tronçon entre la rue de la Fédération et la rue du Lazaret. Cet aménagement permettra de réduire de 25 à 50 % le trafic sur l'avenue de Colmar, tout en ayant un report limité sur les axes à proximité.

La réduction du nombre de voies permettra de plus de libérer une emprise pour accueillir le nouveau tracé de la vélostras' et pour végétaliser l'avenue.

La transformation du parvis en un espace de convivialité permet de donner plus de place aux piétons et cycles à proximité du stade et également de favoriser l'activité de la fan zone.



Figure 8 – plan de fonctionnement du parvis

Les possibilités de stationnement des voitures en périphérie du quartier avec des poches de stationnement signalées (signalisation dynamique) pour faciliter l'orientation des spectateurs automobilistes et des liaisons piétonnes jalonnées entre ces lieux de stationnement et le stade seront organisées pour permettre une desserte efficace du stade, favorisant le stationnement en périphérie et ainsi limiter les nuisances liées au stationnement sauvage.

### Les besoins en énergie des bâtiments et équipements sportifs

Le dossier comporte l'étude d'approvisionnement en énergies renouvelables (EnR) prévue par la réglementation. Cette étude de Soberco Environnement, jointe en annexe de l'étude d'impact, est complète, notamment sur les informations relatives aux réseaux de chaleur urbains (RCU) de l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, elle examine l'ensemble des solutions d'EnR existantes.

Elle précise que la réglementation thermique (RT) 2012 est applicable au projet et non la réglementation environnementale (RE) 2020 dont l'application est progressive (actuellement réservée aux immeubles d'habitation).

Pour les éléments de construction existants conservés, la réglementation applicable est la réglementation thermique « éléments par éléments<sup>14</sup> ».

Actuellement le stade et les équipements du projet sont alimentés par le réseau électrique d'électricité de Strasbourg, le réseau de gaz et par des cuves de fioul domestique qui alimentent des groupes électrogènes fonctionnant pour l'éclairage du stade et des gradins et pour le chauffage de la pelouse du terrain de football pendant les matchs.

Le projet prévoit de raccorder au plus tard en 2025 comme annoncé dans le dossier, le stade et les équipements au réseau de chaleur urbain de l'Elsau et à celui de l'Esplanade, qui doivent être fusionnés en juillet 2022. Les 2 réseaux sont actuellement à 1,5 km environ du stade de la Meinau. Actuellement, une partie de l'énergie du réseau de l'Elsau provient de l'usine d'incinération des ordures ménagères. Une autre partie de l'énergie est importée depuis le réseau de chaleur de l'Esplanade qui prend son énergie d'une centrale de cogénération<sup>15</sup> biomasse<sup>16</sup> implantée au bord du Rhin et provient également de l'usine d'incinération.

Dans le cadre du contrat actuel de la Délégation de service public de ces réseaux, le taux d'EnR est de 50 %. Il est prévu d'atteindre, dans le cadre du nouveau contrat, un taux d'énergie renouvelable de 65 % minimum en moyenne annuelle grâce notamment à la récupération de chaleur depuis une aciérie située sur le port de Kehl en Allemagne.

L'Ae salue cette initiative de cogénération à l'échelle transfrontalière.

Un tableau des besoins en énergie est donné dans le dossier mais le calcul des totaux du projet n'est pas indiqué.

14 L'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 liste l'ensemble des travaux visés et donne les exigences associées. Lorsqu'un maître d'ouvrage décide de remplacer, d'installer un élément d'isolation, un équipement de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation ou un équipement d'éclairage il doit installer des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté.

15 Les productions d'électricité et de chaleur peuvent être couplées en cogénération. Les centrales vapeur sont des centrales thermiques classiques produisant de l'électricité et de la chaleur en cogénération à partir d'un combustible (la biomasse).

16 La biomasse solide, liquide ou gazeuse produit de l'énergie pour différents usages comme la chaleur, l'électricité, le biogaz ou les carburants. Elle provient de la forêt, de l'agriculture (cultures dédiées, résidus de culture, cultures intermédiaires et effluents d'élevage), de déchets (déchets verts ; biodéchets des ménages ; déchets de la restauration, de la distribution, des industries agroalimentaires et de la pêche ; déchets de la filière bois ; boues de stations d'épuration ; etc).

L'Ae a donc effectué ce calcul ainsi que les variations par rapport à l'état initial, ce qui donne :

			situat° actuelle	situat° future	variation
stade	bâtiment	gaz	1 609		
	gr électrogène	fioul	162	15	
	bâtiment	RCU		1 355	
	pelouse	fioul (chaleur)	15		
		RCU		565	
	électricité	794	365		
<b>sous total stade</b>			<b>2 580</b>	<b>2 300</b>	-12,17 %
centre PRO	bâtiment	RCU		1 430	
	pelouse	RCU		pas d'estimation	
		électricité			100
<b>Sous total centre PRO</b>			<b>0</b>	<b>1 530</b>	100,00 %
centre de formation	bâtiment	gaz	718		
	bâtiment	RCU		1 750	
	pelouse	RCU		pas d'estimation	
		électricité	244	100	
<b>Sous total centre de formation</b>			<b>962</b>	<b>1 850</b>	48,00 %
<b>total projet</b>			<b>3 542</b>	<b>5 680</b>	37,64 %

en mauve : estimation

**Figure 9 – Evolution locale des besoins énergétiques en MWh/an**

L'Ae constate une augmentation importante des consommations en énergie pour le centre de formation. Cette augmentation n'est pas expliquée mais pourrait correspondre au chauffage des terrains (5 terrains sont actuellement chauffés et le projet en prévoit 7) ou à une augmentation des surfaces de bâtiment.

**L'Ae recommande de justifier l'origine de l'augmentation des consommations du nouveau projet de centre de formation par rapport aux installations existantes.**

Par ailleurs, l'étude EnR indique dans un autre chapitre que les besoins globaux de chaleur s'élèvent à 5 100 MWh/an, bâtiments et pelouse du Stade de la Meinau incluse. Selon l'Ae, ce chiffre correspond aux consommations de chaleur décrites dans le tableau ci-dessus, mais n'intègre pas le chauffage des pelouses du centre des professionnels et du centre de formation. Dans le cas du stade, le chauffage des pelouses représente 30 % de la consommation totale de chaleur (la moitié du chauffage du bâtiment) et 25 % de la consommation totale d'énergie du stade (chaleur + électricité). C'est donc un poste de consommation énergétique significatif à l'échelle du projet.

Les besoins en chaleur des projets connexes (INSPE, groupe scolaire et Basket center) sont également indiqués dans l'étude.

L'Ae constate qu'une partie des locaux de la tribune sud sera climatisée. L'Ae rappelle que la climatisation de locaux alimente l'effet d'îlots de chaleur urbains, les calories évacuées par la climatisation étant rejetées à l'extérieur du bâtiment climatisé.

**L'Ae rappelle que le développement de la conception bioclimatique<sup>17</sup> des bâtiments figure dans l'OAP « air énergie climat » de la modification n°3 du PLUi de l'Eurométropole. Elle souligne que cette mention ne relève pas de l'option et donc qu'elle s'impose.**

**L'Ae recommande de réduire au maximum le recours à la climatisation en utilisant une conception architecturale plus adaptée<sup>18</sup> permettant de bénéficier des apports solaires en hiver sans générer de surchauffe en été.**

17 On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible.

18 Il s'agit par exemple des façades vitrées double peau dans lesquelles la lame d'air peut être évacuée en été.

L'Ae note favorablement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des 3 bâtiments de la tribune sud, du centre de formation et du centre d'entraînement des professionnels pour une capacité totale de 199 kWc<sup>19</sup> (respectivement : 179 kWc – 10 kWc – 10 kWc). La production attendue des panneaux de la tribune sud est estimée à 150 MWh/an, soit 2,6 % des besoins énergétiques du site. Le projet comprend également des ombrières photovoltaïques sur les stationnements du centre des professionnels mais l'Ae regrette que la capacité globale de production électrique ne soit pas indiquée.

La modification n°3 du PLUi impose un seuil minimal d'implantation de panneaux photovoltaïques de 10 Wc/m<sup>2</sup> pour les constructions neuves et rénovations lourdes et de 100 Wc/place de stationnement de voiture pour les aires de stationnement d'une capacité supérieure à 300 places.

La conformité du projet à la modification n°3 du PLUi nécessite de connaître la surface de panneaux des 2 centres (formation et entraînement des professionnels) qui n'est pas indiquée dans le dossier.

**L'Ae recommande de :**

- ***indiquer la surface de panneaux photovoltaïques prévue pour les 2 centres du RCSA (formation et entraînement des professionnels) ;***
- ***mettre en œuvre l'ombrière photovoltaïque du parc de stationnement du centre d'entraînement de l'équipe de football professionnelle qui est seulement « envisagée » dans le dossier ;***
- ***présenter le bilan global de la puissance photovoltaïque installée et de vérifier qu'elle répond à l'obligation nouvelle de la modification n°3 du PLUi.***

L'étude indique de plus que d'autres sources d'EnR sont adaptées au projet : le solaire thermique, la géothermie sur nappe superficielle, le bois énergie avec ou sans raccordement au Réseau de chaleur urbain (RCU).

Les panneaux solaires thermiques seront utilisés pour l'eau chaude sanitaire (ECS) de certains locaux. Les autres sources d'énergie sont citées pour mémoire, le raccordement au RCU étant suffisant pour l'ensemble du projet. Par ailleurs, dans l'attente de ce raccordement, les sources d'énergies prévues seront :

- pour le stade : raccordement à l'électricité sur un tarif vert. Un groupe électrogène sera présent uniquement en cas de coupures du réseau public dans l'intervalle d'activation des onduleurs. Le groupe électrogène sera conservé en secours ;
- pour le centre d'entraînement des professionnels : chaufferie avec pompe à chaleur ;
- pour le centre de formation : pompe à chaleur du centre d'entraînement des professionnels (un micro réseau de chaleur est prévu entre les 2 équipements).

**Le bilan des émissions de GES**

Le dossier, s'il ne comporte pas le détail du bilan des émissions de GES de l'opération, en indique cependant le résultat. L'opération permettrait de baisser les émissions de GES de 71 TeqCO<sub>2</sub> (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) entre la situation actuelle et la situation future, passant de 234 à 163 TeqCO<sub>2</sub>. L'impact sur les émissions en GES de l'augmentation de la consommation énergétique du stade dans sa future configuration est compensé largement par la perspective de raccordement au réseau de chaleur qui utilisera 65 % d'énergie renouvelable.

Ce bilan ne porte cependant que sur l'exploitation du nouveau stade sans prendre en compte le cycle de vie total de l'opération (fabrication des matériaux, chantier ou fin de vie des matériaux), ni les transports générés par la fréquentation du stade et de ses équipements.

En effet, l'extension de la capacité du stade et du stationnement, ainsi que l'augmentation du nombre d'événements vont générer une augmentation du nombre de spectateurs et donc de

<sup>19</sup> Le watt-crête (Wc) est une unité de puissance maximale d'une installation. Dans le cas d'une centrale photovoltaïque, l'unité est utilisée pour exprimer la puissance maximale théorique pouvant être délivrée dans des conditions d'ensoleillement optimales.

kilomètres parcourus en voiture, et en conséquence une augmentation des gaz à effet de serre. De plus, le dossier n'indique pas si ce calcul prend en compte le centre d'entraînement des professionnels et le centre de formation.

Le calcul global devrait figurer dans le dossier d'autant plus que les besoins en énergie sont très augmentés pour ces 2 centres (cf sous-chapitre « énergies » en pages précédentes). Il pourrait également justifier l'intérêt d'une opération *in situ* au lieu d'une délocalisation de l'ensemble des équipements certainement plus émissive en GES.

***L'Ae recommande de faire figurer dans le dossier un bilan des émissions des GES avec ses modalités de calcul, portant sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération et sur l'ensemble des composantes du projet, incluant, en plus du nouveau stade, les 2 centres du RCSA ainsi que les émissions liées au déplacement des utilisateurs des équipements, notamment ceux en voiture.***

### 3.2.2 La pollution des sols

Plusieurs études historiques, documentaires et diagnostics de pollution des sols ont été réalisés dans le cadre du projet entre mars 2019 et septembre 2021.

Ces études ont toutes fait apparaître des irrégularités liées à des déversements accidentels ou à la présence de remblais historiques pollués. Le dossier présente des cartes précises où le résultat des investigations est représenté sondage par sondage<sup>20</sup>. Les terrains des projets connexes du secteur nord (INSPE, groupe scolaire) ont également été sondés.

Le résultat des investigations est le suivant :

#### Stade et autour du stade

Le bureau d'étude EnvirEauSol a réalisé une étude historique qui a consisté en une identification des secteurs pouvant potentiellement présenter des pollutions. 37 sondages sur 3 zones distinctes ont ensuite été réalisés :

- emprise du stade de la Meinau ;
- stationnements revêtus à l'ouest du stade ;
- terrain d'entraînement et parking non revêtus à l'est.

La zone d'étude est majoritairement polluée aux hydrocarbures et aux métaux lourds. L'étude EnvirEauSol propose un programme d'analyses complémentaires pour aboutir à un plan de gestion au cas par cas des différentes pollutions, en fonction de la programmation et des risques identifiés pour la santé.

#### Centre de formation

Plusieurs anomalies en hydrocarbures, en HAP<sup>21</sup> et en métaux, ont été observées dans les remblais et le terrain naturel. Notamment, 6 échantillons ne respectent pas le seuil d'alerte par rapport au plomb et 2 échantillons présentent une teneur significative en mercure. Les sols associés à ces échantillons présentent un risque potentiel car ils ne sont pas couverts par du remblai d'apport dans certaines zones.

Si des usages sensibles sont prévus dans ces zones, il est recommandé, *a minima*, un recouvrement des sols, voire l'évacuation des sols pollués. Une partie des matériaux pourront être réutilisés sur site mais hors usage sensible et moyennant des aménagements et une conservation de la mémoire.

#### Rue des Vanneaux

Les études mentionnent un stockage de matériaux pollués évacués en filière adaptée. Les sols de l'emplacement de dépôt ont par la suite fait l'objet d'investigations de pollutions.

Cette étude met en évidence des teneurs anormales en métaux (mercure surtout), en HAP et en hydrocarbures.

<sup>20</sup> Chapitre 2.7.3. de l'état initial de l'environnement.

<sup>21</sup> Hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Au vu des résultats d'analyses, il est recommandé, en cas d'aménagement :

- d'évacuer les pollutions ponctuelles aux métaux ;
- de privilégier une couverture systématique de la surface des terrains restant en place : dalle béton pour les bâtiments, enrobés pour les zones de stationnement et voiries, ou bien apport de terre végétale saine sur un minimum de 30 cm compactés pour les espaces verts.

#### Autres

L'Ae constate que les plans présentés indiquent une valeur de dépassement des critères ISDI<sup>22</sup> en mercure sur le site du centre d'entraînement des professionnels. Or, le texte de l'état initial de l'environnement ne mentionne pas ce dépassement.

**L'Ae recommande de compléter le texte du dossier par les indications relatives au dépassement de seuil de pollution sur le centre d'entraînement des professionnels.**

De plus, les sondages effectués du 21 au 23 janvier 2020 ont porté sur le projet voisin de nouveau groupe scolaire, prévu sur les terrains de l'INSPE et enclavé dans le projet du présent avis, dont les sondages figurent dans l'étude d'impact du projet du RCSA. Or il s'avère que ces terrains sont fortement pollués. En effet le dossier constate :

- au droit des sources potentielles de contaminations des sols identifiées, une contamination en hydrocarbures, localisée, non délimitée présentant un dépassement des critères ISDI ;
- des pollutions aux métaux lourds (plomb, mercure, antimoine, arsenic) dépassant par endroit les critères ISDI.

De plus, la contribution des émanations gazeuses issues des sols (pour certains composés dans les remblais superficiels) sur la qualité de l'air ambiant, bien que non perceptible, laisse supposer que l'origine des composés quantifiés dans l'air ambiant ne provient pas du dégazage du sol mais plutôt de contributions extérieures et/ou de produits présent dans les pièces investiguées.

L'étude préconise donc :

- la réalisation d'investigations complémentaires permettant de caractériser plus précisément l'emplacement des pollutions et la présence ou non d'un enjeu sanitaire ;
- une gestion adaptée des déblais générés par les travaux sur le site.

Bien que hors projet « stade et équipements sportifs », l'Ae rappelle que la circulaire ministérielle « Santé, écologie et équipement » du 8 février 2007 déconseille fortement l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, telles que des enfants, et indique notamment :

*« La construction de ces établissements doit être évitée sur les sites pollués, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens sites industriels. (...) En fonction des renseignements obtenus, le bon sens doit prévaloir, sans qu'il y ait lieu de procéder à des analyses environnementales approfondies, et la construction de ces établissements doit être évitée sur de tels sites même dans le cas où des calculs démontreraient l'acceptabilité du projet.*

**L'Ae recommande à la ville de Strasbourg de respecter la circulaire ministérielle notamment pour l'implantation du groupe scolaire.**

La partie de l'étude d'impact relative aux mesures de réduction et d'évitement évoque certaines mesures de gestion assez peu détaillées et semblent, pour certaines, renvoyer à des études restant à réaliser. La présente demande portant sur un permis de construire, l'étude d'impact mériterait d'être plus développée et précise sur ces aspects.

**L'Ae recommande de préciser, dans le dossier d'enquête publique, l'emprise des sites pollués et les caractéristiques techniques des mesures de gestion envisagées : confinement des terres polluées sur la partie stade, déplacement et mise sous couvert**

22 ISDI : Installations de stockage des déchets inertes.

***d'une partie des terres polluées, évacuation d'une partie en filière spécialisée au niveau du centre de formation et du centre d'entraînement, infiltration des eaux pluviales seulement quand c'est possible, sinon présentation des autres mesures à envisager.***

### **3.2.3 La santé publique (qualité de l'air et nuisances sonores)**

#### La qualité de l'air

Le dossier comporte un état initial de la pollution de l'air présenté sous forme de 2 cartes montrant la pollution aux oxydes d'azote et aux particules fines PM10 et indiquant que la qualité de l'air : « *est relativement bonne sur le site d'étude mais influencée par la circulation automobile.* ».

Or cette carte n'indique pas si elle correspond à des relevés effectués un jour de match ou non. L'Ae trouve regrettable qu'un projet comme celui du stade de la Meinau, évoqué au niveau local depuis de nombreuses années, ne puisse pas bénéficier de relevés plus complets portant sur l'ensemble des polluants liés à la circulation automobile : oxydes d'azote (Nox), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), hydrocarbures (HC) et les poussières (PS). Le dossier devrait par ailleurs préciser si l'appellation poussières se rapporte aux particules fines PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>, appellations plus courantes<sup>23</sup>.

***L'Ae recommande de préciser les valeurs de pollution de l'air pour l'ensemble des polluants de la circulation automobile, en jours de match et hors jours de match.***

***Elle recommande de plus de recourir à des mesures sur un temps long après match permettant d'estimer la durée nécessaire à la dispersion des polluants après les événements sportifs, notamment pour les matchs du dimanche qui pourraient avoir un impact le lundi matin sur les établissements accueillants des publics à proximité (lycée Coufignal, INSPE, Ehpad, etc).***

L'orientation principale du projet pour sa partie espaces publics vise à encourager au maximum le report modal de la circulation automobile vers les mobilités actives et les transports en commun.

Les impacts sur la qualité de l'air étant difficiles à quantifier, l'Ae prend note de cette orientation.

***Elle recommande néanmoins de mettre en œuvre les mesures de suivi de la pollution de l'air avant / après qui permettront de constater la réussite de cette partie du projet ou de définir les mesures de correction à prendre pour diminuer la diffusion des polluants.***

#### Les nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, le dossier présente de nombreuses cartes, graphiques, tableaux donnant le résultat de mesures effectuées en jours de match ou hors jours match.

Afin de caractériser le bruit résiduel lorsqu'il n'y a pas d'événements dans le stade ainsi que le bruit ambiant pendant un match, des mesures acoustiques ont été réalisées sur 6 sites à proximité du stade :

- un point fixe de 72 h au 1<sup>er</sup> étage de la résidence Le Lafayette, 7 rue Staedel ;
- un point fixe de 72 h au 2<sup>e</sup> étage du logement des gardiens au stade de la Meinau ;
- 4 prélèvements de 20 min réalisés en soirée sur la période 17h-20h.

L'Ae note que sur les 2 points fixes, la loge du gardien n'est pas reportée sur la carte et semble de plus non significatif, car étant vraisemblablement à l'intérieur du complexe sportif.

L'autre point fixe est situé à hauteur du 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble proche du parvis du stade. L'Ae constate que la position de ce point d'écoute est bien du côté des habitations les plus proches. Elle s'interroge cependant sur le choix du 1<sup>er</sup> étage, à une faible hauteur d'enregistrement et plus bas que la hauteur des gradins, alors que les sons ont tendance à monter.

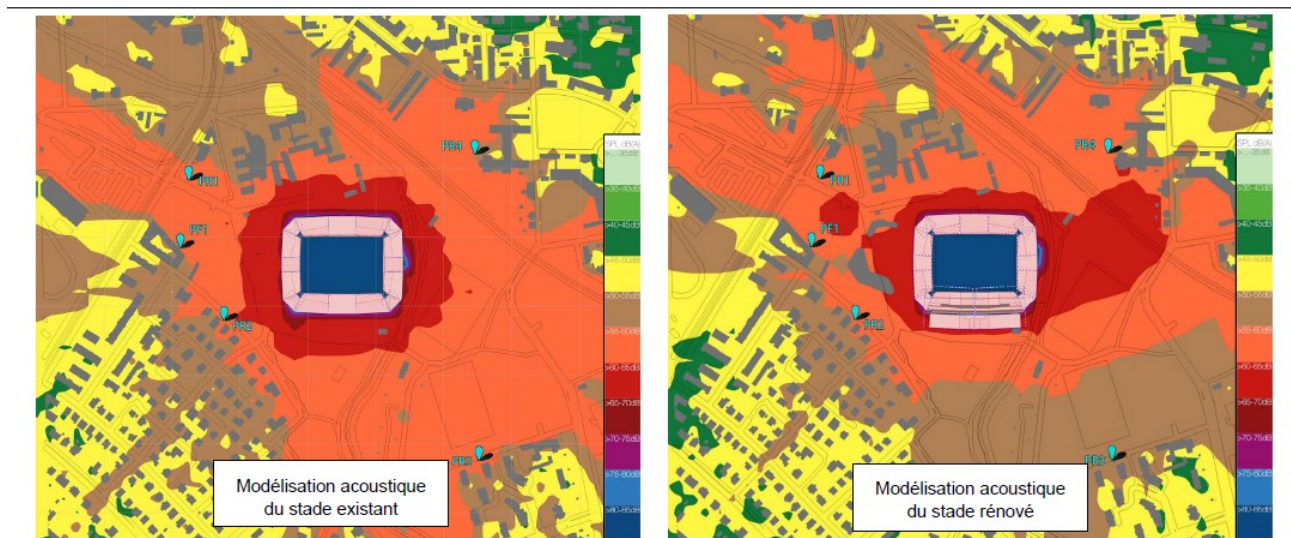
Cette position peut en effet laisser penser que le point d'écoute serait en fait partiellement protégé par l'enceinte du stade de la diffusion du bruit en cours de match. Un point d'enregistrement

23 L'appellation PM10 est utilisée pour la carte mais pas pour le texte de l'étude d'impact.



supplémentaire au 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> étage aurait permis de calculer l'incidence de la hauteur sur la perception du bruit lors des matchs ou d'autres événements.

**L'Ae recommande de justifier le choix d'un point d'écoute à faible hauteur plutôt que celui d'un point d'écoute à grande hauteur ou de présenter les résultats obtenus sur un point d'écoute à grande hauteur.**



**Figure 10 – modélisations acoustiques**

La figure ci-dessus montre la modélisation de la diffusion du bruit avant et après projet. L'Ae constate que cette diffusion impacte en priorité des secteurs non résidentiels à l'exception de l'EHPAD.

L'étude pointe néanmoins un dépassement préexistant et important d'émergence sonore, lors du déroulement des matchs dans le stade, au niveau de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte Croix situé de l'autre côté de la voie ferrée, et précise que les travaux et nouveaux aménagements ne permettront pas de le résorber.

L'étude ne présente pas de piste concernant les possibilités de résorption de ce dépassement, et ne précise pas si des réflexions sont ou ont été menées dans ce sens.

**L'Ae recommande de rechercher des solutions significatives d'abaissement des nuisances sonores au droit de l'EHPAD Sainte Croix de l'autre côté de la voie ferrée située à l'est du stade.**

### 3.2.4 La biodiversité et trame verte et bleue

Le projet est situé en milieu urbanisé et en dehors des corridors ou réservoirs écologiques du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), intégré au SRADDET.

Toutefois, il est situé à proximité de 2 cours d'eau, le Rhin Tortu et le Ziegelwasser, ainsi qu'à proximité du Parc Naturel Urbain de Strasbourg<sup>24</sup>. Le Rhin Tortu est la principale masse d'eau superficielle du site, son objectif de bon état chimique est atteint mais pas l'objectif de bon état écologique.

Il constitue un élément de continuité écologique fort doté d'une ripisylve favorable au maintien de la biodiversité, notamment des chauves-souris, et présente de nombreux itinéraires de balades, et la présence de structures végétales. C'est un élément paysager important du contexte du projet

24 Depuis 2010 pour l'III de la Bruche et depuis 2015 pour l'III Rhin au Nord : une dynamique qui s'étend !. La 2<sup>e</sup> charte du PNU de Strasbourg pour la période 2019 - 2023 a été approuvée par le Conseil municipal du 25 février 2019 ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

autant qu'un îlot de fraîcheur potentiel. Le profil du Rhin Tortu ne sera pas modifié par le projet.

Le Ziegelwasser est situé plus à l'est et borde le centre de formation du RCSA.

L'Ae constate favorablement que le projet n'impacte pas les habitats naturels existants (ripisylves du Rhin Tortu et du Ziegelwasser). Elle attire néanmoins l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à profiter de ce projet de restructuration du stade de la Meinau de grande envergure pour élargir la réflexion du plan masse de manière à amplifier le processus de renaturation de ces espaces dans l'esprit du Rhin vivant et de la charte du Parc Naturel Urbain.

De plus, l'Ae relève positivement :

- l'organisation des stationnements à l'est permet de libérer une bande de 15 m de large le long du Rhin Tortu qui sera végétalisée et permettra une circulation piétonne ainsi que l'aménagement de la noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- le projet comprend l'inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC<sup>25</sup>) à l'extrémité nord est du site, pour préserver et renforcer cet espace végétalisé.

Aucun arbre ne sera abattu dans les espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) et le projet respectera la bande de recul requise par rapport au Rhin Tortu et au Ziegelwasser. Le projet est par ailleurs plus ambitieux que la réglementation du PLUi puisqu'il prévoit la plantation de 197 arbres sur la zone de parking à l'est, ce qui permettra de dépasser le minimum de 1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> d'espace vert. Une haie de 1 m de largeur sera réalisée le long de la piste cyclable Speicher (au sud du stade). Au total, 56 arbres seront abattus et environ 450 seront replantés sur l'ensemble du site d'étude.

Par ailleurs, le coefficient de biotope surfacique<sup>26</sup> du PLUi sera respecté (32 % dans le projet pour 30 % minimum dans le PLUi).

Après démolition du bâtiment Red Stars, son emprise sera revégétalisée, ce qui permettra ainsi de renforcer la ripisylve du Ziegelwasser très affaiblie sur cette section. Ce projet a un effet positif sur la continuité écologique du Ziegelwasser.

Le dossier précise quelques mesures de réduction des impacts sur la biodiversité qui seront mises en œuvre notamment :

- des nichoirs seront installés dans les boisements et en façades des bâtiments à proximité pour réduire la perte de gîtes naturels ;
- 34 arbres ayant un enjeu écologique potentiel seront conservés, d'après les inventaires faune-flore ;
- l'abattage sera réalisé entre septembre et février pour éviter la période la plus active pour l'avifaune ;
- les clôtures du site seront adaptées à la circulation des petits mammifères, un passage de 10 à 15 cm sera aménagé sous la clôture et celle-ci sera accompagnée d'un aménagement paysager de type haie.

Les impacts du projet sur les espèces animales et végétales sont moyens (oiseaux) ou faibles. Les seules espèces concernées sont le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Verdier, la Grive litorne, le Martin pêcheur (oiseaux), la Séroline commune (chauve-souris) et l'Écureuil roux qui bénéficieront des mesures ci-dessus.

Toutefois, sont prévus l'abattage de certains arbres et la destruction de bâtis qui nécessitent une attention particulière. Le dossier doit être complété par un inventaire, en hauteur, de l'ensemble des arbres favorables à la faune, classés 2 et 3 dans l'analyse du bureau d'étude. Cette analyse doit permettre au porteur de projet d'anticiper la nécessité ou non d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées. En cas de découverte d'espèces protégées pendant les opérations d'abattage, sans dérogation obtenue, le chantier serait alors interrompu.

25 Les espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) et les espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) sont des terminologies propres au PLUi de l'Eurométropole.

26 Le calcul du coefficient de biotope surfacique permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle ou d'une unité foncière. Il est réalisé sur la base de la somme des différents types de surfaces pondérés par un coefficient auquel s'ajoute une somme de bonifications définies dans le règlement du PLUi.

Le dossier met également en évidence qu'un certain nombre de bâtiments est favorable à l'accueil des chauves-souris (chiroptères), au niveau de l'emprise de l'INSPE. Si des bâtiments devaient être détruits dans ce secteur, des passages supplémentaires (sorties de gîtes) pour l'observation des chiroptères devraient être réalisés. Cette observation est également valable pour la destruction du bâtiment Red Stars. En cas de présence de chiroptères, un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées devra être déposé.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par des inventaires en hauteur des arbres favorables à la faune et des inventaires complémentaires des bâtiments démolis afin de pouvoir conclure de manière fiable si une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être déposée.***

Le dossier comporte une expertise de terrain « zone humide » en annexe (étude Écolor – Atelier des territoires de décembre 2019). L'étude conclut à la présence de 2 zones humides qui ont fait l'objet d'une mesure d'évitement. Or cette expertise conclut également, pour la partie végétation, à l'absence de végétation spontanée ou naturelle alors que la ripisylve du Rhin tortu constitue à elle seule un habitat caractéristique de zone humide<sup>27</sup>. La conclusion de l'étude sur l'absence de zone humide effective sur la base du critère végétation est donc à revoir.

Par ailleurs, l'état initial de l'environnement, qui reprend les conclusions de l'étude Écolor au chapitre 3.3.2.2, mentionne une définition d'une zone humide erronée qui ne prend pas en compte la dernière définition issue de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

***L'Ae recommande de reconsidérer les conclusions de l'expertise de terrain « zone humide » au vu de la définition en vigueur d'une zone humide et de la présence des habitats caractéristiques de zones humides de la ripisylve du Rhin Tortu, et de compléter cette expertise par des sondages complémentaires à l'est et au nord du stade couvrant l'ensemble de la zone à dominante humide.***

### 3.3. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées et les conclusions de l'étude.

METZ, le 22 février 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale,  
le président,

Jean-Philippe MORETAU

27 Code CORINE Biotope 44.3.

Strasbourg, le 27 AVR. 2022

Madame la Maire,

Le dossier de l'étude d'impact du projet d'ensemble « Meinau Krimmeri », a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 décembre 2021, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, portant sur le périmètre des opérations suivantes :

- Restructuration et extension du stade de la Meinau ;
- Réaménagement du centre d'entraînement professionnel du Racing Club de Strasbourg Alsace ;
- Réaménagement du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace ;
- Aménagement des espaces publics aux abords du stade de la Meinau (quai de tramway route de la Fédération, parking Krimmeri, avenue de Colmar, parvis devant le stade, piste cyclable, rue des Vanneaux, rue de la Gravière).

Ce dossier a été joint à la première demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) relative au projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, déposée en Mairie de Strasbourg le 23 décembre 2021.

Les démarches liées à la procédure d'évaluation environnementale sont portées par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet.

L'étude d'impact, sur la base de l'état initial de l'environnement, présente l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des projets mentionnés ci-avant sur l'environnement et les mesures envisagées en faveur de l'environnement, sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

L'étude porte ainsi sur les thématiques suivantes : climat, topographie, géologie, pollution des sols, hydrogéologie, eau, assainissement, risques naturels, risques technologiques, habitat naturel, continuités écologiques, avifaune, chiroptères, flore, mammifères, reptiles et insectes, urbanisme et programmation, patrimoine culturel, bâti, logements, activités, services et équipements, déplacements, ambiance acoustique, qualité de l'air, déchets,

énergie, gaz à effets de serre, paysage. Elle présente les effets positifs des projets sur ces thématiques, les effets potentiellement négatifs et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts.

L'étude d'impact pourra être actualisée, en tant que de besoin, lors du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme ultérieures sur les projets inclus dans le périmètre d'ensemble (centre d'entraînement et centre de formation du RCSA, espaces publics).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 22 février 2022. Elle émet les recommandations suivantes :

1. Revoir les emplacements de parkings à la baisse et/ou par l'implantation d'un parking en silo permettant de repenser la valorisation de la trame verte et bleue dans la continuité du Parc Naturel Urbain et dans l'esprit du Rhin Vivant ;
2. Joindre au dossier un bilan global des stationnements de voitures supprimés et créés sous forme de tableau pour l'opération « stade » et pour les opérations des centres de formation et d'entraînement, comprenant les stationnements de voitures sur les espaces publics, et compléter l'analyse des solutions de substitution raisonnables présentée, par l'étude de l'installation d'un parking en silo afin de répondre plus efficacement aux enjeux urbains de stationnement des véhicules les soirs de match ;
3. Présenter un bilan des émissions de GES portant sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération et sur l'ensemble des composantes du projet global incluant, en plus du nouveau stade, les 2 centres du RCSA ;
4. Préciser dans le dossier d'enquête publique l'emprise des sites pollués et les caractéristiques techniques des mesures de gestion envisagées ;
5. Préciser les valeurs de pollution de l'air pour l'ensemble des polluants de la circulation automobile, en jours de match et hors jours de match, et mettre en œuvre les mesures de suivi de la pollution de l'air avant / après qui permettront de constater la réussite de cette partie du projet ou définir les mesures de correction à prendre pour diminuer la diffusion des polluants ;
6. Rechercher des solutions significatives d'abaissement des nuisances sonores au droit de l'EHPAD Sainte Croix de l'autre côté de la voie ferrée située à l'est du stade ;
7. Compléter le dossier par des inventaires en hauteur des arbres favorables à la faune et des inventaires complémentaires des bâtiments démolis, afin de pouvoir conclure de manière fiable si une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être déposée ;

8. L'Autorité Environnementale attire aussi l'attention de la collectivité sur les enjeux du pôle pédagogique et plus particulièrement du groupe scolaire relativement à la pollution des sols (population sensible).

Certaines de ces recommandations appellent des précisions auxquelles répondront les services de la collectivité avant la tenue de l'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure et envisagée à partir du 23 mai 2022 (points n° 2 – bilan global des stationnements, n° 3, n° 4, n° 5, n° 7 et n° 8).

Une éventuelle actualisation de l'étude d'impact pourra être produite ultérieurement, au vu de l'avancement des projets du centre d'entraînement professionnel et du centre de formation du RCSA et du projet d'aménagement des espaces publics aux abords du stade. Les points ci-dessus pourront ainsi être actualisés ultérieurement, le cas échéant.

Concernant les points n° 1 et n° 2, qui mentionnent l'installation d'un parking en silo, il est proposé de ne pas y donner suite en rappelant les orientations générales du projet basées sur l'étude d'accessibilité menée par le prestataire RRA en 2019 :

- Renforcement de la part des accès piétons et vélos comme modes d'accès au stade ;
- Réduction de la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade de la Meinau, en renforçant fortement la place du tramway et de la multimodalité, en donnant toute sa place à l'accessibilité ferroviaire au stade et en développant des solutions de stationnement délocalisé (parkings relais) ;
- Inconvénients des scénarios de parking en ouvrage étudiés : augmentation du trafic, structure de parking sans autre potentialité d'occupation en dehors des matchs, risque de report vers le stationnement sauvage, coût de l'ouvrage ;
- Réflexions en cours sur la stratégie globale de stationnement sur l'ensemble de l'agglomération.

Le code de l'environnement dispose, en son article L.122-1 que : « (...) V. – Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

*Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'État sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente (...). »*

En application de cet article, la Ville de Strasbourg, en tant que collectivité territoriale intéressée et commune d'implantation, doit émettre un avis sur le dossier de l'étude d'impact.

L'article R.122-7 prévoit que « (...) II. – (...) Les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au I se prononcent dans le délai de deux mois (...) ».

En application de ces dispositions, nous vous invitons à inscrire, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 mai 2022, un point relatif à l'avis de la Ville de Strasbourg sur le dossier d'étude d'impact concernant le projet d'ensemble « Meinau Krimmeri ».

Cet avis sera inséré dans le dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public par voie électronique, actuellement prévue et que devra organiser l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage du projet.

**Les pièces du dossier complet sont téléchargeables via ce lien :**  
<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/s5g4LYsN.IIIIILOW>

Je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de ma très haute considération.

*Bonjour,*

  
Pia IMBS

MADAME LA MAIRE  
DE LA VILLE DE STRASBOURG  
1 PARC DE L'ETOILE  
67000 STRASBOURG

Votre contact : Leslie LUCK – Direction Architecture et Patrimoine - Tél. 03.68.98.62.66 –  
[leslie.luck@strasbourg.eu](mailto:leslie.luck@strasbourg.eu) - EP



## Conseil municipal du 16 mai 2022

**Amendement du Point 2 à l'ordre du jour : Restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits - Demande d'avis de la Ville de Strasbourg en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 14 voix**

**Contre : 41 voix + 1**

**+ 1 : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter CONTRE.**

**Abstention : 7 voix + 1**

**+ 1 : Mme Ariane HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir**



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 - Point n°2

Amendement - Restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits - Demande d'avis de la Ville de Strasbourg en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.

Pour

14

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Contre

41

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Abstention

7

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MAURER Jean-Philippe, SCHALCK Elsa, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe



**Conseil municipal du 16 mai 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 2 à l'ordre du jour : Restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits - Demande d'avis de la Ville de Strasbourg en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 57 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 5 voix + 1**

**+ 1 : Mme Yasmina CHADLI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 - Point n°2

Restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits - Demande d'avis de la Ville de Strasbourg en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, HENRY Ariane, OEHLER Serge, TURAN Hulliya

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Convention de mise à disposition de terrains et exonération de redevance au profit de l'association ASAPISTRA**

#### **Numéro V-2022-551**

La politique de l'animal en ville entend donner une place toute particulière à l'abeille dans les espaces verts de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'association ASAPISTRA est une association à but non lucratif qui regroupe 200 apiculteurs de loisir amateurs. Elle œuvre pour le développement et l'encadrement de l'apiculture urbaine, la protection des abeilles domestiques, la préservation des pollinisateurs sauvages et la biodiversité. Elle met également en œuvre des actions de sensibilisation et de formation à l'apiculture.

La ville et l'Eurométropole travaillent en partenariat avec l'association pour la mise en place de ruchers pédagogiques, associatifs et école dans le but de sensibiliser les personnes sur les menaces qui pèsent sur l'abeille et la biodiversité.

À ces fins, les collectivités mettent à disposition de l'association des terrains pour accueillir les ruches des membres et de l'association. Cette dernière a à sa charge l'entretien des espaces mis à disposition.

Les terrains mis à disposition sont :

- Parc du Glacis à Cronembourg
- Impasse du Châtelet de la Forêt
- Parc de la villa Nuss à Cronembourg

Au vu des missions de l'association qui traduisent une volonté forte de participer à la l'évolution de « l'abeille en ville », ainsi que la réalisation d'actions pédagogiques sur le thème de la biodiversité, son activité relève de l'intérêt général.

Elle remplit les conditions pour être exonérée de la redevance pour l'occupation du domaine public.

À ce titre, il est proposé au conseil d'approuver l'exonération de la redevance accordée à l'association ASAPISTRA. Cette mise à disposition représente un avantage en nature évalué pour 2022 à 14€ par ruche et sera réévalué chaque année en fonction de l'arrêté tarifaire voté en Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'exonération de la redevance évaluée pour 2022 à 14 € par ruche au profit de  
l'association ASAPISTRA pour l'occupation de terrains mis à disposition et réévalué  
chaque année en fonction des tarifs votés en Conseil*

*autorise*

*la Maire à signer les conventions correspondantes.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145442-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Direction Espaces publics et naturels  
Service Espaces verts et de nature

## CONVENTION

### MISE À DISPOSITION À TITRE PRECAIRE D'ESPACES CLOTURÉS À USAGE DE RUCHERS ASSOCIATIFS

Entre :

La Ville de Strasbourg sise 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Mr OZENNE, Adjoint à la Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part, et

L'association apicole ASAPISTRA, 8 rue David Gruber 67200 STRASBOURG, représentée par sa présidente, Mme Michèle LAMARD

Ci-après dénommée « le Conventionné » d'autre part.

## PREAMBULE

L'abeille domestique (*Apis mellifica*), insecte pollinisateur d'une très grande efficacité, joue un rôle clé dans la biologie de la reproduction d'un très grand nombre de plantes à fleurs.

Depuis une trentaine d'années, les populations d'abeilles diminuent et se fragilisent. Les causes en sont multiples : pesticides, parasites, prédateurs, culture OGM, diminution de la biodiversité, etc.

Face aux menaces qui pèsent sur la survie des abeilles, le milieu urbain apparait de plus en plus comme une oasis au milieu du désert agricole. La flore diversifiée des bois, des parcs et des jardins, la relative douceur, la diminution des pesticides ; contribuent à favoriser la vie des abeilles en ville.

La richesse de certains quartiers de Strasbourg en prairies, arbres mellifères et jardins familiaux, offre un réel potentiel de nectar et de pollen pour le développement d'une apiculture urbaine.

Consciente de cette situation, la Ville de Strasbourg souhaite participer à la protection de l'abeille et au développement d'une apiculture urbaine.

**Aussi, la Ville de Strasbourg propose de mettre à la disposition des associations apicoles de Strasbourg, des emplacements dans des parcelles clôturées, situées dans des espaces verts publics, aux fins de formation de leurs membres, et d'actions pédagogiques vis-à-vis du public.**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention**

La Ville de Strasbourg, représentée par le service Espaces verts et de nature, autorise l'association ASAPISTRA, 8 rue David Gruber 67200 STRASBOURG, à installer des ruches, propriétés de l'association ou de l'un de ses membres, dans les enclos localisés :

- parc du Glacis de Cronembourg ;
- impasse du Châtelet de la Forêt ;
- parc de la villa Nuss, route d'Oberhausbergen à Cronembourg,

dont la Ville est propriétaire.

Cependant, le conventionné peut mettre à disposition, au profit d'un sous-occupant, obligatoirement membre de l'association, les lieux définis ci-dessus. Le conventionné s'engage à transmettre à la Ville, sans délais, toute modification en indiquant les données essentielles des sous-occupants : nom, prénom, numéro d'apiculteur NAPI et le nombre de ruches qu'ils ont installé sur les lieux définis.

À défaut de transmission ou en cas de transmission frauduleuse, la présente autorisation sera retirée sans délai.

Il n'y aura sur place aucune structure ou local permettant d'effectuer les opérations d'extraction ou de stocker du matériel.

### **ARTICLE 2 - Obligations du conventionné**

#### Obligations réglementaires

- Le conventionné sera une association apicole du département. À ce titre, les statuts de l'association seront transmis au service référent.
- Les sous-occupants de l'association seront limités chacun à 3 ruches maximum et le conventionné adaptera le nombre de ruches en fonction des demandes locales et des ressources alimentaires disponibles.

- Le conventionné s'engage à utiliser les enclos mis à sa disposition, pour des actions de formation de ses membres.
- Par ailleurs, le conventionné s'engage à organiser régulièrement à l'intention des scolaires ou du public en général des actions pédagogiques. Un retour annuel sur les animations pédagogiques sera envoyé à la Ville : nombre d'actions réalisées, public touché, durée des animations, type d'actions (ateliers, cours, visite de ruches, etc.), etc.
- Le conventionné s'engage à signaler immédiatement, par écrit, tout changement d'adresse ou l'arrêt d'utilisation de l'enclos.
- L'accès aux parcelles ne doit se faire qu'à pied. Toute pénétration de véhicule est interdite, sauf pour la dépose des ruches et le retrait des hausses.
- Le conventionné ainsi que les sous-occupants recevront une clé d'accès aux enclos. Ces clés leur sont strictement réservées. Toute perte ou vol est à signaler au service municipal référent. Le changement du barillet et la fourniture d'une nouvelle clé leur seront alors facturés.
- Le conventionné devra assurer un entretien minimum autour de ses ruches (fauchage) et veiller à ne laisser aucun déchet dans les enclos. L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite, hors des traitements obligatoires ou conseillés contre les parasites (Varroase, etc.).
- L'élagage et l'abattage d'arbres ou d'arbustes par le conventionné sont interdits. La Ville pourra intervenir en cas de besoin à la suite d'une visite de contrôle des agents municipaux ou sur demande du conventionné, pour une intervention d'entretien de ces arbres ou arbustes ou pour une mise en sécurité.
- Le conventionné veillera à avoir les colonies d'abeilles les moins agressives possible, en raison de la proximité du public.
- La transhumance des ruches est autorisée, si leur propriétaire le juge nécessaire.
- Le conventionné s'engage à signaler sans délai, toute anomalie ou dégradation de la clôture.
- Tout projet de construction d'un abri (rucher) pour protéger les ruches des intempéries devra être soumis, pour validation, au service référent.
- Le miel récolté n'a pas vocation à être commercialisé. La revente est strictement interdite par l'association et ses membres.

#### Obligations de bonnes pratiques apicoles

- Le conventionné s'engage à réaliser régulièrement un bilan de l'état sanitaire de son cheptel, si possible avec l'aide d'une personne formée (technicien sanitaire, vétérinaire, etc.).



- Le conventionné s'engage à prévoir des ressources en miel, de bonne qualité, suffisantes pour les colonies pendant l'hiver et la sortie d'hivernage. Toutefois, si des conditions climatiques exceptionnelles le justifient et pour préserver la survie des colonies, un nourrissage pourra s'effectuer uniquement après retrait complet des hausses et une attention particulière sera portée quant à la qualité et l'origine de ces succédanés.

### **ARTICLE 3 - Obligations réglementaires**

L'installation du rucher doit être conforme à la réglementation en vigueur, notamment :

- L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009, modifiant l'arrêté ministériel du 11 août 1980, établissant les mesures de police sanitaires applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles. À ce titre, les copies du récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruchers (Cerfa 13995\*01) et comportant le numéro d'immatriculation de l'exploitation, document délivré par la Direction Départementale en charge des Services Vétérinaires, seront transmis chaque année par l'association **ASAPISTRA**, 8 rue David Gruber 67200 STRASBOURG, au service Espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg.
- Ces numéros d'immatriculation d'apiculteur (NAPI) seront affichés dans les enclos dans les conditions fixées par l'arrêté.
- Le conventionné devra fournir une attestation de son assureur couvrant l'association et les sous-occupants, il vérifiera que sa police de Responsabilité Civile couvre le risque de pique occasionnée à un tiers.

### **ARTICLE 4 - Responsabilités**

L'association ASAPISTRA, 8 rue David Gruber, 67200 STRASBOURG, est responsable de tous dommages et accidents qui pourraient résulter de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de ses ruches et des ruches de ses membres.

La Ville de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de vol des ruches ou des installations qui les supportent, d'accident pouvant endommager ou détruire le rucher ou les essaims (chutes d'arbres ou de branches ...) de vandalisme ou de destruction de tout ou partie des colonies par le fait d'un tiers.

### **ARTICLE 5 - Durée de la mise à disposition et résiliation**

La présente convention est accordée pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'autorisation sera reconduite tacitement deux fois, sous réserve de remplir les obligations définies à l'article 2.

Les parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment, à condition de respecter un préavis de trois mois, signifié à l'autre par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Le conventionné s'engage à observer l'ensemble des conditions de la présente convention. Le non-respect de l'un des articles de la convention entraînera d'office la résiliation de celle-ci, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, et l'enlèvement ou la destruction des ruches.

### **ARTICLE 6 - Redevance**

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022, la mise à disposition est accordée à titre gratuit dans la mesure où l'association est à but non lucratif et poursuit un objectif d'intérêt général.

### **ARTICLE 7 - Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue avec l'association, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition à des tiers autres que les membres de l'association sont interdites.

### **ARTICLE 8 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. La présente convention est soumise au droit français.

---

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le

Le conventionné ASAPISTRA  
Association Apicole de Strasbourg  
Madame Michèle LAMARD

Pour la Ville de Strasbourg  
l'Adjoint à la Maire  
Monsieur Pierre OZENNE

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Projets de renouvellement urbain : approbation des principes de cessions foncières et engagement de protocoles fonciers entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et les bailleurs sociaux dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain et de la démarche ESPEX.**

#### **Numéro V-2022-653**

La Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et ses partenaires sont engagés depuis de nombreuses années en faveur des territoires les plus fragiles, hérités de l'urbanisme des Grands ensembles, à travers une intervention urbaine et sociale volontariste développée à travers les programmes de renouvellement urbain, conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ou la démarche ESPEX.

Les Grands ensembles, construits majoritairement entre les années 1950 et 1970 pour répondre à la nécessaire reconstruction de l'économie française et aux besoins de logements, sont caractérisés par des dysfonctionnements urbains structurants, un cadre de vie et une image dégradés et la concentration des précarités sociales et économiques. Ces territoires bénéficient néanmoins d'atouts forts qui les positionnent au cœur du projet de transformation de l'agglomération : une situation géographique favorable dans l'agglomération, une connexion au réseau de transports en commun et un capital paysager remarquable en proximité des grands espaces de nature et de la trame verte et bleue.

La signature de la convention pluriannuelle du *Deuxième Programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030)* est intervenue le 27 mars 2020. Elle engendre un investissement public prévisionnel de plus de 1 milliard d'euros sur 10 ans, porté par ses principaux partenaires : l'Eurométropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, de Bischheim, d'Illkirch-Graffenstaden et de Lingolsheim, 7 bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation Moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, CDC Habitat, Somco et Sedes), la Collectivité européenne d'Alsace, l'État, la Banque des Territoires, Action Logement et l'ANRU. Elle déclenchera également un complément estimé de plus de 500 M€ d'investissements privés.

Par ailleurs, « l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration des cités dans la ville et d'autre part,

pour optimiser le coût d'exploitation des espaces extérieurs. Si l'extinction de la dotation est la raison préalable d'intervention sur ces secteurs, c'est avant tout l'opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants qui prévaut. C'est pourquoi une démarche spécifique dénommée « ESPEX » a été conçue pour y répondre. Une délibération-cadre a été prise dans ce sens en décembre 2015.

Le Deuxième programme de renouvellement urbain et la démarche ESPEX portent des interventions urbaines structurantes qui modifient l'organisation spatiale des territoires. L'un comme l'autre ont notamment vocation à redéfinir les trames urbaines, les usages et la gestion des espaces extérieurs, et à rétablir l'adéquation des domanialités privées et publiques existantes ou futures. Ces interventions induisent une nécessaire optimisation des mouvements fonciers entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et les bailleurs sociaux partenaires au sein des différents projets de renouvellement urbain.

En parallèle, la recomposition des assiettes foncières est un préalable indispensable à la bonne mise en œuvre opérationnelle des projets. Elle représente une anticipation de la nouvelle organisation urbaine et préfigure l'ordonnancement des opérations de déconstruction, de réhabilitation et de construction (logements et équipements publics) comme les restructurations des espaces extérieurs des bailleurs et du domaine public.

De ce fait, l'approche foncière de ces projets de renouvellement urbain est une opportunité pour repenser la ville à l'aune des défis sociaux et écologiques d'aujourd'hui. Les montages opérationnels développés dans ces quartiers seront autant d'expériences à reproduire, riches d'enseignements pour l'ensemble du territoire et des acteurs.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'arrêter les principes pour la réalisation des cessions foncières inhérentes à ces projets de renouvellement urbain. Ces principes seront déclinés dans les protocoles portés par chaque bailleur social partenaire.

## **1. La démarche de protocole foncier**

La volonté de mettre en place des protocoles fonciers pour anticiper et optimiser les mouvements fonciers au sein des projets de renouvellement urbain a été actée suite au premier programme conventionné avec l'ANRU (2005-2020). La Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, CUS Habitat (aujourd'hui Ophéa) et Habitation Moderne ont expérimenté dès 2011 et 2015 la formalisation et la mise en œuvre de premiers protocoles fonciers qui se sont révélés être des outils opérationnels efficaces.

Ces retours d'expérience ont été intégrés dans l'élaboration du Deuxième programme de renouvellement urbain, et ce constat a donné lieu à la définition dans la convention pluriannuelle (annexe C9 – cf. annexe n°1 de la présente délibération) de premiers principes de transactions foncières et des valeurs de cession. La convention prévoit également la rédaction de protocoles fonciers à partir de 2020.

Courant 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé, en sa qualité de porteur de projet, une démarche partenariale pour rédiger un modèle-type de protocole foncier. Tous les principes permettant d'activer et de faciliter les transferts de propriétés entre les partenaires du renouvellement urbain ont été recherchés. Ainsi sept bailleurs sociaux

(Ophéa, Habitation Moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'III, Sedes, CDC Habitat et Foyer Moderne) et cinq communes de l'agglomération (Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Bischheim et Ostwald), associés aux services de l'État (DDT 67 et France Domaine), ont élaboré un outil au service de la recomposition spatiale des quartiers concernés par le Deuxième programme de renouvellement urbain. Le modèle-type de protocole foncier a été finalisé à l'automne 2021.

Au regard des grandes similitudes entre les programmes de recomposition urbaine conventionnés avec l'ANRU et la démarche ESPEX, il a été convenu avec les bailleurs et les communes d'appliquer le modèle-type de protocole foncier à la démarche ESPEX. Cette mutualisation d'un outil opérationnel entre les deux programmes permettra de faire évoluer les pratiques d'ingénierie foncière vers des modes plus souples et plus efficaces.

## **2. Objet du protocole foncier, territoires de mise en œuvre et déclinaison par bailleurs**

L'objet premier du protocole foncier est de respecter les intérêts de l'Eurométropole, des communes et des bailleurs sociaux concernés. Les parties partagent l'intérêt commun d'améliorer le cadre de vie des quartiers concernés et de favoriser leur recomposition urbaine pour une meilleure adéquation avec les usages et la gestion, présents ou futurs.

Le protocole foncier fixe un cadre de référence pour les transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et du programme ESPEX entre les signataires.

Les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV) ou de Veille concernés sont :

Au titre du 2<sup>ème</sup> Programme de renouvellement urbain de l'agglomération (cf. annexe n°3) :

- Neuhof-Meinau, HautePierre, Cronembourg et Elsau à Strasbourg,
- Quartiers Ouest (Les Écrivains) à Schiltigheim-Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,

Au titre de la démarche ESPEX (cf. annexe n°3) :

- Belges, Rotterdam, Koenigshoffen est, Westhoffen, Friedolsheim, Singrist, Hoberg, Ampère, Musau, Cité de l'III à Strasbourg,
- Généraux et Marais à Schiltigheim,
- Guirbaden à Bischheim,
- Wihrel à Ostwald.

Soit 14 secteurs en renouvellement urbain sur le ban communal de Strasbourg.

Les objectifs du protocole foncier sont de donner de la visibilité aux transferts de foncières nécessaires aux mutations urbaines des quartiers et de simplifier les procédures de transactions. Par ailleurs, le protocole facilitera la réalisation des travaux prévus par les différents maîtres d'ouvrages et dans les délais contractualisés fixés avec l'ANRU et avec l'Eurométropole. Enfin, il permettra de réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions foncières.

Ces objectifs se déclineront dans les protocoles fonciers que portera chaque bailleur social partenaire de la présente démarche. Ainsi, à l'issue de cette délibération, les bailleurs suivants pourront proposer à l'Eurométropole et les communes concernées leur protocole qui reprendra l'ensemble des principes présentés en annexe 2 de la présente délibération :

- Ophéa avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ;
- Habitation Moderne avec l'Eurométropole, les villes de Strasbourg et d'Ostwald ;
- Alsace Habitat avec l'Eurométropole, les villes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim ;
- Habitat de l'Ill avec l'Eurométropole et la ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- SEDES avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ;
- CDC Habitat avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ;
- Foyer Moderne avec l'Eurométropole et la ville de Schiltigheim ;

### **3. Les valeurs de cession appliquées**

Le cœur du dispositif du protocole foncier se décline au travers de la définition de plusieurs catégories de transactions. Sur la base des valeurs foncières de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU et au bénéfice des bailleurs sociaux ainsi que des communes, le protocole foncier fixe pour chaque action un principe ou une valeur de transaction. En imposant ces modalités, les principes d'équité et d'égalité de traitement entre chaque partenaire sont mis en avant et retenus. Aussi, les mêmes principes de transactions seront appliqués dans tous les cas de figure. Cette volonté affichée d'équité territoriale répond également à l'objectif de rééquilibrage des différences spatiales et foncières inhérentes aux quartiers prioritaires. Enfin, elle concourt à la stratégie de lutte contre la spéculation foncière en mettant en place un dispositif d'encadrement des prix des cessions foncières dans le renouvellement urbain.

Par conséquent, une classification a été définie selon les types de transactions immobilières possibles en tenant compte de la destination future du foncier dans les différents projets de renouvellement urbain. Le tableau suivant résume les choix que les partenaires ont retenus entre la phase de préfiguration du 2<sup>ème</sup> programme de renouvellement urbain et l'aboutissement du modèle-type de protocole foncier :

	Catégorie	Destination	Montant de la transaction
Cession du bailleur social vers l'Eurométropole ou les communes	<b>1</b> 2 <sup>ème</sup> PRU & ESPEX	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un espace extérieur ouvert au public	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)
	<b>2</b> 2 <sup>ème</sup> PRU uniquement	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un équipement public	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 <sup>ème</sup> PRU de l'agglomération qui préconise 7 000 € l'are
	<b>3</b> 2 <sup>ème</sup> PRU uniquement	Cession de terrains à bâtir	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 <sup>ème</sup> PRU de l'agglomération qui préconise entre 160 et 220 € le m <sup>2</sup> de SDP
Cession de l'Eurométropole ou des communes vers le bailleur social	<b>4</b> 2 <sup>ème</sup> PRU uniquement	Cession pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux (y compris opérations mixtes avec activités tertiaires)	Charge Foncière à 150 € le m <sup>2</sup> de SU ou 135 € le m <sup>2</sup> de SDP (logement collectif et MUS) et à 210 € le m <sup>2</sup> de SU ou 189 € le m <sup>2</sup> de SDP (logement intermédiaire et individuel) – <i>Valeurs imposées par l'ANRU.</i>
	<b>5</b> 2 <sup>ème</sup> PRU & ESPEX	Cession de terrains nus en vue de la création de zones de résidentialisation	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)

Enfin, le protocole prévoit également la possibilité pour l'Eurométropole de réaliser des réserves foncières en achetant par anticipation les fonciers que les bailleurs sociaux libèrent suite, à titre d'exemple, d'une déconstruction. Ces terrains acquis par anticipation pourront faire l'objet d'un recensement et leur valeur sera augmentée de 5 % afin de prendre en compte les frais de portage et de gestion patrimoniale.

#### **4. La mise en œuvre opérationnelle du protocole foncier**

À partir de décembre 2021, chaque partenaire du protocole foncier a soumis par voie de délibération le modèle-type et les principes de cession foncière. Ainsi chaque exécutif ou instance dirigeante a acté les modalités décrites et proposées par le protocole foncier.

Ensuite, sur la base du modèle-type de protocole foncier, dont la totalité des principes se trouve en annexe 2 de la présente délibération, les déclinaisons opérationnelles par

bailleur seront mises en œuvre dès le troisième trimestre 2022. Un travail de recensement de chaque mouvement foncier concerné par les recompositions urbaines des projets permettra l'identification de l'ensemble des cessions à réaliser. Cette phase s'achèvera par la signature des protocoles fonciers par les partenaires.

L'application et le suivi des protocoles fonciers se feront par le passage de délibérations globales présentant, une à deux fois par an, les cessions entre les partenaires selon l'avancement des projets de renouvellement urbain. Ces délibérations seront portées par le service *Politique Foncière et Immobilière* en lien avec les directions de projet de renouvellement urbain et ESPEX, et seront aussi l'occasion de mettre à jour, si cela est nécessaire, les protocoles fonciers par voie d'avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 10 juillet 2015 ;  
vu la Convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain 2019 – 2030 signée le 27 mars 2020 ;  
vu la délibération cadre du 18 décembre 2015 relative au recalibrage et à l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ;  
Vu l'avis de la Commission thématique ;  
vu la délibération d'Ophéa du 16/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier ;  
vu la délibération d'Habitation Moderne du 16/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier  
vu la délibération d'Alsace Habitat du 20/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier  
vu la délibération de la Sedes du 01/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier  
vu l'accord de CDC Habitat du 30/03/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier  
vu la délibération de la Commune de Schiltigheim du 01/02/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature des protocoles fonciers  
vu la délibération de la Commune de Bischheim du 09/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier  
vu la délibération de la Commune d'Ostwald du 09/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier  
sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré,*

*approuve*

*l'ensemble des principes et des modalités en matière de mouvements et de transferts fonciers à prévoir dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'agglomération et de la démarche ESPEX tels que décrits précédemment,*



*décide*

*la mise en œuvre des protocoles fonciers, qui déclineront l'ensemble des principes de cessions foncières approuvés conformément à la liste suivante :*

- *Ophéa avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ;*
- *Habitation Moderne avec l'Eurométropole, les villes de Strasbourg et d'Ostwald ;*
- *Alsace Habitat avec l'Eurométropole, les villes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim ;*
- *Sedes avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ;*
- *CDC Habitat avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e pour la Ville de Strasbourg :*

- *à signer lesdits protocoles, et leurs avenants,*
- *à prendre toutes les décisions relatives dans la mise en œuvre de ceux-ci et notamment à faire respecter les principes de cessions foncières approuvés,*
- *à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution des protocoles fonciers.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145926-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

**ANNEXES DE LA DELIBERATION V-2022-653**

**Projets de renouvellement urbain : approbation des principes de cessions foncières et engagement de protocoles fonciers** entre l'Eurométropole, les communes et les bailleurs sociaux dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain et de la démarche ESPEX.

## ANNEXE 1 : L'APPROCHE FONCIÈRE ISSUE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU DEUXIEME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Cette annexe rappelle les « principes fondateur » de l'annexe C9 de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU le 27 mars 2020.

Entre 2016 et 2018 et en vue de l'élaboration de la convention du Deuxième programme de renouvellement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg°:

- a mené une démarche pour définir les valeurs foncières prévisionnelles des différents sites devant faire l'objet de cessions (onéreuses et gratuites) et ainsi consolider les valeurs inscrites dans les FAT des bailleurs et de la collectivité, déterminant les participations financières de l'ANRU ;
- a précisé ses modalités d'accompagnement de mise en œuvre du projet urbain sur le volet foncier, à travers les principes de transactions avec les bailleurs sociaux et son implication dans la réussite des opérations de diversification de l'habitat.

En 2019, cette démarche d'étude et de réflexion ont abouti aux résultats suivants.

Les valeurs prévisionnelles ont été définies, entre les partenaires du nouveau programme de renouvellement urbain, comme suit :

- pour les terrains à destination d'équipements publics : valeur fixée à hauteur de 7 000 € / are (700 000€ / ha), conformément aux valeurs moyennes en zone UE ;
- pour les terrains à destination de logements sociaux : valeur fixée à 150€ /m<sup>2</sup> SDP (valeur de référence fixée dans la FAT) ;
- pour les terrains à destination de logements privés : valeurs fixées entre 160 et 220 € /m<sup>2</sup> SDP selon l'attractivité des secteurs et les produits logements envisagés (accession sociale minorée par rapport à l'accession libre) ; ces valeurs prévisionnelles s'appliquent autant aux transactions réelles qu'aux valorisations théoriques en livraison à soi-même pour les bailleurs portant eux même la construction d'une offre privée sur les fonciers libérés ;
- pour les terrains à destination de logements acquis par l'Eurométropole auprès des bailleurs en vue d'une revente ultérieure : lorsque l'Eurométropole assume ponctuellement le portage foncier, une plus-value prévisionnelle de 5% est appliquée à la valeur d'achat.

Il est également précisé que les projets de résidentialisation et d'espaces publics seront envisagés de la manière suivante :

- Pour les emprises ne faisant pas l'objet d'une valorisation en droit à construire dans le cadre du projet (destinées à l'espace public de voirie ou d'espaces verts, ou aux espaces privatifs résidentialisés), considérant la destination de ces parcelles, les transferts de charge et les contributions respectives des collectivités et des bailleurs à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers, l'Eurométropole a décidé de généraliser le principe suivant, mis en œuvre dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain :
  - pour les emprises destinées à l'espace public : cession à l'euro symbolique par le bailleur à l'Eurométropole ou la commune conformément à RGA (titre II – article 2. – 2 .2.4.) ;
  - pour les emprises destinées aux espaces résidentialisés : cession à l'euro symbolique par l'Eurométropole ou les communes aux bailleurs.

Ces principes de transactions s'appliquent aux emprises concernées par un projet d'aménagement, d'espaces publics ou de résidentialisations dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'agglomération et feront l'objet de protocoles d'accord dédiés entre la collectivité et chaque bailleur dont la délibération et la mise en œuvre sont prévues à partir de 2020.

<b>ANNEXE 2 : Les principes de cessions foncières à appliquer dans les protocoles fonciers du 2<sup>ème</sup> PRU de l'agglomération et de la démarche ESPEX</b>
--

### **OBJET DU PROTOCOLE**

L'objet premier du protocole est de respecter les intérêts des communes, de l'Eurométropole de Strasbourg et des bailleurs sociaux. Les parties partagent l'intérêt commun d'améliorer le cadre de vie des quartiers concernés et de favoriser leur attractivité.

Ledit protocole fixe le cadre référent pour les transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et du programme Espaces Extérieurs (ESPEX), entre la métropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Bischheim et d'Ostwald et les bailleurs sociaux signataire de la convention pluriannuelle ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) du 27 mars 2020 ou partenaires de la démarche ESPEX.

En effet, à l'instar du premier programme de rénovation urbaine (PRU 2005-2020), les nouveaux projets urbains des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) et des quartiers de veille de :

*Au titre du 2<sup>ème</sup> PRU de l'agglomération :*

- Neuhof-Meinau, Hautepierre, Cronembourg et Elsau à Strasbourg,
- Quartiers Ouest (Les Écrivains) à Schiltigheim-Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,

*Au titre de la démarche ESPEX :*

- Belges, Rotterdam, Koenigshoffen est, Westhoffen, Friedolsheim, Singrist, Hoberg, Ampère, Musau, Cité de l'ill à Strasbourg ;
- Généraux et Marais à Schiltigheim ;
- Guirbaden à Bischheim ;
- Wihrel à Ostwald ;

Exigent un remodelage du foncier de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage :

- la Ville de..... et l'Eurométropole de Strasbourg ont à charge de réaliser les aménagements d'espaces publics, la création ou la rénovation d'équipements publics et de porter le pilotage des opérations de diversification de l'habitat ;
- les bailleurs sociaux sont maîtres d'ouvrages des opérations de déconstruction, de requalification de leur patrimoine bâti existant, de création de logements neufs et d'aménagements d'espaces extérieurs privés ;

Un état des lieux par quartier a été mené par les Directions de Projet de renouvellement urbain de la Métropole avec les parties à partir des projets définis dans le **plan-guide du QPV**. Ces documents sont annexés à la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU.

Un état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de ce protocole foncier du 2<sup>ème</sup> PRU de l'agglomération sera annexé au présent protocole et sera mis à jour une fois par an par voie d'avenant si cela se relève nécessaire.

Un état récapitulatif des secteurs concernés par la démarche ESPEX ont été définis par la délibération du conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015.

Les objectifs du protocole foncier sont de:

- donner de la visibilité aux transferts de propriétés foncières rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers ;
- simplifier les procédures de transactions ;
- faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrages signataires et dans les délais contractualisés avec l'ANRU ;
- réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Le présent protocole est applicable dès le jour de sa conclusion dans le périmètre des QPV concernés et de leur territoire vécu. Ces derniers territoires sont définis comme une bande de 300 m de large à compter de la limite territoriale du QPV.

### CATEGORIES DE TRANSACTIONS

Une classification a été définie selon plusieurs types de transactions immobilières possibles tenant compte de la destination future du foncier dans les différents projets de renouvellement urbain (2<sup>ème</sup> PRU comme démarche ESPEX).

	Catégorie	Destination	Montant de la transaction
Cession du bailleur social vers la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg	1 2 <sup>ème</sup> PRU & ESPEX	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un espace extérieur ouvert au public	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)
	2 2 <sup>ème</sup> PRU uniquement	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un équipement public	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 <sup>ème</sup> PRU de l'agglomération qui préconise 7 000 € l'are
	3 2 <sup>ème</sup> PRU uniquement	Cession de terrains à bâtir	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 <sup>ème</sup> PRU de l'agglomération qui préconise entre 160 et 220 € le m <sup>2</sup> de SDP
Cession de la Ville ou de l'Eurométropole vers le bailleur social	4 2 <sup>ème</sup> PRU uniquement	Cession pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux (y compris opérations mixtes avec activités tertiaires)	Charge Foncière à 150 € le m <sup>2</sup> de SU ou 135 € le m <sup>2</sup> de SDP (logement collectif et <b>MUS</b> ) et à 210 € le m <sup>2</sup> de SU ou 189 € le m <sup>2</sup> de SDP (logement intermédiaire et individuel) – <i>Valeurs imposées par l'ANRU.</i>
	5 2 <sup>ème</sup> PRU & ESPEX	Cession de terrains nus en vue de la création de zones de résidentialisation	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)

Lorsque des terrains des bailleurs sociaux seront identifiés au titre de « réserve foncière » - *terrains sans usage arrêté au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2<sup>ème</sup> PRU de l'agglomération) comme acté dans l'annexe C9 de la convention ANRU du 27 mars 2020* - les signataires du présent protocole auront la possibilité de se rencontrer pour envisager l'acquisition desdits terrains.

L'état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de la présente sera annexé au protocole foncier et seront mises à jour une fois par an par voie d'avenant.

### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

La conclusion de la présente et de ses éventuels avenants vaut autorisation de démarrage des travaux pour les terrains figurant dans l'état récapitulatif, sous les conditions suivantes :

- **Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour procéder dans un délai maîtrisé à la régularisation des transactions immobilières.**
- Tout démarrage de travaux pourra être autorisé de manière anticipée (avant la conclusion de l'acte) à la condition que l'acquéreur réalise à ses frais et en présence du vendeur un état des lieux contradictoire du foncier concerné. Le cas échéant, l'état des lieux pourra être réalisé par un huissier de justice. En parallèle, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.
- Les parties s'engagent à sécuriser les accès **des** terrains et à en limiter strictement l'accès à leur personnel ou leurs mandataires pendant la durée de l'occupation.
- **Le vendeur décline** toute responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel pouvant éventuellement survenir dans le cadre de la délivrance de cette autorisation et ne sauraient être inquiétées de ce chef pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des travaux et aménagements étant pleinement et entièrement sous la responsabilité de l'acquéreur.
- Si, pour une raison non imputable aux parties, la transaction ne devait pas aboutir, l'occupant restituera le terrain dans un état comparable à celui préalable à l'occupation.

## MODALITES DE CESSION

### **Bilan global annuel du protocole foncier**

Un bilan global annuel du suivi des transactions du protocole permettra d'actualiser l'état récapitulatif des transferts sur la base des transactions annuelles déjà réalisées, des transactions programmées et des nouvelles cessions envisagées. L'état récapitulatif des cessions et des acquisitions annexées au présent protocole intégrera la réalisation des transactions ainsi que les éventuelles nouvelles transactions.

### **Paiement des différentes opérations**

Le bilan des transactions annuelles, sur la base du prix HT net vendeur, permettra également de s'assurer du paiement respectif des parties, opération par opération, sans cumul annuel des montants.

### **Principe de la délibération préalable**

Chaque type de cession évoqué dans le tableau de l'article « **CATEGORIES DE TRANSACTIONS** » fera l'objet d'une délibération des parties préalable à la conclusion de tout acte authentique **régularisé, prioritairement, par un notaire. Les cessions de délaissés (fonciers devenant de la voirie ou de l'espace public à titre d'exemple) qui ne nécessitent pas de régularisation notariale (restriction d'usage, convention APL, etc.) seront prises en la forme administrative.**

### **Définition des conditions de portage foncier par la collectivité**

Le portage foncier par la collectivité « porteur de projet » du 2<sup>ème</sup> programme de renouvellement urbain est prévu pour certaines opérations de diversification de l'habitat. Le principe d'opérer ou non des transferts fonciers intermédiaires entre les bailleurs et la collectivité avant cession à un promoteur, a été défini au cas par cas dans l'intérêt du projet urbain au regard des objectifs suivants :

- Favoriser la qualité urbaine ;
- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, y compris dans ses volets fonciers et administratifs ;
- Répartir les charges de mise en œuvre du projet urbain en fonction des compétences et des responsabilités de chaque partenaire.

Les terrains acquis par la collectivité sont ainsi portés en vue de la réussite de la diversification de l'offre de logements (engagement des opérations et qualité urbaine), en cohérence avec les objectifs fondamentaux du renouvellement urbain, et non pas dans une logique commerciale, de recherche de marge ou de répercussion du coût des aménagements annexes. L'expérience du 1<sup>er</sup> PRU de l'agglomération a mis en avant le facteur déterminant de la charge foncière dans la réussite des opérations.

Le prix de revente finale à promoteur est fixé à + 5 % de la valeur d'achat initiale. Il a été calculé de façon prévisionnelle sur la base d'un forfait correspondant à des frais de portage sur une durée moyenne de 2 ans.

Dans le cas où le projet ne serait pas engagé à l'issue de la convention ANRU signée le 27 mars 2020, le propriétaire initial pourra bénéficier d'une clause de retour du bien. Cette dernière devra faire l'objet d'une demande écrite à la Collectivité « porteur de projet ». Le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de ladite clause seront déterminées entre les parties par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

## DIVISION CADASTRALE

Si le projet nécessite une division cadastrale, sa mise en œuvre sera prise en charge par l'Eurométropole.

Un projet de découpage suffisamment précis sera réalisé par l'Urbaniste conseils en charge du projet de renouvellement urbain (AMO Urbaniste conseils pour le 2<sup>ème</sup> PRU de l'agglomération, Urbaniste opérationnel de l'Eurométropole **pour le 2<sup>ème</sup> PRU et la démarche ESPEX**, etc.) préalablement au commencement des travaux et validé par l'ensemble des parties. Le cas échéant, les services de l'Eurométropole en charge des politiques foncières pourront vérifier les projets de découpage.

Les différents travaux d'arpentage interviendront une fois les travaux définitifs réalisés.

Si une emprise foncière définitive est requise, les arpentages pourront également être réalisés avant travaux.

### **ETAT DES INSCRIPTIONS**

Les biens à céder devront être libres de toutes inscriptions hypothécaires.

Les parties s'obligeront, s'il existe, un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à leurs frais les certificats de radiation des inscriptions et à en justifier auprès des ACQUEREURS.

Plus largement, préalablement aux différentes cessions, le VENDEUR se chargera de radier l'ensemble des charges et inscriptions au Livre Foncier (restriction au droit d'usage, convention APL...).

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien à compter du jour de la conclusion de l'acte **authentique** ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Par exception, une entrée en jouissance anticipée interviendra pour les fonciers concernés par des travaux. Au commencement desdits travaux, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.



## CONTRAT DE LOCATION

L'ensemble des biens feront l'objet de cessions libres de toutes occupations et de tout contrat d'affichage.

### BIEN VENDU

#### I/ État des risques et pollutions :

Se conformer à la réglementation en vigueur

#### II/ Étude Historique et Documentaire (EHD) et prise en charge de la présence de pollution :

Chaque QPV concerné par le 2<sup>ème</sup> PRU de l'agglomération ou la démarche ESPEX a fait l'objet d'une Étude Historique et Documentaire afin de déterminer les risques liés aux Sites et Sols Pollués. L'EHD sera annexée à l'acte de transfert de propriété.

Lorsque l'EHD indiquera une source de pollution suspectée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

Des études complémentaires, **conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués**, seront à mener afin de définir la présence ou non d'une source de pollution et de déterminer l'impact de cette dernière sur le ou les usages envisagés, **notamment en matière de coûts de gestion de la pollution**. L'acquéreur sera en charge de faire réaliser **lesdites études**.

**La réalisation de ces études complémentaires pourra être également l'occasion d'engager des études géotechniques permettant de caractériser la qualité intrinsèque des sols notamment en terme de portance.**

Une fois la pollution avérée, les parties appliqueront les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsque l'EHD et/ou toute(s) étude(s) complémentaire(s) indiqueront une source de pollution avérée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

- Pour un projet de voirie / espace public / résidentialisation, l'acquéreur fera son affaire de l'éventuelle gestion de la pollution. L'aménagement privilégiera des solutions permettant de rendre compatible la présence de la pollution avec l'usage de voirie / d'espace public ou de résidentialisation.
- Pour un projet d'équipement public, de logement social ou de terrain à bâtir, la gestion de la pollution au regard du futur usage devra être appréhendée par l'acquéreur. Si les mesures de gestion de la pollution sont inférieures à 3 % du montant des travaux **dudit projet (avec un seuil plancher de 70 000 € HT)** alors l'acquéreur prendra à sa charge. Dans les cas inverses, les parties prendront en charge les frais liés aux mesures de gestion de la pollution (y compris les études) à part égale.
- Dans les cas de pollution avérée, **les parties pourront se retrouver** pour conclure préalablement à la transaction une convention partenariale au titre de la gestion de l'état environnemental (études, travaux, prise en charge).

### III/ Déchets et prise en charge de la présence de déchets :

Se conformer à la réglementation en vigueur

L'acquéreur sera considéré comme détenteur de déchets se trouvant sur les biens du présent protocole, conformément aux articles L.541-1-1 et L.541-2 du Code de l'environnement. Par suite, il ne pourra pas exercer de recours contre le vendeur et contre ses préposés et s'engage irrévocablement à ce que ceux-ci ne soient jamais inquiétés dans l'hypothèse où un litige viendrait à naître postérieurement à ce jour avec des tiers ou avec l'administration.

L'acquéreur devra assumer toutes les prescriptions qui pourraient être exigées ultérieurement à ce jour, en application des textes législatifs ou réglementaires ou par suite de décisions administratives et ce, même si elles sont occasionnées par des faits ou événements inhérents aux biens objet du présent protocole alors même qu'il n'était titulaire d'aucun droit sur le bien.

En outre l'acquéreur s'engage irrévocablement à en supporter toutes les conséquences financières.

### **TRAVAUX**

Dans le cas d'une cession foncière après déconstruction, le vendeur garantit l'acquéreur que les règles de l'art, en matière de chantier de déconstruction, ont été respectées et notamment pour les purges de fondations et de réseaux dans le sous-sol ou sur l'assiette foncière dudit projet de déconstruction.

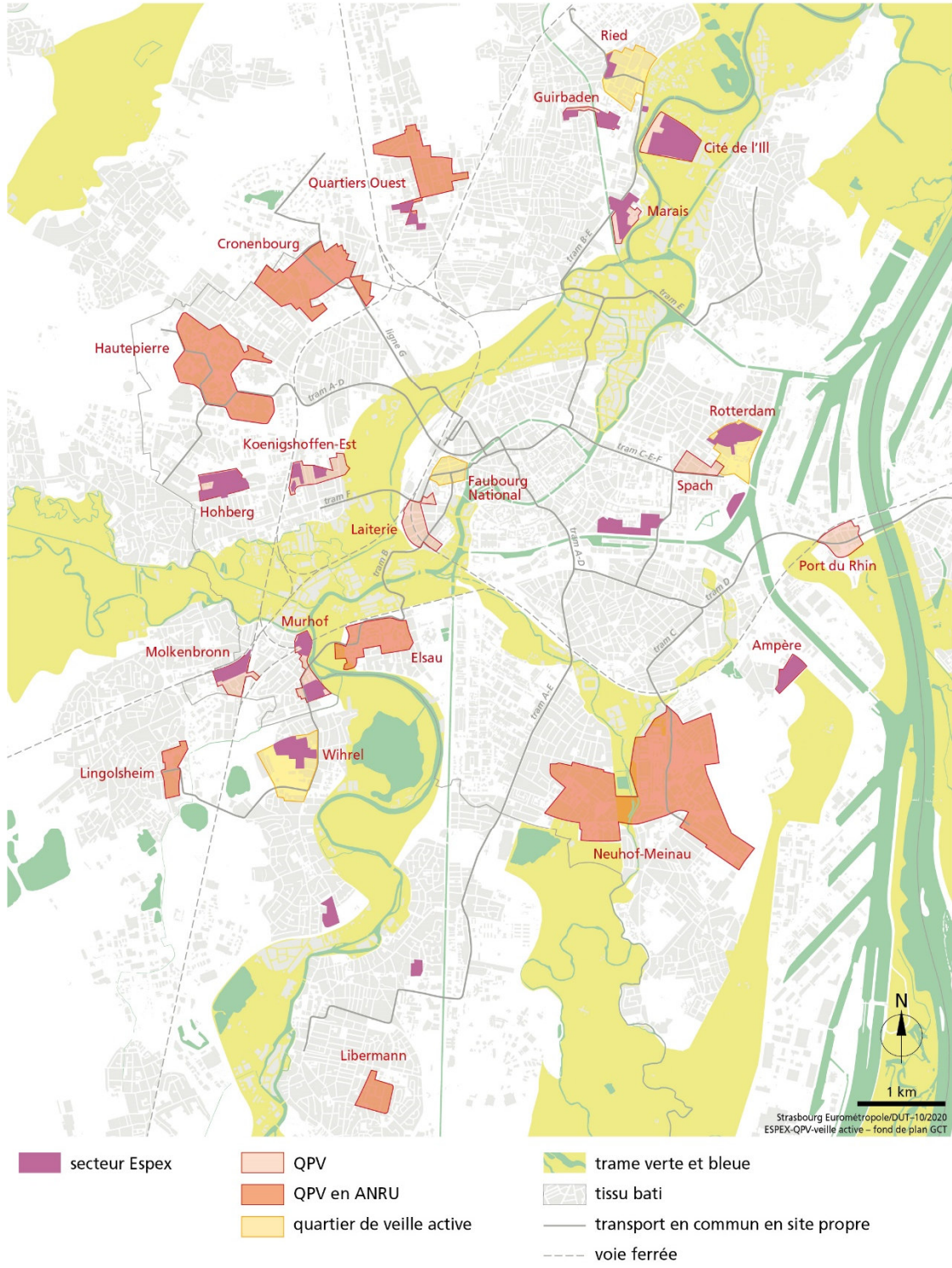
Le vendeur doit informer l'acquéreur de la présence de l'ensemble des réseaux conformément à la réglementation en vigueur.

Si un dévoiement de réseaux imprévu et non identifié préalablement (**présence de réseaux inactifs ou abandonnés, réseaux non identifiés dans les démarches DT – DICT, etc.**) est cependant nécessaire pour la réalisation du projet envisagé, l'acquéreur devra prendre en charge les études de dévoiement dont l'objectif sera de trouver la solution la plus optimale en termes de coût. Les travaux de dévoiement de réseaux seront pris en charge à part égale entre les deux parties.

Aucune autre préparation du ou des terrains à céder, à l'exception de travaux de géomètre, de la gestion de la pollution et d'un éventuel dévoiement de réseau, n'a vocation à être traitée par le présent protocole. Toute(s) autre(s) disposition(s) spécifique(s) relative(s) à un foncier ou à une opération de renouvellement urbain sera ou seront gérée(s) par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

**ANNEXE 3 : Cartographie du 2<sup>ème</sup> Programme de Renouvellement Urbain et de la démarche ESPEX**

Quartiers Politiques de la Ville du Deuxième programme de renouvellement urbain et de la démarche ESPEX



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

#### Numéro V-2022-630

#### I. Délibérations modificatives

##### I.1. Strasbourg Koenigshoffen : Délibération modificative des conditions de vente de l'ilot A – Porte des Romains

Le Conseil Municipal a délibéré en sa séance du 20 novembre 2017, la cession d'une emprise de 80,53 ares, auprès de Pierres et Territoires de France Alsace, en vue de la réalisation d'un programme de 109 logements sur 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) au total comprenant :

- 54 logements en accession réalisés par Pierres et Territoires ;
- 27 logements en locatif social réalisés par Habitation Moderne ;
- 12 logements en accession sociale sécurisée réalisés en habitat participatif par Opidia ;
- 16 logements en accession sociale sécurisée réalisés par Pierres et Territoires pour le compte d'Opidia.

Une promesse a été conclue en date du 12 février 2018.

Une des conditions de cession portait sur l'encadrement des prix de sortie des logements réalisés.

En effet la délibération prévoyait les prix de sortie moyens suivants :

- en accession libre : prix compris entre 2 672 € HT/m<sup>2</sup> SHAB et 2 900 € HT/ m<sup>2</sup> SHAB (hors annexes) ;
- en accession sociale sécurisée : 2 476 € HT/m<sup>2</sup> SU ;
- en accession sociale en habitat participatif : 2 300 €/m<sup>2</sup> SU.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ces prix comme suit :

- en accession libre : prix compris entre 2 850 € HT/m<sup>2</sup> SHAB et 3 100 € HT/ m<sup>2</sup> SHAB (hors annexes) ;

- en accession sociale sécurisée : 2 650 € HT/ m<sup>2</sup> SU,
- les prix en accession sociale en habitat participatif restent inchangés.

Il est proposé d'accorder cette augmentation des prix de sortie en raison :

- du retard pris par le projet suite à un recours sur le permis d'aménager et les permis de construire, qui n'est pas imputable à l'opérateur,
- de l'augmentation conséquente des prix des matériaux entre 2017 et 2022. L'indice du coût de la construction a augmenté de 13% pendant cette période.
- l'opérateur propose une augmentation raisonnable du prix de sortie entre 6,6 et 7 % qui reste dans la fourchette basse du marché immobilier pour des prestations qualitatives.

Aussi, il est proposé de modifier ladite délibération, s'agissant uniquement de la condition de vente relative aux prix de sortie, comme suit : l'acquéreur s'engage à vendre les logements en accession privée au prix maximal de 3 100 € HT m<sup>2</sup> de surface habitable, hors annexes. A défaut la société Pierres et Territoires, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m<sup>2</sup> habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire.

## **I.2. Modification de la délibération du 22 mars 2021 ayant approuvée la rétrocession d'une parcelle municipale située rue Rubens à Strasbourg Elsau**

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 22 mars 2021, la rétrocession de la parcelle sise Rue Rubens à Strasbourg, cadastrée section NL n°231 de 0,55 are, à l'euro symbolique.

Afin de régulariser la liste des bénéficiaires de la rétrocession, il est proposé de modifier ladite délibération en ce que la cession aura lieu auprès de l'acquéreur et de son épouse.

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 22 mars 2021 restent inchangées.

## **II. Constitution de servitude**

### **Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles BI n°25 et BI n°16 sises rue des Jardiniers et rue Boecklin, propriété de la Ville**

Par délibération en date du 21 mars 2021, le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°25 sise rue des Jardiniers, d'une surface de 11,57 ares, correspondant à la Cour du Foyer de la paroisse Saint Louis Robertsau à Strasbourg.

En complément de la délibération du 21 mars 2021, il est proposé d'instaurer au profit du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Louis Robertsau à Strasbourg, une servitude de

passage sur ladite parcelle, ainsi que sur la parcelle cadastrée section BI n°16, propriété de la Ville, comme suit sur les parcelles (fonds servant) cadastrées :

Commune de Strasbourg  
Lieudit « Rue des Jardiniers »  
Section BI n°25 de 11,57 ares

Commune de Strasbourg  
Lieudit « Rue Boecklin »  
Section BI n°16 de 3,10 ares

Sur toute la largeur de la parcelle cadastrée section BI n°25, le long du mur du foyer en rez-de-chaussée, d'une largeur minimum de 3 mètres et d'une hauteur minimum de deux mètres et cinquante centimètres, permettant l'accès piéton via la parcelle cadastrée section BI n°16 jusqu'à l'accès sur la rue Boecklin, tel que ce passage figure sur le plan annexé.

Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg  
Lieudit « Rue du Docteur Maurice Freysz »  
Section BI n°12 de 7,26 ares

### **III. Transfert d'équipements**

#### **Strasbourg Wacken - Transfert d'équipements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le transfert de la Ville à l'Eurométropole du site du Rhénus Sport et d'emprises connexes a été approuvé au regard de son intérêt métropolitain par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole en date du 23 mars 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster l'emprise à transférer de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg et par conséquent de modifier la dernière délibération du Conseil Municipal relative à ce transfert en date du 23 septembre 2019.

Au regard de l'évolution du projet les parcelles suivantes sont à transférer de la Ville à l'Eurométropole :

- Sect°BZ n°410/143 de 0,50 are,
- Sect°BZ n°416/143 de 20,06 ares,
- Sect°BZ n°(4)/143 de 5,67 ares issue de la parcelle sect°BZ n°409/143,
- Sect°BZ n°(10)/143 de 4,49 ares issue de la parcelle sect°BZ n°413/143,
- Sect°BZ n°(11)/143 de 2,34 ares issue de la parcelle sect°BZ n°414/143,
- Sect°BZ n°(12)/143 de 0,05 are issue de la parcelle sect°BZ n°414/143,
- Sect°BZ n°(18)/143 de 22,43 ares issue de la parcelle sect°BZ n°429/143.

A l'inverse, les deux parcelles ci-dessous, désormais exclues du périmètre de projet, sont à transférer à la Ville par l'Eurométropole :

- Sect°BZ n°(6)/143 de 5,38 ares issue de la parcelle sect°BZ n°411/143,
- Sect°BZ n°(7)/143 de 0,88 are issue de la parcelle sect°BZ n°411/143.

Aussi, il est proposé de rectifier la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019, concernant l'emprise à transférer à l'Eurométropole par la Ville en cédant de nouvelles emprises et rétablissant la situation initiale pour d'autres. Conformément à la délibération du 19 février 2018 ces transferts sont réalisés sans paiement de prix.

#### **IV. Mainlevée de servitudes**

##### **Mainlevée de servitudes, 15 route d'Oberhausbergen, Strasbourg Cronembourg,**

L'office notarial de La Wantzenau s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation des servitudes détenues par la Ville en vertu d'un acte de cession en date du 25 octobre 1984.

Ces inscriptions portées sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n° 138 fonds dominant, propriété de l'Etablissement des Diaconesses, ont été effectuées en garantie pour la Ville d'assurer le maintien en place et l'entretien de l'égout, ouvrage public, qui était logé dans la parcelle cédée. L'acquéreur avait également l'interdiction de construire sur cette bande de terrain et devait autoriser les équipes chargées de l'entretien d'accéder librement à cet égout.

Ces inscriptions sont devenues obsolètes aujourd'hui, le réseau public n'utilisant plus cette conduite d'assainissement.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée de ces servitudes au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

##### *Le Conseil*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 et du 22 mars 2021  
vu le Code général des collectivités territoriales,  
notamment les articles L 5217-1 à L 5217-5  
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la  
métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »  
vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg du 19 février 2018  
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018  
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 23 septembre 2019  
vu la délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

## *I. Délibérations modificatives*

*I.1. la modification des conditions de la vente, approuvées par le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 20 novembre 2017, au profit la société Pierres et Territoires de France Alsace, de la parcelle cadastrée :*

*Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronembourg*

*Lieudit : route des Romains*

*Section MH n° (1) /95 de 80,53 ares issue de la parcelle section MH n° 211/95*

*Ladite parcelle propriété de la ville de Strasbourg,*

*En ce qu'elle porte uniquement sur la condition de vente relative aux prix de sortie :*

*l'acquéreur s'engage à vendre les logements en accession privée au prix maximal de 3 100 € HT m<sup>2</sup> de surface habitable, hors annexes. A défaut la société Pierres et Territoires, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m<sup>2</sup> habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire.*

*Les autres conditions prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 restent inchangées.*

*I.2. la modification des conditions de la rétrocession, approuvées par le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 22 mars 2021, de la parcelle cadastrée :*

*Commune de Strasbourg*

*Lieudit : Rue Rubens*

*Section NL n°231 de 0,55 are*

*En ce que la rétrocession aura lieu auprès de Monsieur Guy SONDEREGGER et de son épouse Madame Sylvie Micheline DUPEROUX.*

*Les autres conditions prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 restent inchangées.*

## *II. Constitution de servitude*

*l'instauration d'une servitude de passage à titre permanent, pour tout véhicule et tout personne ;*



*Sur les parcelles (fonds servant) cadastrées :*

*Commune de Strasbourg  
Lieudit « Rue des Jardiniers »  
Section BI n°25 de 11,57 ares*

*Commune de Strasbourg  
Lieudit « Rue Boecklin »  
Section BI n°16 de 3,10 ares*

*Sur toute la largeur de la parcelle cadastrée section BI n°25, le long du mur du foyer en rez-de-chaussée, d'une largeur minimum de 3 mètres et d'une hauteur minimum de deux mètres et cinquante centimètres, permettant l'accès piéton via la parcelle cadastrée section BI n°16 jusqu'à l'accès sur la rue Boecklin, tel que ce passage figure sur le plan annexé.*

*Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :*

*Commune de Strasbourg  
Lieudit Rue du Docteur Maurice Freysz  
Section BI n°12 de 7,26 ares*

### *III. Transfert d'équipements*

*la modification de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 23 septembre 2019 en ce que l'emprise à transférer à titre gratuit à l'Eurométropole par la ville de Strasbourg, dans le cadre du site Rhénus Sport et d'emprises connexes.*

*Ainsi les parcelles suivantes sont à transférer à titre gratuit de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg :*

- Sect°BZ n°410/143 de 0,50 are*
- Sect°BZ n°416/143 de 20,06 ares*
- Sect°BZ n°(4)/143 de 5,67 ares issue de la parcelle sect°BZ n°409/143*
- Sect°BZ n°(10)/143 de 4,49 ares issue de la parcelle sect°BZ n°413/143*
- Sect°BZ n°(11)/143 de 2,34 ares issue de la parcelle sect°BZ n°414/143*
- Sect°BZ n°(12)/143 de 0,05 are issue de la parcelle sect°BZ n°414/143*
- Sect°BZ n°(18)/143 de 22,43 ares issue de la parcelle sect°BZ n°429/143*

*Les parcelles suivantes sont à transférer de l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville :*

- Sect°BZ n°(6)/143 de 5,38 ares issue de la parcelle sect°BZ n°411/143*
- Sect°BZ n°(7)/143 de 0,88 are issue de la parcelle sect°BZ n°411/143*

*Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 restent inchangées.*

#### *IV. Mainlevée de servitudes*

*la mainlevée de servitudes au profit de la ville de Strasbourg, 15 route d'Oberhausbergen, Strasbourg Cronembourg*

- *la mainlevée de la servitude au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n°138 fonds dominant, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : S2008STR007303 ; libellé : servitude de passage de jour et de nuit pour accéder à l'égout et d'y exécuter tous travaux ; N° d'ordre de l'inscription : 6.1*
- *la radiation au Livre foncier de ladite servitude au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n°138 fonds dominant*
- *la mainlevée de la servitude au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n°138 fonds dominant, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : S2008STR007304 ; libellé : droit d'occupation permanent du sous-sol de la bande de terrain où est logé l'égout pour en permettre l'exploitation ; N° d'ordre de l'inscription : 6.2*
- *la radiation au Livre foncier de ladite servitude au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n°138 fonds dominant*
- *la mainlevée de la servitude au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n°138 fonds dominant, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : S2008STR007305 ; libellé : servitude de non-aedificandi consistant à ne pas ériger d'immeubles, d'entreposer des déblais et de planter des arbres ; N° d'ordre de l'inscription : 6.3*
- *la radiation au Livre foncier de ladite servitude au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LZ n°130/22 fonds servant et section LK n°138 fonds dominant*

*autorise*

*La Maire ou son représentant-e à signer les actes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,*

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

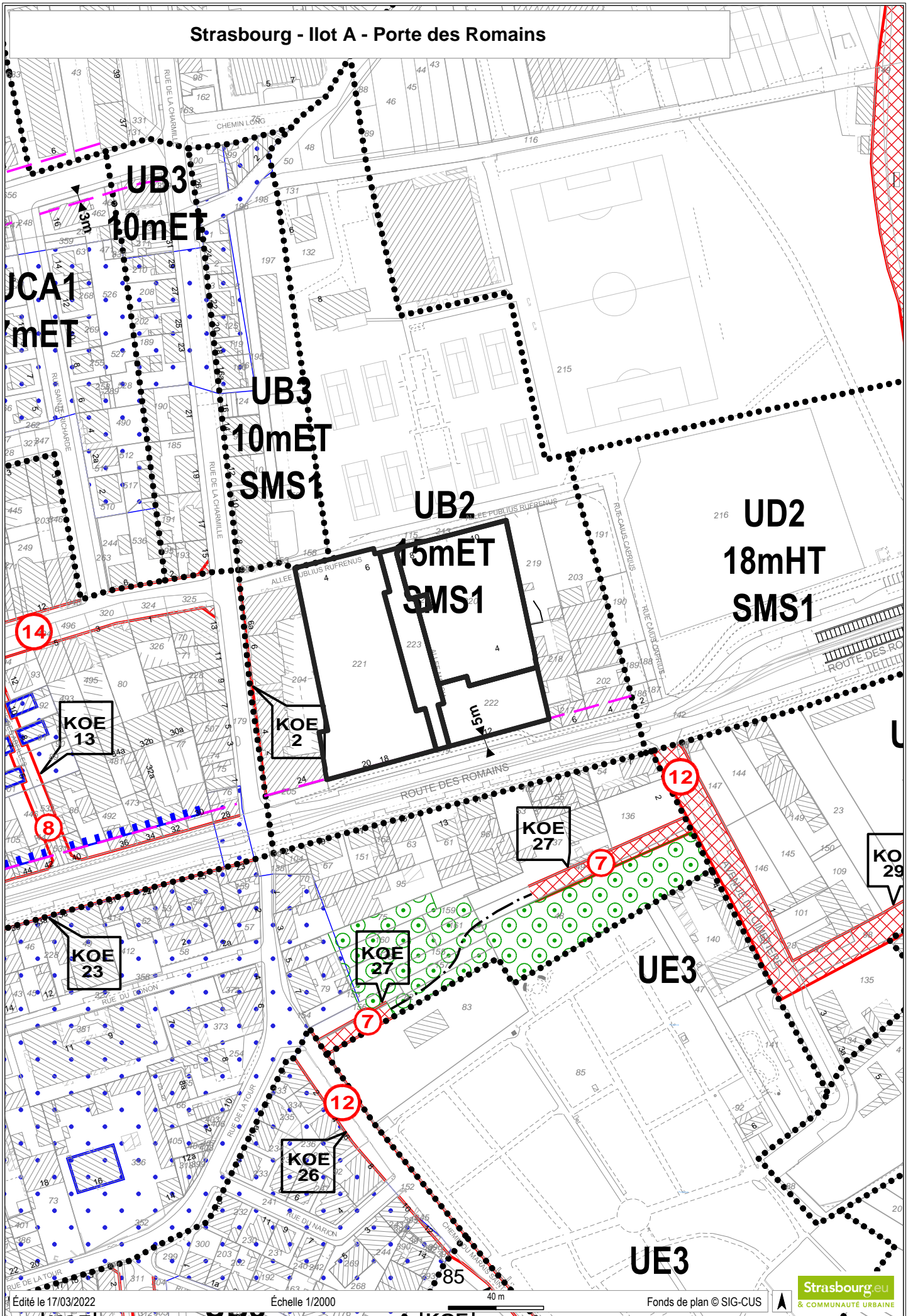
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145813-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

# Strasbourg - Ilot A - Porte des Romains

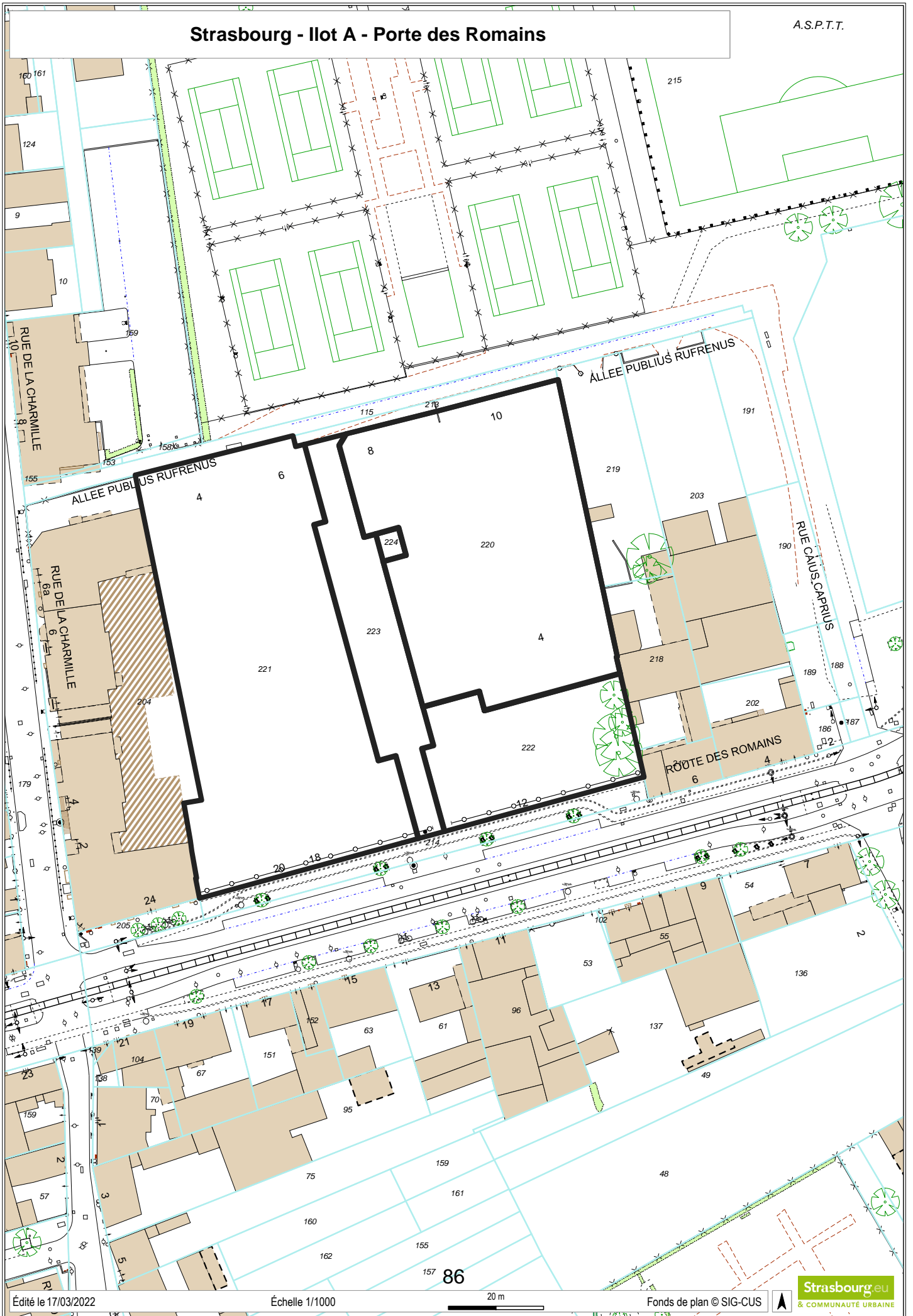


Strasbourg - Ilot A - Porte des Romains

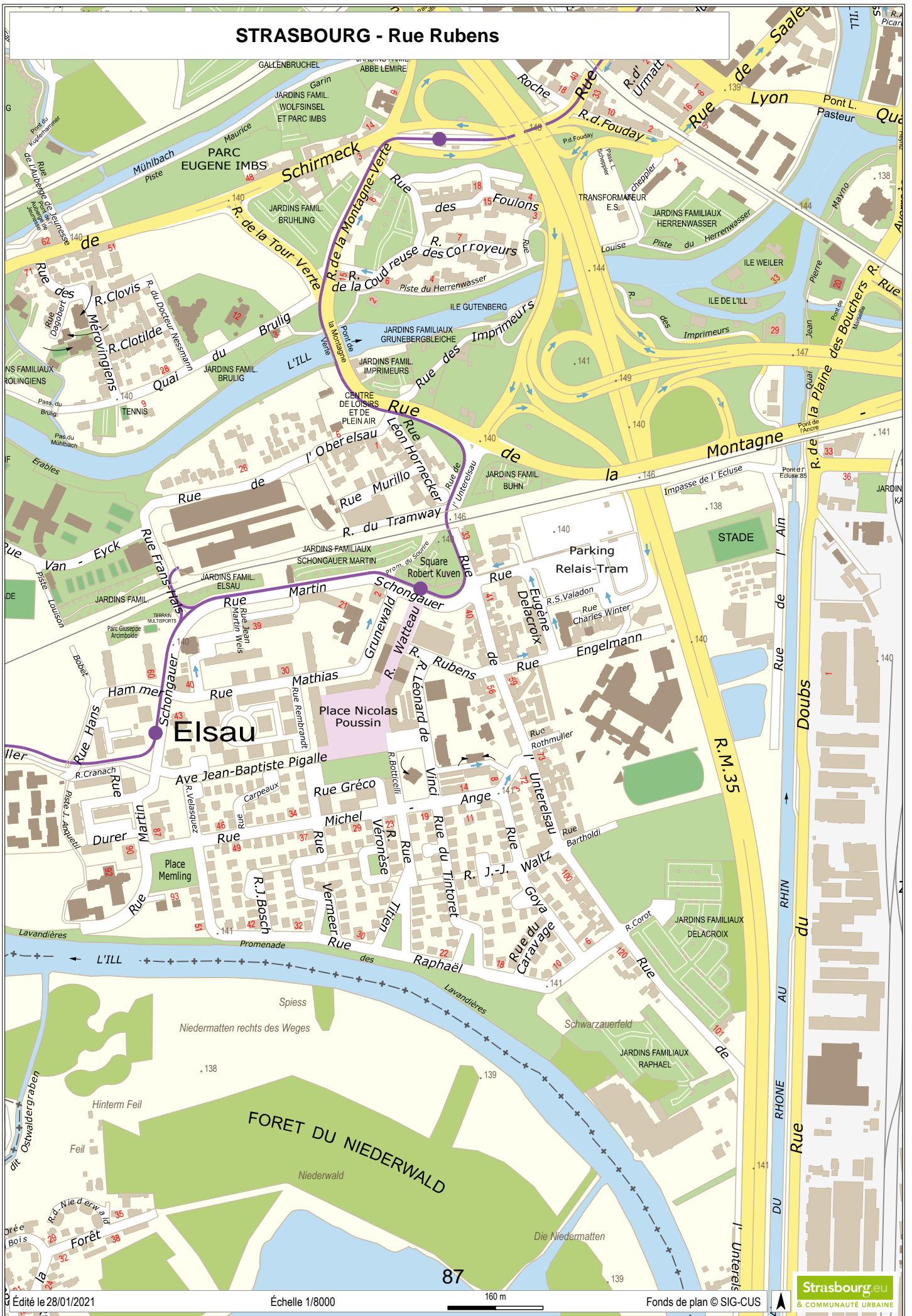


# Strasbourg - Ilot A - Porte des Romains

A.S.P.T.T.



# STRASBOURG - Rue Rubens



STRASBOURG - Rue Rubens

UB3  
12mET

UB3  
12mET  
SMS1

UB3  
12mET  
SMS1

UE1

EMV  
23

15

15

EMV  
12

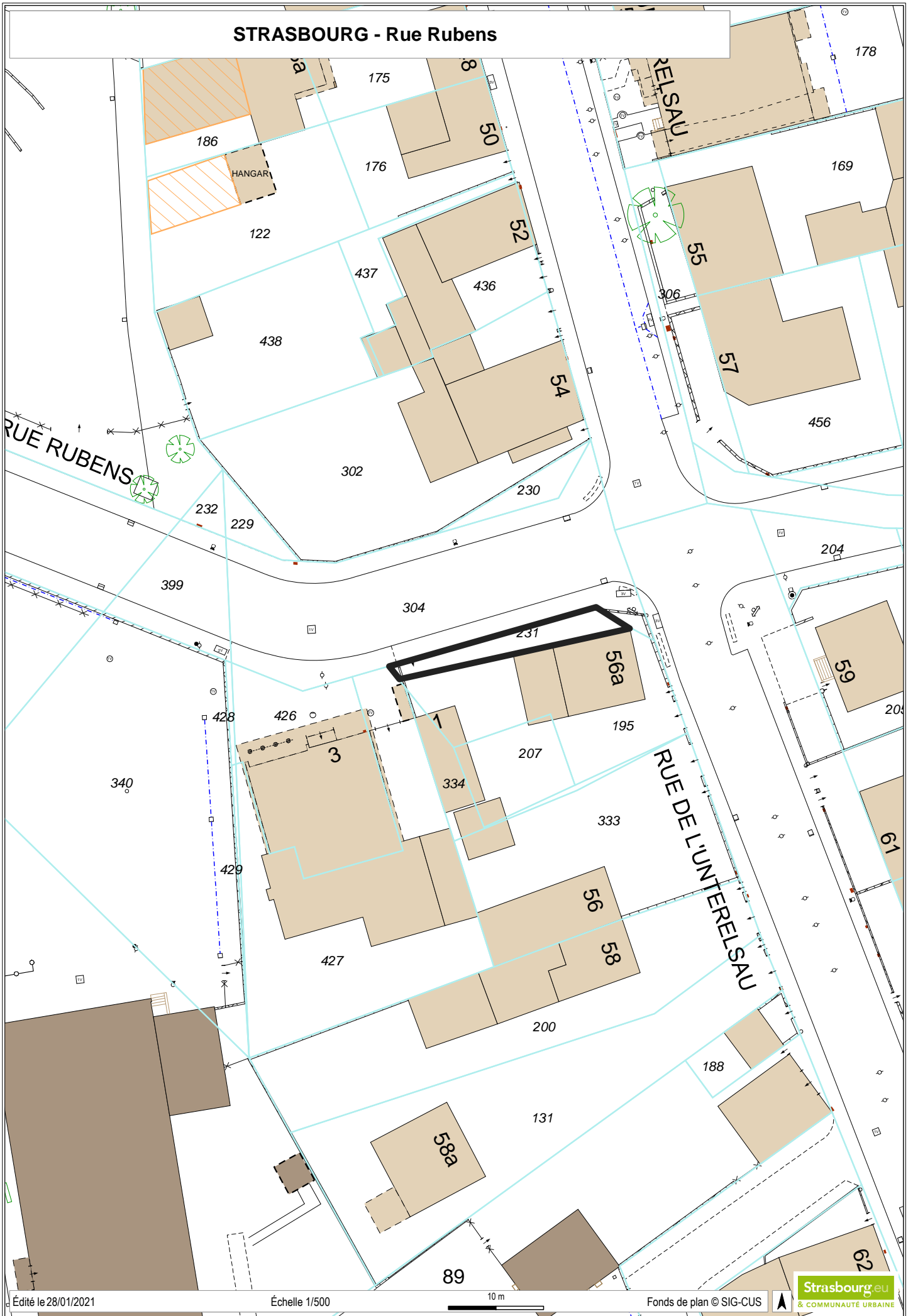
EMV  
12

EMV  
12

88



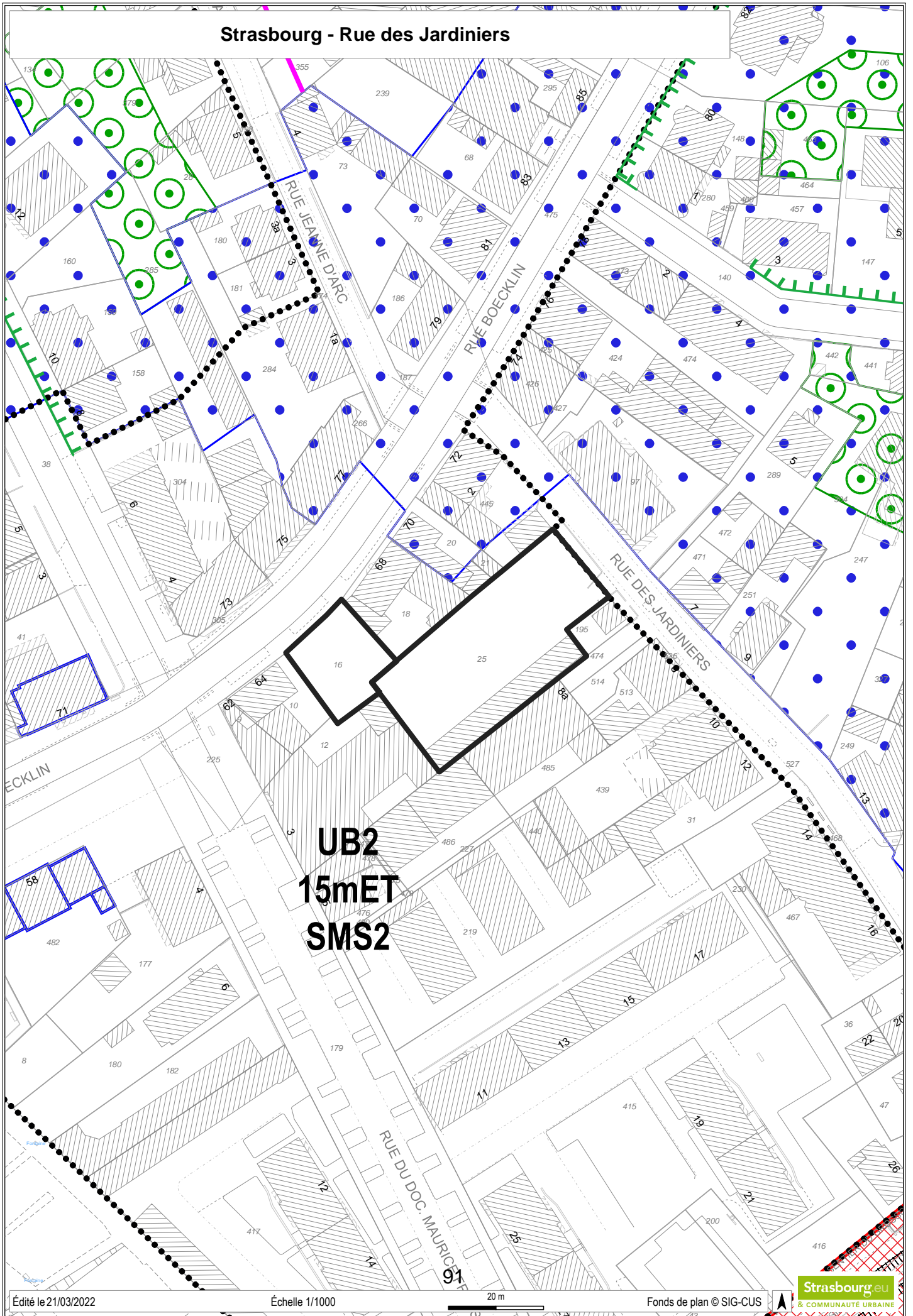
STRASBOURG - Rue Rubens



# Strasbourg - Rue des Jardiniers

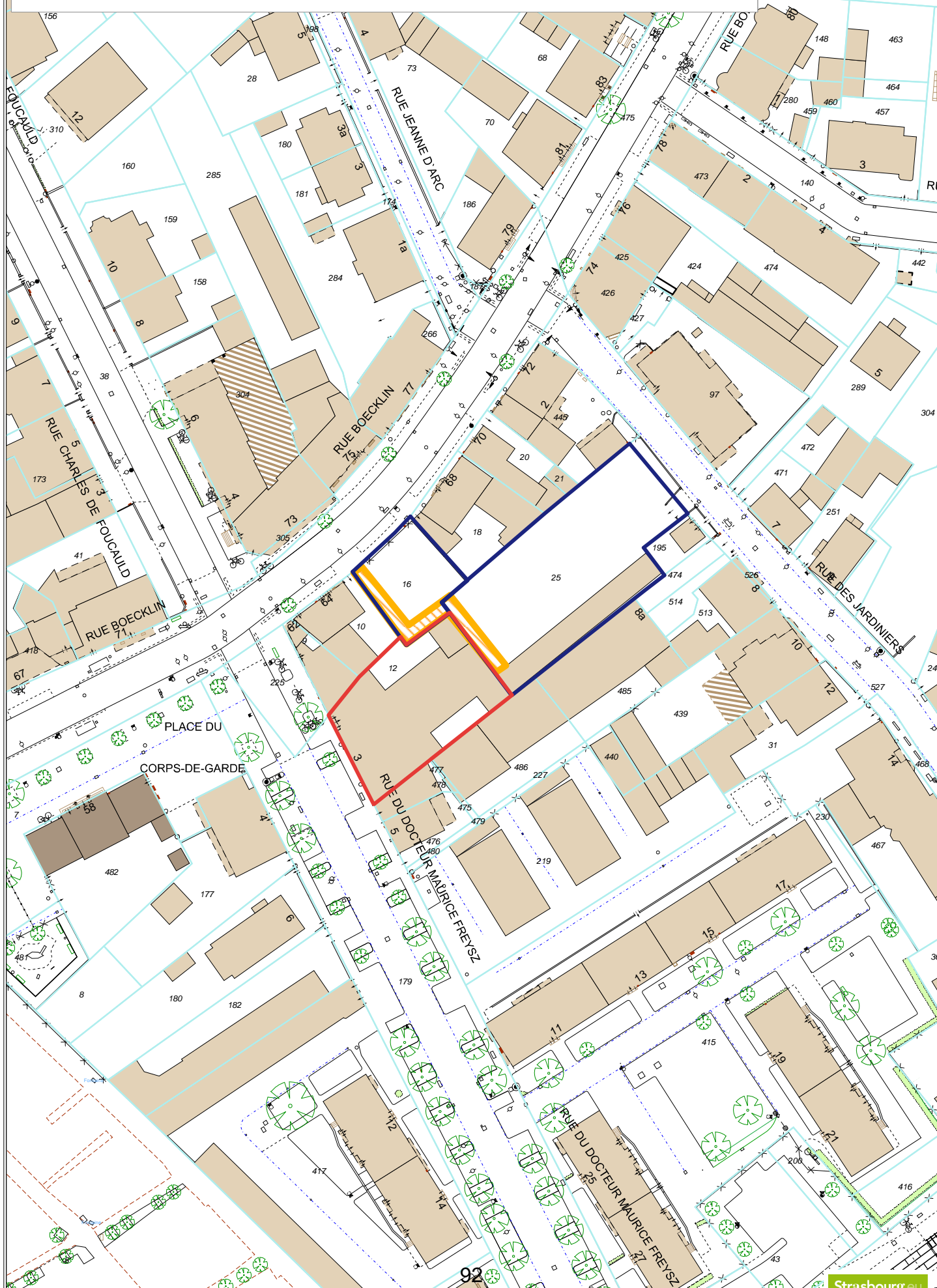


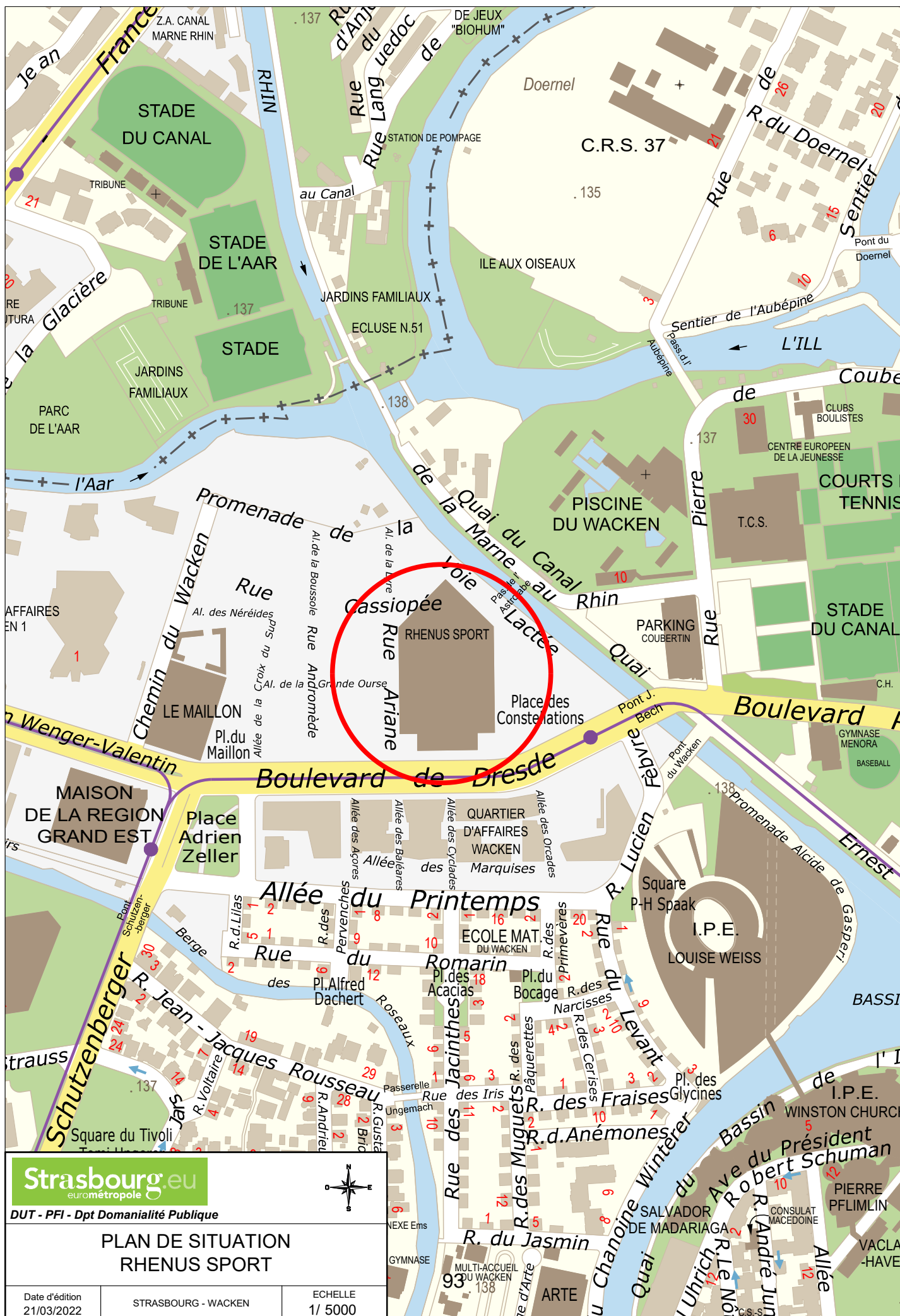
# Strasbourg - Rue des Jardiniers



**UB2**  
**15mET**  
**SMS2**

# Strasbourg - Rue des jardiniers - Servitude de passage



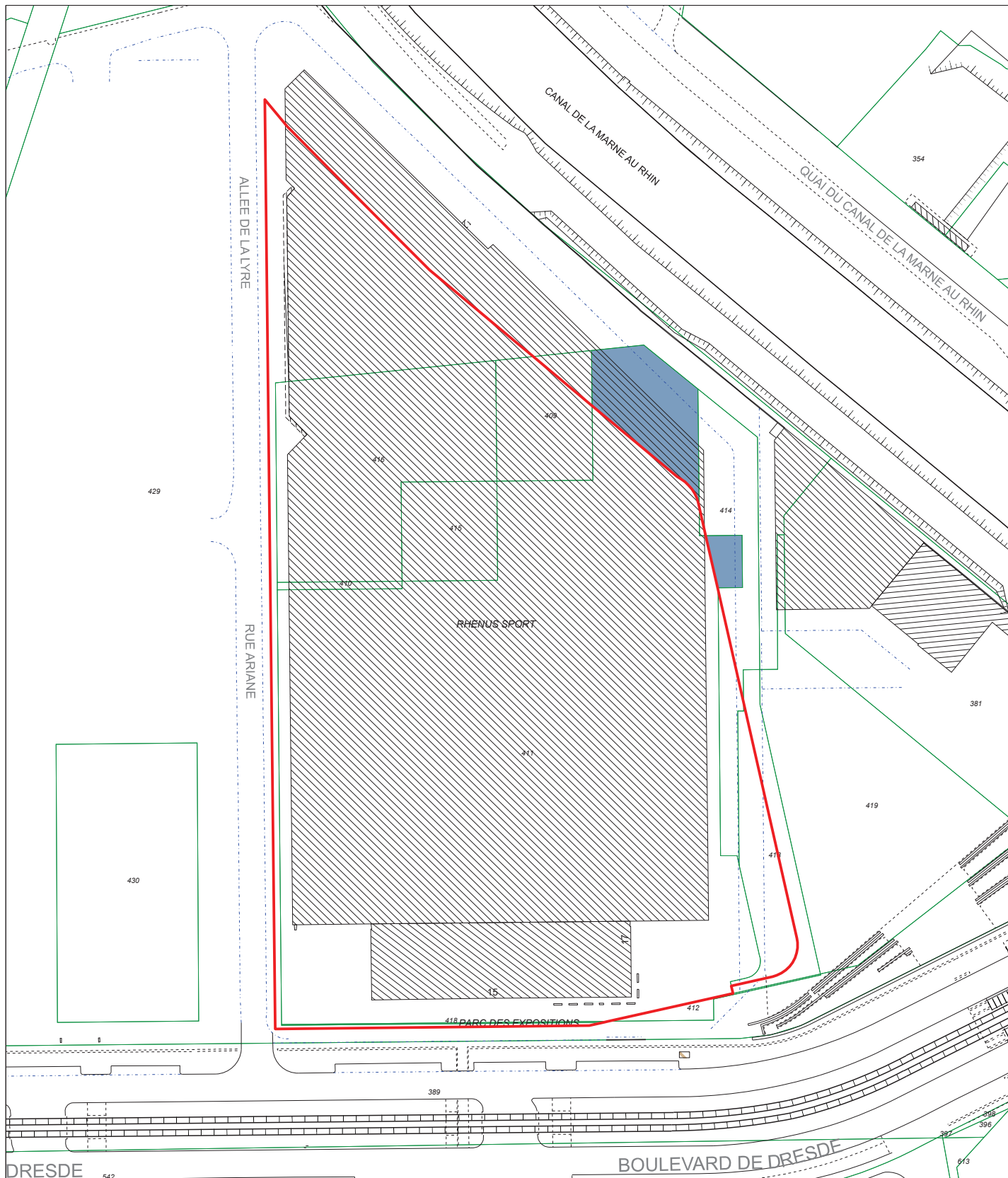


**Strasbourg.eu**  
eurométropole

DUT - PFI - Dpt Domianialité Publique

**PLAN DE SITUATION  
RHENUS SPORT**


Date d'édition 21/03/2022	STRASBOURG - WACKEN	ECHELLE 1/ 5000
------------------------------	---------------------	--------------------




**Strasbourg.eu**  
eurométropole

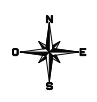
DUT - Mission Domianialité Publique

**STRASBOURG-WACKEN**  
**RHENUS SPORT**

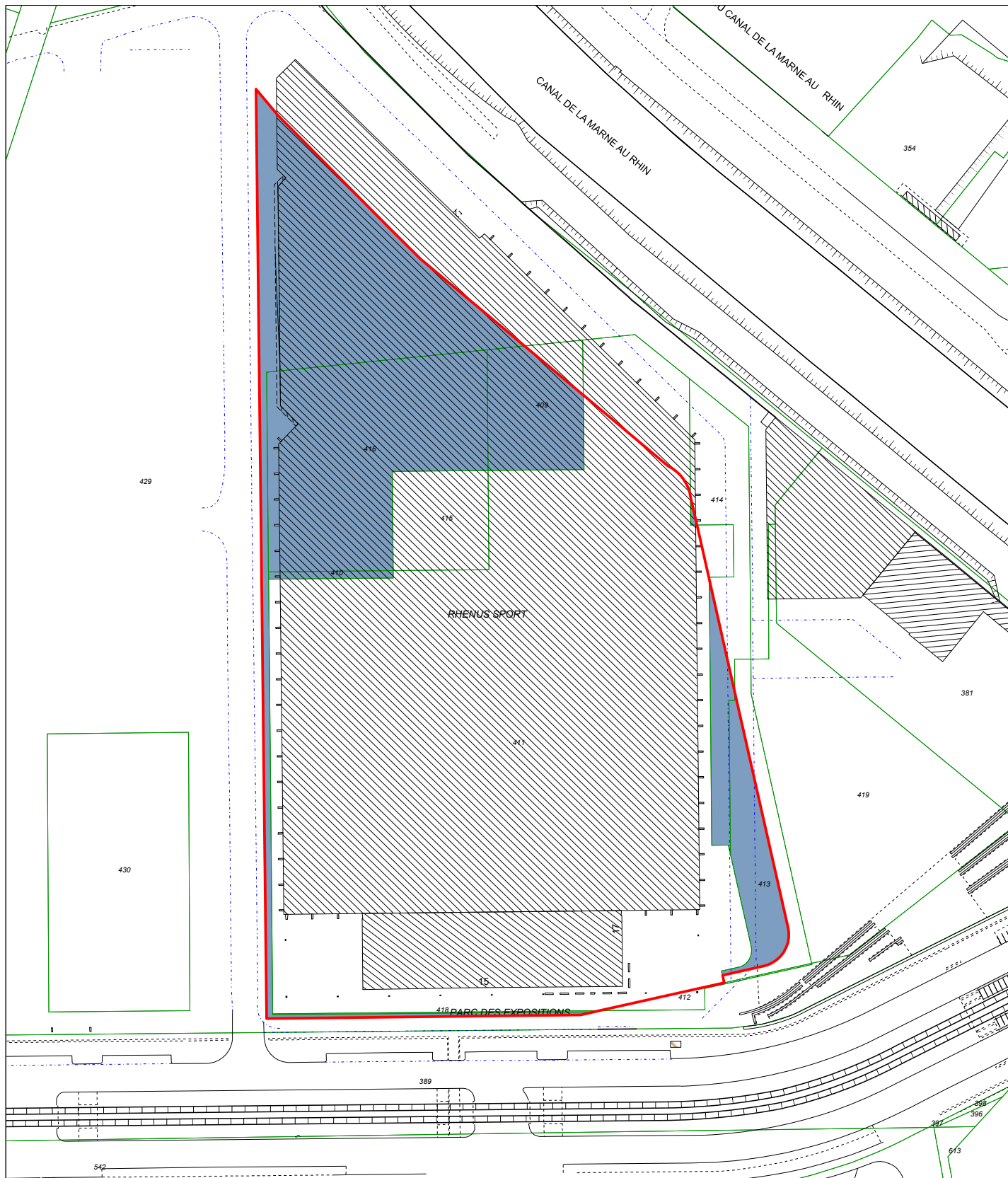
 nouvelle emprise du projet

 emprises métropolitaines à transférer à la Ville

Date d'édition 21/03/2022	ECHELLE 1/ 1250
------------------------------	--------------------




94




**Strasbourg.eu**  
eurométropole

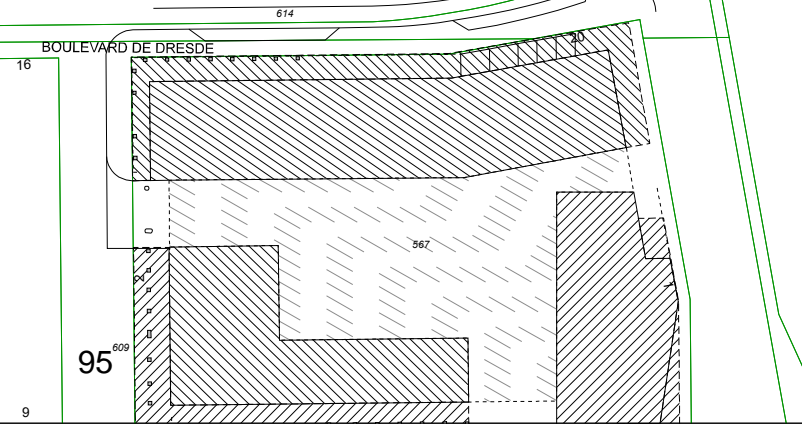
**DUT - Mission Domianialité Publique**

**STRASBOURG-WACKEN**  
**SIG ARENA**

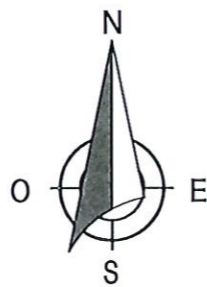
 nouvelle emprise du projet

 emprises VDS à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 21/03/2022	ECHELLE 1/ 1250
------------------------------	--------------------



# STRASBOURG ROBERTSAU



Section BY

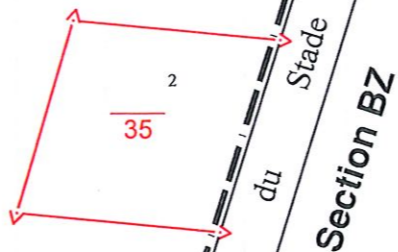
$\frac{278}{29}$

$\frac{277}{29}$

$\frac{276}{35}$

$\frac{135}{24}$

125



$\frac{275}{35}$

$\frac{35}{35}$



Rue Jean Wenger-Valentin

$\frac{268}{35}$

Boulevard de Dresde

Echelle 1/1000

Département  
**BAS-RHIN**

Commune  
**Strasbourg Robertsau**

Tribunal d'Instance  
**STRASBOURG**

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA  
(Avril 1992)

191152-4

**COPIE**

## PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **BY** Numéros: **275/35**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 24 janvier 2022

*Le Géomètre-Expert,*



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

*L'inspecteur,*





Département  
**BAS-RHIN**

**6463 PVA**  
(Avril 1992)

191152-3

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commune  
**Strasbourg Robertsau**

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'Instance  
**STRASBOURG**

Date de dépôt

**COPIE**

## PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884  
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE  
DU DOCUMENT

Section: **BZ** Numéros: **400/143, 409/143, 411/143,  
413/143, 414/143, 424/143 et 429/143**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 19 janvier 2022

*Le Géomètre-Expert,*



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

*L'inspecteur,*

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
BZ	<u>400</u> 143			Ville de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	19	16		sol
BZ	<u>409</u> 143			Ville de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	06	55		sol
BZ	<u>411</u> 143			Eurométropole de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	01	26	11	sol
BZ	<u>413</u> 143			Ville de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	07	58		sol
A reporter :					01	59	40	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Rue Jean Wenger Valentin				
BZ	<u>1</u> 143			comme colonne 4	02	26		sol
BZ	<u>2</u> 143			comme colonne 4	02	12		sol
BZ	<u>3</u> 143			comme colonne 4	14	78		sol
				Lieu-dit: Wacken				
BZ	<u>4</u> 143			comme colonne 4	05	67		sol
BZ	<u>5</u> 143			comme colonne 4	00	88		sol
BZ	<u>6</u> 143			comme colonne 4	05	38		sol
BZ	<u>7</u> 143			comme colonne 4	00	88		sol
BZ	<u>8</u> 143			comme colonne 4	01	19	85	sol
BZ	<u>9</u> 143			comme colonne 4	03	09		sol
BZ	<u>10</u> 143			comme colonne 4	04	49		sol
A reporter :					01	59	40	

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
				Report :	01	59	40	
BZ	<u>414</u> 143			Ville de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	08	25		sol
BZ	<u>424</u> 143			Ville de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	49	73		tàb
BZ	<u>429</u> 143			Ville de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67000 strasbourg	02	24	93	sol
				Total	04	42	31	

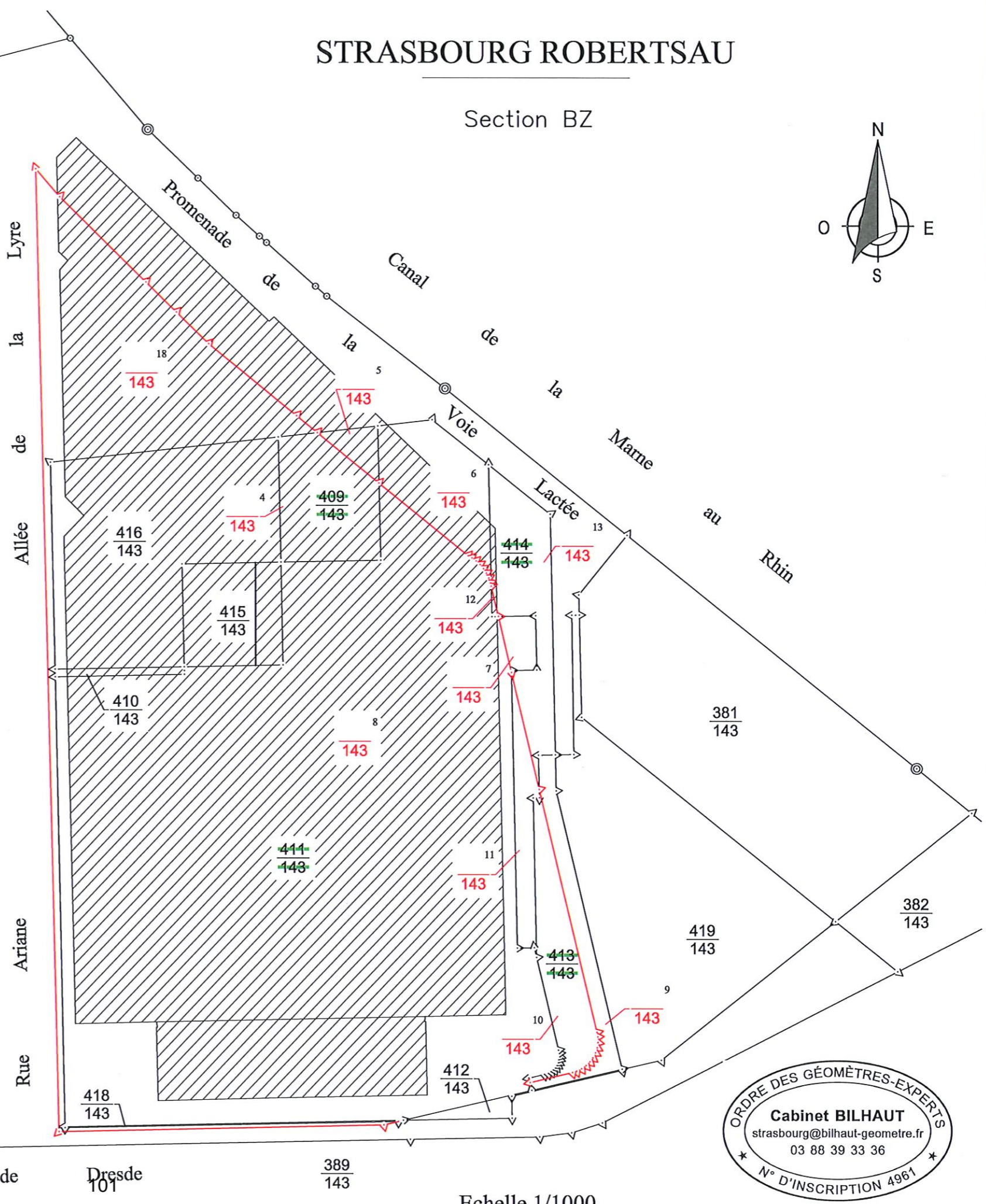
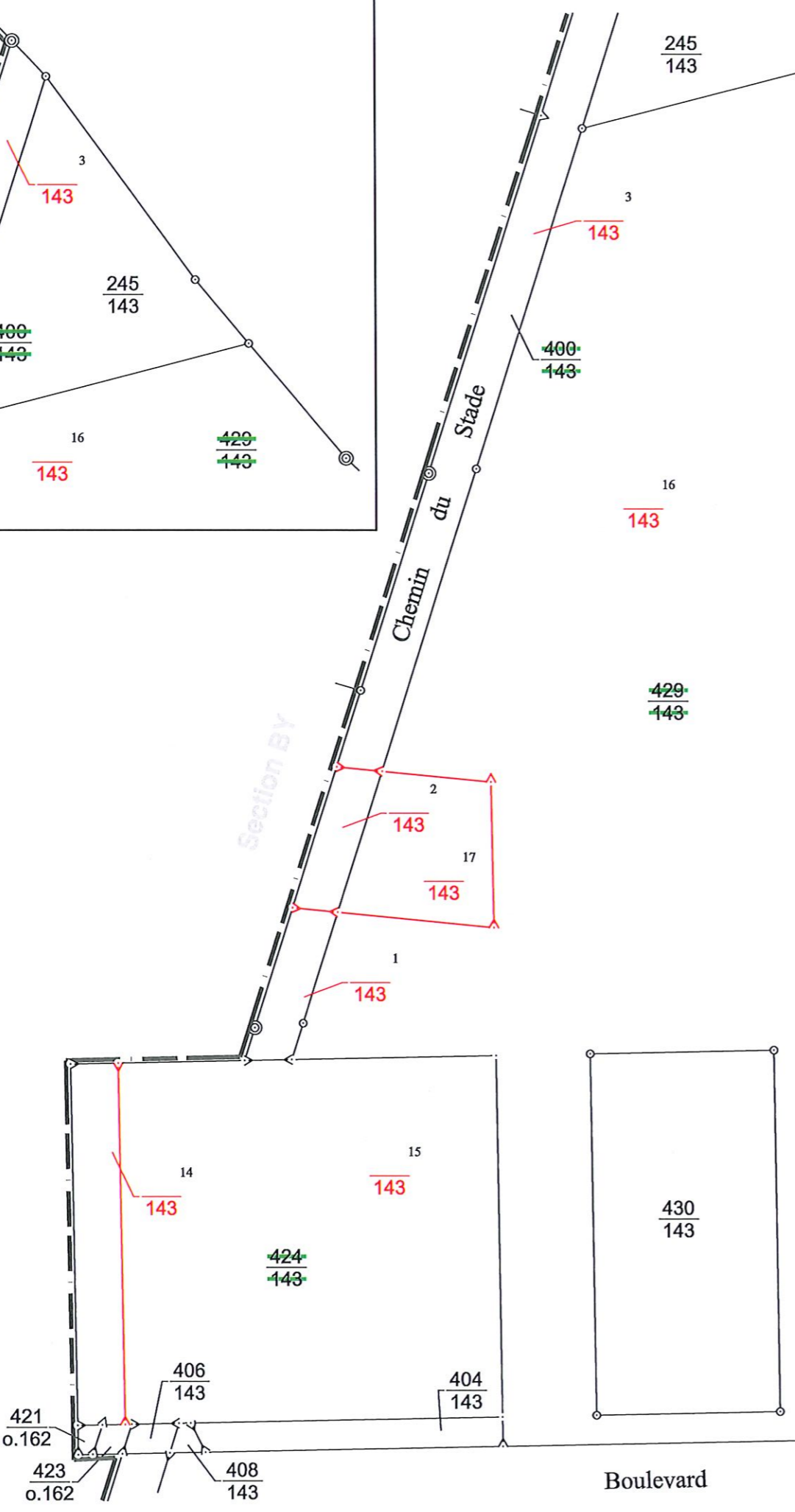
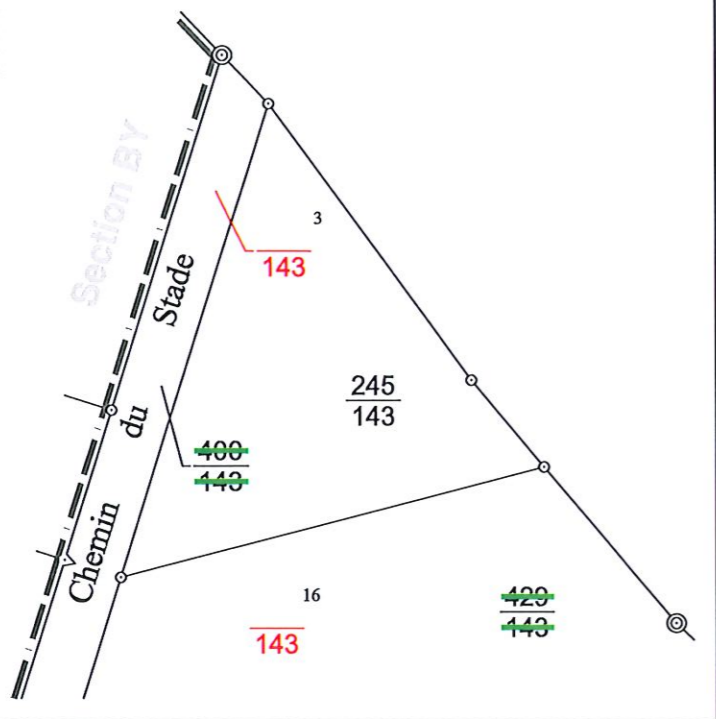
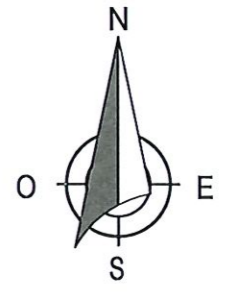
100

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Report :	01	59	40	
BZ	<sup>11</sup> <u>143</u>			Lieu-dit: Wacken comme colonne 4	02	34		sol
BZ	<sup>12</sup> <u>143</u>			comme colonne 4	00	05		sol
BZ	<sup>13</sup> <u>143</u>			comme colonne 4	05	86		sol
BZ	<sup>14</sup> <u>143</u>			Lieu-dit: Rue Jean Wenger Valentin comme colonne 4	05	55		tàb
BZ	<sup>15</sup> <u>143</u>			comme colonne 4	44	18		tàb
BZ	<sup>16</sup> <u>143</u>			Lieu-dit: Wacken comme colonne 4	01	96	32	sol
BZ	<sup>17</sup> <u>143</u>			comme colonne 4	06	18		sol
BZ	<sup>18</sup> <u>143</u>			comme colonne 4	22	43		sol
				Total	04	42	31	

191152

# STRASBOURG ROBERTSAU

Section BZ



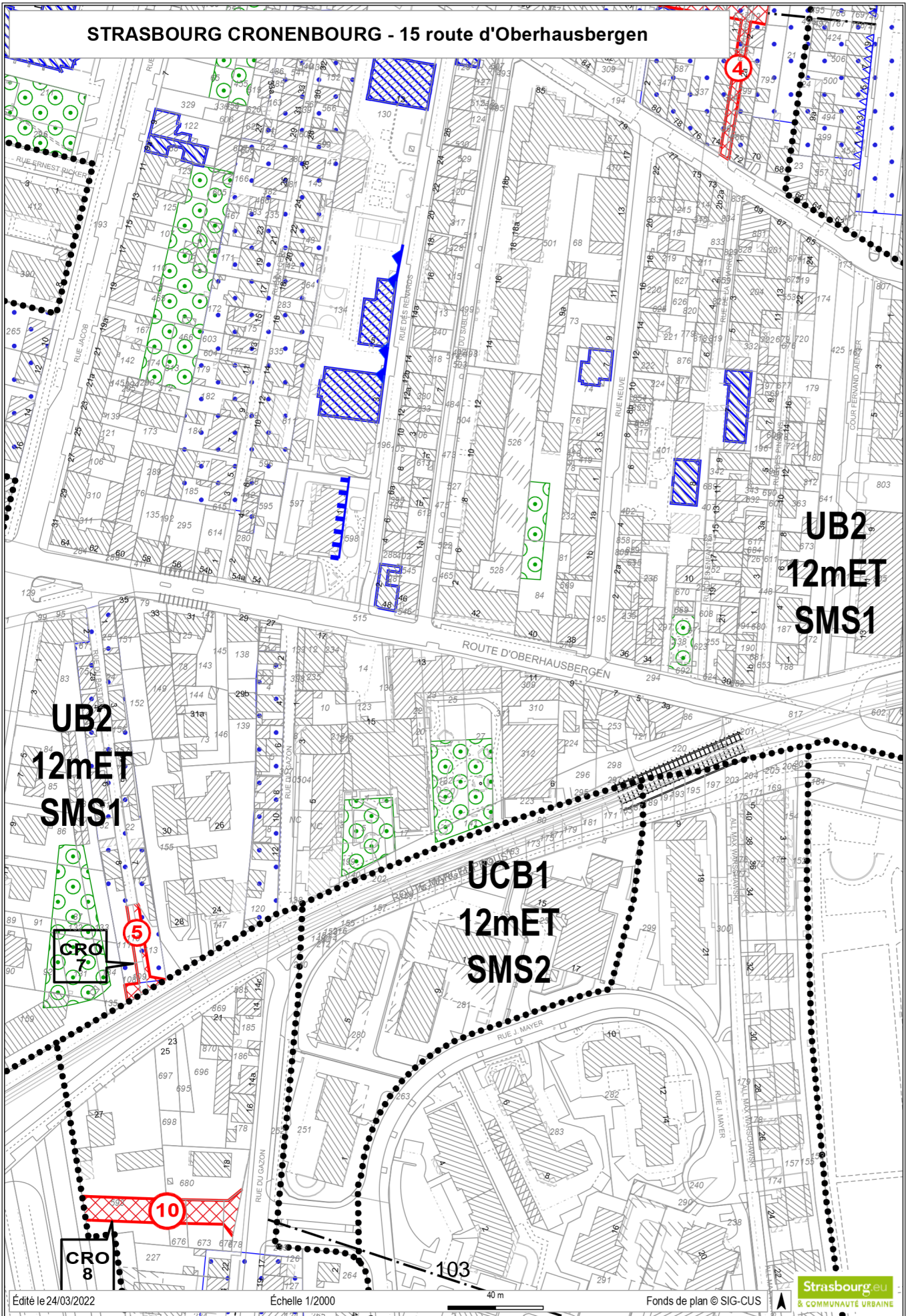
Echelle 1/1000



# STRASBOURG CRONENBOURG - 15 route d'Oberhausbergen



# STRASBOURG CRONENBOURG - 15 route d'Oberhausbergen



**UB2**  
**12mET**  
**SMS1**

**UB2**  
**12mET**  
**SMS1**

**UCB1**  
**12mET**  
**SMS2**

**CRO**

**CRO**  
**8**

**10**

**103**

STRASBOURG CRONENBOURG - 15 ROUTE D'OVERHAUSBERGEN





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Franchise de loyers au bénéfice de locataires de la Ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-636**

Plusieurs requérants ont sollicité les services de la Ville pour obtenir des franchises de loyers. La franchise de loyer est un dispositif de gré à gré entre le bailleur et le preneur qui prévoit une gratuité de loyer sur une période déterminée en compensation notamment de travaux. Elle ne s'applique que sur le loyer à l'exclusion des charges locatives et doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

#### **Demande de la SAS BRUCKER WERNER - Restaurant de la Bourse 1 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny**

A l'automne 2019, la Société par Actions Simplifiées – SAS locataire de la brasserie de la Bourse 1 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Strasbourg a sollicité la ville pour une aide financière pour l'installation de parasols en terrasse. En réponse à cette sollicitation, il est proposé de donner une suite favorable pour une prise en charge partielle de ces équipements installés en remplacement du store déposé à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France – ABF - dans le cadre des travaux municipaux de changement des menuiseries et d'aménagement des sanitaires.

L'ABF a en effet refusé le store en façade et autorisé des dispositifs amovibles de type parasols, et la direction de l'Architecture et du Patrimoine a fait établir des devis pour ces équipements dont le coût est d'environ 20 000 €. Il a été proposé une prise en charge financière de ces parasols à hauteur de 55 % du coût total correspondant à une franchise trimestrielle de loyer, soit 11 421 €.

#### **Demande relative aux 9 A,B et C rue de Genève et 4 à 8 rue de Lausanne**

En mars 2020, la Ville de Strasbourg a démarré un chantier de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 9 A, B et C rue de Genève et 4 à 8 rue de Lausanne à Strasbourg pour y installer la Direction Solidarité Santé Jeunesse, locaux anciennement occupés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. À ce titre, d'importants travaux de mise en conformité, notamment de démolition et désamiantage, ont été réalisés.

En raison desdits travaux, certains locataires des logements ont subi des troubles de jouissance et se sont plaints de divers désordres (nuisances sonores, vibrations, poussières) auprès d'Habitation Moderne, mandataire de la Ville de Strasbourg.

En réparation de ces troubles de jouissance subis par les locataires, ces derniers ont sollicité de la Ville de Strasbourg des remises de loyers. Eu égard aux éléments de preuves transmis par les locataires et des troubles identifiés lors du chantier, les demandeurs sont en droit de solliciter une indemnisation et la Ville de Strasbourg a accepté d'y répondre favorablement pour deux familles de cet immeuble, à savoir :

- Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]
- Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]

En conséquence, il est proposé d'accorder une indemnisation à ces deux familles de locataires sous la forme d'une franchise de loyer comme suit:

- quatre mois de loyers pour Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] s'élevant à : 3 024,88 €
- un mois de loyer pour Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] s'élevant à : 1 103,13 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- les franchises de loyers pour un montant de **11 421 €** au titre du budget principal, imputées sur la ligne budgétaire Fonction 020 Nature 6748 Service CP71B selon le relevé détaillé ci-dessous :

BENEFICIAIRE	NATURE	MONTANT
LA SAS BRUCKER WERNER- Restaurant de la Bourse	Franchise de loyer	11 421 €

- les franchises de loyers pour un montant de **4 128,01 €** au titre du budget principal, imputées sur la ligne budgétaire Fonction 70 Nature 6748 CP71D selon le relevé détaillé ci-dessous :

BENEFICIAIRE	NATURE	MONTANT
Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]	Franchise de loyer	3 024,88 €
Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]	Franchise de loyer	1 103,13 €

*autorise*

*Madame la Maire, son (sa) représentant (e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146102-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Participation au financement de réseaux de communications numériques pour le raccordement des bâtiments publics de la ville de Strasbourg par convention de fonds de concours 2022 avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-642**

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement des réseaux de communications numériques de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses infrastructures de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, la délibération du 16 décembre 2016 propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

La ville de Strasbourg ayant sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur son territoire, un programme de travaux a été initié en 2021 pour un montant total de 165 348,39 € HT.

Ce programme a permis à la ville de Strasbourg de raccorder les bâtiments publics listés ci-dessous au Centre administratif via ce réseau de communication et de réduire les coûts de fonctionnements liés aux abonnements auprès des opérateurs de télécommunication.

ECOLE CONSEIL DES XV CYCLE 3	21 638,22 €
ECOLE ELEONORE ELEMENTAIRE	5 745,60 €
ECOLE ERCKMAN CHATRIAN ELEMENTAIRE	10 660,06 €
ECOLE FINKWILLER ELEMENTAIRE	2 432,54 €
ECOLE GUSTAVE DORE ELEMENTAIRE	17 116,19 €
ECOLE DES ROMAINS ELEMENTAIRE	10 267,52 €
ECOLE SCHLUTHFELD ELEMENTAIRE	15 654,22 €
ECOLE SAINTE MADELEINE ELEMENTAIRE	16 795,73 €
ECOLE STURM 1 ELEMENTAIRE	3 951,00 €
ECOLE STURM 2 ELEMENTAIRE	6 132,79 €
MUSEE ZOOLOGIQUE	1 561,25 €
LIEU D'EUROPE	27 817,93 €
TOUR DU SCHLOESSEL	25 575,34 €
<b>Total</b>	<b>165 348,39 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*- le versement d'un fond de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences, permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg entre eux et vers le Centre administratif à hauteur d'un montant de 82 674,20 € HT pour un coût d'opération de 165 348,39 € HT,  
- la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe.*

*décide*

*l'imputation de la dépense pour la ville de Strasbourg sur les activités SP00, fonction 96, nature 2041512, programme 1209, enveloppe AP 2018/0216.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145828-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

# CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG /  
COMMUNE DE STRASBOURG**

## **OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE STRASBOURG À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

**La commune de Strasbourg**, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

### ***PREAMBULE***

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2<sup>e</sup> du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.



Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7-I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg à un réseau fibre optique.

#### **Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :**

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

### **Article 3 - Détermination du fonds de concours :**

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 165 348,39 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 82 674,20 € HT

-Participation de la Commune : 82 674,20 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :**

Les travaux se réalisant sur 2021, un appel de fond sera lancé avant décembre 2022.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

### **Article 5 - Modalités de contrôle :**

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

### **Article 6 - Durée de la convention :**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième

versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

**Article 7 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

**Article 8 - Litiges :**

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Strasbourg.
Pia IMBS Présidente	Jeanne BARSEGHIAN Maire

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Remises gracieuses de majorations et de pénalités de retard sur le recouvrement de la taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme délivrées par la ville de Strasbourg.

#### Numéro V-2022-662

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse d'une créance suite à la demande de son/sa redevable. L'assemblée délibérante décide de l'octroi ou non d'une remise totale ou partielle de la créance.

Dans le cadre des recouvrements des taxes d'urbanisme par la DGFIP, les permis ci-dessous ont engendrés des majorations et des pénalités de retard :

Pétitionnaire	ADS	Adresse de construction	Majorations et intérêts de retard (en €)	Montant du principal (en €)
██████████	PC48208V0402	1A chemin de la Holtzmatt 67200 Strasbourg	22,00	4 909,00
██████████	PC48209V0145	34 rue Saglio 67100 Strasbourg	265,00	2 432,00
██████████ ██████	PC48206V0215	26 route d'Altenheim 67100 Strasbourg	268,00	653,00
SCI KOSKIN R/P M. KOSKIN Edouard	PC48206V0327	9 rue Livio 67100 Strasbourg	630,41	10 884,00

Le montant du principal ayant été réglé par le redevable, et à la demande de Madame Laurence LEBRETON, Comptable de la trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour les majorations et intérêts de retard énumérés dans le tableau ci-dessus. Soit un total de 1 185,41 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*Cinq remises gracieuses pour un montant total de **1 185,41 €**.  
S'agissant de majorations et intérêts de retard la délibération n'a aucun impact  
budgétaire sur les finances de la Ville de Strasbourg ni de l'Eurométropole.*

<b>Pétitionnaire</b>	<b>ADS</b>	<b>Adresse de construction</b>	<b>Montant de la remise gracieuse</b>
██████████	PC48208V0402	1A chemin de la Holtzmatt 67200 Strasbourg	22,00
██████████	PC48209V0145	34 rue Saglio 67100 Strasbourg	265,00
██████████ ██████████	PC48206V0215	26 route d'Altenheim 67100 Strasbourg	268,00
SCI KOSKIN R/P M. KOSKIN Edouard	PC48206V0327	9 rue Livio 67100 Strasbourg	630,41
		<b>Montant total</b>	<b>1 185,41</b>

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146001-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Communication au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

**Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

### **Numéro V-2022-45**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 0000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2022.

**Communiqué le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-143337-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2022/10	ACQUISITION DE LIVRES, BANDES-DESSINÉES LIVRES CD TEXTES PRESTATION SERVICE ACQUISITION DE FOURNITURES LIVRES RELIES	RENOV LIVRES	54715 LUDRES CEDEX	500 000,00
2022/11	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS APPAREIL DE LEVAGE VDS EMS OND	OTIS	67200 STRASBOURG	800 000,00
2022/147	ACQUISITION DE VAISSELLES ET D'USTENSILES DE CUISINE	COMPTOIR DE BRETAGNE	35740 PACE	80 000,00
2022/151	ACQUISITION DE LIVRES, BANDES-DESSINÉES, LIVRES CD, TEXTES LUS, CD, DVD, JEUX ET/OU TOUT AUTRE DOCUMENT IMPRIMÉ	DIFFUSION NATIONALE DU LIVRE	67000 STRASBOURG	400 000,00
2022/152	FOURNITURES DE FILMS ET DE MATÉRIELS POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES SERVICES DE VDS ET EMS	FILMOLUX	94370 SUCY EN BRIE	2 000 000,00
2022/17	FOURNITURES DE BIENS ET PRESTATIONS POUR LES MEDIATHEQUES LOT 2 DVD BLU- RAYS	RDM VIDEO	95110 SANNOIS	500 000,00
2022/172	CONSEIL FABRICATION ET POSE DE LETTREGE SCENOGRAPHIQUE MUSEES DE LA VDS	DECODIA	67300 SCHILTIGHEIM	89 000,00
2022/18	NETTOYAGE MÉCANIQUE ET AU REPLACEMENT DU SABLE DES BACS À SABLE, ÉCOLES PRIMAIRES, DU SERVICE DES SPORTS ET DES ESPACES VERTS DE LA VILLE - LOT1 NETTOYAGE MÉCANIQUE DU SABLE	CHEMOFORM FRANCE	91080 EVRY COURCOURONNE S	29 166,67
2022/19	NETTOYAGE MÉCANIQUE ET AU REPLACEMENT DU SABLE DES BACS À SABLE, ÉCOLES PRIMAIRES, DU SERVICE DES SPORTS ET DES ESPACES VERTS DE LA VILLE - LOT2 REMPLACEMENT DU SABLE	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	41 666,67
2022/35	CONCEPTION GRAPHIQUE MARCELLE CAHN	CHANGE IS GOOD	75007 PARIS 7	10 000,00
2022/4	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DISCONNECTEURS EMS VDS OND	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	150 000,00
2022/5	LOCATION AVEC MAINTENANCE CORRECTIVE DE FONTAINES A EAU EMS VDS OND	PIERRETTE TBA	67036 STRASBOURG	110 000,00
2022/7	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU EMS VDS OND	GULDAGIL	68170 RIXHEIM CEDEX	500 000,00
2022/80	MISE À DISPOSITION ET MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS PAPIER ET DE SAVON MOUSSE POUR LES ÉCOLES	ADELYA TERRE D HYGIENE	67720 HOERDT	400 000,00



2022/87	ACQUISITION DE CHAPITEAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES	BRELET CENTRE EUROPE	67100 STRASBOURG	89 000,00
2022/9	MAINTENANCE PREVENTIVE CORRECTIVE INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VDS ET EMS - RECONSULTATION DU LOT 1	SPIE FACILITIES	67411 ILLKIRCH CEDEX	740 000,00

## Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2022/105	TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE J. MENTELIN STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 17 REVETEMENTS SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	133 432,00
2022/106	TRVX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU - RECONSULTATION LOT 6 CHARPENTE BOIS	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	796 205,20
2022/113	MARCHE SUBSEQUENT EMBALLAGE TRANSPORT D'OEUVRES D'ART POUR LES MUSEES	AXAL	68126 BENNWIHR	33 877,40
2022/160	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES DES CONTRATS PUBLICS DE L'EMS	RELAIS 2D	67100 STRASBOURG	16 660,00
2022/170	ÉTUDE D'ADAPTATION DES ESPACES PUBLICS AUX ENJEUX CLIMATIQUE ET DE MOBILITÉ ACTIVE DANS 3 SECTEURS DE STRASBOURG	EGIS CONSEIL	93100 MONTREUIL	156 644,00
2022/20	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU ESPACES VERTS AMENAGEMENT EXTERIEUR	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLLSHEIM GARE	604 664,46
2022/21	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU ISOLATION EXT RAVAL FACADE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	92 731,00
2022/22	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SCOLAIRE RUE J. MENTELIN STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 10 ECHAFAUDAGES	FREGONESE ET FILS	67450 MUNDOLSHEIM	60 499,00
2022/23	SONDAGE EN RECHERCHE PRELEVEMENTS ET ANALYSES ESSAIS DE RESTAURATION	MESCLA	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	13 510,00
2022/24	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU CHAUFFAGE	PAUL HERRBACH	67600 SELESTAT	956 112,17
2022/26	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	REATECH	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	616 218,00
2022/27	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU PEINTURE	MAYART	67840 KILSTETT	156 585,00
2022/30	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU COUVERTURE ARDOISE	OLLAND	67500 HAGUENAU	121 037,20
2022/34	TRVX DE CREATION D'UN NOUVEAU GPE SCOLAIRE RUE J. MENTELIN STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 13 PLAFONDS SUSPENDUS	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	884 819,70

2022/44	MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉPLOMBAGE DE LA MAISON DES PROJETS AU 91 ROUTE DES ROMAINS	PREMYS	68310 WITTELSHEIM	24 665,00
2022/45	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU ASCENSEUR	OTIS	67200 STRASBOURG	24 980,00
2022/46	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU LOT 15 MENUISERIE INT.	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	997 634,87
2022/48	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE J. MENTELIN STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 26 PHOTOVOLTAIQUE	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST	67500 HAGUENAU	22 509,47
2022/49	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU LOT 12 MENUISERIE EXT. BOIS	VOB	67560 ROSHEIM	999 788,00
2022/52	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU LOT 14 SERRURERIE	MEDER REMY	67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	510 078,00
2022/53	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENTELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN ASCENSEUR	ORONA EST	67200 STRASBOURG	46 998,00
2022/55	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTÉ DANS L'AILE MÉDICALE DES BAINS MUNICIPAUX MENUISERIE INTERIEURE BOIS MOB	AGENCEMENT MENUISERIE BECK	67340 OFFWILLER	474 801,00
2022/57	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE J. MENTELIN STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 19 PEINTURE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	298 497,00
2022/61	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENTELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN CHAPES	TECHNOCHAPE	68260 KINGERSHEIM	217 243,50
2022/69	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTÉ DANS L'AIL MÉDICALE DES BAINS MUNICIPAUX PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	310 442,53
2022/71	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTÉ DANS L'AILE MÉDICALE DES BAINS MUNICIPAUX CARRELAGE / FAÏENCE	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	50 000,00
2022/72	TRAVAUX DE CRÉATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU PLOMBERIE / SANITAIRE	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	364 494,38
2022/73	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU CARRELAGE / FAÏENCE	SCE CARRELAGE	67100 STRASBOURG	106 106,00
2022/74	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENTELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGE	ISOSAN	67720 HOERDT	394 000,00

2022/75	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENDELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN CARRELAGE / FAÏENCE	SEROL CARRELAGE	67200 STRASBOURG	241 636,50
2022/76	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENDELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN COUVERTURE ZINC	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	164 425,00
2022/77	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENDELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN EQUIPEMENT DE CUISINE	AXIMA REFRIGERATION FRANCE	57370 SAINT JEAN KOURTZERODE	460 183,00
2022/78	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE JEAN MENDELIN À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN AMENAGEMENT EXT, ESPACE VERTS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	928 657,20
2022/85	TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU LOT 19 PARQUET BOIS	SINGER PARQUETS	68140 GRIESBACH AU VAL	65 734,75
2022/95	MARCHÉ SUBSÉQUENT N°09 POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS PROFESSIONNELS VIDÉO POUR LE 5ÈME LIEU	VIDELIO	92230 GENNEVILLIERS	1 167,95
2022/98	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BOUTIQUE CHACOK EN SALLE D'EXPOSITION	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	31 200,00

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Marchés publics et avenants.

Numéro V-2022-46

#### 1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
22VDS0028	Travaux de traitement climatique de la cour et travaux divers à l'école maternelle Schoepflin  Lot 1 - Couverture Étanchéité Aménagement extérieur	4 mois, GPA comprise	SMAC	305 343,14	31/03/2022

#### 2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*autorise*

*la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
22VDS0028	Travaux de traitement climatique de la cour et travaux divers à l'école maternelle Schoepflin  Lot 1 - Couverture Étanchéité Aménagement extérieur	4 mois, GPA comprise	SMAC	305 343,14	31/03/2022

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145868-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	2019/792	Travaux de restructuration du bâtiment du CSC et du multi accueil de l'Elsau, Lot N° 14, Chauffage – Ventilation – Climatisation	190 520,43	LOHNER	3	5 934,81 (le montant des avenants précédents s'élève à 22 074,47 € HT)	14,7	218 529,71	24/02/2022

Objet de l'avenant au marché 2019/792: le présent avenant porte sur le traitement acoustique du local technique dans le cadre de l'extension du sas pour le groupe climatisation de la grande salle de l'aile nord. Le groupe climatisation a été relocalisé dans un volume adjacent à la grande salle pour lequel il est destiné et permet ainsi une maintenance plus aisée de l'équipement. Le traitement acoustique du volume qui accueille la centrale est primordial pour empêcher les nuisances sonores dans le voisinage

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/1213	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau, Lot N° 02, TERRASSEMENTS – VRD - ASSAINISSEMENT	489 965,25	GCM S.A.S.	1	80 103,90	16,35	570 069,15	03/03/2022
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2021/1213:</u> le présent avenant porte sur la modification de profondeur de dépollution nécessaire, passant de 0.50 ml de profondeur à 1.00 ml , suite à l'affinage des mesures sur le terrain.</p>										



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2020/808	Construction d'un restaurant scolaire, mise en accessibilité partielle et extension de l'école élémentaire Finkwiller, Lot N° 08, Menuiseries extérieures aluminium	194 804,48	HEITZ SERRURERIE SàRL	1	28 205,40	14,48	223 009,88	31/03/2022
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/808</u>: le présent avenant porte sur la hausse des prix des matières premières nécessaires à la réalisation des travaux de menuiserie extérieure aluminium. Cette indemnisation - prise sur le fondement de la théorie de l'imprévision - a été justifiée par l'entreprise.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2019/639	Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Reuss à Strasbourg, Lot N° 08, Electricité	443 506	HIRTZEL ARBOGAST	5	2 134,74 (le montant des avenants précédents s'élève à 29 230,75 € HT)	7,07	474 871,49	17/03/2022
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2019/639</u>: le présent avenant porte sur les travaux de rééquipement électrique de la salle informatique après les travaux de mise en sécurité.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2020/396	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 215, ELECTRICITE	548 000	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2	30 307,34 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 10 879,52 € HT)	7,52	589 186,86	03/02/2022

Objet de l'avenant au marché V2020/396: le présent avenant porte sur une balance financière intégrant diverses prestations relatives à la finalisation des travaux d'aménagement dans les combles et la mise en sécurité de l'établissement en phase provisoire à la livraison de ce niveau.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2021/640	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du Théâtre Jeune Public – Centre Dramatique National – Petite scène à Strasbourg, Lot N° U, Tous Corps d'Etat	484 113,64	CBA	3	19 885 (le montant des avenants précédents s'élève à 42 582,81 € HT)	12,9	546 581,45	24/02/2022

Objet de l'avenant au marché 2021/640: le présent avenant porte sur une multitude d'interventions liées à différents corps de métiers. Outre les aléas liés à des découvertes en phase travaux, la majorité des prestations concernent des ajustements nécessaires pour améliorer la fonctionnalité des locaux et des impératifs réglementaires soulevés tardivement par le contrôle technique.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2018/237	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 08, Couverture et bardage métallique / étanchéité	460 057,61	GASMI TOITURES	6	13 852,61 (le montant des avenants précédents s'élève à 34 312,96 € HT)	10,47	508 223,18	17/03/2022

Objet de l'avenant au marché V2018/237: le présent avenant porte sur deux positions au marché qui sont très fortement impactées par la hausse généralisée des prix des matériaux relative à la crise actuelle. Cette indemnisation - prise sur le fondement de la théorie de l'imprévision - a été justifiée par l'entreprise.

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Conclusion de conventions transactionnelles.**

#### **Numéro V-2022-47**

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

#### **Convention transactionnelle relative aux marchés 2018/537, 2018/538, 2018/539 et 2018/540 ayant pour objet la fourniture de repas en livraison froide pour les restaurants des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs municipaux et des établissements d'accueil de la petite enfance situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.**

Les 4 marchés sont des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conclus sans montant minimum ni maximum avec la société Alsacienne de Restauration.

En application de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'exécution des prestations a été rendue matériellement impossible du 16 mars au 11 mai 2020 en raison de l'interdiction pour les établissements scolaires et les restaurants de ces établissements de recevoir du public.

Le titulaire sollicitait une indemnisation à hauteur de 321 000 € HT.

Le titulaire est fondé à se prévaloir d'une indemnité pour les pertes, avaries et dommages imputables pendant la période du confinement. Après analyse des justificatifs produits par la société, l'indemnité versée à ce titre s'élève à 27 799 € TTC.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige

passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le principe du règlement amiable des différends entre la Ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;*
- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

<i>Entreprise</i>	<i>Objet de la convention transactionnelle</i>	<i>Somme à verser par la Ville de Strasbourg au titulaire du contrat</i>	<i>Imputation budgétaire</i>
<i>Société Alsacienne de Restauration</i>	<i>Marchés 2018/537, 2018/538, 2018/539 et 2018/540 ayant pour objet la fourniture de repas en livraison froide pour les restaurants des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs municipaux et des établissements d'accueil de la petite enfance situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.</i>	<i>27 799 € TTC</i>	<i>255 / 6718 / DE02B</i>

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la Ville de Strasbourg et ladite entreprise,*
- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles*

*se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations,*

*autorise*

*la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145878-CC-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



# Convention transactionnelle

## Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité. Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

## Et :

- La société L'Alsacienne de Restauration, représentée par Eric WOLFF et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « L'Alsacienne de Restauration », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

*« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »*

## Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

### Objet du marché :

Marché 17004V – Lot 1 : 2018/537 – Lot 2 : 2018/538 – Lot 3 : 2018/539 – Lot 4 : 2018/540 ayant pour objet la fourniture de repas en livraison froide pour les restaurants des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs municipaux et des établissements d'accueil de la petite enfance situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus sans montant minimum ni maximum.

Pour la période de janvier à août 2020, des bons de commande d'un montant total de 3 357 345,97 € HT ont été émis dans le cadre de ces quatre marchés.

L'exécution des marchés (2018/537, 2018/538, 2018/539, 2018/540) a été rendue matériellement impossible du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 en raison de l'interdiction pour les établissements scolaires et les restaurants de ces établissements de recevoir du public en application de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cette impossibilité matérielle d'exécuter les marchés découle d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, il est donc constitutif d'un événement de force majeure.

Par un courrier en date du 5 mai 2020, L'Alsacienne de Restauration a sollicité une indemnisation d'un montant de 320 881 euros relative aux dommages subis résultant de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution de ces marchés.

Après analyse des justificatifs fournis par le titulaire et négociation, la Ville de Strasbourg et L'Alsacienne de Restauration ont convenu d'une indemnisation d'un montant de 27 799 euros.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société L'Alsacienne de Restauration suite aux prestations commandées et annulées par la Ville.

#### Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise L'Alsacienne de Restauration et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société L'Alsacienne de Restauration sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 27 799 euros au titre des prestations commandées et non réalisées dans le cadre des quatre marchés. Ce montant d'indemnisation découle des justificatifs fournis par le Titulaire et de la négociation menée par les parties.

La société renonce au surplus de sa réclamation d'un montant de 293 082 euros.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise L'Alsacienne de Restauration :

Code Banque : 31 489 Code guichet : 00010 N° de compte : 00233853129 Clé RIB : 47 auprès du CREDIT AGRICOLE CIB PARIS

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise L'Alsacienne de Restauration renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à L'Alsacienne de Restauration.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour l'entreprise L'Alsacienne de Restauration

Son directeur des opérations  
Eric WOLFF

Pour la VILLE DE STRASBOURG

La Maire,  
Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).**

#### **Numéro V-2022-625**

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II).

#### **I. Évolutions législatives**

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> avril 2019, du Code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

## **II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes**

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives:

### - À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,*

*autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe ;*
- *la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre Dame, ou son-sa représentant-e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe au titre de l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145762-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

# Convention constitutive

## d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

### Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communs membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- La Collectivité européenne d'Alsace,



- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- Le SIS du Bas-Rhin,
- Le SIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- La Haute École des Arts du Rhin
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- L'École Européenne de Strasbourg

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 6.04, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé avant le bilan annuel (1<sup>er</sup> semestre) sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

## **Article 2.     Objet du groupement de commandes**

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera aux conditions énoncées par la section 6.04.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

## **Article 3.     Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

## **Article 4. Secrétariat du groupement**

### **Section 4.01 Fonction de secrétariat**

La fonction de secrétariat du groupement de commandes est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.

Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- acter des bilans annuels ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

### **Section 4.02 Espace d'échange dématérialisé**

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

## **Article 5. Coordination du groupement de commandes**

### **Section 5.01 Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 6.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

### **Section 5.02 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, remplit les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...);
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.02).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;
- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

### **Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés**

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

#### **Section 5.04 Capacité à ester en justice**

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

#### **Section 5.05 Frais de fonctionnement**

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

## **Article 6. Missions des membres**

### **Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés**

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

### **Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés**

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...);
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

### **Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés**

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

## **Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes**

### **Section 7.01 Création d'un groupe de coordination**

Le groupe de coordination associe des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

### **Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur**

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

### **Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation**

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

### **Section 7.04 Bilan annuel**

Un bilan annuel du travail du groupement avec mention des dossiers engagés et mis en œuvre avec une analyse quantitative et qualitative sera transmis à chaque membre du groupement qui en informera son assemblée délibérante au cours du premier semestre.

Ce bilan pourra porter à la connaissance de l'assemblée l'ouverture du présent groupement de commandes à d'autres membres et étendre la liste des familles d'achat objet du présent groupement.

#### **Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au membre en charge du secrétariat.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

#### **Article 9. Litiges résultant de la présente convention**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

#### **Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

## Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe



## ANNEXE 1 :

### LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

#### BUREAU

Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques

Mobilier

#### ENERGIES

Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul

Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène

Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules

#### ENTRETIEN

Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées

Fourniture de produits d'entretien et consommables

Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts

Abattage et élagage d'arbres

Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art

Entretien du patrimoine non bâti privé

Mobilier de propreté sur l'espace public

Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation

Prestation de dératisation et de désinfection

#### TRAVAUX

Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,

Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
<b>FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE</b>
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
<b>ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE</b>
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
<b>SECURITE / ENVIRONNEMENT</b>
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
<b>VOIRIE / RESEEAUX</b>

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
<b>CONTROLES / VERIFICATIONS</b>
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
<b>INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE</b>
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
<b>VEHICULES ENGINs OUTILS</b>
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
Location de matériels, équipements, véhicules et engins
Location de véhicules en autopartage
<b>EDUCATION / CULTURE</b>
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
<b>MEDICAL/ LABO / CHIMIE</b>
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'exams médicaux
Fourniture de trousse de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
<b>EVENEMENTIEL / COMMUNICATION</b>
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
<b>TRANSPORT</b>
Prestations de transport de plis
Services de transport
<b>ALIMENTATION</b>
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
<b>DIVERS</b>
Assurances

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Protection fonctionnelle des élus-es.

#### Numéro V-2022-719

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...)* ».

En application de ces dispositions, il appartient à la Ville de Strasbourg, par délibération de son conseil municipal, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à tout membre de l'assemblée délibérante qui serait victime, à l'occasion de ses fonctions, de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dès lors que ces attaques portent sur l'exercice des fonctions de l' élu-e concerné-e et qu'elles n'ont pas pour origine une faute personnelle détachable de ses fonctions.

Ce dispositif est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus-es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la Ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élus-es menacés-es ou attaqués-es dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 17 janvier 2022, un administré a diffusé sur sa page Facebook une vidéo mettant en cause M. Alain JUND, en raison de ses fonctions d' élu au Conseil municipal. Ces propos diffamatoires dépassent la qualification d' injures et relèvent de la diffamation publique envers une personne exerçant une fonction publique, discréditent plus généralement les équipes en charge des projets et entachent la confiance des citoyens-nes envers leurs élu-es.

Dans cette même vidéo, M. Syamak AGHA BABAEI, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, est également mis en cause en raison de ses fonctions d' élu au Conseil métropolitain. M. le Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg s'est ainsi vu octroyer la protection fonctionnelle par délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022.

Au regard de la gravité de ces faits, M. le conseiller municipal délégué sollicite la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi par le Conseil municipal de la protection fonctionnelle, par courrier en date du 12 avril 2022. En outre, l'administré en cause s'est vu signifier, par voie d'huissier, une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de Strasbourg. Il est proposé de faire droit à cette demande afin d'assister M. Alain JUND dans les poursuites judiciaires qu'il entreprend et de faire cesser les atteintes auxquelles il est exposé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu le Code général des collectivités territoriales,  
notamment ses articles L.2123-35, L.5217-7 et L.5215-16  
Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus  
municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences ou  
outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,  
Considérant qu'en date du 17 janvier 2022, une vidéo mettant en cause M. Alain JUND,  
en raison de ses fonctions d'élu au conseil municipal, a été postée sur Facebook  
Considérant qu'il appartient à la Ville de Strasbourg de  
protéger son conseiller municipal délégué contre ces atteintes,  
dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions,  
après en avoir délibéré,*

*décide*

*d'octroyer à M. Alain JUND la protection fonctionnelle pour toute action, notamment  
judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont il a fait l'objet, à assurer sa protection  
et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate  
des préjudices subis à ce titre,*

*autorise*

*le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la Ville de Strasbourg,  
chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**

(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146714-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques.**

#### **Numéro V-2022-771**

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal avait approuvé l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques composant l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales.

*Celui-ci dispose, en effet, que « Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal, charges sociales incluses. »*

Par déclaration du 14 mars 2022 adressée à la Maire de Strasbourg, un nouveau groupe a été constitué au sein du Conseil municipal, dénommé « Pour la justice sociale et l'écologie populaire – groupe des élu.e.s communistes et citoyen.n.es ». Par ailleurs, cinq conseillers municipaux ont fait part à la Maire, par courriers du même jour, de leur volonté d'être rattachés à ce groupe.

Cette constitution d'un nouveau groupe nécessite d'actualiser l'affectation des enveloppes budgétaires pour les collaborateurs de groupe.

Il est rappelé que :

- l'autorité exécutive de la collectivité territoriale procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe ;
- le représentant de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié aux collaborateurs ;
- le maire est l'ordonnateur des dépenses correspondantes.

Ce groupe étant constitué dans les formes légales, il est proposé au Conseil d'actualiser la répartition de moyens financiers afférents à l'emploi de collaborateurs dans les conditions fixées suivantes.

Les moyens alloués aux groupes politiques pour les collaborateurs et collaboratrices de groupes permettent de garantir, à l'ensemble des élus du Conseil municipal, d'exercer leur mandat en disposant des ressources humaines et matérielles nécessaires.

Cinq groupes politiques composent le Conseil municipal à la date de la présente délibération.

Dans la continuité de ce qui avait été approuvé en juillet 2020, l'enveloppe disponible par groupe est allouée selon un principe d'équité qui permet à l'ensemble des groupes politiques de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, et garantit les droits de l'opposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus et exposées comme suit :*

<i>Dénomination du groupe politique</i>	<i>Montant alloué pour l'année 2022</i>
<i>Strasbourg écologiste et citoyenne</i>	115 000 €
<i>Faire ensemble Strasbourg</i>	47 000 €
<i>Strasbourg ensemble</i>	47 000 €
<i>Un nouveau souffle pour Strasbourg</i>	47 000 €
<i>Pour la justice sociale et l'écologie populaire</i>	47 000 €

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute décision et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146953-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Conclusion d'un accord cadre à émission de bons de commande relatif aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'une convention de groupement de commande.**

#### **Numéro V-2022-680**

Cette consultation a pour objet la traduction de divers textes des dispositifs numériques de la Ville et Eurométropole de Strasbourg (sites web, applications web et mobiles, réseaux sociaux...) du français vers des langues étrangères, selon la nature de la commande, et dans un délai donné.

La traduction concerne notamment les sites web suivants des 2 collectivités : strasbourg.eu, ete.strasbourg.eu, noel.strasbourg.eu, musees.strasbourg.eu, archives.strasbourg.eu, etc... mais aussi des sites à venir, des applications web et mobile, des documents à télécharger, des images et des PDF, des posts à publier sur Facebook, Twitter, Instagram et autres réseaux sociaux.

Les éléments à traduire seront aussi bien du texte de style article, actualité, description et sous-titrage de vidéos, visuels et éditions, que des éléments relevant de l'architecture d'un site web ou d'une application (boutons, éléments de navigation).

Ces sites internet et dispositifs de communication numérique mentionnés relèvent d'une variété de sujets et domaines : culture, sport, science, histoire, archéologie, enseignement, économie, écologie, politique et vie citoyenne, animations, tourisme, juridique, etc...

#### **I. Conclusion d'accords-cadres à émission de bon de commande relatifs à la traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Les accords-cadres à émission de bon de commande seront lancés sous forme de procédures adaptées conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° et R. 2123-5 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ils seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les montants minimum et maximum des accords-cadres à émission de bons de commandes sont les suivants concernant la Ville de Strasbourg:

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
1 000 € H.T.	10 000 € H.T.	4 000 € H.T.	40 000 € H.T.

**II. Approbation d'une convention de groupement de commandes relative aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

L'ensemble des besoins concernant les prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique est similaire pour la Ville comme pour l'Eurométropole de Strasbourg, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence commune.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
<b>Ville de Strasbourg</b>	1 000 € H.T.	40 000 € H.T.	4 000 € H.T.	40 000 € H.T.
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	1 000 € H.T.	40 000 € H.T.	4 000 € H.T.	40 000 € H.T.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande relatifs aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique ;*
- *sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande ayant pour objet des prestations de traduction de contenus des outils*

*de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ,pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg ;*

*décide*

*l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées ;*

*autorise*

*Madame la Maire ou son -sa représentant-e :*

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg;*
- *à lancer les consultations, à signer et notifier les accords-cadres à émission de bon de commande précités y compris pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *à exécuter les accords-cadres à émission de bon de commande en résultant pour la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146344-CC-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Prestations de traduction de contenus des outils de communication  
numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique il est constitué :

**Entre**

**L’Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application de la délibération du Conseil de l’Eurométropole du 15 juillet 2020 ainsi qu’en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014, qui a créé l’Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté Urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d’une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour le lancement de marchés publics ayant pour objet des prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5



## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de Commande Publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans le Code de la Commande Publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le marché sera lancé sous forme de procédures adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° et R. 2123-5 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, il s'agit d'un accord à émission de bons de commandes avec des montants minimums et maximums

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>	<b>Montant minimum sur 4 ans</b>	<b>Montant maximum sur 4 ans</b>
<b>Ville de Strasbourg</b>	1 000 € H.T.	10 000 € H.T.	4 000 € H.T.	40 000 € H.T.
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	1 000 € H.T.	10 000 € H.T.	4 000 € H.T.	40 000 € H.T.

La durée des marchés sera d'un an, reconductible tacitement trois fois.

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

#### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Conclusion d'un accord cadre à émission de bons de commande relatif aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'une convention de groupement de commande.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Renouvellement de marchés publics pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle pour les besoins de la Ville de Strasbourg - Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-592**

Il est nécessaire, pour 2022, de remettre en concurrence le marché public concernant l'enregistrement et la retransmission d'évènements de la vie municipale.

Ce marché concerne notamment la retransmission des séances du conseil municipal, prestation qui a été mise en place en 2014.

Les modalités sont précisées ci-dessous :

Intitulé du marché	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la Ville de Strasbourg	10 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT

En application des articles R 2124-2 et R 2162-2 du décret du 3 décembre 2018, ce marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres.

Il prendra la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles L.2125-1-1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. La durée de cet accord-cadre sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La Ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour les accords-cadres ci-après :

Intitulé du marché	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la Ville de Strasbourg	10 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT
AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	140 000 € HT	110 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle, suivant les modalités ci-dessous :*

<i>Intitulé du marché</i>	<i>Minimum annuel</i>	<i>Maximum annuel</i>	<i>Estimation annuelle</i>
<i>AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>10 000 € HT</i>	<i>150 000 € HT</i>	<i>120 000 € HT</i>

*décide*

*- d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes :  
PC01E fonction 023 nature 6226 Honoraires  
PC01E fonction 023 nature 6288 Autres services extérieurs*

- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour la passation de marchés publics ayant pour objet des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du code de la commande publique*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg*
- *à signer les marchés publics en résultant*
- *à exécuter les marchés publics en résultant pour la Ville de Strasbourg*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145747-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception,  
réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle**



Vu le Code de la Commande Publique,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'eurométropole du 15 juillet 2020,

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020

Il est prévu **un groupement de commandes** pour le lancement d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les 2 collectivités, sous la coordination de la Ville de Strasbourg, et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

## Ville de Strasbourg

<b>Intitulé des différents marchés</b>	<b>Montants minimum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants maximum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants estimatifs annuels en € H.T.</b>
AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la Ville de Strasbourg	10 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT

## Eurométropole de Strasbourg

<b>Intitulé des différents marchés</b>	<b>Montants minimum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants maximum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants estimatifs annuels en € H.T.</b>
AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	140 000 € HT	110 000 € HT

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

**Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN



**Conseil municipal du 16 mai 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 16 à l'ordre du jour : Renouvellement de marchés publics pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle pour les besoins de la Ville de Strasbourg - Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 55 voix + 2**

**+ 2 : M. Nicolas MATT et Mme Sophie DUPRESSOIR ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Renouvellement de marchés publics pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle pour les besoins de la Ville de Strasbourg - Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

**Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service sur les espaces publics.  
Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

### **Numéro V-2022-651**

La Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée. En procédure formalisée, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure des marchés en procédure adaptée dans le respect des conditions prévues à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique notamment.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 8 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.



Par ailleurs, la présente délibération se réfère également au groupement de commandes permanent. Ce dispositif se rattache à la délibération initiale du 26 juin 2017, relative à la création de la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, associant notamment l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole entre elles, sur la base d'une liste de vingt-deux thèmes, ainsi qu'à ses avenants et délibérations modificatives ultérieurs.

## **I. Les projets d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg**

### 1) Consultations portées par le Service Ingénierie et Conception des Espaces Publics

<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Strasbourg ça pousse	50 000	300 000

### 2) Consultations portées par le Service Voies Publiques

<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Fourniture et installation de modules de communication en éclairage public et illumination	Sans minimum	40 000

### 3) Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Forage de puits et arrosage automatique		
Lot 1 : Forage de puits	15 000	150 000
Lot 2 : Arrosage automatique	15 000	300 000
Prestations de nettoyage des espaces verts et jardins familiaux		
Lot 1 : Espaces verts urbains – Secteur Nord	238 000	350 000
Lot 2 : Espaces verts urbains – Secteur Sud	200 000	325 000
Lot 3 : Espaces verts urbains – Secteur Centre	382 000	500 000
Lot 4 : Espaces naturels	12 000	300 000
Lot 5 : Jardins Familiaux – Secteur Nord	25 000	400 000

Lot 6 : Jardins Familiaux – Secteur Sud	25 000	400 000
Prestations de serrurerie	25 000	150 000
Fourniture d’arbres et de végétaux		
Lot 1 : Fourniture d’arbres	15 000	90 000
Lot 2 : Fourniture de plantes vivaces et herbacées	15 000	50 000
Lot 3 : Fourniture d’arbustes	15 000	50 000

## **II. Les groupements de commandes ponctuels Ville de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg**

- 1) Consultations portées par le Service Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation

<b>Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg</b> <i>N.B. : Les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>		
<b><i>Objet de la consultation</i></b>	<b><i>Montant minimum en € HT / an</i></b>	<b><i>Montant maximum en € HT / an</i></b>
Assistance à maîtrise d’ouvrage pour le suivi annuel des plannings	5 000	40 000

- 2) Consultations portées par le Service Voies Publiques

<b>Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg</b> <i>N.B. : Les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>		
<b><i>Objet de la consultation</i></b>	<b><i>Montant minimum en € HT / an</i></b>	<b><i>Montant maximum en € HT / an</i></b>
Entretien et réparation des ouvrages d’art sur le réseau urbain et périurbain	50 000	500 000
Fourniture et pose de mobilier urbain bas	10 000	50 000
Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable	5 000	25 000
Travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante	5 000	50 000

<b>Groupement de commandes sous coordination Ville de Strasbourg</b> <i>N.B. : Les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>		
--	--	--

<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers	40 000	160 000

### 3) Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

<b>Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg</b> <i>N.B. : Les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Prestations d'essouchement	25 000	500 000
Prestations de taille		
Lot 1 : Espaces verts – Secteur Nord	25 000	500 000
Lot 2 : Espaces verts – Secteur Sud	25 000	500 000
Lot 3 : Autres services	25 000	500 000
Lot 4 : Taille et abattage en maîtrise d'œuvre SEVN	15 000	90 000

### III). Les groupements de commandes permanents

La Ville de Strasbourg doit renouveler une consultation pour des travaux et interventions sur les installations de l'éclairage public et des illuminations, et a proposé à toutes les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg de s'associer dans un groupement de commande.

Les objectifs sont communs à ceux de la mise en place de la convention de groupement à savoir

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Ce groupement de commandes associe les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hœnheim, Lampertheim, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Travaux et interventions sur les installations de l'éclairage public et des illuminations</b>		
<i>Collectivités</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Ville de Strasbourg	200 000	1 500 000
Achenheim	5 000	50 000

Breuschwickersheim	Sans minimum	50 000
Entzheim	Sans minimum	200 000
Geispolsheim	Sans minimum	150 000
Hœnheim	1 000	40 000
Lampertheim	Sans minimum	70 000
Oberhausbergen	Sans minimum	100 000
Ostwald	Sans minimum	250 000
Schiltigheim	Sans minimum	450 000
Eurométropole de Strasbourg	Sans minimum	150 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :*

<i>Ville de Strasbourg</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
<i>Strasbourg ça pousse</i>	<i>50 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Fourniture et installation de modules de communication en éclairage public et illumination</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>40 000</i>
<i>Forage de puits et arrosage automatique</i>		
<i>Lot 1 : Forage de puits</i>	<i>15 000</i>	<i>150 000</i>
<i>Lot 2 : Arrosage automatique</i>	<i>15 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Prestations de nettoyage des espaces verts et jardins familiaux</i>		
<i>Lot 1 : Espaces verts urbains – Secteur Nord</i>	<i>238 000</i>	<i>350 000</i>
<i>Lot 2 : Espaces verts urbains – Secteur Sud</i>	<i>200 000</i>	<i>325 000</i>
<i>Lot 3 : Espaces verts urbains – Secteur Centre</i>	<i>382 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Lot 4 : Espaces naturels</i>	<i>12 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Lot 5 : Jardins Familiaux – Secteur Nord</i>	<i>25 000</i>	<i>400 000</i>
<i>Lot 6 : Jardins Familiaux – Secteur Sud</i>	<i>25 000</i>	<i>400 000</i>
<i>Prestations de serrurerie</i>	<i>25 000</i>	<i>150 000</i>

<i>Fourniture d'arbres et de végétaux</i>		
<i>Lot 1 : Fourniture d'arbres</i>	<i>15 000</i>	<i>90 000</i>
<i>Lot 2 : Fourniture de plantes vivaces et herbacées</i>	<i>15 000</i>	<i>50 000</i>
<i>Lot 3 : Fourniture d'arbustes</i>	<i>15 000</i>	<i>50 000</i>

<i>Groupement de commandes ponctuel Eurométropole et Ville de Strasbourg</i>			
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings</i>	<i>5 000</i>	<i>40 000</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain</i>	<i>50 000</i>	<i>500 000</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Fourniture et pose de mobilier urbain bas</i>	<i>10 000</i>	<i>50 000</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable</i>	<i>5 000</i>	<i>25 000</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante</i>	<i>5 000</i>	<i>50 000</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers</i>	<i>40 000</i>	<i>160 000</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>
<i>Prestations d'essouchement</i>	<i>25 000</i>	<i>500 000</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Prestations de taille</i>			<i>Eurométropole de Strasbourg</i>
<i>Lot 1 : Espaces verts – Secteur Nord</i>	<i>25 000</i>	<i>500 000</i>	
<i>Lot 2 : Espaces verts – Secteur Sud</i>	<i>25 000</i>	<i>500 000</i>	
<i>Lot 3 : Autres services</i>	<i>25 000</i>	<i>500 000</i>	
<i>Lot 4 : taille et abattage en maîtrise d'œuvre SEVN</i>	<i>15 000</i>	<i>90 000</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>

<i>Groupement de commandes permanent</i>			
<i>Collectivité</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>
<i>Achenheim</i>	<i>5 000</i>	<i>50 000</i>	
<i>Breuschwickersheim</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>50 000</i>	
<i>Entzheim</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>200 000</i>	
<i>Geispolsheim</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>150 000</i>	
<i>Hænheim</i>	<i>1 000</i>	<i>40 000</i>	
<i>Lampertheim</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>70 000</i>	
<i>Oberhausbergen</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>100 000</i>	
<i>Ostwald</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>250 000</i>	
<i>Schiltigheim</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>450 000</i>	
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>150 000</i>	

*décide*

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg,*
- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :*
  - *assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings,*
  - *entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain,*
  - *fourniture et pose de mobilier urbain bas,*
  - *travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable,*
  - *travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante,*
  - *manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers,*
  - *prestations d'essouchement,*
  - *prestations de taille.*

*autorise*

*Madame le Maire ou son/sa délégué-e :*

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146114-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**TRAVAUX DE RETRAIT, D'EVACUATION ET DE STOCKAGE DES  
MATERIAUX DES STRUCTURES DE CHAUSSEES CONTENANT DE  
L'AMIANTE**



Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour les travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante	5 000	50 000	Ville
	50 000	500 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI  
ANNUEL DES PLANNINGS**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings	5 000	40 000	Ville
	65 000	280 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.



### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**ENTRETIEN ET REPARATION DES OUVRAGES D'ART SUR LE  
RESEAU URBAIN ET PERIURBAIN BAS**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour l'entretien et la réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'entretien et la réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT/an</i>	<i>Montant maximum en € HT/an</i>	
Entretien et la réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain	50 000	500 000	Ville
	100 000	3 000 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**PRESTATIONS D'ESSOUCHEMENT**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour des prestations d'essouchement.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5



## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'essouchement.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT/an</i>	<i>Montant maximum en € HT/an</i>	
Prestations	25 000	500 000	Ville
d'essouchement	25 000	500 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

#### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**TRAVAUX D'EXTENSION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU  
JALONNEMENT DIRECTIONNEL ROUTIER ET CYCLABLE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour les travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable	5 000	25 000	Ville
	100 000	400 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN



Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**MANIPULATION DES MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS  
PIETONNIERS**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour des prestations de manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers.	40 000	160 000	Ville
	5 000	25 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN BAS**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour la fourniture et la pose de mobilier urbain bas.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture et la pose de mobilier urbain bas.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.



	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Fourniture et pose de mobilier urbain bas	10 000	50 000	Ville
	200 000	800 000	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

#### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**PRESTATIONS DE TAILLE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

**un groupement de commandes** pour des prestations de taille.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de taille.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Prestations de taille	<i>Montant minimum en € HT/an</i>	<i>Montant maximum en € HT/an</i>	
Lot 1 : Espaces verts – Secteur Nord	25 000	500 000	Ville
	25 000	500 000	EMS
Lot 2 : Espaces verts – Secteur Sud	25 000	500 000	Ville
	25 000	500 000	EMS
Lot 3 : Autres services	25 000	500 000	Ville
	25 000	500 000	EMS
Pour mémoire : Lot 4 : Taille et abattage en maîtrise d'œuvre SEVN	15 000	90 000	Compétence exclusive de la Ville de Strasbourg

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

#### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

#### Numéro V-2022-676

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 83 225 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

<b>Association Ordinaire</b>	<b>7 425 €</b>
------------------------------	----------------

Organisation de l'Ordinaire Open Air au Jardin des Deux Rives le 11 juin 2022 avec une programmation variée mêlant live et DJ sets pour un événement à taille humaine et familiale.

<b>Cercle d'Echecs de Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------------------	----------------

Organisation de séances de simultanées publiques d'échecs pendant l'année 2022.

<b>Association BeatBurst</b>	<b>20 000 €</b>
------------------------------	-----------------

Organisation du festival de jeux vidéo "Start to play", les 27 et 28 août 2022, à Strasbourg : découverte de l'univers du jeu vidéo au public sous toutes ses formes, mise en avant des jeux vidéo indépendants locaux, animations, rencontres avec de nombreux invités, mise en avant de plusieurs associations à but caritatives (Emmaus Connect.), organisation et accueil de plusieurs tournois esport, collaboration avec de nombreuses associations autour du jeu vidéo, digitalisation du festival avec un plateau live et WebTv.

<b>Association Pelpass et Compagnie</b>	<b>40 000 €</b>
---	-----------------



Organisation du festival des musiques actuelles au Jardin des Deux Rives, du 26 au 29 mai 2022.

<b>Association En Rut</b>	<b>1 500 €</b>
---------------------------	----------------

Organisation de l'exposition "Sur les traces du loup", place du foin, du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022.

<b>Société des Chorales d'Alsace</b>	<b>1 300 €</b>
--------------------------------------	----------------

L'association Société des Chorales d'Alsace organise pour la 74<sup>ème</sup> année consécutive le concours de chant choral d'Alsace - Festival de chant choral scolaire du Bas-Rhin, ouvert à l'ensemble des écoles publiques et privées du département ; 500 participants sont attendus. La Ville soutient depuis 2009 l'organisation de ce concours par le versement d'une subvention permettant la remise de prix spéciaux « Ville de Strasbourg » aux écoles lauréates.

<b>Association Prologin (stage « Girls Can Code ! »)</b>	<b>8 000 €</b>
--	----------------

Les femmes ne sont aujourd'hui que 15 % à s'engager dans des études informatiques, quand elles étaient 30 % il y a 30 ans à occuper des fonctions techniques des métiers du numérique. Les années 80, où l'informatique grand public et le jeu vidéo ont explosé, ont marqué leur mise à l'écart progressive du secteur.

Cette tendance est observée à l'échelle européenne, où trois fois plus d'hommes que de femmes travaillent dans le numérique. De plus, les femmes occupent essentiellement des fonctions administratives ou de support plus que des postes d'ingénieurs.

L'accès des femmes aux métiers du numérique est pourtant crucial, tant au plan économique que sociétal.

D'un point de vue économique, les métiers du numérique sont en tension et peinent à recruter. Il y a donc là un gisement d'emplois durables et à valeur ajoutée, dont il serait dommage que les femmes se privent. Il en est de même pour les employeurs, qui passent à côté de la moitié des recrues potentielles.

Sous l'angle sociétal, la faible représentation des femmes peut engendrer des biais de genre, susceptibles de renforcer encore ce déséquilibre. La mixité est en effet un atout pour éviter un prisme majoritairement masculin dans le développement des solutions et services numériques.

Dans le cadre de sa stratégie pour un numérique responsable, la Ville de Strasbourg souhaite contribuer à éveiller, dès le plus jeune âge, l'intérêt des jeunes filles pour le numérique et faciliter leur accès aux métiers liés à ces technologies. Pour ce faire, elle entend soutenir et favoriser le développement d'initiatives destinées au public féminin, en particulier des actions de formation à l'informatique ou au code.

L'association Prologin porte depuis 1991 le concours national d'informatique éponyme, et organise également depuis 2014, les stages « Girls Can Code ! ».

Ces stages, destinés exclusivement aux collégiennes et lycéennes, sont ouverts aux débutantes sans pré-requis. D'une durée d'une semaine, ils sont majoritairement constitués de travaux pratiques. La semaine commence par une initiation à la programmation, puis une découverte concrète de certains domaines comme le réseau ou le web. Enfin, la semaine se termine par la création d'un projet personnel : jeu vidéo, robotique ou programmation sur microcontrôleur.

L'association Prologin a organisé un premier stage à Strasbourg du 12 au 17 juillet 2021 dans les locaux de l'école d'ingénieurs en intelligence informatique EPITA et souhaite renouveler cette animation durant l'été 2022. Pour l'exercice 2022, le budget prévisionnel de l'action est de 16 335 €.

Dans la mesure où ce stage contribue aux priorités de la Ville de Strasbourg en matière d'égalité femmes-hommes dans le numérique, il est proposé d'attribuer à l'association Prologin une subvention de 8 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- le versement des subventions suivantes en faveur de :

<i>Association Ordinaire</i>	<i>7 425 €</i>
<i>Cercle d'Echecs de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association BeatBurst</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association Pelpass et Compagnie</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Association En Rut</i>	<i>1 500 €</i>

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 73 925 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 264 816 €,*

- le versement de la subvention suivante en faveur de :

<i>Société des Chorales d'Alsace</i>	<i>1 300 €</i>
--------------------------------------	----------------

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 1 300 € est disponible sur le compte : "fonction : 255, nature : 6574, activité : DE02C"*

*- le versement de la subvention suivante en faveur de :*

<i>Association Prologin (Stage « Girls Can Code ! »)</i>	<i>8 000 €</i>
--	----------------

*La dépense en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire DU06A 90 6574 65.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer :*

- les arrêtés et conventions relatives à ces subventions,*
- la convention financière avec l'association Prologin.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146097-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

### Attribution de subvention

<b>Dénomination del'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Prologin	subvention affectée	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Association Ordinaire	subvention affectée	9 968 €	7 425 €	9 971 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	subvention affectée	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association BeatBurst	subvention affectée	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Association Pelpass et Compagnie	subvention affectée	40 000 €	40 000 €	13 385 €
Association En Rut	subvention affectée	1 500 €	1 500 €	0 €
Société des Chorales d'Alsace	subvention affectée	1 300 €	1 300 €	0 €

## CONVENTION FINANCIERE exercice 2022

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,

et

- l'association Prologin, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Paris sous le numéro W943000635 et dont le siège est situé au 14-16 rue Voltaire 94270 Le Kremlin-Bicêtre, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin SEUX

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2022,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'association Prologin organisera un stage « Girls Can Code ! » à Strasbourg pendant l'été 2022. Ce stage, destinés exclusivement aux jeunes filles de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, accueillera une trentaine de participantes. D'une durée d'une semaine, il propose une initiation à la programmation, puis une découverte concrète de certains domaines comme le réseau ou le web. La semaine comprend également la création d'un projet personnel : jeu vidéo, robotique ou programmation sur microcontrôleur.

Dans le cadre de sa stratégie pour un numérique responsable, la Ville de Strasbourg souhaite contribuer à éveiller, dès le plus jeune âge, l'intérêt des jeunes filles pour le numérique et faciliter leur accès aux métiers liés à ces technologies. Dans la mesure où ce stage contribue aux priorités de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes dans le numérique, la Ville de Strasbourg s'engage à apporter son soutien à l'organisation de ce stage.

#### Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 16 335 € pour l'année 2022. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2022, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 8 000 €.

La subvention sera créditée en 1 versement à la signature de la convention financière.

sur le compte bancaire suivant :

Code banque : 30003

Code guichet : 03355

N° de compte : 00037264799

Clé RIB : 10

IBAN : FR76 3000 3033 5500 0372 6479 910

BIC : SOGEFRPP

au nom de Prologin auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à la ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/associations> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes conventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg.

### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la ville de Strasbourg**

**Pour l'association**

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Valentin SEUX

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Fourniture de périodiques pour les médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et signature de la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-579**

Les périodiques mis à disposition du public dans les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg assurent l'attractivité des équipements, en offrant au public la presse quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, française, européenne ou internationale. Ce service, fort apprécié par les usagers-ères, est commun aux médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est souhaité passer une consultation commune à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. La passation de ces accords-cadres fait l'objet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg dont cette dernière assurera la mission de coordonnateur en vertu des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique.

Il est donc envisagé de lancer ces nouveaux accords-cadres pour une période initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, éventuellement reconductibles trois fois par période d'une année civile, sans que la durée totale des accords-cadres ne puisse excéder le 31 décembre 2026. Les accords-cadres seront conclus en application de la présente délibération et conformément aux articles L. 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique, seront passés selon une procédure formalisée et prendront la forme d'un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) comprenant des minima et maxima en termes de valeur.



Les montants minimums et maximums des accords-cadres sont les suivants :

Objet de l'accord-cadre	Collectivité	Montant par période d'un an		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des accords-cadres (4 ans)	
		Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Fourniture de périodiques pour les médiathèques de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg	Ville	30 000,00	90 000,00	120 000,00	360 000,00
	Eurométropole	40 000,00	100 000,00	160 000,00	400 000,00

Compte tenu de la durée d'exécution qui ne pourra dépasser quatre ans, le montant total maximum envisagé pour l'accord-cadre est 360 000 € HT pour la ville de Strasbourg et de 400 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un accord cadre à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an pour la fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales de Strasbourg à hauteur minimum de 120 000 € HT et à hauteur maximale de 360 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre,*
- *la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,*

*décide*

*l'imputation de la dépense relative à l'accord-cadre de fourniture de périodiques résultant sur la ligne AU14C- 321- 6065,*

*autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la Maire à exécuter les accords-cadres en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145583-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

# **Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Accord-cadre de fourniture de périodiques pour les médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022

Et

**La ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2022,

**Il est prévu un groupement de commandes** pour le lancement d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de périodiques pour les médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **SOMMAIRE**

**Préambule**

**Article 1 : Constitution du groupement**

**Article 2 : Objet du groupement**

**Article 3 : Organes du groupement**

**Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

**Article 5 : Responsabilité**

**Article 6 : Fin du groupement**

**Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

## **Préambule**

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce texte, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les accord-cadres.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

## **Article 1 : constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique.

## **Article 2 : objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation d'accord-cadres relatifs à la fourniture de périodiques pour les médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les accord-cadres seront lancés selon une procédure formalisée en application des articles L. 2124-2,

R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions des articles L 2125-1 1° et R. 2162-1 et suivants, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

La durée des accord-cadres sera d'un an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2023. Les montants minimums et maximums des accords-cadres objet de la présente convention sont les suivants :

Objet du marché Intitulé du lot	Collectivité	Montant par période d'un an		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans)	
		Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Fourniture de périodiques pour les médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	Ville	30 000,00	90 000,00	120 000,00	360 000,00
	Euro-métropole	40 000,00	100 000,00	160 000,00	400 000,00

## **Article 3 : organes du groupement**

Les membres du groupement, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

#### **Article 4 : droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement.

Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à la ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique,
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle,

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification de l'accord-cadre, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

#### **Article 7 : règlement des différends entre les parties**



Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

**La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg**

Pia IMBS

**La Maire de la ville de Strasbourg**

Jeanne BARSEGHIAN



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Aide exceptionnelle à l'exploitant de l'Auberge de l'Elmerforst.**

#### **Numéro V-2022-586**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal, agissant en tant que conseil d'administration de l'Œuvre Notre-Dame, a accordé une aide économique à l'exploitant de l'Auberge de l'Elmerforst en lien avec les périodes de fermetures administratives liées à la crise sanitaire. Une erreur matérielle dans la détermination du montant de l'aide nécessite que le Conseil délibère à nouveau pour corriger le montant initialement délibéré de 16 146,20 € et le porter à 18 551,98 €.

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est propriétaire d'un patrimoine comprenant des locaux destinés aux activités d'institutions (musées, paroisse), des logements, des garages ainsi que des locaux destinés à l'exploitation commerciale.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil avait validé la remise gracieuse, sous forme d'exonérations, des loyers aux locataires dont l'activité avait été affectée par l'épidémie de la Covid-19 au printemps 2020. Cette aide exceptionnelle a bénéficié à sept locataires pour un montant total hors charges/taxes de 38 066,12 €, pour une période comprise entre 2 mois et 2,5 mois selon les locataires.

Pour pallier les conséquences économiques de la nouvelle fermeture des commerces et des établissements recevant du public, considérés comme non essentiels, en application des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-384 du 2 avril 2021, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2020, l'accompagnement financier des professionnels touchés par ces nouvelles mesures par des exonérations complémentaires de loyer.

Parmi les locataires de la Fondation, la situation de l'exploitant de l'Auberge de l'Elmerforst est néanmoins particulière : en effet, suite à un conflit de voisinage avec le locataire du chalet voisin, la Fondation a dû engager une procédure qui a mis fin à son bail au 31 décembre 2019. L'exploitation se poursuit néanmoins, via paiement d'une indemnité correspondant au montant du loyer par l'exploitant, en attendant la décision de justice correspondante.

Considérant l'activité exercée, il est proposé que sa situation soit traitée sur les mêmes bases que celles appliquées aux autres locataires et de ne pas réclamer les sommes pour les périodes suivantes :

- Période 1 : Avril à mi-juin 2020  
1 899,52 x 2,5 mois = 4 748,80 €
- Période 2 : 1<sup>er</sup> novembre 2020 – 8 juin 2021  
1 899,52 x 7 mois + 8 trentièmes = 13 803,18 €

En vertu de sa compétence budgétaire, seul le Conseil municipal de la ville de Strasbourg, qui agit en tant que Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, peut approuver cette aide exceptionnelle en faveur de l'exploitant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*une réduction d'indemnité, d'un montant total de 18 551,98 €, en faveur de M. Benoît HAHN, dont l'établissement a été impacté par une fermeture administrative décidée par décrets, dans le contexte de crise sanitaire.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145616-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Attribution de subventions à des associations culturelles.

#### Numéro V-2022-657

Les associations culturelles ont été pour la plupart fortement impactées par une baisse sans précédent de leur activité engendrée par la crise sanitaire en 2020 et 2021. Les diverses mesures prises par la ville de Strasbourg pour soutenir les acteurs culturels et les accompagner face à cette situation inédite (notamment : maintien des niveaux de subvention, aides à la reprise, programmations et captations de spectacles, acquisitions d'œuvres) ont permis d'en amortir les conséquences. L'amorce d'une dynamique de reprise de l'activité de ces associations depuis la réouverture des lieux de culture à la rentrée 2021 reste fragile du fait des incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de sa politique culturelle, la ville de Strasbourg est attentive à marquer son soutien aux acteurs culturels dans la durée et à accompagner l'émergence sur son territoire.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

#### FONCTIONNEMENT

##### ARTS VISUELS

<b>Art propulsion</b>	<b>2 000 €</b>
-----------------------	----------------

Cette association organise « Strasbourg Art Photography, », événement biennal gratuit créé en 2017, visant à présenter une sélection de photographies contemporaines à un large public, à travers un parcours investissant des lieux divers en ville : galeries, magasins, show-rooms, hôtels, etc. Prévue au mois de juin 2022, la manifestation comprend également un concours de la jeune photographie et propose en complément des rencontres et conférences.

<b>École Urbaine de Lyon- Université de Lyon</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

L'École Urbaine de Lyon/Université de Lyon présentera du 31 mai au 15 juin 2022 à Strasbourg, ville siège des institutions européennes et notamment de la Cour européenne des droits de l'homme, la manifestation qu'elle a conçue : « Dessiner le droit dans l'Anthropocène ». Son propos est de questionner la capacité d'interprétation et de création

du droit face aux mutations et aux grands enjeux de la mondialisation. Sur trois sites, le Campus universitaire, le Lieu d'Europe et une place de Strasbourg, une exposition à la scénographie originale pour l'espace public présentera 51 dessins relatifs à 51 affaires juridiques, un journal et divers événements, dont des ateliers et une émission de Radio Anthropocène.

## AUDIOVISUEL & CINEMA

<b>LE RECIT - Festival Augenblick</b>	<b>9 000 €</b>
---------------------------------------	----------------

Le RECIT organisera en novembre 2022 la 18ème édition du festival Augenblick consacré au cinéma en langue allemande, qui se tiendra dans la totalité des salles indépendantes adhérentes au réseau (35 cinémas de 32 communes alsaciennes). Il proposera une programmation diversifiée de plus de 40 œuvres pour un large public, des événements et rencontres avec des professionnels du cinéma germanophone ainsi qu'une offre pédagogique pour les publics scolaires. Un jury récompensera les meilleurs films.

<b>LABFILMS - Festival du Film de l'Est</b>	<b>8 000 €</b>
---	----------------

L'association Labfilms organisera en octobre 2022 sur quatre jours dans les cinémas Star de Strasbourg la deuxième édition du Festival du film de l'Est, dédié à la production professionnelle, associative ou individuelle de courts métrages en région Grand Est. Seront proposés des projections en compétition et hors compétition, une masterclass sur la production et la visibilité des courts métrages, une rencontre avec des producteurs professionnels et une compétition de films lycéens issus de lycées à option Cinéma.

## THEATRE

<b>C'est tout un art</b>	<b>8 000 €</b>
--------------------------	----------------

Fondé en 2007 par Nicole Docin-Julien, le festival Couleurs Contes porté par l'association «C'est tout un art » est né d'une audacieuse envie de créer des temps de partage et de rencontre autour de l'oralité. Initialement ancré dans le quartier Gare, il se déploie aujourd'hui sur l'ensemble des quartiers de Strasbourg et dans les communes de Lingolsheim et Ostwald, essaimant contes et légendes en milieu culturel, social et hospitalier. La 15ème édition se tiendra du 22 juin au 3 juillet 2022, avec une programmation de spectacles, rencontres, ateliers et projections, et un fil rouge cette année : la nature en ville.

<b>Les Attentifs</b>	<b>6 000 €</b>
----------------------	----------------

Fondée en 2006 par Guillaume Clayssen, la compagnie Les Attentifs s'attache à interroger par le théâtre des questions essentielles d'actualité. Elle présentera au festival Off d'Avignon 2022 la pièce "Et me voici soudain roi d'un pays quelconque", créée en novembre 2020 à Haguenau. Dans l'intimité d'une chambre ouverte sur de grands paysages visuels et sonores, elle propose d'explorer l'œuvre poétique de Fernando Pessoa, qui rend grâce, avec humour et étonnement, à toutes les obsessions secrètes de l'espèce humaine. La compagnie des Attentifs a été sélectionnée conjointement par la Région Grand Est et la ville de Strasbourg dans le cadre du dispositif de soutien concerté mis en place par ces deux collectivités pour accompagner la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises se rendant au festival Off d'Avignon.

<b>Les Méridiens</b>	<b>6 000 €</b>
----------------------	----------------

Fondée en 2004 par Laurent Crovella, la compagnie les Méridiens articule son projet autour de 2 axes forts: la création de textes d'auteurs contemporains et la conduite d'actions culturelles et artistiques. Elle présentera au festival Off d'Avignon 2022 la pièce "Gens du pays" de Marc-Antoine Cyr, créée en janvier 2021 au TAPS à Strasbourg. La pièce se lit comme un conte initiatique sur le passage vers l'âge adulte et pose de façon poétique et politique la question de l'identité d'une partie de notre jeunesse aujourd'hui. La compagnie Les Méridiens a été sélectionnée conjointement par la Région Grand Est et la ville de Strasbourg dans le cadre du dispositif de soutien concerté mis en place par ces deux collectivités pour accompagner la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises se rendant au festival Off d'Avignon.

<b>Compagnie Verticale</b>	<b>6 000 €</b>
----------------------------	----------------

Fondée en 2006, la compagnie Verticale articule son projet autour de l'écriture contemporaine, et notamment celle de Catriona Morrison, autrice et metteuse en scène. Elle présentera au festival Off d'Avignon 2022 la pièce "'L'Avis de Marguerite'", créée en mai 2021 au TAPS à Strasbourg. Catriona Morrison nous plonge dans l'histoire de la chasse aux sorcières en Alsace aux XVe et XVIe siècles, s'inspirant de l'histoire vraie de Marguerite Mōwel de Bergheim. Ce récit poignant, mêlant jeu et chant, aborde le sombre destin d'une jeune femme, en quête de justice et de vengeance. La compagnie Verticale a été sélectionnée conjointement par la Région Grand Est et la ville de Strasbourg dans le cadre du dispositif de soutien concerté mis en place par ces deux collectivités pour accompagner la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises se rendant au festival Off d'Avignon.

## MUSIQUES ACTUELLES

<b>Merci Beaucoup</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------------	----------------

Le collectif Merci Beaucoup a pour objectif la promotion des musiques actuelles et de l'art numérique. Il rassemble des artistes visuels, notamment illustrateurs et photographes ainsi que des labels de musique électro strasbourgeois. Mur d'expression libre, installation vidéo, œuvres interactives, constituent la scénographie des événements qu'il produit. L'association portera en mai 2022 la première édition du « Merci beaucoup Festival » qui se tiendra dans un ancien entrepôt réhabilité du Port du Rhin.

## ARTS DU CIRQUE

<b>La Main de l'Homme</b>	<b>6 000 €</b>
---------------------------	----------------

La compagnie La Main de l'Homme, créée en 2017 par Clément Dazin, artiste jongleur issu de l'école du Centre National des Arts du Cirque (CNAC) de Chalon en Champagne, présentera au festival Off d'Avignon 2022 le spectacle « Inops ». Cette compagnie a été sélectionnée conjointement par la Région Grand Est et la ville de Strasbourg dans le cadre du dispositif de soutien concerté mis en place par ces deux collectivités pour accompagner la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises se rendant au festival Off d'Avignon.

## MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

<b>Dreieck Interférences</b>	<b>3 000 €</b>
------------------------------	----------------

Cette « Coopérative de pensée sonore » regroupant des artistes de divers horizons se donne pour objectif la promotion et la diffusion de la création en musique contemporaine, jazz et musiques actuelles. Elle organisera en juillet 2022 la première édition du Festival « Les Habitées - Expériences musicales et humaines en lieux multiples », consacré à ces répertoires, avec une approche visant à aller vers des publics peu familiers de ces musiques. Les spectacles, de forme légère, seront ainsi proposés dans des espaces de la vie quotidienne des quartiers comme un marché ou un toit d'immeuble, en partenariat avec les lieux d'accueil. Le projet comportera un important volet de médiation, en lien avec le Centre socio culturel Albatros de Lingolsheim, et une journée sera dédiée à la micro-édition indépendante.

<b>Amis de The Concert of Europe</b>	<b>7 000 €</b>
--------------------------------------	----------------

Cette association s'est créée en 2021 pour porter le projet, conçu par le chef d'orchestre Johannes Ullrich, de constitution d'un orchestre européen composé de musiciens représentatifs des états affiliés au Conseil de l'Europe. Ce projet vise à fortifier le dialogue interculturel européen en démontrant les capacités de rapprochement que permet la musique. Cet orchestre donnera avec le Chœur d'Europe, franco-allemand, et l'ensemble Aura, un premier concert le 26 juin 2022 au Jardin des Deux Rives dans le cadre de la Symphonie des Arts, avec un programme conçu autour du thème « Chacun a une voix », représentatif des cultures musicales du monde.

<b>Unistra- Institut de Recherche Carré Malberg</b>	<b>1 700 €</b>
---	----------------

L'Institut de Recherche Carré Malberg organisera le 29 avril 2022 à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg une journée d'étude sur la dénonciation de l'oppression et de l'injustice dans l'opéra. Ouverte aux chercheurs, musicologues, étudiants et interprètes ainsi qu'à tout public sensibilisé à ce thème, elle vise à montrer que l'objet de l'opéra ne se limite pas au divertissement mais qu'il est aussi un moyen de réflexion en abordant souvent des thèmes sociétaux. Ces rencontres réuniront, lors d'exposés, débats, projections et extraits d'opéras chantés, des enseignants, compositeurs, et directeurs d'opéra dont celui de l'Opéra national du Rhin.

<b>Elektramusik</b>	<b>10 000 €</b>
---------------------	-----------------

Cette association ayant pour objet la diffusion, la création et la promotion des musiques électroacoustiques et contemporaines, organise à Strasbourg et Berlin des concerts ainsi que des manifestations visant à faire découvrir les musiques classique, contemporaine et jazz à un large public et à faire connaître des ensembles musicaux professionnels locaux. Elle anime par ailleurs un label et une chaîne youtube consacrés à la promotion des musiques de création et propose des actions de soutien à la professionnalisation d'artistes et ensembles émergents.

## PATRIMOINE – ARCHITECTURE – CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

<b>Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------



La Fête de la science est une manifestation nationale de culture scientifique et technique placée sous le patronage du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Diffusant la culture scientifique et technique sur le territoire, cette manifestation portée localement par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg promeut les innovations scientifiques, favorise les échanges entre le monde de la science et les citoyens et valorise le patrimoine scientifique. La 31 ème édition de la Fête de la science aura lieu à Strasbourg du 7 au 17 octobre 2022.

## INVESTISSEMENT

### AUDIOVISUEL & CINEMA

<b>LE RECIT</b>	<b>1 200 €</b>
-----------------	----------------

Dans le cadre de sa mission de Pôle régional d'éducation aux images, le RECIT accompagne toutes les structures qui la sollicitent, soit par des dispositifs financiers, soit par des conseils et mises en relation, soit encore par des formations aux techniques et à la pratique de l'image. Afin de compléter le parc de matériel de son centre de ressources, l'association souhaite acquérir de nouvelles tablettes numériques pour former notamment aux techniques de la stop-motion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution des subventions ci-après :*

### FONCTIONNEMENT

<i>Art propulsion</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Ecole Urbaine de Lyon/Université de Lyon</i>	<i>5 000 €</i>
<i>LE RECIT - Festival Augenblick</i>	<i>9 000 €</i>
<i>LABFILMS - Festival du Film de l'Est</i>	<i>8 000 €</i>
<i>C'est tout un art</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Les Attentifs</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Les Méridiens</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Compagnie Verticale</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Merci Beaucoup</i>	<i>4 000 €</i>
<i>La Main de l'Homme</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Dreieck Interférences</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Amis de The Concert of Europe</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Unistra- Institut de Recherche Carré Malberg</i>	<i>1 700 €</i>
<i>Elektramusik</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 86 700 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 201 dont le disponible avant le présent Conseil est de 272 411 €.*

*INVESTISSEMENT*

<i>LE RECIT</i>	<i>1 200 €</i>
-----------------	----------------

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 1200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 201 dont le disponible avant le présent conseil est de 20 000 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146039-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Conseil Municipal du 16 mai 2022

<b>Association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué n-1</b>
Art Propulsion	Projet culturel 1ère aide	18 000	2 000	0
Ecole Urbaine de Lyon/ Université de Lyon	Projet culturel ponctuel	11 240	5 000	0
LE RECIT - Festival Augenblick	Projet culturel	12 000	9 000	5 000
LABFILMS - Festival du Film de l'Est	Projet culturel	9 000	8 000	8 000
C'est tout un art	Projet culturel	10 000	8 000	10 000
Les Attentifs	Projet culturel	6 000	6 000	9 000
Les Méridiens	Projet culturel	6 000	6 000	8 000
Cie Verticale	Projet culturel	6 000	6 000	11 000
Merci Beaucoup	Projet culturel 1ère aide	5 000	4 000	0
La Main de l'Homme	Projet culturel	6 000	6 000	15 000
Dreieck Interférences	Projet culturel 1ère aide	3 000	3 000	0
Amis de The Concert of Europe	Projet culturel ponctuel	11 700	7 000	0
Unistra- Institut de Recherche Carré Malberg	Projet culturel ponctuel	1 700	1 700	0
Elektramusik	Projet culturel	15 000	10 000	10 000
Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	Projet culturel	10 000	5 000	5 000
LE RECIT	Investissement	1 200	1 200	0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année universitaire 2022 / 2023.**

#### **Numéro V-2022-326**

Depuis la signature de la convention de jumelage en 1990, tant Dresde que Strasbourg se sont affirmées comme des pôles majeurs en matière de recherche scientifique en Europe et dans le monde. Le développement de synergies dans ce domaine s'inscrit parfaitement dans la stratégie actuelle de ce jumelage et contribue à lui offrir une nouvelle visibilité.

Un dispositif de bourses de recherche destiné à favoriser la mobilité de doctorant·es, chercheur·ses post-doctorant·es ou permanent·es inscrit·es à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde a été mis en place en 2017. Au vu des potentialités de coopération entre les centres de recherche des deux villes, il est proposé de reconduire ce dispositif de bourses au titre de l'année universitaire 2022/2023 selon les modalités suivantes :

**Enveloppe globale** : 6 000 €

**Montant maximum** des bourses variables en fonction de la durée du séjour :

- Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €
- Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €

Il s'agit d'un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

**Conditions d'éligibilité** :

- Pour les doctorant·es : être inscrit·e en thèse à l'Université de Strasbourg,
- Pour les chercheur·ses post-doctorant·es ou permanent·es: être affilié·e à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg,
- Effectuer son séjour dans un institut de recherche à Dresde,
- Le départ à Dresde doit intervenir durant l'année universitaire 2022/2023.

**Disciplines scientifiques concernées** :

- Physique du vivant
- Biomédecine
- Robotique
- Chimie

- Ainsi que tout nouveau champ thématique susceptible de développer la coopération scientifique entre les instituts de recherche des deux villes.

**Modalités de sélection :**

Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursier·es au mois de septembre 2022. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire en 2022, ce jury pourra être reporté à une date ultérieure par la Maire ou son / sa représentant·e.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de ces bourses.

En fonction du nombre de candidatures obtenues, d'éventuelles autres sources de financement perçues par les candidat·es ainsi que de la durée de leur séjour, le jury se réserve le droit de revoir à la baisse les montants mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif de bourses de recherche pour l'année universitaire 2022/2023, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de  
l'année 2022 / 2023*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 6 000 € sous la fonction 048, nature 6714 – activité AD06D*

*autorise*

*la Maire ou son / sa représentant·e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses  
au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145942-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



**INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES DOCTORANTS ET  
CHERCHEURS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A  
UNE BOURSE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU JUMELAGE STRASBOURG-  
DRESDE**

**PRESENTATION DU DISPOSITIF**

*Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, les perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses.*

*Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif de bourses de recherche destinée à favoriser la mobilité des doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents affiliés à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde.*

*Cette coopération porte actuellement sur 4 disciplines scientifiques prioritaires : physique du vivant, biomédecine, robotique, chimie. Toutefois, tout nouveau champ thématique susceptible de développer la coopération scientifique entre les instituts de recherche des deux villes, sera pris en considération.*

*Une enveloppe globale de **6 000 €** est allouée à ce dispositif de bourses pour l'année universitaire **2022/2023**.*

*Le montant **maximum** des bourses varie en fonction de la durée du séjour :*

**Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €**

**Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €**

*Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.*

*En cas d'annulation du départ, le montant versé devra être intégralement remboursé.*

**L'octroi d'une bourse de recherche n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection présidé par Mme la Maire ou son – sa représentant-e.**

**Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.**



### **CRITERES DE CANDIDATURE**

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents
- Avoir l'un des diplômes suivants :
  - Master ou équivalent (en vue d'un doctorat)
  - Doctorat (pour un séjour de recherche postdoctorale)
- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche poursuivi à Dresde
- Avoir établi des contacts préalables avec un institut de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur à Dresde
- Travailler sur un projet de recherche pour lequel le séjour à Dresde apportera une plus-value scientifique substantielle
- Séjourner au minimum un mois à Dresde
- Le départ à l'étranger doit avoir lieu au courant de l'année universitaire 2022/2023 (date limite de départ : 30 juin 2023)  
Un report de la mobilité au-delà de cette année pourra être autorisé à titre exceptionnel, si les conditions l'exigent, par Mme la Maire de Strasbourg ou sa / son représentant-e. La nouvelle date limite de départ sera alors précisée au demandeur.

### **CAS D'INELIGIBILITE**

- **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de recherche Strasbourg-Dresde** ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- les **dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte**

### **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **1. Le FORMULAIRE DE CANDIDATURE** dûment complété

Le formulaire de candidature peut être récupéré :

- soit auprès de la **Direction des relations européennes et internationales** de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Email : [joelle.wehrung@strasbourg.eu](mailto:joelle.wehrung@strasbourg.eu) ; Tel : (00 33) 3 68 98 74 12)
- soit auprès du **Master Physique – Physique cellulaire** de l'Université de Strasbourg (Email : [riveline@unistra.fr](mailto:riveline@unistra.fr)).

#### **2. Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)





3. Le **PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*
4. Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.
5. Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)
6. Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.
7. **L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.
8. Une **LETTRÉ D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.
9. Une **LETTRÉ D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)
10. Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)
11. **Un RIB** au nom du candidat
  - a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
  - b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.

## **PROCEDURE DE SELECTION**

Les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, **en français ou en anglais**, puis transmis **en format numérique** à la **Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante : [joelle.wehrung@strasbourg.eu](mailto:joelle.wehrung@strasbourg.eu)

Cette dernière vérifiera qu'ils sont complets, accusera réception des dossiers, et les transmettra aux membres du jury.

Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de septembre 2022. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire en 2022, ce jury pourra être reporté à une date ultérieure par Mme la Maire ou son / sa représentant-e.

**Plusieurs critères** sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de recherche
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.



Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

### **CALENDRIER**

Pour l'année universitaire 2022/2023, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date limite de réception des dossiers par la Direction des relations européennes et internationales de la ville de Strasbourg** : 5 septembre 2022
- Jury de sélection** des candidats boursiers : fin septembre 2022 (date à préciser ultérieurement).
- Annonce des résultats** par la ville de Strasbourg : début octobre 2022 (date à préciser ultérieurement)
- Versements des bourses** : novembre 2022

---

**DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE**

Année 2022/2023

<p><b>DOSSIER DE CANDIDATURE 2022/2023</b> <b>Annexe 1</b></p>
--

**Lettre d'engagement**

**Je soussigné(e) .....  
né(e) le ..... m'engage à rembourser la totalité de la bourse  
de recherche Strasbourg-Dresde qui m'a été octroyée par la Ville de Strasbourg  
si je n'effectue pas mon séjour ou si je viens à l'écourter.**

**Fait à ..... , le .....**

**Signature**

**DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE**

Année 2022/2023

**DOSSIER DE CANDIDATURE 2022/2023**  
**Annexe 2**

**Attestation sur l'honneur des autres aides financières  
sollicitées / perçues**

Dans le cadre de la mobilité prévue du ..... au ....., j'atteste sur l'honneur avoir sollicité les aides financières suivantes.

Cette déclaration ne concerne **que les aides financières (bourses ou autres) sollicitées /perçues à l'occasion de cette mobilité vers Dresde.**

Nom de l'aide	Organisme d'attribution	Montant de l'aide financière (par mois et en euros)
<b>TOTAL</b>		

*Je reconnais qu'en cas de fausse déclaration de ma part, le remboursement de la bourse peut être exigé.*

A Strasbourg, le .....

NOM et Prénom : .....

Signature :



**DOSSIER DE CANDIDATURE 2022/2023**

***Rappel : Les candidats sont invités à prendre connaissance du dossier informations pratiques concernant le dispositif***

Le dossier **complet** (ne pas oublier de joindre **les annexes**) doit être envoyé **par courrier électronique** à la Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg : [joelle.wehrung@strasbourg.eu](mailto:joelle.wehrung@strasbourg.eu).

Le dossier peut être complété en français ou en anglais.

Pour tout renseignement complémentaire - Tel : (00 33) 3 68 98 74 12

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 5 septembre 2022**

**1/ IDENTIFICATION DU /DE (LA) CANDIDAT(E)**

Mme  Mlle  M.

**NOM :**

**Prénom :**

**Date et lieu de naissance :**

**2/ COORDONNÉES**

**Adresse de contact permanente :**

**Téléphone privé :**

**Téléphone professionnel :**

**Téléphone mobile :**

**Adresse mail valide :**



**3/ SITUATION PROFESSIONNELLE**

---

→ **Intitulé du projet de recherche**

→ **Si inscription en thèse à l'Université de Strasbourg**

**Niveau d'études :**

→ **Si études post-doctorales**

**Institut de recherche d'affiliation :**

**Laboratoire et nom du chef d'équipe :**

**4/ SEJOUR A DRESDE**

---

**Date de départ :**

*(Date limite de départ pour pouvoir bénéficier de la bourse : 30 juin 2023)*

**Date de retour :**

**Coordonnées de la structure d'accueil à DRESDE :**

**5/ NIVEAU DE LANGUE**

---

<b>Français</b>	<b>Allemand</b>	<b>Anglais</b>

Préciser les éventuelles certifications linguistiques obtenues :

---



## 6/ ENGAGEMENT DU CANDIDAT

---

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus ainsi que dans les annexes jointes au dossier de candidature

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

## 7/ PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT au dossier de candidature

---

- Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)
- Le PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*
- Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.
- Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)
- Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.
- L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.
- Une **LETTRE D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.
- Une **LETTRE D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)
- Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)
- Un RIB** au nom du candidat
  - a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
  - b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.



**Conseil municipal du 16 mai 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 22 à l'ordre du jour : Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année universitaire 2022 / 2023.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 59 voix + 1**

**+ 1 : Mme Sophie PARISOT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**



Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année universitaire 2022 / 2023.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Soutien à l'économie sociale et solidaire: subventions.

#### Numéro V-2022-669

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir les acteur.rices de l'économie sociale et solidaire, qui créent des réponses locales pour des besoins locaux.

Ces structures font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitant.es et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Elles contribuent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation, à la coopération et à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

L'action des deux structures soutenues s'inscrit dans le Pacte pour une économie locale durable qui vise à mobiliser et fédérer les acteurs économiques pour :

- assurer un développement économique local équilibré sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre ;
- amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transitions (écologique, sociale, numérique) ;
- conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

<b>Relais 2D</b>	<b>18 000 €</b>
------------------	-----------------

Le Relais 2D constitué en Société coopérative d'intérêt collectif, a pour mission l'accompagnement des donneurs d'ordre dans la mise en place des clauses de développement durable dans les marchés publics. À ce titre, il accompagne une cinquantaine de Maîtres d'ouvrage parmi lesquels des collectivités locales, des bailleurs, des promoteurs et divers établissements publics, ainsi que plus de 300 entreprises parmi lesquelles les entreprises œuvrant dans les travaux publics et le bâtiment.

Actif depuis des années au titre des clauses sociales, comme interlocuteur de nombreux acteurs publics et d'entreprises, il étend aujourd'hui ses missions au domaine de l'économie circulaire appliquée aux marchés de travaux relevant de la construction.

Le Relais 2D propose à ce titre une démarche d'économie circulaire appliquée au bâtiment s'appuyant sur la mise en place d'un travail collaboratif avec un groupe restreint de maîtres d'ouvrage autour des questions relevant de la commande publique et de l'acte d'achat.

Divers premiers donneurs d'ordre seront mobilisés tels que les bailleurs Ophéa et Habitation Moderne, les aménageurs SERS et SPL 2 Rives, ainsi que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'économie circulaire appliquée aux métiers de la construction portera dans le cadre de ce projet sur :

- le recyclage des déchets dans les constructions : seront étudiées les conditions de tri à mettre en place, les filières de traitement des déchets locales ainsi que les dispositifs de suivi du flux des déchets à proposer,
- la réutilisation des matériaux : seront étudiées les catégories de matériaux présentant le meilleur potentiel de réemploi, ainsi que les conditions sécurisantes exigées préalablement au réemploi des matériaux,
- le rôle et la place des acteurs de l'insertion par l'activité économique dans cet écosystème : le curage, la dépose sélective, le tri, la remise en état ou encore la logistique liée à la circulation des matériaux de réemploi sont autant d'activité pouvant relever de ces acteurs.

Ces travaux collectifs pourront s'appuyer sur un cas de réhabilitation en cours sur le territoire. Ils devront contribuer à faire émerger les conditions et des premières pistes de mise en œuvre d'économie circulaire appliquée au bâtiment. Les travaux conduits seront menés en articulation avec les instances œuvrant déjà sur ce sujet, tel qu'Envirobot Grand Est ou le campus de métiers et qualification 3<sup>E</sup> et s'inscrivent dans le projet de Pôle Territorial de Coopération Economique, labellisé qui a pour priorité le développement de l'appétence des jeunes et des demandeurs d'emploi pour les métiers du bâtiment et de la rénovation énergétique, la qualification des salariés d'aujourd'hui et de demain dans la rénovation énergétique, le développement de partenariats inter-entreprises innovants, le réemploi de matériaux et utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés.

<b>Colecosol</b>	<b>17 000 €</b>
------------------	-----------------

Le Colecosol est une association qui a pour but de promouvoir le commerce équitable, la consommation responsable et l'économie solidaire dans le Grand Est.

Le soutien proposé s'intègre dans le cadre de la labélisation de la Ville de Strasbourg comme « Territoire de commerce équitable » et s'inscrit dans la continuité de la convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans délibéré le 18 décembre 2019 et dont les objectifs généraux étaient :

- animer le « Conseil local pour le commerce équitable » ;
  - organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (quinzaine du commerce équitable, mois de l'ESS...);
  - engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.
- Cette convention d'objectifs sera renouvelée en 2023.

En 2021, l'association a continué à sensibiliser le grand public au commerce équitable, y compris les services acheteurs de la collectivité et elle a co-construit avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le dossier de candidature pour renouveler le label national de « Territoires de Commerce équitable ».

Le comité de pilotage national est composé de la Fédération Artisans du Monde, Max Havelaar France, FAIR[e] un monde équitable et Commerce Équitable France et a reconduit l'attribution du label pour une durée de 2 ans.

En 2022, l'association va continuer à organiser et à participer à des événements qui promeuvent le commerce équitable comme par exemple : le marché de Noël OFF, les rencontres européennes de l'économie sociale et solidaire (février 2022), des interventions scolaires, des animations dans les centres socio-culturels, des tables rondes sur le commerce équitable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2022 :

Relais 2D	18 000 €
Colecosol	17 000 €

- d'imputer la somme de 25 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 –DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil municipal est de 558 000 €,

*autorise*

- la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146071-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



**Attribution de subventions  
Conseil Municipal  
du 16 mai 2022**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Relais 2D	Fonctionnement	25 000 €	18 000 €	- €
Colécosol		17 000 €	17 000 €	17 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>- €</b>



## Conseil municipal du 16 mai 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 23 à l'ordre du jour : Soutien à l'économie sociale et solidaire: subventions.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 58 voix + 1**

**+ 1 : Mme Anne MISTLER a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Soutien à l'économie sociale et solidaire: subventions.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

#### **Numéro V-2022-327**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 23 500 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

#### **Coopération transfrontalière**

<b>Association « Manécanterie des Petits chanteurs de Strasbourg » - Jumelage avec Dresde</b>	<b>2 500 €</b>
---	----------------

Les Petits chanteurs de Strasbourg (Maîtrise de l'Opéra national du Rhin) ont noué depuis 2019 une relation privilégiée avec le Knabenchor de Dresde.

La chorale de Dresde a été accueillie à Strasbourg pour une première rencontre franco-allemande au mois d'octobre 2019. Les deux chœurs sont restés en contact et ont conjointement travaillé un répertoire français et allemand, tout au long des années passées. Le déplacement envisagé à Dresde en 2020, puis 2021, a malheureusement été annulé. Un nouveau déplacement est prévu du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2022 à Dresde. Différents concerts sont en cours de programmation en lien avec le Knabenchor.

Au-delà du projet musical, cet échange permettra également de développer les compétences linguistiques des jeunes et leur donnera l'opportunité de découvrir une autre culture ainsi que l'histoire de la ville de Dresde. Durant leur séjour à Dresde, les jeunes seront hébergés en famille, ce qui sera de nature à favoriser les échanges. Cet échange s'adresse à 29 jeunes âgés de 10 à 14 ans. Il s'agit d'une nouvelle collaboration unissant des chœurs d'enfants des deux villes.

Dans le cadre de son jumelage avec Dresde, la ville de Strasbourg s'est fixée comme objectif de soutenir « le développement des échanges culturels et artistiques et la création de liens et d'échanges durables entre associations et institutions des deux villes ». Ce nouveau partenariat s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

L'objectif premier du Festival Augenblick est la promotion du cinéma germanophone tout en valorisant le bilinguisme franco-allemand propre à notre territoire. Initié en 2005, ce festival est désormais une référence en la matière à l'échelle nationale et européenne. Avec 65 500 entrées (chiffres 2021), le festival a gagné la confiance des professionnel·les du secteur qui voient dans l'événement une opportunité pour valoriser leur travail.

L'association Le Récit, qui porte cet événement, mène un travail de sensibilisation considérable à destination des publics jeunes, en collaboration avec les organismes du monde éducatif.

Dans ce cadre, l'association a initié l'an passé un nouveau projet « Jeunesse » qui a pris la forme d'un jury « Lycéens » et d'un Jury « Etudiants ». Outre de jeunes français.es, ces deux jurys associent des représentant.es de nos pays voisins germanophones : Allemagne, Suisse et Autriche. Ils ont pour objectif de favoriser - à travers un programme cinématographique exigeant et de qualité - les échanges entre jeunes issu.es de ces territoires.

Un partenariat a été développé dès la première édition entre le Festival Augenblick et la ville de Strasbourg, afin d'associer des jeunes de certaines de nos villes jumelles et partenaires à ce projet. Les autres jeunes sont sélectionné.es suite à des contacts bilatéraux développés par l'Association le Récit.

Ainsi, s'agissant du Jury « Lycéens », une coopération a été développée avec le *Romain-Rolland Gymnasium de Dresde* ainsi qu'avec le *Gymnasium Leonhard de Bâle*. Pour ce qui est des étudiant.es, un partenariat a été mis en place avec la *ZHdk (Zürcher Hochschule der Künste)*.

Les jurys comprennent 13 membres au total (hors encadrant.es). Chaque ville partenaire y est représentée par 3 jeunes.

Tout au long de leur séjour, les jeunes sont encadré.es à la fois par les équipes du Festival Augenblick renforcées et par des intervenant.es professionnel.les du monde du cinéma et de l'audiovisuel. L'objectif du programme est, en effet, non seulement d'aiguiser leur regard critique mais aussi de leur permettre de rencontrer des personnalités issues du monde professionnel cinématographique qui représentent différents métiers du secteur. Le Jury « Étudiants » décerne un Prix du meilleur long métrage. Le Jury « Lycéens » décerne un Prix du meilleur court métrage.

Après plusieurs invitations d'ensembles et d'artistes de Stuttgart lors des précédentes éditions du Festival des Sacrées Journées de Strasbourg, l'association souhaite renouer ces échanges suite à l'interruption due à la pandémie.

Dans cette perspective, un concert de grande qualité intitulé « Lumen Germaniae » se déroulera au mois de juin prochain à l'Eglise Sainte Aurélie. Il sera proposé par le chef d'orchestre et de chœur Mihály Menelaos ZEKE et son ensemble Cythera. M. ZEKE

entretient des liens très étroits avec la Musikhochschule de Stuttgart. Les membres de l'ensemble Cythera proviennent de 10 pays différents.

Le programme de ce concert, qui s'inscrit dans le cadre des festivités du 60<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, permettra de mettre en lumière Heinrich SCHÜTZ, père de la musique allemande, pour les 350 ans de sa disparition.

Le Festival des Sacrées Journées ambitionne, suite à ce concert, de redynamiser les contacts avec des artistes de Stuttgart et de fidéliser un public dans la perspective d'un lien plus pérenne et réciproque.

### **Droits humains et Europe à Strasbourg**

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------------------	----------------

Sciences Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg, souhaite créer à Strasbourg un rendez-vous unique en France : une Nuit de l'Europe, ouverte à tous les publics.

Cet événement aura lieu le samedi 21 mai 2022, de 17h30 à 23h et rassemblera notamment des chercheur·ses, des journalistes, des artistes et des étudiant·es pour penser collectivement l'Europe dans toutes ses dimensions.

Ce lieu ouvert au grand public accueillera de manière gratuite des expositions consacrées, d'une part, à la figure d'Andreï Sakharov (« Sakharov : les droits humains au cœur de l'Europe ») et, d'autre part, au thème des migrations (« Tous migrants »), des projections de films (fiction et documentaire) et 16 débats liés aux grands enjeux politiques, socio-économiques, culturels et géopolitiques de l'Europe. Il mettra en avant également l'Appel de Strasbourg, récemment élaboré au sein de l'Agora Strasbourg, capitale européenne dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. La Nuit de l'Europe bénéficiera par ailleurs d'un partenariat avec le journal *Le Monde*.

Cette manifestation sera parrainée cette année par l'écrivain strasbourgeois et prix Renaudot 2017, Olivier Guez.

L'objectif de la Nuit de l'Europe est double : valoriser la dimension européenne de Sciences Po Strasbourg, le plus ancien « Institut d'études politiques » de région, créé en 1945, et renforcer sur le plan culturel le rayonnement européen et international de la ville de Strasbourg. Ce projet, résolument cosmopolite et humaniste, a vocation à devenir un des événements phares de la Fête de l'Europe.

<b>Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme</b>	<b>4 000 €</b>
---	----------------

Le Concours européen René Cassin se déroulera les 14, 15, 16 et 17 juin 2022. Il s'agit du concours de plaidoiries simulées en langue française le plus ancien et le plus important dans le domaine du droit européen et des droits humains. Sa qualité est garantie par un conseil scientifique composé de spécialistes de la matière ainsi que par un comité d'honneur, réunissant d'éminent·es juristes français·es et étranger·es.

À partir d'un cas fictif, portant cette année sur le thème de la liberté d'expression et de la haine en ligne, une trentaine d'équipes universitaires venues du monde entier rédigent un

mémoire en défense ou en requête selon leur statut. Les équipes sélectionnées s'affrontent lors de plaidoiries qui se tiennent au Conseil de l'Europe et à la Cour européenne des droits de l'Homme.

<b>European Law Students' Association (ELSA)</b>	<b>2 000 €</b>
--	----------------

L'Association européenne des étudiants en droit (ELSA) organise du 9 au 13 mai 2022, en partenariat avec le Conseil de l'Europe, la 10<sup>e</sup> édition de son concours de plaidoiries en matière de droits humains (« Helga Pedersen Moot Court Competition »). Il s'agit du seul concours de ce type en langue anglaise. Après une première phase, les 18 meilleures équipes sont qualifiées pour l'épreuve orale finale à Strasbourg.

Le concours vise à donner aux étudiant·es en droit, qui sont de futur·es avocat·es ou juges, une expérience pratique de la Convention européenne des droits de l'Homme et de sa mise en œuvre. L'équipe gagnante de la grande finale se voit attribuer des stages à la Cour européenne des droits de l'Homme et le-la meilleur·e orateur·rice se voit quant à lui-elle offrir un stage au Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles. L'Association remet par ailleurs aux lauréat·es un prix d'une valeur de 1 700 €.

### **Partenariats internationaux**

<b>Fonds Social Juif Unifié (FSJU)</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

Partenaire incontournable des liens entre Strasbourg et Ramat Gan, le FSJU sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage d'étude en Israël, portant sur la thématique de l'innovation écologique. Ce nouveau déplacement s'inscrit dans la poursuite des précédents durant lesquels les thématiques du bénévolat, de l'engagement volontaire et du soutien aux personnes âgées furent abordées. Ce séjour a vocation à permettre des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre participant·es ainsi qu'à inspirer les dispositifs existants dans les deux villes sur cette thématique cruciale pour l'avenir.

Strasbourg et Ramat Gan célèbreront ainsi, en différé en raison de la crise sanitaire, le 30<sup>ème</sup> anniversaire d'un jumelage scellé en 1991, et entendent poursuivre et amplifier les liens fructueux qui les unissent depuis lors.

Le programme envisagé s'articule principalement autour de 2 axes :

- Des visites thématiques autour de l'innovation écologique (transformation des déchets ménagers en énergie propre, systèmes d'agriculture verticale pour les villes intelligentes, construction responsable, agriculture urbaine,...) ;
- Des rencontres directes avec les partenaires de la Ville de Ramat Gan dans le cadre du jumelage : thématiques de la jeunesse/bénévolat/engagement citoyen, du sport, des personnes âgées, de l'éducation à l'environnement ...

La délégation sera composée de 15 à 20 personnes, dont des élu·es et des agent·es de la Ville, des experts et partenaires locaux du territoire strasbourgeois, d'autres institutions éventuelles et des représentants associatifs et professionnels / bénévoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'une subvention de :*

- 2 500 € à l'Association « Manécanterie à des Petits chanteurs de Strasbourg »
- 3 000 € à l'Association Le Récit – Festival Augenblick
- 2 000 € à l'Association « Festival des musiques sacrées du monde »
- 5 000 € à l'Université de Strasbourg
- 4 000 € à la « Fondation René Cassin »
- 2 000 € à l'Association « European Law Students Association –ELSA »
- 5 000 € au Fonds Social Juif Unifié

*décide*

- L'imputation de la dépense à hauteur de 10 500 € sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire AD 06D - fonction 041, nature 6574, programme 8054, dont le disponible avant le présent Conseil est de 37 400 €
- L'imputation de la dépense à hauteur de 13 000 euros sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire AD 06B - fonction 041, nature 6574, programme 8051, dont le disponible avant le présent Conseil est de 188 805 €

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146116-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.  
Conseil Municipal du 16 mai 2022**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Association « Manécanterie des Petits chanteurs de Strasbourg »	Dans le cadre du jumelage avec Dresde, les Petits chanteurs de Strasbourg (Maîtrise de l'Opéra national du Rhin) ont noué depuis 2019 une relation privilégiée avec le Knabenchor de Dresde. Un déplacement est prévu du 1er au 5 juillet 2022 à Dresde.	2 500 €	2 500 €	/
Association Le Récit – Festival Augenblick	Reconduction du projet "Jeunesse" mené dans le cadre du Festival Augenblick. Ce projet consiste à organiser deux jury germanophones "Lycéens" et "Etudiants" qui se réunissent durant 3 jours à Strasbourg et décernent chacun un prix spécifique en clôture du Festival. Les jeunes sont issus de Suisse, Allemagne, France et Autriche. 9 jeunes de nos villes partenaires ainsi que 3 encadrants, participent à ce projet.	3 000 €	3 000 €	/
Association « Festival des musiques sacrées du monde »	Dans le cadre des festivités du 60 <sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, un concert intitulé « Lumen Germaniae » se déroulera au mois de juin prochain. Il sera proposé par le chef d'orchestre et de chœur Mihály Menelaos ZEKE et son ensemble Cythera. M. ZEKE entretient des liens très étroits avec la Musikhochschule de Stuttgart.	3 500 €	2 000 €	/
Université de Strasbourg	Sciences Po Strasbourg organisera le samedi 21 mai 2022 une Nuit de l'Europe ouvert à tous. Cette manifestation accueillera des expositions, des projections de films, documentaires et des débats. Son objectif est de valoriser la dimension européennes de Sciences Po Strasbourg et de renforcer sur le plan culturel le	5°000 €	5 000 €	1 250 €

	rayonnement européen et international de Strasbourg.			
Association « Fondation René Cassin »	Le concours européen René Cassin aura lieu du 14 au 17 juin 2022. C'est le concours de plaidoiries simulées le plus ancien et le plus important en langue française dans le domaine du droit européen des droits de l'homme.	4°000 €	4 000 €	4 000 €
Association Law Students' Association « ELSA »	Organisation de la 10 <sup>ème</sup> édition du concours de plaidoirie en matière des droits de l'homme en langue anglaise. Celle-ci a pour but une expérience pratique de la Convention européenne des droits de l'homme et sa mise en œuvre.	2°000 €	2 000 €	/
Fonds Social Juif Unifié (FSJU)	30 <sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre Strasbourg et Ramat-Gan : Organisation d'un voyage d'étude en Israël portant sur la thématique de l'innovation écologique	10 000 €	5 000 €	/
<b>TOTAUX</b>				



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut national du service public (INSP).**

#### **Numéro V-2022-622**

La Ville de Strasbourg entend promouvoir les actions permettant de renforcer le rayonnement de l'agglomération strasbourgeoise, ses formations et ses institutions.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal de Strasbourg est invité à soutenir à hauteur de 10 000 € le fonctionnement d'une classe préparatoire intégrée à l'INSP (Institut national du service public) destinée aux élèves boursiers.

Pour favoriser la diversité dans les recrutements de la fonction publique, l'INSP et le CNFPT, en partenariat avec l'Institut d'études politiques de Strasbourg, ont décidé de poursuivre le cursus permettant à des élèves boursiers de suivre l'enseignement d'une classe prépa intégrée.

Les élèves du cursus « prépa talent » sont sélectionnés sur des critères sociaux et d'excellence universitaire et répondent à un enjeu de diversité territoriale. Le précédent dispositif ayant montré sa pertinence, l'INSP a été décidé pour cette année universitaire de doubler les effectifs de chaque classe (24 désormais).

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont ainsi sollicitées, à un niveau équivalent, pour soutenir le site strasbourgeois de ce dispositif. Ce soutien s'inscrit dans la droite ligne d'une lutte contre toute forme de discrimination (sociale, culturelle, géographique) et vise à permettre aux étudiant-es boursier-ères ou chômeurs-euses l'accès à la haute fonction publique sur la base de leur mérite. Cette formation singulière s'inscrit également dans un écosystème d'enseignement déjà riche et varié qui fait de Strasbourg une terre de formation par excellence.

Au regard de ces éléments, afin de conforter l'ancrage territorial de l'école et de renforcer la collaboration avec l'INSP, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année universitaire 2021-2022. Ce montant de subvention est identique à celui proposé les années précédentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution de la subvention de projet d'un montant de 10 000 € à l'institut national du service public (INSP)*

*décide*

*d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – Nature 6574 – fonction 23 - programme 8042,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférant.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145930-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

### Attribution de subvention

#### Délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 16 mai 2022

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
			2022	2021
Institut national du service public (INSP) – classe prépa intégrée	Subvention de projet	20 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		20 000 €	10 000 €	10 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

#### Numéro V-2022-663

La Ville soutient de nombreux partenaires associatifs dans les domaines des solidarités, et en faveur de la ville inclusive. Ces interventions sont complémentaires des actions menées par les services municipaux et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 222 400 €.

#### I. Développement des politiques sociales

L'ensemble des associations proposées ci-dessous concourent à l'insertion sociale et/ou professionnelle de publics en situation de précarité soit à travers des accueils et des accompagnements, soit en participant à la levée des obstacles à ces insertions en proposant des modes de garde d'enfants, des ateliers culturels innovants ou encore des ateliers socio-linguistiques.

<b>Stimultania</b>	<b>4 500 €</b>
--------------------	----------------

*« Toucher avec les yeux » : actions d'éducation à et par l'image*

Les « mots du click », « les cavales », « les jeux débats » sont des actions d'éducation à et par l'image qui permettent à des publics rencontrant des difficultés - notamment d'ordre linguistique - en portant un regard sur des images ou des symboles artistiques et culturels, d'exprimer leurs émotions, d'en débattre et d'enrichir sur un mode ludique leur vocabulaire, et leurs connaissances. Ces actions culturelles contribuent à l'insertion sociale et citoyenne des publics.

<b>Tôt ou t'art</b>	<b>6 000 €</b>
---------------------	----------------

*Les pratiques artistiques et culturelles au service de l'insertion*

L'association cherche à favoriser l'accès à la culture des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle. Son action s'inscrit au sein d'un réseau de

partenaires de professionnel-le-s de l'action sociale et de la culture. Elle propose notamment des sorties culturelles pour les personnes en situation d'exclusion.

<b>Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien</b>	<b>4 000 €</b>
---	----------------

*Bureau d'accueil*

L'association Antenne accueille des personnes en situation de grande précarité, qui bénéficient d'une écoute individuelle et d'une palette de services très diversifiés tels que l'aide aux démarches administratives ou l'accompagnement social et professionnel. Les demandes les plus urgentes sont en outre directement traitées, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement lié à l'hébergement d'urgence ou à l'aide alimentaire ou vestimentaire.

Le bureau d'accueil de l'association Antenne est ainsi un partenaire actif des services sociaux de la Ville de Strasbourg dans le traitement des situations de précarité ou d'errance.

Par ailleurs, il est habilité auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour la domiciliation postale des personnes sans domicile fixe. Il gère également un vestiaire d'urgence.

<b>Ithaque</b>	<b>7 000 €</b>
----------------	----------------

*Dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)*

Le dispositif TAPAJ permet à des jeunes en difficultés et sous addictions de participer à des activités professionnelles à leur rythme et de réintégrer les circuits de soins. Ce dispositif permet le paiement à la journée du nombre d'heures travaillées. Les travaux réalisés (remise en état des jardins publics...) sont valorisants pour les participant-e-s et permettent d'accompagner certain-e-s jeunes vers la recherche d'emploi.

<b>Au coude à coude</b>	<b>3 000 €</b>
-------------------------	----------------

*Cours de français langue étrangère pour migrant-e-s isolé-e-s allophones*

L'association, fondée en février 2018, assure des cours de français langue étrangère (FLE) pour des personnes issues de la migration forcée, notamment des mineur-e-s isolé-e-s allophones. Elle propose diverses actions (cours de FLE intensifs toute l'année, sorties culturelles et sportives, séances de conversation, ateliers d'autoréparation de vélos en partenariat avec Bretz'selles, activités au jardin potager partagé).

<b>Home Protestant</b>	<b>14 000 €</b>
------------------------	-----------------

*Fonctionnement de la micro-crèche*

Le Home protestant en partenariat avec l'Etage a créé en 2010, une micro-crèche « le P'tit home ». D'une capacité d'accueil de 9 enfants, cette structure d'accueil innovante allie un mode de garde souple pour les enfants et un soutien aux parents. Elle s'adresse à des enfants dont l'accès à des structures « traditionnelles » est difficile, notamment en raison de la précarité sociale des parents. Ces places d'accueil sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ce qui permet d'obtenir le reversement par la CAF de 50 % de la subvention attribuée par la Ville.

<b>Jeunes Equipes d'Education Populaire</b>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

*Chantiers Educatifs*

L'association propose la mise en place de chantiers éducatifs. Elle met en situation de travail des jeunes suivis par les éducateur·rice·s spécialisé·e·s afin de leur permettre d'acquérir des compétences et des savoir-faire. Les chantiers consistent en la réalisation de travaux ne nécessitant pas ou peu de compétences techniques (débroussaillage, nettoyage, petits travaux de peinture, etc.), sur des périodes courtes (une douzaine d'heures en moyenne par jeune et par semaine), encadrés par un ou plusieurs éducateur·rice·s de prévention spécialisée. Ce projet est déposé au sein de l'appel à projet Contrat de ville.

<b>Plurielles</b>	<b>5 500 €</b>
-------------------	----------------

*Fonctionnement*

L'association Plurielles s'est fixée comme objectif de donner (ou redonner) confiance aux femmes migrantes de certains quartiers de la politique de la Ville. Il s'agit de les rendre plus autonomes et de faciliter leur intégration sociale et citoyenne en les accompagnant à travers un apprentissage sociolinguistique et socio-professionnel.

## **II. Lutte contre l'exclusion**

L'ensemble des associations proposées mènent des actions très diverses qui participent de la lutte contre l'exclusion : aide alimentaire, permanence sociale, projets d'accueil et d'accompagnement, maraudes...

<b>Association les disciples</b>	<b>12 000 €</b>
----------------------------------	-----------------

*Action d'accompagnement des familles - quartier Cronenbourg.*

L'association les disciples mène depuis de nombreuses années un projet de développement social et éducatif en faveur des familles et des enfants du quartier de Cronenbourg. L'action d'accompagnement des familles apporte un soutien très concret aux familles les plus fragiles qui sont orientées par le Centre médico-social du quartier, dans le cadre de leur accompagnement social : aide alimentaire, accès à un vestiaire d'urgence, animations autour de repas et petits déjeuners et aide à l'insertion professionnelle.

<b>Association culturelle et sociale de la Meinau</b>	<b>2 400 €</b>
---	----------------

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires, en lien avec le centre médico-social du quartier et en collaboration avec le Centre socio-culturel dans lequel se situe son local. Elle mobilise de nombreux bénévoles, parfois anciens bénéficiaires, pour la distribution, l'accueil et l'orientation des personnes. Environ 80 familles sont soutenues par l'association chaque année.

<b>Tremplin Neuhof</b>	<b>30 500 €</b>
------------------------	-----------------

*Fonctionnement « Épicerie sociale et ateliers pédagogiques »*

L'objectif de cette action est de lutter contre la précarité, la malnutrition et l'isolement sur le quartier du Neuhof. Des actions éducatives, autour de l'apprentissage du français et de l'aide à la recherche d'un emploi sont proposées ainsi que plusieurs ateliers participatifs : cuisine, couture... L'épicerie sociale a accueilli 95 familles soit 330 personnes. Les adhérent·e·s sont encouragé·e·s à s'engager dans la vie active de l'association et participent aux ateliers pédagogiques hebdomadaires (atelier cuisine ; couture ; apprentissage du Français FLE).

L'orientation et le soutien administratif apporté aux familles sont réalisés en lien avec les référent·e·s et intervenant·e·s du champ social de la Ville et cette action s'inscrit dans la démarche « aide alimentaire » initiée par la collectivité.

<b>La Cloche</b>	<b>4 000 €</b>
------------------	----------------

*Fonctionnement général*

La Cloche développe des projets qui visent à changer le regard sur le monde de la rue et qui favorisent le "faire ensemble", pour construire une société plus inclusive. Installée à Strasbourg depuis novembre 2018, l'association a développé l'activité dite du "Carillon" sur la ville : un réseau d'une cinquantaine de commerçants solidaires, sensibilisés à la grande précarité : ils proposent des services ou produits gratuits aux sans domicile fixe. L'association anime le réseau et développe des outils de communication : signalétique, dépliant d'information. Elle tient également des permanences au centre Bernanos et a installé un « Wagon Souk » à Koenigshoffen.

<b>Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf</b>	<b>3 500 €</b>
--	----------------

*Fonctionnement*

La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démunis : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.

<b>Ordre de Malte France</b>	<b>2 000 €</b>
------------------------------	----------------

*Fonctionnement de l'association*

La délégation bas-rhinoise de l'ordre de Malte France développe des activités de solidarités pour les plus démunis. Elle assure notamment

- la distribution de repas pour les personnes en situation de précarité
- de maraudes véhiculées à la rencontre des personnes sans abri
- le soutien aux personnes réfugiées et accompagnement des personnes fragilisées
- la collecte de lunettes, radiographies argentiques, denrées alimentaires

<b>Société nationale du chemin de fer Mobilités</b>	<b>20 000 €</b>
---	-----------------

### *Point d'accueil et de solidarité (PAS)*

Le PAS se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. Le PAS SNCF et ses partenaires assurent des présences régulières dans la gare, à la rencontre de populations fortement déstructurées, fragiles et solitaires qui sont quasiment sédentarisées dans la gare.

### **III. Protection des mineurs**

<b>Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale</b>	<b>49 000 €</b>
---	-----------------

#### *Fonctionnement*

L'association a pour mission de renforcer par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les interventions en direction des enfants et adolescent·e·s en difficultés scolaires ou sociales. Elle vise à restaurer le lien familial et social au sein de la famille, elle aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescent·e·s. L'association assure également la supervision des psychologues : point rencontre de la Ville, dispositif PRECCOSS. À l'identique des consultations familiales, l'outil utilisé est l'analyse systémique.

<b>SOS Aide aux habitants</b>	<b>10 000 €</b>
-------------------------------	-----------------

#### *Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales*

L'action s'adresse à des jeunes de parent isolé présentant, en raison de leur parcours et de leur environnement, des comportements à risque et exposés à la délinquance. Elle a pour objectif, le renforcement de la responsabilité juridique des familles monoparentales, l'accompagnement à la fonction éducative et parentale, le soutien des parents dans la compréhension du système scolaire.

### **IV. Ville Hospitalière**

<b>Parole sans frontière</b>	<b>20 000 €</b>
------------------------------	-----------------

#### *le projet Respire*

16 000 €

#### *le projet artistique à visée thérapeutique*

4 000 €

L'association propose un espace de parole psychothérapeutique avec un interprète aux primo-arrivants victimes de la torture et de la violence politique, exilés en souffrance psychique, orientés par les professionnel·e·s les rencontrant dans l'accompagnement social, juridique et éducatif. L'association propose également des ateliers collectifs artistiques à visée thérapeutique et psycho-corporel favorisant le lien social et la possibilité de faire part autrement de son passé.



Il s'agit de poursuivre l'engagement de la Ville en faveur de l'hospitalité et de la santé mentale des personnes vulnérabilisées par leur exil forcé et accompagner l'association dans ses missions. Au regard de l'enjeu de cette offre pour notre territoire une augmentation de la subvention de 13 000 € à 20 000 € annuelle est proposée. Parallèlement un cadre plus approfondi de partenariat est en cours avec l'association et les institutions afin de développer son offre et sécuriser son fonctionnement au regard des besoins du territoire.

## V. Lutte contre les discriminations

Radio Judaïca	<b>20 000 €</b>
---------------	-----------------

*Le projet de reportage et de carnet de bord autour des actions de lutte contre l'antisémitisme et les discriminations à Strasbourg*

L'association Radio Judaïca Strasbourg propose un projet de réalisation et de mise en ligne de reportages et de carnets de bords autour des actions menées à l'Espace Égalité et par les autres associations de lutte contre l'antisémitisme et les discriminations, suite aux projets qui sont en train d'être développés et qui ont été soutenus lors du récent appel à projet lutte contre les discriminations et l'antisémitisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

- <i>Stimultania</i>	<i>4 500 €</i>
- <i>Tot ou t'art</i>	<i>6 000 €</i>
- <i>Association antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien</i>	<i>4 000 €</i>
- <i>Ithaque</i>	<i>7 000 €</i>
- <i>Au coude à coude</i>	<i>3 000 €</i>
- <i>Home protestant</i>	<i>14 000 €</i>
- <i>Jeunes équipes d'éducation populaire</i>	<i>5 000 €</i>
- <i>Plurielles</i>	<i>5 500 €</i>
- <i>Association les disciples</i>	<i>12 000 €</i>

- Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400 €
- Tremplin Neuhof	30 500 €
- La cloche	4 000 €
- Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	3 500 €
- Société nationale du chemin de fer mobilités	20 000 €
- Ordre de Malte France	2 000 €
- Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale	49 000 €
- SOS aide aux habitants	10 000 €
- Parole sans frontière	20 000 €
- Radio Judaïca	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 400 €</b>

- d'imputer les subventions 1 à 8 d'un montant de 49 000 € au compte AS01B - 520 - prog. 8003 – 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 197 999 €
- d'imputer les subventions 9 à 15 d'un montant de 74 400 € au compte AS10A - 523 - prog. 8078 – 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 179 400 €
- d'imputer les subventions 16 à 17 d'un montant de 59 000 € au compte AS11B – 522 – prog. 8079 – 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 132 000 €
- d'imputer la subvention 18 d'un montant de 20 000 € au compte AS05D – 512 – prog. 8006 – 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 414 752 €
- d'imputer la subvention 19 d'un montant de 20 000 € au compte AS00F- 40 – prog. 8031 – 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 63 000 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions afférentes.

Adopté le 16 mai 2022

**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146041-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive au CM du 16 mai 2022

<b>Associations</b>	<b>Montant Demandé</b>	<b>Montant alloué 2021</b>	<b>Montant Proposé au CM du 16 mai 2022</b>
Stimultania	5 000,00 €	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
Tot ou t'art	6 000,00 €	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
Association antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	4 000,00 €	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
Ithaque	8 500,00 €	7 000,00 €	<b>7 000,00 €</b>
Au coude à coude	12 000,00 €	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
Plurielles	5 500,00 €	5 500,00 €	<b>5 500,00 €</b>
Home protestant	14 000,00 €	14 000,00 €	<b>14 000,00 €</b>
Jeunes équipes d'éducation populaire	5 200,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
Association les disciples	15 000,00 €	12 000,00 €	<b>12 000,00 €</b>
Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400,00 €	2 400,00 €	<b>2 400,00 €</b>
Tremplin Neuhof	35 000,00 €	30 500,00 €	<b>30 500,00 €</b>
La cloche	20 000,00 €	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	3 500,00 €	3 500,00 €	<b>3 500,00 €</b>
Société nationale du chemin de fer mobilités	23 500,00 €	20 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
Ordre de Malte France	3 000,00 €	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale	49 000,00 €	49 000,00 €	<b>49 000,00 €</b>
SOS aide aux habitants	11 000,00 €	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
Parole sans frontière	32 000,00 €	13 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
Radio Judaïca	20 000,00 €	0,00 €	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>222 400,00 €</b>

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Pour

61

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Association l'Etage Club de jeunes - Garantie d'emprunt pour un prêt.

#### Numéro V-2022-664

En 2017, l'association l'Etage Club de jeunes crée « la Loupiote » suite à un appel à projet lancé par la ville de Strasbourg. Ce projet d'accueil et de ressources adapté pour les familles à la rue et aux droits incomplets leur permet alors de se poser, se laver, se reposer, de préparer des repas et pour les enfants, de jouer dans un espace dédié. Une équipe de travailleur.se.s sociaux.les est à leur écoute et les oriente en fonction de leurs besoins vers des partenaires, notamment sur les questions de santé.

Souhaitant élargir son activité aux familles hébergées en hôtel, l'Étage s'est saisi de l'appel à projet 2021 lancé par l'État pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation et à des équipements de cuisine des personnes hébergées à l'hôtel. L'Étage élargit ainsi les activités de « La Loupiote » et positionne le tiers-lieu au sein de l'immeuble sis 15 petite rue de la Course, situé dans le quartier de la Gare de Strasbourg.

Afin de mettre en œuvre ce tiers-lieu et de répondre aux besoins des familles, une réorganisation/restructuration de l'immeuble est nécessaire.

Par une délibération en date du 15 novembre 2021, la ville de Strasbourg a acté la mise à disposition par bail emphytéotique administratif à l'association pour les locaux que l'association occupe petite rue de la Course et ce, pour une durée de 40 ans. Le budget total consacré à cette opération de rénovation/transformation du bâtiment s'élève à 525 870,50 € HT soit 631 044,60 € TTC.

La présente délibération porte par conséquent sur la demande de l'association de garantie d'emprunt pour un prêt accordé par le Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer les travaux de rénovations mentionnés ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

décide

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'association L'ETAGE Club de Jeunes, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 15 petite rue de la Course à Strasbourg.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt Crédit Agricole Alsace Vosges :

- montant : 650 000 €
- phase de mobilisation : 0
- profil d'amortissement : échéances constantes
- durée de l'amortissement : 120 mois
- montant : 650 000 €,
- durée totale du crédit : 10 ans
- périodicité : mensuelle,
- taux d'intérêts fixe : 0,65 %.

Au cas où ladite association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de ladite association sur simple notification des organismes, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et des couvertures de taux d'intérêt susvisés ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à intervenir au nom de la Ville aux contrats de prêt entre l'association L'ETAGE Club de Jeunes et le Crédit Agricole Alsace Vosges, et à signer la conventions de garantie.

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146045-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Attribution de subventions aux associations socio culturelles.

#### Numéro V-2022-665

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel des enfants et des adolescents accueillis dans un accueil collectif de mineurs (un centre de loisirs ou une colonie de vacances par exemple).

Cette formation constitue une véritable expérience de vie et souvent un premier pas dans le parcours d'engagement social et citoyen pour les jeunes qui y postulent.

Afin de soutenir les strasbourgeois-es qui souhaitent entrer dans cette formation, la Ville de Strasbourg leur accorde une bourse de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) (délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012).

Cette aide est versée aux organismes de formation en année N+1, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Cette bourse est déduite des frais de stage des stagiaires au moment de l'inscription.

Pour l'année 2022, ce dispositif prévoit une aide totale de 29 120 € pour la ville de Strasbourg qui permet d'aider **364 jeunes** strasbourgeois-es engagés-es en formation BAFA et BAFD en 2021.

La répartition des aides entre les différents organismes de formation est la suivante :

Association régionale des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN)	73 jeunes formés-es sur 8 sessions (entre février et décembre 2021)	<b>5 840,00 €</b>
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Ile de France Pôle Est (CPCV)	5 jeunes formés-es sur la session du 15 au 23/02/2020 et 92 jeunes sur 8 sessions (entre mai et décembre 2021)	<b>7 760,00 €</b>
Association territoriale grand est des CEMEA	46 jeunes formés-es sur 7 sessions (entre février et novembre 2021)	<b>3 680,00 €</b>

Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL)	3 jeunes formé·es sur la session du 17 au 24 octobre 2020 et 19 jeunes sur 5 sessions (entre février et novembre 2021)	<b>1 760,00 €</b>
Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)	113 jeunes formé·es sur 16 sessions (entre février et décembre 2021)	<b>9 040,00 €</b>
Scouts et guides de France	13 jeunes formé·es sur 6 sessions (entre février et octobre 2021)	<b>1 040,00 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>Association régionale des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale</i>	<i>5 840 €</i>
<i>Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Ile de France Pôle Est</i>	<i>7 360 €</i>
<i>Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Ile de France Pôle Est</i>	<i>400 €</i>
<i>Association territoriale grand est des CEMEA</i>	<i>3 680 €</i>
<i>Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs</i>	<i>240 €</i>
<i>Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs</i>	<i>1 520 €</i>
<i>Union française des centres de vacances et de loisirs</i>	<i>9 040 €</i>
<i>Scouts et guides de France</i>	<i>1 040 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 29 120 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 3 338 563 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions afférentes.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146048-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Attribution de subventions aux associations socioculturelles - CM du 16 mai 2022

Associations	subvention (€) demandée N	alloué n-1	proposée
Association régionale des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN)	5 840,00 €	1 120,00 €	5 840,00 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Ile de France Pôle Est (CPCV)	7 360,00 €	8 720,00 €	7 360,00 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Ile de France Pôle Est (CPCV)	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Association territoriale grand est des CEMEA	3 680,00 €	1 520,00 €	3 680,00 €
Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL)	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL)	1 520,00 €	2 160,00 €	1 520,00 €
Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)	9 040,00 €	2 160,00 €	9 040,00 €
Scouts et guides de France	1 040,00 €	0,00 €	1 040,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 120,00 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Renouvellement de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage.

#### Numéro V-2022-678

Il est proposé de renouveler l'appel d'offres pour les marchés expirant en décembre 2022, afin d'assurer le nettoyage des 3 sites suivants :

- Groupe scolaire Sainte Aurélie
- École élémentaire Louvois et école maternelle Oberlin
- Groupe scolaire Ziegelau

Afin de garantir aux enfants et aux équipes pédagogiques un environnement sain, la prestation s'appuie sur les 3 principes suivants:

- la prescription d'un plan de nettoyage respectant rigoureusement le protocole national et les bonnes pratiques en vigueur,
- la valorisation de produits d'entretien exempts de produits chimiques agressifs,
- la mise en place de dispositifs de contrôle réguliers de la qualité des prestations, assurés par le responsable technique de site et une équipe de référents qualité qualifiés.

La prestation prendra la forme d'un marché à prix mixte afin de gérer les aléas raisonnablement prévisibles, en application de l'article L111-5 du code de la commande publique.

Les montants maximums annuels sont répartis comme suit :

Intitulé du lot	Montant estimatif en € HT	Montant maximum des prestations à prix unitaire ( HT)	Montant maximum du marché
Lot 1 : Groupe scolaire Sainte Aurélie.	90 000 €	40 000 €	130 000 €
Lot 2 : École élémentaire Louvois et maternelle Oberlin	85 000 €	40 000 €	125 000€
Lot 3 : Groupe scolaire Ziegelau	70 000 €	40 000 €	110 000€

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et réservés à des structures d'insertion.

Ce format de marché, ouvert exclusivement aux entreprises d'insertion et régies de quartier, permet de favoriser le retour et l'insertion des personnes défavorisées, mais aussi de renforcer la place de l'économie sociale et solidaire dans le développement économique du territoire, en particulier en mobilisant 3 leviers essentiels :

- une politique de recrutement et d'insertion professionnelle de proximité, au plus près des besoins des habitants
- La valorisation et l'accompagnement de démarches structurantes et concrètes visant à développer l'autonomie, en particulier des femmes
- Le développement de synergies et de collaborations avec le commanditaire (transfert de savoir-faire et de compétences, déploiement d'expérimentations...)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics ordinaires pour un montant estimé de 245 000 € HT pour la partie forfaitaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R-2124-2 du code de la commande publique en vue de la conclusion de marchés de nettoyage des écoles de la ville de Strasbourg*

*décide*

- *l'inscription des crédits nécessaires au budget général pour les exercices 2023 et suivants aux comptes DE03C nature 6283 nettoyage des écoles pour le service patrimoine pour l'enfance et l'éducation.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.*

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146178-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de mobilier pour les établissements scolaires et de la petite enfance de la Ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-679**

La ville de Strasbourg procède chaque année à des achats de mobilier pour les écoles publiques et les établissements de la petite enfance de Strasbourg, afin de remplacer le mobilier vétuste ou détérioré, améliorer le confort des enfants mais aussi équiper les nouveaux établissements – ou ceux remis à neuf.

Ainsi, ces dernières années, plusieurs écoles maternelles (Vauban, Catherine, Gutenberg, Hohberg) et élémentaires (Musau, Perey, Stockfeld, Jacqueline, Catherine et Hohberg) ont fait l'objet d'un réaménagement intérieur complet pour créer des environnements éducatifs plus inclusifs et favorables à l'apprentissage de chaque élève.

Forte de cette expérience et afin de poursuivre la modernisation de ses établissements, la ville de Strasbourg doit se doter de nouveaux outils contractuels sur la période 2023- 2026, autour des 3 principaux enjeux suivants :

- intégrer les réflexions et les retours d'expérience sur les méthodes pédagogiques pour optimiser et harmoniser les espaces intérieurs ;
- contribuer à faire des équipements accueillant le jeune enfant des espaces de vie adaptés, stimulants et durables ;
- ancrer ces établissements dans leur quartier et leur environnement.

Afin de répondre à ces enjeux, la prestation, objet des marchés, s'appuiera sur :

- un conseil en aménagement intérieur,
- la fourniture, montage et pose de mobilier adapté au jeune enfant, mutualisable, durable et sain
- l'enlèvement du mobilier usagé et traitement (réemploi, recyclage ou réutilisation)

Les dotations en équipement concerneront les salles informatiques et locaux des Réseaux d'Aide Spécialisés à l'Enfant en difficulté, les locaux scolaires, tels les salles de classe, les bibliothèques et centres de documentation, les locaux pour les accueils périscolaires et de loisirs maternels, les locaux de restauration scolaire, les locaux des personnels affectés aux écoles, les cabinets médicaux et la petite enfance.



Ces mobiliers seront fournis dans le cadre des opérations de remplacement du mobilier obsolète, des opérations d'extension, de restructuration, d'aménagements fonctionnels ou de mise en sécurité des établissements, des ouvertures de classes et des affectations de locaux à l'accueil des élèves et des remplacements des mobiliers dans les établissements de la petite enfance.

Les montants maximums annuels sont répartis comme suit :

Intitulé du lot	Montant maximum des prestations à prix unitaire (HT)	Montant maximum du marché
Lot 1 : Mobilier pour les écoles élémentaires et restaurations scolaires	440 000 €	440 000 €
Lot 2 : Mobilier pour les écoles maternelles et établissements petite enfance	250 000 €	250 000 €
Lot 3 : Mobilier pour les bibliothèques et centres documentaires	60 000 €	60 000 €

Le montant annuel des achats est estimé à 650 000€ HT pour les écoles et 100 000 € HT pour la petite enfance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics ordinaire conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant annuel maximum de 750 000 € HT selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R-2124-2 du code de la commande publique*

*décide*

- *l'inscription des crédits nécessaires au budget général pour les exercices 2023 et suivants aux comptes :*
  - *fonction 213 Nature 6226 DE03,*
  - *fonction 213 Nature 2184 Programmes inhérents aux enveloppes d'extensions, de restructurations, de rénovations, d'aménagements fonctionnels ou de mises en sécurité des écoles,*
  - *fonction 64 Nature 2184 Programme 15 DE04*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y afférentes, à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-146180-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Achat de prestations de transport pour les déplacements d'enfants accueillis dans les établissements de la ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-191**

La ville de Strasbourg finance chaque année les sorties et les transferts effectués dans le cadre des activités scolaires, périscolaires ainsi que ceux organisés par les établissements de la petite enfance.

Dans le cadre des activités scolaires, la ville de Strasbourg finance d'une part les transferts vers les piscines situées sur le territoire de l'Eurométropole, la patinoire et le conservatoire de musique et d'autre part les sorties organisées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires vers différentes destinations situées sur le territoire de la ville de Strasbourg ou en dehors.

Dans le cadre des activités périscolaires, l'essentiel des déplacements ont lieu vers les restaurants scolaires lorsqu'ils ne sont pas situés dans le groupe scolaire. Des autocars sont également loués pour emmener les enfants vers les sites où sont organisées les activités périscolaires.

Les établissements de la petite enfance demandent la mise à disposition d'autocars avec chauffeurs pour transporter des enfants âgés de 2 à 4 ans vers différents lieux situés sur le territoire de l'Eurométropole ou en dehors.

L'achat de ces prestations est réalisé par le biais d'accords-cadres à bons de commande.

Les marchés actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de conclure de nouveaux marchés pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant annuel maximum de 1 500 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, susceptible d'être alloti, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif à l'achat de prestation de transport pour le déplacement des enfants accueillis dans les établissements gérés par la direction de l'enfance et de l'éducation en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour un montant maximum de 1 500 000 € par an*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Strasbourg*

- *Activité : DE01B Fonction : 213 Nature : 6247*
- *Activité : DE02B Fonction : 251 Nature : 6247*
- *Activité : DE02C Fonction : 255 Nature : 6247*
- *Activité : DE02D Fonction : 255 Nature : 6247*
- *Activité : AUI5B Fonction : 311 Nature : 6247*
- *Activité : DE04D Fonction : 64 Nature : 6247*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant –e :*

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du code de la commande publique,*
- *à signer les marchés publics en résultant,*
- *à signer les éventuels marchés de prestations similaires prévus à l'article R2122-7 du code de la commande publique*
- *à exécuter les marchés publics en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145249-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la structure prestataire des services péri- et extra-scolaires de l'École européenne de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-632**

Le présent rapport porte sur l'octroi d'une subvention ponctuelle à l'UFCV afin de garantir la continuité des services péri- et extra-scolaires de l'École européenne de Strasbourg (EES) au regard de la situation financière post-Covid de l'association.

#### **1. Le fonctionnement des services péri- et extra-scolaires de l'EES**

L'École européenne de Strasbourg (EES) bénéficie d'un cadre juridique spécifique d'établissement public local d'enseignement (EPL) unique prenant en compte l'ensemble des cycles d'enseignement de la maternelle au Baccalauréat européen.

Son fonctionnement matériel est à la charge des trois collectivités territoriales (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et Ville de Strasbourg) en fonction de leurs compétences respectives selon le niveau d'enseignement : commune pour le premier degré, département pour la partie collège, région pour la partie lycée.

La convention fondatrice de l'EES n'inclut pas le financement des services péri- et extra-scolaires par les collectivités territoriales : ceux-ci sont pris en charge par l'association des parents d'élèves de l'école (APE-EES) et reposent intégralement sur la participation des familles.

Ce choix d'organisation par l'association des parents d'élèves a été rendu nécessaire dès la création de l'école en raison notamment de l'atypisme de ses horaires d'accueil, des services proposés, ainsi que de la nécessité de pouvoir accueillir chaque enfant dans la langue de sa section (voire dans sa langue maternelle) au regard du statut des écoles européennes agréées.

#### **2. La situation financière post-Covid**

L'historique du fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg montre la difficulté à répondre aux spécificités des écoles européennes, l'APE-EES ayant dû déléguer la gestion des services péri- et extra-scolaires à quatre prestataires successifs depuis 2008.

Actuellement confiés à l'UFCV, ces services comprennent l'accueil périscolaire du matin, du soir, du mercredi après-midi et des vacances scolaires pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, ainsi qu'un dispositif de lunchbox pour environ 150 élèves des premier et second degrés (de la maternelle au collège) en complément du service de restauration classique porté par les collectivités.

Les prestations de l'UFCV répondent à l'ensemble des attentes et donnent pleine satisfaction tant à l'APE-EES qu'aux familles. Cependant, sa situation financière actuelle amène l'UFCV à mettre en question la pérennité de son offre d'accueil pour les élèves de l'École européenne de Strasbourg.

L'UFCV connaît un déficit conjoncturel cumulé de l'ordre de 60 000 € sur ces deux dernières années du fait de la crise sanitaire, qui a engendré à la fois des dépenses supplémentaires et des recettes moindres liées à la baisse de fréquentation des services. Ceci remet en cause la poursuite du contrat actuel avec l'APE-EES, conclu pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et arrivant à échéance le 31 juillet 2022.

La démarche de déclaration d'agrément en accueil collectif de mineur est engagée par l'UFCV. Elle permettra à l'association de bénéficier des recettes de la CAF et l'association des parents d'élèves pourra procéder à la révision de la tarification aux familles.

Dans l'attente de ces mesures structurelles, une aide conjoncturelle immédiate maintiendra le partenariat satisfaisant avec l'APE-EES et favorisera la continuité de l'accueil péri- et extra-scolaire des élèves du premier degré. A noter que la collectivité européenne d'Alsace est également sollicitée pour une subvention exceptionnelle relative au dispositif mis en place pour les collégiens.

Dans le cadre du soutien apporté aux associations socio-éducatives ayant rencontré des difficultés de trésorerie liées à la crise de la COVID-19, il est proposé d'allouer à l'UFCV une subvention exceptionnelle à hauteur de **30 000 €** pour compenser partiellement le déficit cumulé sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, la subvention suivante :*

Union française des centres de vacances et de loisirs	30 000 €
---	----------

- *d'imputer cette subvention d'un montant de 30 000 € sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Ville de Strasbourg Fonction 255 nature 6574 activité DE02C Programme 8028, dont le disponible avant le présent conseil est de 281 400 €.*

*autorise*

- *la Maire ou son/sa représentant-e à procéder au mandatement de la subvention, et à signer la convention financière correspondante..*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145787-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Fusion des écoles maternelle et élémentaire du Schluthfeld. Désignation d'un·e représentant·e au sein du Conseil d'école de la nouvelle école primaire du Schluthfeld.**

#### **Numéro V-2022-572**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, la Ville a été saisie par l'Éducation nationale pour l'examen d'une proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire du Schluthfeld.

#### **Définition et cadrage juridique**

La fusion d'écoles correspond au regroupement de deux écoles en une école unique, dirigée par une seule direction d'école.

Concrètement, il s'agit de la *fermeture* des deux écoles et de la *création* d'une nouvelle école unique ; les inscriptions des élèves sont transférées dans la nouvelle structure.

Une décision de la commune concernée est nécessaire, conformément à l'article L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ».

À son niveau et sur la base des décisions de la commune, l'Éducation nationale immatricule les écoles et pourvoit à l'affectation des enseignants.

Les mesures de fusion ciblent un meilleur fonctionnement des écoles et partant, la réussite des élèves. Au plan fonctionnel, la proximité géographique des écoles concernées reste un critère d'importance pour permettre à la direction d'école d'exercer sa mission dans de bonnes conditions. Par ailleurs il est souhaitable que la taille de la nouvelle école créée après fusion reste raisonnable, inférieure à vingt classes.

À Strasbourg, sur les 113 écoles publiques, 8 écoles fusionnées ont aujourd'hui le statut « d'écoles primaires » comportant des classes maternelles et élémentaires.<sup>1</sup>

#### **Proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire du Schluthfeld**

<sup>1</sup> Écoles Ampère, Neuhof, du Rhin, Schoepflin, Pourtalès, Marcelle Cahn, Charles Adolphe Wurtz et l'école Européenne

Les écoles maternelle et élémentaire du Schluthfeld fonctionnent dans le même bâtiment situé 62 rue de Saint Dié, dans le quartier de Neudorf :

- L'école maternelle accueille 132 élèves répartis dans 6 classes.  
Sans mesure de fusion, la direction d'école bénéficierait à la rentrée 2023 d'une décharge de 0.33 ETP.
- L'école élémentaire accueille 208 élèves répartis dans 9 classes.  
Sans mesure de fusion, la direction d'école bénéficierait à la rentrée 2023 d'une décharge de 0.50 ETP.

Le regroupement des deux écoles permettrait l'attribution d'une décharge complète de direction, qui favoriserait :

- une vision globale et transversale de l'école dans toutes ses composantes,
- la disponibilité de la personne et l'identification d'un référent unique auprès des parents d'élèves et de la communauté éducative,
- le lien entre la maternelle et l'élémentaire, entre les temps scolaires et périscolaires,
- la dynamisation des équipes d'enseignants (par l'impulsion de projets pédagogiques inter-cycles et inter-degrés et l'exploitation des résultats des évaluations nationales de la PS à la 6<sup>ème</sup> pour améliorer la réussite des élèves),
- le suivi des parcours individuels des élèves.

Ce projet de fusion a été réfléchi et proposé dans le cadre du départ en retraite annoncé à la fin de l'année scolaire 2021/2022 de l'une des deux directrices d'école.

Un conseil d'école extraordinaire réunissant les représentants de la communauté éducative des deux écoles s'est réuni le 24 janvier 2022 ; s'appuyant sur les retours très favorables d'une enquête soumise à l'ensemble des parents d'élèves, les membres du conseil se sont exprimés à une très large majorité en faveur du projet (20 voix favorables sur 27).

Enfin, la nouvelle structure juridique de l'école primaire du Schluthfeld nécessite de désigner à nouveau le représentant.e du Conseil municipal au sein du nouveau Conseil d'école.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*à compter de la rentrée scolaire 2022 :*

- *la fermeture des écoles maternelle et élémentaire du Schluthfeld,*
- *la création de l'école primaire du Schluthfeld,*
- *le transfert des classes maternelle et élémentaire vers la nouvelle école primaire du Schluthfeld.*

*approuve*

*la désignation de M. Antoine DUBOIS en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de la nouvelle école primaire du Schluthfeld.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145563-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.**

#### **Numéro V-2022-243**

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur dans les 12 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance a été adopté en 2005 suite à la mise en place de la prestation de service unique (PSU) par la Caisse d'allocations familiales. Il a été modifié en 2011, 2012 et 2019 afin de l'adapter aux évolutions du fonctionnement des établissements et de la réglementation.

Les nouvelles priorités dans l'attribution des places d'accueil décidées par le Conseil municipal de juin 2021, ainsi que le nouveau décret du 30 août 2021 applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nécessitent une révision du règlement de fonctionnement.

Les modifications proposées portent sur les principaux points suivants.

- **La priorité dans l'attribution des places (article 7b).**  
Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la prise en compte, dans les critères de priorité pour les affectations de places, la situation de recherche d'emploi du parent au même titre que la situation d'emploi. Pour les parents isolés en recherche d'emploi et disposant d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté, la priorité 1 est accordée.
- **La définition du taux d'encadrement dans les établissements (article 3).**  
Conformément au décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, le règlement de fonctionnement des établissements doit préciser le taux d'encadrement appliqué par le gestionnaire.  
Le taux d'encadrement retenue est celui prévu par le décret du 30 août 2021 et l'arrêté du 8 octobre 2021, à savoir un-e professionnel-le pour cinq enfants qui ne marchent pas et un-e professionnel-le pour huit enfants qui marchent.
- **Des précisions concernant les familles bénéficiaires du tarif plancher (article 12b).**

En référence à la circulaire CNAF 2019-005 relative à la tarification applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant, le plancher de ressource est appliqué dans les cas suivants : familles ayant des ressources nulles ou inférieures au plancher, personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition ni fiches de salaire, enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

- **Des précisions concernant les impayés (article 16).**

En cas de difficulté de paiement des factures, la famille doit s'adresser à la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg pour solliciter la mise en place d'un échéancier de paiement adapté.

La famille peut également s'adresser au service social de proximité de son quartier.

Si toutefois les parents ne s'acquittent pas de leur participation dans les délais impartis, le Receveur des Finances sera chargé d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent.

La collectivité pourra ne pas établir de nouveau contrat d'accueil si la famille reste redevable de factures non acquittées ou d'échéancier de paiement non respecté dans un établissement d'accueil municipal.

- **Les missions du référent santé et accueil inclusif (article 26).**

L'appui d'un référent santé et accueil inclusif renforce la qualité d'accueil des enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Il est notamment chargé d'informer et de conseiller l'équipe de professionnels en matière de santé du jeune enfant et de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique (décret du 30 août 2021).

Ses missions sont détaillées dans l'article 26 du règlement de fonctionnement joint à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ;*

*autorise*

*Mme la Maire ou son-sa représentant-e à appliquer ce règlement et à signer tous les actes et conventions y afférents.*

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145718-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT**

Service Famille et petite enfance  
28 mars 2022

## SOMMAIRE

<b><u>CHAPITRE - I - DISPOSITIONS GENERALES</u></b> .....	4
Article 1 - Les missions des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.....	4
Article 2 - La direction des établissements.....	4
Article 3 - Encadrement des enfants.....	5
Article 4 - L'accueil en surnombre .....	5
Article 5 - Coopération parents/professionnels-les et participation des parents à la vie de l'établissement .....	5
<b><u>CHAPITRE - II - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE CONTRACTUALISATION</u></b> .....	6
Article 6 - Définitions .....	6
L'accueil contractualisé	
L'accueil non contractualisé	
L'accueil d'urgence	
La période d'adaptation	
Enfant en situation de handicap	
Parents	
Article 7- Admission et priorité d'attribution des places .....	6
7 - a - Conditions d'admission	
7 - b - Priorité dans l'attribution des places	
Article 8 - Modalités d'inscription .....	7
Article 9 - Principe général de l'organisation des réservations .....	8
9 - a - Accueil contractualisé	
9 - b - Accueil non contractualisé	
Article 10 - Modification et rupture du contrat .....	8
10 - a - Rupture anticipée du contrat	
10 - b - Rupture pour absentéisme	
10 - c - Rupture pour retard	
Article 11 - Pièces à fournir .....	9
11 - a - Les familles allocataires CAF pour lesquelles les informations sont extraites sur CDAP	
11 - b - Les familles non allocataires CAF ou refusant l'utilisation de CDAP	



<b><u>CHAPITRE - III - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</u></b> .....	11
<b>Article 12 - Participation des familles</b> .....	11
12 - a - Facturation pour l'accueil contractualisé	
12 - b - Facturation pour l'accueil non contractualisé	
12 - c - Enfants en situation de garde alternée	
12 - d - La période d'adaptation	
<b>Article 13 - Tarifs spécifiques</b> .....	12
13 - a - L'accueil d'urgence	
13 - b - Bénéficiaires du tarif plancher	
13 - c - Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers et des autres employeurs (non allocataires CAF)	
<b>Article 14 - Prestations fournies</b> .....	13
<b>Article 15 - Paiements</b> .....	13
<b>Article 16 - Impayés</b> .....	13
<b><u>CHAPITRE - IV - FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS</u></b> .....	14
<b>Article 17 - Horaires de fonctionnement</b> .....	14
<b>Article 18 - Fermetures annuelles des établissements</b> .....	14
<b>Article 19 - Hygiène</b> .....	14
<b>Article 20 - Alimentation</b> .....	14
<b>Article 21 - Sécurité</b> .....	15
<b>Article 22 - Départ de l'enfant</b> .....	15
<b>Article 23 - Prévention du vol</b> .....	15
<b>Article 24 - Assurance</b> .....	15
<b>Article 25 - Respect des personnes</b> .....	15
<b><u>CHAPITRE - V - SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT</u></b> .....	16
<b>Article 26 - Missions du référent santé et accueil inclusif</b> .....	16
<b>Article 27 - Vaccinations et suivi médical</b> .....	16
<b>Article 28 - Enfant malade</b> .....	17
<b>Article 29 - Prise de médicaments</b> .....	17
<b>Article 30 - Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels et réguliers</b> .....	17

## **CHAPITRE - I DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 - Les missions des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant**

---

Les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant fonctionnent en référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans le respect du présent règlement de fonctionnement.

Ils inscrivent leurs actions dans le cadre fixé par l'article L.214-1-1 du Code d'Action Social et des Familles, à savoir :

- «1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;*
- 2°Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;*
- 3°Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;*
- 4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfant présentant un handicap ou atteints de maladie chroniques ;*
- 5°Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leur temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;*
- 6°Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes. »*

Les établissements mettent en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant ci jointe en annexe.

Ils inscrivent leur projet dans la démarche qualité des établissements d'accueil du jeune enfant de Strasbourg : coopération avec le Relais petite enfance pour garantir égalité et transparence dans le traitement des demandes d'accueil, participation aux démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité conduite par la Ville.

Le présent règlement, qui s'applique à tous les établissements ainsi définis, est remis aux familles au moment de l'admission.

L'admission d'un enfant en établissement municipal vaut acceptation tacite de ces dispositions et engagement à les respecter.

### **Article 2 - La direction des établissements**

---

Le-la directeur-riche organise, gère et coordonne l'ensemble des actions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, sous l'autorité du service Famille et petite enfance de la Ville.

Au sein de l'établissement, il-elle porte la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle et assure les missions suivantes :

- Il-elle est responsable de :

- l'application du règlement de fonctionnement,
- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement,
- l'équipe pluri-professionnelle qu'il-elle anime,
- la sécurité, du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant.

- Il-elle est l'interlocuteur privilégié des parents.
- Il-elle travaille en collaboration avec les partenaires externes et internes à l'établissement.

En l'absence ponctuelle ou temporaire du/de la directeur-riche, son adjoint-e ou, en son absence, une personne diplômée, est désignée pour assurer la continuité de direction. Elle devra appliquer la réglementation et les consignes qui en découlent. La liste des professionnels-les diplômés-es et expérimentés-es pouvant assurer la continuité de direction est établie chaque année et mise à jour en tant que besoin.

### **Article 3 - Encadrement des enfants**

---

Les enfants sont accueillis par des professionnels-les disposant des qualifications requises et dans le respect des taux d'encadrement suivants : 1 professionnel-le pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel-le pour 8 enfants qui marchent.

### **Article 4 - L'accueil en surnombre**

---

La capacité d'accueil des établissements est définie par l'autorisation d'ouverture établie par le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI).

Un accueil en surnombre peut être assuré ponctuellement dans la limite de 115 % de la capacité d'accueil autorisée et dans le respect des taux d'encadrement prévus à l'article 3.

L'accueil en surnombre est organisé dans le respect de la réglementation en vigueur, article R 2324-27 du décret 2021-1131 du 30/08/21 et de l'arrêté du 08/10/21.

### **Article 5 - Coopération parents/professionnels-les et participation des parents à la vie de l'établissement**

---

Le-la directeur-riche et le personnel développent la coopération entre professionnels-les et parents, notamment à travers des espaces de convivialité et de supports de communication, de temps de rencontres individuelles pour assurer une continuité entre le vécu de l'enfant dans sa famille et le vécu dans l'établissement. Des rencontres collectives à vocation pédagogique et conviviale sont également proposées.

#### **Conseils d'établissement**

Un conseil d'établissement composé de parents, de professionnels-les de l'établissement, d'élus-es de la ville de Strasbourg et de représentants du gestionnaire est mis en place dans chaque établissement.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger sur la vie de l'établissement et sur son fonctionnement. Il se réunit au moins deux fois l'an.

#### **Evaluation**

Annuellement, un questionnaire de satisfaction est proposé aux parents.

## **CHAPITRE - II**

### **CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE CONTRACTUALISATION**

#### **Article 6 - Définitions**

---

**L'accueil contractualisé** répond à un besoin d'accueil régulier correspondant à un rythme et une durée prévisibles.

**L'accueil non contractualisé** correspond à un rythme et une durée qui ne peuvent se définir à l'avance.

**L'accueil d'urgence** répond à un besoin d'accueil qu'il n'a pas été possible d'anticiper et qui doit permettre aux parents de trouver une solution d'accueil pérenne.  
Cet accueil d'urgence est limité à un mois, renouvelable une fois.

**La période d'adaptation** : Avant l'intégration définitive de l'enfant, une période d'adaptation est organisée en référence au projet d'établissement. Il s'agit d'une période d'accueil de l'enfant et de sa famille accompagnés en particulier par le-la professionnel-le référent-e.  
La période d'adaptation a pour objectif, la création de nouveaux liens sécurisants et une connaissance mutuelle.

#### **Enfant en situation de handicap**

Il s'agit d'enfants dont les parents bénéficient de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé suite à une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie et/ou d'un enfant bénéficiant d'une prise en charge d'un service spécialisé (CAMPS, SESSAD, Hôpital de jour) en raison de difficultés de développement.

**Parents** : Ce terme est employé pour désigner les deux parents de l'enfant ou celui détenteur de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant accueilli.

#### **Article 7- Admission et priorité d'attribution des places**

---

##### **7 - a - Conditions d'admission**

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Strasbourg s'adressent aux familles domiciliées à Strasbourg.

En cas de déménagement hors Strasbourg en cours de contrat, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à la fin du contrat en cours et au maximum jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Les enfants dont les parents ne résident pas à Strasbourg peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil non contractualisé (cf. article 9b).

L'admission d'un enfant n'est possible que si la famille a acquitté les factures d'accueil des périodes écoulées.

En fonction de la configuration des locaux de chaque établissement, les enfants peuvent être accueillis soit :

- de 10 semaines à 3 ans, l'accueil pouvant être maintenu au-delà du troisième anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante (uniquement pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> septembre). Les enfants de plus de 3 ans scolarisés en petite section de l'école maternelle peuvent être accueillis les mercredis et vacances scolaires.

- de 2 ans à 4 ans, l'accueil pouvant être maintenu au-delà du quatrième anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante (uniquement pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> septembre).

La fiche signalétique spécifique à chaque établissement précise la tranche d'âge d'accueil.

Dans tous les établissements, les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur sixième anniversaire sous réserve de l'autorisation du médecin de service de l'établissement.

### **7- b - Priorité dans l'attribution des places**

En coordination avec le Relais petite enfance de la ville de Strasbourg, les demandes d'admission sont traitées en fonction des priorités suivantes :

#### **Priorité 1 :**

- Enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique ;
- Enfant en situation de vulnérabilité identifié par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.
- Enfant issu d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité.
- Enfant issu d'une famille mono parentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.

#### **Priorité 2 :**

Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois.

**ET**

Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi.

Ou dont le mono parent est en activité ou en recherche d'emploi.

#### **Priorité 3 :**

- Enfant dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi.
- Enfant dont le mono parent est en activité ou à la recherche d'emploi.

#### **Priorité 4 :**

Enfant dont les deux parents sont en recherche d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Les critères prioritaires sont vérifiés sur la base de justificatifs.

#### **Pour les places restantes :**

Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité...) avec l'offre disponible.

### **Article 8 - Modalités d'inscription**

---

Chaque admission donne lieu à la constitution d'un dossier d'inscription qui comprend les pièces justificatives citées dans l'article 11. L'accueil contractualisé fait l'objet d'un contrat d'accueil individualisé qui détermine les heures et les jours de présence de l'enfant et le nombre de mois de fréquentation.

L'admission est définitive si le dossier d'inscription de l'enfant est complet et à jour, le contrat d'accueil est rempli et signé. Il est établi en double exemplaire : l'un destiné aux parents et l'autre conservé au sein de l'établissement.

A la signature du contrat d'accueil, le-la directeur-riche remettra aux parents le règlement de fonctionnement.

L'ensemble des annexes ainsi que les projets d'établissement et pédagogique sont mis à disposition des parents.

## **Article 9 - Principe général de l'organisation des réservations**

---

### **9 - a - Accueil contractualisé**

Pour les besoins d'accueil régulier correspondant à un rythme et une durée prévisibles, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre les parents responsables légaux et le-la directeur-riche.

Le contrat prévoit la durée et les périodes d'accueil prenant en compte les besoins réels de la famille et les possibilités de l'établissement. Il est établi sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

L'accueil de l'enfant peut se faire sur tout ou partie de la journée avec ou sans repas dans les limites de l'amplitude d'ouverture de l'établissement. Il peut concerner de 1 à 5 jours par semaine.

Pour les réservations figurant au contrat d'accueil, la réservation se fait à l'heure pleine et entière, en fonction des besoins réels des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées.

Si des heures d'accueil sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus à la famille. Dans ce cas chaque demi-heure entamée est comptabilisée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées.

### **9 - b - Accueil non contractualisé**

**L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent pas être définis à l'avance.**

La réservation se fait en fonction des plages horaires disponibles pour un minimum de deux heures complétées par des heures additionnelles selon les besoins des parents.

Si l'accueil ponctuel se prolonge, un contrat d'accueil régulier peut être établi dans la limite des places disponibles.

## **Article 10 - Modification et rupture du contrat**

---

En cas de modification des besoins des parents ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, le contrat d'accueil peut être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans la limite des possibilités de l'établissement.

La demande de modification est à formuler avec un mois de préavis et ne peut intervenir plus de deux fois en cours d'année scolaire.

### **10 - a - Rupture anticipée du contrat**

En cas de rupture anticipée du contrat, le parent en informe le-la responsable par écrit au minimum un mois avant la date de sortie de l'enfant, période pendant laquelle la participation financière reste due.

### **10 - b - Rupture pour absentéisme**

L'établissement est en droit de rompre le contrat d'accueil d'un enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de quinze jours consécutifs. Ces jours font l'objet d'une facturation aux parents.

### **10 - c - Rupture pour retard**

L'enfant doit être impérativement recherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés du départ de l'enfant après les heures de fermeture pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil de l'enfant après deux avertissements écrits restés sans effet.

## **Article 11 - Pièces à fournir**

---

Pour la constitution du dossier d'inscription et la signature du contrat d'accueil, la famille doit présenter copie des pièces justificatives suivantes :

### **11 - a - Les familles allocataires CAF pour lesquelles les informations sont extraites sur CDAP (service de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) (cf. article 12)**

- La notification des droits CAF.
- Un justificatif d'adresse datant de moins de trois mois : quittance EDF, gaz.
- Un certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour.
- Certificat médical relatif à l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité accompagné d'un protocole anti pyrétique personnel à l'enfant.
- Le livret de famille (des deux parents et enfant-s) ou un extrait de l'acte de naissance ou une attestation parentale.
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant.
- La police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

### **11 - b - Les familles non allocataires CAF ou refusant l'utilisation de CDAP (cf. article 12)**

- La notification des droits CAF ou autre régime.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année N -2 ou de non imposition de l'année N -2 reçu par le foyer fiscal (liste des ressources prises en compte en annexe).
- A défaut copie de la déclaration de ressources CAF ou MSA, copie de la déclaration de revenus destinée à l'administration fiscale.
- Pour les étudiants, y rajouter un certificat de scolarité et une notification de bourse d'études ou une attestation de ressources.
- Un justificatif d'adresse datant de moins de trois mois : quittance EDF, gaz.
- Un certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour.
- Certificat médical relatif à l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité accompagné d'un protocole anti pyrétique personnel à l'enfant.

- Le livret de famille (les deux parents et enfant-s) ou un extrait de l'acte de naissance ou une attestation parentale.
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant.
- La police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

Tout changement de situation, d'adresse, de téléphone, d'employeur ou de personnes autorisées à chercher l'enfant est à justifier auprès de la direction de l'établissement.



## **CHAPITRE - III**

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

#### **Article 12 - Participation des familles**

---

La contribution financière des familles pour l'accueil des enfants est établie selon un barème CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) qui prend en compte les ressources, la durée d'accueil et la composition de la famille.

Pour chaque enfant, le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort, ainsi que les montants minimum et maximum du revenu pris en compte, est fixé annuellement par la CNAF.

Le barème actuel est annexé au présent règlement.

Les changements de situation familiale ou professionnelle pris en compte pour la facturation sont précisés en annexe.

Afin de prendre en compte la juste situation de chaque famille, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin met à disposition un service Internet à caractère professionnel - **CDAP Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** - qui permet au-à la directeur-riche de consulter les éléments nécessaires au calcul de la participation financière.

Cependant, conformément à la loi « informatique et libertés - N° 78/17 du 6 janvier 1978 », il est possible de s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, le refus sera à notifier par écrit au-à la directeur-riche et les pièces justificatives de ressources citées dans l'article 11 b seront à présenter.

Selon les dispositions prises par la CNAF, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur CDAP ou, à défaut, celles figurant dans les justificatifs, précisées dans l'annexe financière jointe au présent règlement de fonctionnement.

En l'absence de tout justificatif et dans l'attente de la nécessaire production des pièces justificatives, le plafond maximum sera appliqué.

#### **12 - a - Facturation pour l'accueil contractualisé**

Le principe de la mensualisation forfaitaire est appliqué.

Une mensualité est définie sur la base du contrat d'accueil individualisé qui permet d'établir une participation financière fixe à partir des périodes d'accueil contractualisé.

Sont ainsi pris en compte pour la facturation :

- le nombre d'heures réservées par semaine,
- le nombre de semaines réservées,
- le nombre de mois concernés.

**La participation familiale qui en découle est calculée de la manière suivante :**

(revenu annuel retenu / 12) X taux d'effort horaire X heures d'accueil réservées sur la durée du contrat  
Nombre d'échéances mensuelles prévues au contrat

**Les seules déductions admises sont :**

- La fermeture exceptionnelle de l'établissement d'accueil,
- L'hospitalisation de l'enfant,
- Une maladie supérieure à quinze jours consécutifs médicalement justifiée (le délai de carence comprend le premier jour de maladie et les deux jours calendaires qui suivent).  
Le justificatif médical est à présenter dans un délai de trois jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant.
- L'éviction par le médecin de l'établissement.

**12 - b - Facturation pour l'accueil non contractualisé**

La participation de la famille est calculée sur la base du tarif horaire (avec un minimum de deux heures) selon la présence réelle de l'enfant. Toute heure entamée est due.

Toute absence non signalée au plus tard le jour même de la réservation, avant 9 h 00, donnera lieu à facturation correspondant à la tranche horaire réservée.

**12 - c - Enfants en situation de garde alternée**

Lorsqu'un enfant concerné par une garde alternée est accueilli, un contrat doit être établi avec chacun des parents.

Chacun des deux contrats prévoit les périodes d'accueil réservées sous la responsabilité du parent concerné et la participation financière correspondra à la situation familiale de chacun.

La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux contrats si les allocations familiales sont partagées.

Si les allocations familiales ne sont pas partagées, la charge de l'enfant en résidence alternée n'est prise en compte que sur le seul contrat du parent qui est désigné allocataire.

En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. La charge de l'enfant accueilli ne peut être prise en compte que pour le parent désigné comme allocataire des prestations versées au titre de l'enfant bénéficiant de l'accueil.

**12 - d - La période d'adaptation**

Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant et est soumise aux règles de tarification.

**Article 13 - Tarifs spécifiques**

---

**13 - a - L'accueil d'urgence**

Pour les enfants accueillis en urgence et en attendant la constitution du dossier complet, un tarif fixe défini annuellement sera appliqué.

Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales facturées dans les établissements municipaux de la petite enfance sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Ce montant fixé annuellement figure dans l'annexe financière.

Ce tarif spécifique est appliqué pour une période maximale d'un mois. Au-delà, le principe général de tarification sera appliqué.

### **13 - b –Bénéficiaires du tarif plancher**

Le plancher de ressource est appliqué dans les cas suivants (circulaire Caf n° 2019-005) :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Ce montant est fixé annuellement et figure dans l'annexe financière.

### **13 - c - Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers et des autres employeurs (non allocataires CAF)**

La CAF participe financièrement à l'accueil des enfants des familles allocataires, par le versement d'une prestation de service appelée PSU.

Pour l'accueil des enfants de parent-s salarié-s du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers et d'autres employeurs, la CAF verse la prestation de service à condition que la famille ait perçu une prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure.

Pour l'accueil des enfants de parent-s salarié-s du Conseil de l'Europe, des travailleurs transfrontaliers et autres employeurs n'ayant pas perçu de prestation sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure, le tarif appliqué intègre la part PSU non versée par la CAF en référence à l'annexe financière.

### **Article 14 - Prestations fournies**

---

La prestation comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les frais d'activités, ainsi que les fournitures pour les soins d'hygiène, les collations et les repas. Aucune déduction ne sera appliquée en contrepartie de fournitures apportées par les familles.

### **Article 15 - Paiements**

---

La participation des familles est à régler dès réception de la facture selon les modalités précisées dans l'annexe financière.

### **Article 16 - Impayés**

---

En cas de difficulté de paiement des factures, la famille doit s'adresser à la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg pour solliciter la mise en place d'un échéancier de paiement adapté.

La famille peut également s'adresser au service social de proximité de son quartier.

Si toutefois les parents ne s'acquittent pas de leur participation dans les délais impartis, le Receveur des Finances sera chargé d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent.

La collectivité pourra ne pas établir de nouveau contrat d'accueil si la famille reste redevable de factures non acquittées ou d'échéancier de paiement non respecté dans un établissement d'accueil municipal.

## **CHAPITRE - IV**

### **FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS**

Les établissements fonctionnent en référence au projet d'établissement qui est tenu à la disposition des parents.

#### **Article 17 - Horaires de fonctionnement**

---

Les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture annuelle sont précisés sur la fiche signalétique de chaque établissement annexée au présent règlement.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil de l'enfant en référence au projet éducatif et permettre l'organisation des temps et rythmes de l'établissement de manière adaptée, l'enfant en accueil contractualisé n'est pas à confier à l'établissement après 9 h 00 le matin et après 14 h 00 l'après-midi (14 h 30 dans les haltes-garderies).

Il est à rechercher entre 11 h 30 et 12 h 00 en fin de matinée et à partir de 16 h 30 en fin d'après-midi.

Les enfants accueillis pour l'après-midi incluant le repas sont à amener au plus tard à 12 h 00. Les enfants accueillis le matin avec le déjeuner sont à chercher au plus tard à 14 h 00.

En fonction des situations spécifiques, il peut être dérogé à ces horaires de fonctionnement, notamment pour les enfants dont les parents travaillent selon des horaires ne permettant pas le respect des horaires de l'établissement.

#### **Article 18 - Fermetures annuelles des établissements**

---

Les établissements sont fermés pour congés annuels trois ou quatre semaines en été et une semaine à Noël.

Cependant, afin de maintenir une offre d'accueil sur le territoire strasbourgeois, la ville de Strasbourg maintient l'ouverture de certains établissements durant les mois de juillet et août, et organise une permanence pour les vacances de fin d'année. Les périodes de fermeture sont affichées dans l'établissement.

#### **Article 19 - Hygiène**

---

Le matin, les enfants arrivent propres et changés, après avoir pris leur petit déjeuner ou leur biberon du matin à leur domicile.

Les parents fourniront des vêtements de rechange, adaptés à la saison et à la taille de l'enfant.

#### **Article 20 - Alimentation**

---

L'établissement fournit une collation hydrique le matin, le repas de midi, dans les établissements où la possibilité de restauration existe, et le goûter.

Le régime alimentaire spécifique de l'enfant est à préciser par les parents lors de l'admission ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser le-la directeur-riche ou son adjoint-e et de fournir à cet effet un certificat médical. Un protocole d'accueil individualisé sera mis en place.

Un lait infantile est proposé par l'établissement. Le cas échéant, tout autre lait est à fournir par les parents.

## **Article 21 - Sécurité**

---

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le port de bijoux de toute nature (chaînettes, bracelets, boucles d'oreilles ou autres accessoires) est interdit ainsi que tout objet pouvant présenter un danger.

Le personnel est autorisé à retirer tout bijou et accessoire pour garantir cette sécurité. Il ne peut être rendu responsable de leur perte et des risques encourus par l'enfant.

## **Article 22 - Départ de l'enfant**

---

Les enfants sont confiés au-x parent-s exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit.

En cas de non-présentation des parents pour rechercher l'enfant et dans l'impossibilité de les joindre, les personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription seront contactées. Ces personnes devront présenter une pièce d'identité lors du départ de l'enfant.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter la Direction Départementale de la Sécurité Publique (commissariat de police) 34, route de l'Hôpital à Strasbourg qui confiera l'enfant au Foyer de l'Enfance, 44, rue Stéphanie.

En aucun cas, un enfant ne sera confié à un mineur, même sur présentation d'une autorisation écrite des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

## **Article 23 - Prévention du vol**

---

Il est demandé aux parents de bien marquer les effets de leur-s enfant-s. La ville de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants et des matériels de puériculture laissés dans l'établissement (poussette, siège bébé...).

## **Article 24 - Assurance**

---

La souscription par les parents d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire.

## **Article 25 - Respect des personnes**

Le personnel se doit de respecter les parents, tout comme les parents se doivent de respecter le personnel de l'établissement ainsi que les autres usagers, parents et enfants.

En cas de manquement grave et après une mise en demeure préalable, la collectivité est en droit de prendre une décision de rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

## **CHAPITRE - V**

### **SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT**

#### **Article 26 - Missions du référent santé et accueil inclusif**

---

L'établissement s'assure la collaboration régulière d'un référent santé et accueil inclusif.

Le référent santé travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, les professionnels-les de la PMI et autres acteurs locaux de la santé.

Il peut, avec l'accord des parents, consulter le médecin traitant de l'enfant.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Présenter et expliquer aux professionnels-les de l'établissement les protocoles.
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant un traitement ou une attention particulière.
- Pour les enfants qui le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI).
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels-les.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au présent règlement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, avec l'autorisation des parents, à la demande du directeur-riche de l'établissement ou s'il l'estime nécessaire, à un examen de l'enfant afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence, pour l'enfant, de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

#### **Article 27 - Vaccination et suivi médical**

---

Pour l'accueil en établissement, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. Un certificat médical du médecin traitant en attestant est remis à chaque inscription de l'enfant.

Lors de l'admission de l'enfant, les parents indiquent au-à la directeur-riche le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Les parents signent également une fiche sanitaire de liaison qui précise les observations particulières qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).

Il s'agit d'un document non confidentiel. Si les parents souhaitent transmettre des informations confidentielles, ils peuvent le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin du service.

En cas d'accident ou de maladie survenant durant le temps d'accueil, les parents seront prévenus. L'enfant accidenté ou gravement malade sera immédiatement confié aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU...) pour un transfert à l'hôpital.

## **Article 28 - Enfant malade**

---

En cas de fièvre supérieure à 38°5 découverte pendant l'accueil, une dose d'antipyrétique sera délivrée selon les modalités de délivrance définies sur l'ordonnance antipyrétique rédigée par le médecin traitant de l'enfant et le protocole rédigé par le médecin du service, et signés par les parents au moment de l'inscription.

Les parents en seront immédiatement informés.

La possibilité de garder un enfant malade dans l'établissement lorsque cet état survient pendant le temps de son accueil dépendra :

- de sa vitalité et de sa capacité à participer aux activités,
- du risque de contagiosité pour les autres enfants et pour le personnel,
- de la capacité de l'équipe, en terme d'effectif et de compétence, d'assurer la surveillance de l'enfant malade,
- de l'aménagement des locaux permettant d'assurer le calme nécessaire.

En fonction de la situation, le-la directeur-riche pourra demander aux parents de rechercher l'enfant.

En cas d'impossibilité de joindre les parents ou si ceux-ci ne sont pas disponibles, le-la directeur-riche joindra l'aide médicale d'urgence (SAMU) pour avis et prise en charge si besoin.

En cas de maladie contagieuse, le médecin du service décide des mesures à prendre et en cas d'épidémie en liaison avec le SAMU.

## **Article 29 - Prise de médicaments**

---

La prise de médicaments doit être exceptionnelle au sein de l'établissement et ne peut s'effectuer que sous couvert de l'autorisation écrite des parents et d'une ordonnance médicale récente et datée précisant le nom de l'enfant, son poids, la durée du traitement, la dose exacte, les horaires de prise et le nom du générique le cas échéant.

Les médicaments apportés par les parents doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant, boîtes et flacons fermés et non entamés, et impérativement être remis en mains propres au-la directeur-riche.

## **Article 30 - Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels et réguliers**

---

Les interventions de professionnels-les de santé extérieurs-es à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et après un accord entre le-la directeur-riche, les parents et le médecin de service définissant le cadre des interventions.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à Strasbourg, le

La Maire,

Jeanne BARSEGHIAN  
343

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Soutien à la création d'une équipe mobile petite enfance et handicap et attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.**

#### **Numéro V-2022-574**

La présente délibération propose des subventions aux fins de :

- soutenir les jardins d'enfants associatifs ;
- participer aux dépenses d'investissement de gestionnaires d'établissement-s petite enfance ;
- soutenir la création, par l'APEDI, d'une équipe mobile petite enfance et handicap ;
- régulariser les subventions de deux crèches parentales.

Pour mémoire s'agissant des jardins d'enfants, il s'agit ici de dispositifs transitoires compte-tenu des dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite « Blanquer » donnant à ces structures jusqu'en septembre 2024 pour faire évoluer leurs statuts et leur gouvernance.

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2021 et des prévisions d'activités pour 2022, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

**Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre Européen d'éducation-3 rue du Schnokeloch** **12 524 €**

- acompte au titre de l'année 2022 : 12 524 €, pour une prévision d'activités de 7 590 journées-enfants,
- récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2021 : 405 €, pour 7 643 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof-7 rue de Sultz** **5 577 €**

- acompte au titre de l'année 2022 : 2 957 €, pour une prévision d'activités de 1 792 journées-enfants,



- complément de subvention au titre de l'année 2021 : 2 620 €, pour 3 848 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice-21 rue Vauban** **29 064 €**

- acompte au titre de l'année 2022 : 26 730 €, pour une prévision d'activités de 16 200 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2021 : 2 334 €, pour 15 007 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar-11 Quai Zorn** **6 187 €**

- acompte au titre de l'année 2022 : 5 953 €, pour une prévision d'activités de 3 608 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2021 : 234 €, pour 3 674 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Play group - Le cercle international -13 rue Schulmeister** **18 350 €**

- acompte au titre de l'année 2022 : 17 630 €, pour une prévision d'activités de 10 685 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2021 : 720 €, pour 10 478 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom-1 rue René Hirschler** **15 541 €**

- acompte au titre de l'année 2022 : 15 398 €, pour une prévision d'activités de 9 341 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2021 : 143 €, pour 9 428 journées-enfants réalisées.

**TOTAL** **87 243 €**

**1) Participation aux dépenses d'investissement.**

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Dix-neuf associations, dont treize crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

**Crèches parentales :**

**Baby-boom-41 rue des Bouchers** **3 110 €**

Vaisselle et ustensiles de cuisine, électroménager, imprimante, matériel pédagogique, matériel de puériculture, installation climatisation fixe, logiciel de gestion.

**La petite bulle-16 rue de Genève** 1 408 €  
Électroménager, mobilier, matériel de puériculture, matériels divers et pédagogique.

**La luciole-36 rue du Faubourg de Pierre** 8 542 €  
Matériel pédagogique, caissons phoniques pour salle de vie, rénovation phase 3 (aménagement locaux), vaisselle et ustensiles de cuisine, matériel informatique.

**La chenille-1 rue de Champagne** 1 608 €  
Travaux de réaménagement pour création bureau, achat de mobilier, matériel de puériculture, électroménager.

**Les fripouilles-27 rue des Jardiniers** 647 €  
Matériel pédagogique et de puériculture.

**Le petit prince-4 rue de Mutzig** 1 351 €  
Travaux rénovation cuisine et sols, électroménager, chauffe-eau, matériel de motricité et pédagogique.

**La toupie-36 rue Oberlin** 2 540 €  
Travaux d'acoustique, achat de mobilier, travaux sanitaire et de peinture.

**La flûte enchantée-5 rue Strauss Durkheim** 991 €  
Électroménager, matériel de cuisine, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, équipement du personnel, équipement de sortie.

**La petite jungle-9 rue de Bouxwiller** 2 638 €  
Matériel divers, dont électroménager, matériel pédagogique, travaux de réaménagement.

**La souris verte-61 Allée de la Robertsau** 2 598 €  
Électroménager, remplacement porte-fenêtre, travaux de mise en conformité, matériel de puériculture, matériel de cuisine, matériel pour le personnel.

**La petite table ronde-255 rte de la Wantzenau** 290 €  
Renouvellement de l'allée du jardin.

**Les pitchoun's-5 rue de Rosheim** 1 578 €  
Travaux d'électricité, achat matériel de puériculture, mobilier, électroménager, matériel d'entretien.

**Le nid des géants-11 rue Oberlin** 2 169 €

Mobilier, équipement pour les repas, matériel puériculture, mobilier extérieur et jardin, matériel pédagogique, électroménager.

**Autres établissements :**

<b>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</b>	<b>6 501 €</b>
- crèche Neudorf : Travaux sanitaires	454 €
- crèche Musau : Remplacement visiophone	277 €
- crèche Belin : aménagement du hall d'entrée-matériel pédagogique-matériel ergonomique assistantes maternelles	312 €
- crèche Canardière : remplacement lave-vaisselle	616 €
- crèche collective Hautepierre : stores	395 €
- crèche Lovisa : remise en peinture-chariot ménage-stores	1 215 €
- crèche de l'Ill : rénovation sols-travaux chaudière-stores	1 329 €
- crèche Poteries : aménagements ludiques dans hall-matériel ergonomique assistantes maternelles	710 €
- crèche familiale Centre Ville Nord : mise en conformité électrique- rénovation sols-matériel ergonomique assistantes maternelles	691 €
- crèche familiale de Hautepierre : matériel ergonomique assistantes maternelles	502 €
 <b>Association Réchit Hochma</b>	 <b>5 036 €</b>
Travaux remplacement portes et création bureau accueil.	
 <b>Association Par enchantement</b>	 <b>5 030 €</b>
Rénovation locaux; plafonnier, lave-linge, lits mezzanine.	
 <b>Centre socioculturel du fossé des treize</b>	 <b>269 €</b>
crèches La pirouette et La Galipette : fauteuils biberon; kit vestiaire et caissons.	
 <b>ADEPI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis</b>	 <b>2 728 €</b>
crèche Les marmousets : travaux plan de change et rangements; chauffage; remplacement sanitaires et carrelage.	
 <b>Association Les p'tits petons</b>	 <b>778 €</b>
crèche : store terrasse; ordinateur; matériel rangement et pédagogique.	

TOTAL

49 812 €

## **2) Création d'une équipe mobile petite enfance et handicap - Association APEDI.**

L'APEDI Alsace (Association de parents, des personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis) crée une équipe mobile petite enfance et handicap ayant pour vocation à intervenir dans les établissements de la petite enfance pour accompagner l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Cette équipe mobile à l'échelle du département, vise à sensibiliser, former et accompagner les professionnels-les au moment de l'admission de l'enfant, mais également sur une période plus longue si nécessaire.

En complément des actions du Centre ressources petite enfance et handicap (CRPEH), ce groupe de cinq professionnels-les d'accompagnants offrira, pour une période maximum de trois mois, un soutien et renfort en personnel dans les établissements concernés.

Les objectifs attendus sont :

Pour l'enfant accueilli lui-même : d'améliorer sa compréhension de son nouvel environnement, sa communication, ses connaissances, son autonomie et ses qualités relationnelles avec les autres enfants.

Pour sa famille : de sentir l'enfant accueilli « comme » les autres, de bénéficier d'un cadre sécurisant et enrichissant, de poursuivre son activité professionnelle, de rencontrer d'autres familles.

Pour les autres enfants : de mieux comprendre le handicap et le démystifier.

Pour les professionnels-les de l'établissement : de développer de nouvelles compétences professionnelles attendues par des enfants différents, de nouvelles attitudes à l'égard du groupe, de se former (notamment durant les périodes de renfort de personnel) à une meilleure compréhension du handicap.

Un comité de pilotage, associant la Caisse d'Allocations Familiales, La Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg, assure le suivi de l'action.

Le budget prévisionnel relatif à la création de cette équipe mobile est de 360 000 € annuels.

Les recettes sont les suivantes :

CAF : 280 000 €.

Collectivité européenne d'Alsace : 40 000 €.

ARS : 30 000 €.

La ville de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

## **3) Régularisation de subventions pour les crèches parentales La trottinette et Les fripouilles.**

**Crèche parentale La trottinette, 16 boulevard de la Victoire.**

La régularisation de la subvention au titre de l'exercice 2020 n'avait pas pu être effectuée dans le cadre de la délibération de novembre 2021 en raison d'éléments manquant relatifs à la subvention définitive de la Caisse d'allocations familiales.

Après analyse des comptes, la participation de la ville de Strasbourg s'élève à 33 654 €. Compte-tenu de l'acompte versé d'un montant de 55 110 €, il y a lieu de récupérer 21 456 €.

### **Crèche parentale Les fripouilles.**

L'association a informé la collectivité d'une erreur, lors de la communication du volume d'activité de la crèche, pour l'exercice 2020.

Suite aux échanges avec les responsables de l'association et de l'analyse des comptes, il s'avère que la régularisation qui avait été proposée au Conseil municipal du 15 novembre 2021 nécessite d'être corrigée, afin de prendre en compte les heures qui n'avaient pas pu être facturées aux familles en raison de la pandémie, ainsi qu'une charge exceptionnelle de 11 073 € représentant un trop-perçu à rembourser à la CAF.

La participation rectifiée de la ville de Strasbourg est de 68 168 € contre 45 639 € initialement indiquée dans la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

Compte-tenu de l'acompte octroyé (57 580 €), il y a lieu de verser 10 588 €, ainsi qu'un trop perçu déjà remboursé à la Ville de 3 981 €, soit un total de 14 569 €.

Un nouvel avenant sera rédigé, annulant l'avenant n° 1 signé à la suite de la délibération du 15 novembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*- d'allouer les subventions suivantes*

<i>1</i>	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre Européen d'éducation</i>	<i>12 524 €</i>
<i>2</i>	<i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	<i>5 577 €</i>
<i>3</i>	<i>Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice</i>	<i>29 064 €</i>
<i>4</i>	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	<i>6 187 €</i>
<i>5</i>	<i>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	<i>18 350 €</i>
<i>6</i>	<i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	<i>15 541 €</i>
<i>7</i>	<i>Crèche parentale Baby-boom</i>	<i>3 110 €</i>
<i>8</i>	<i>Crèche parentale La petite bulle</i>	<i>1 408 €</i>
<i>9</i>	<i>Crèche parentale La luciole</i>	<i>8 542 €</i>
<i>10</i>	<i>Crèche parentale La chenille</i>	<i>1 608 €</i>
<i>11</i>	<i>Crèche parentale Les fripouilles - Investissement</i>	<i>647 €</i>

12	Crèche parentale Les fripouilles - Fonctionnement	14 569 €
13	Crèche parentale Le petit prince	1 351 €
14	Crèche parentale La toupie	2 540 €
15	Crèche parentale La flûte enchantée	991 €
16	Crèche parentale La petite jungle	2 638 €
17	Crèche parentale La souris verte	2 598 €
18	Crèche parentale La petite table ronde	290 €
19	Crèche parentale Les pitchoun's	1 578 €
20	Crèche parentale Le nid des géants	2 169 €
21	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - Investissement	6 501 €
22	Association Réchit Hochma	5036 €
23	Association par Enchantement	5030 €
24	Centre socioculturel du fossé des treize	269 €
25	Association APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis – Investissement	2 728 €
26	Association APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis - Fonctionnement	10 000 €
27	Association Les p'tits petons	778 €

- d'imputer les subventions 1 à 6 , 12 et 26, d'un montant de 111 812 € au compte DE04 G/64/6574 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 471 570 € ;

- d'imputer les subventions 7 à 11 et de 13 à 25, et 27 d'un montant de 49 812 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 110 000 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Jardin d'enfants Rudolf Steiner	405 €
2	Crèche parentale la Trottinette	21 456 €

- d'imputer cette recette d'un montant de 21 861 € au compte DE04 G/64/773.

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145723-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Signature d'une convention entre la ville de Strasbourg et la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.**

#### **Numéro V-2022-641**

La ville de Strasbourg est engagée en faveur des enfants et de leur épanouissement. Cet engagement se traduit dans le cadre de démarches volontaristes, telle que le label UNICEF « Ville amie des Enfants », et s'appuie sur de nombreuses compétences municipales dans le champ de l'éducation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la santé et des solidarités. La délégation sociale et médico-sociale liant la Ville à la Collectivité Européenne d'Alsace renforce ces interventions à destination des familles et des enfants, particulièrement au travers de l'exercice des missions de l'action sociale de proximité, de la protection maternelle et infantile et de la mise en œuvre de mesures d'aide éducative au domicile en faveur de mineurs et de leurs familles.

La Collectivité Européenne d'Alsace a cosigné le 29 octobre 2021 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le territoire du Bas-Rhin.

Ce contrat départemental concrétise la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) portée par l'Etat en lien avec les Conseils Départementaux en leur qualité de chefs de file de l'action sociale, notamment dans le champ de la protection de l'enfance.

Cette stratégie part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent et s'accroissent, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention précoce en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de l'être.

Ces constats ont conduit à structurer la Stratégie Nationale autour de 4 axes, qui sont :

- agir le plus précocement possible,
- prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés,
- donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits



- préparer l'avenir en amont des 18 ans.

La ville de Strasbourg exerce sur son territoire plusieurs missions déléguées par la Collectivité Européenne d'Alsace, contribuant à la prévention et à la protection de l'enfance. C'est à ce titre qu'elle va contribuer à la déclinaison territoriale de la convention signée par la Collectivité Européenne d'Alsace et bénéficier dans ce cadre en 2022 d'une enveloppe de 350 000 € permettant le renforcement de son action de prévention et de protection avec 5,5 postes équivalent temps plein de prévention au sein de la Protection Maternelle et Infantile et 2,5 postes équivalent temps plein de prévention au sein de l'Action Sociale de Proximité.

Ces recrutements seront réalisés sur la durée de soutien de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, à savoir un an.

Afin de permettre l'attribution des montants précités à la ville de Strasbourg en 2022 suite à leur versement par l'Etat en faveur de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est nécessaire de contractualiser les engagements respectifs dans la convention jointe soumise à la signature de la Maire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les termes de la convention entre la Ville et la Collectivité Européenne d'Alsace*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.*

*décide*

*d'imputer la recette de cette enveloppe d'un montant de 350 000 € au compte  
AS00B – 7473 - 520*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145812-CC-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

Mise en oeuvre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le Territoire du Bas-Rhin

**Convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la  
Ville de Strasbourg**

**pour 2022**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, désignée ci-après par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, désignée ci-après par les termes « la Ville de Strasbourg ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg 2018-2025 signée

Vu le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé le 29 octobre 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence régionale de Santé du Grand Est et l'Etat,

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Collectivité européenne d'Alsace en date du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 2022-641 de la Ville de Strasbourg en date du 16 mai 2022 autorisant la Maire à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020 - 2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La protection maternelle et infantile, quant à elle, est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental.

Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule également avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance.

La présente convention vise, en application du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2025 pour le territoire bas-rhinois signé le 29 octobre 2021, à mettre en œuvre la stratégie précitée sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, objet de la Convention de délégation de compétences sociales 2018-2025 signée le 1<sup>er</sup> juin 2018, entre le Département du Bas-Rhin (auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace le 1<sup>er</sup> janvier 2021) et la Ville de Strasbourg, cette mise en œuvre relève des services de la Ville et nécessite donc l'attribution des postes prévus par le Contrat départemental en faveur de cette collectivité territoriale.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

La présente convention a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs à mettre en œuvre pour l'année 2022 par la Ville de Strasbourg en application des dispositions de la Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg et, d'autre part, de fixer les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace sur le plan financier, au titre des dépenses à réaliser en 2022 par la Ville pour les postes attribués en vue d'atteindre les objectifs précités dans le cadre des actions qu'elle mène au titre de la délégation de compétences sociales.

La présente convention définit enfin les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG**

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

Les objectifs prévus par la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance concourent très directement à améliorer l'exercice par la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cadre de la délégation par la Ville de Strasbourg des missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Les objectifs en matière de PMI ainsi que les postes y afférents pour le territoire de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

- Atteindre à horizon fin 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national : **1 poste de sage-femme pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 50 000 € par an.**

- Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé : **2 postes de puéricultrices à hauteur de 45 000 € par an et par poste et un poste de secrétariat à hauteur de 30 000 € par an pour le territoire de la Ville de Strasbourg**
- Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI : **1 poste de sage-femme pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 50 000 € par an.**
- Permettre qu'à horizon fin 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles : **0,5 poste de médecins (ou vacations) pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 30 000 € par an.**

Les objectifs en matière de protection de l'enfance ainsi que les créations de postes y afférents pour le territoire de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation : **création d'un demi-poste de travailleur médico-social pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 20 000 € par an.**
- Diversifier l'offre en matière de protection à domicile : **création de deux postes d'éducateurs à la parentalité pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 40 000 € par poste et par an**

**Le total des créations de nouveaux postes affectés par la Ville de Strasbourg s'élève à 8 ETP à hauteur de 350 000 € pour une année pleine.**

Ces recrutements contractuels sont financés par la SNPPE pour une durée d'un an de contrat.

**Les objectifs** sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord – annexe 2).

A l'instar de la Collectivité européenne d'Alsace pour le territoire bas-rhinois, la Ville de Strasbourg s'engage à réaliser des actions concourant à l'atteinte de ces objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action (annexe 1) et décrites dans des fiches actions (annexe 3).

## **2.2. Les engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace**

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance du 29 octobre 2021, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Ce soutien financier de l'État est apporté pour l'ensemble du territoire bas-rhinois sans que le contrat départemental précité ne distingue les actions afférentes portées par la Collectivité européenne d'Alsace de celles portées par délégation par la Ville de Strasbourg.

Dès lors, le présent article prévoit le montant de la part du soutien de l'État pour 2022 à reverser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Strasbourg au titre des actions à mettre effectivement en œuvre en 2022 par celle-ci sur son territoire d'intervention.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'État à la Collectivité européenne d'Alsace pour les postes relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg s'élèvera à un montant maximal de 350 000 € pour le recrutement de 8 postes décrits à l'article 2.1.

Les moyens financiers définitifs alloués par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace sont définis par avenant au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace à la Préfète et à l'ARS ;
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, sur la base du rapport d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, les moyens financiers à verser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Strasbourg seront conditionnés :

- à la production par la Ville de Strasbourg des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg et nécessaires au rapport annuel d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace,
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et par le présent contrat, rappelés à l'article 2.1 de la présente convention.

La Ville de Strasbourg s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'elle consacre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2021 et pour toute la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance sont effectués de façon conjointe par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par la Collectivité européenne d'Alsace, la Préfète et l'ARS.

La Collectivité européenne d'Alsace est chargée de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Le projet de rapport de la Collectivité européenne d'Alsace est proposé à la Préfète et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération transmise à la Préfète et à l'ARS au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné (soit le 30 juin 2023). Il est mis en ligne sur le site du Ministère chargé de la protection de l'enfance et du Ministère chargé de la santé.

Pour permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de respecter son engagement contractuel pris vis-à-vis de l'Etat et de l'ARS, la Ville de Strasbourg est chargée de produire les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg, avant la date du 15 février 2023.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS ET CONTROLES**

La contribution de l'Etat fait l'objet de deux versements annuels à la Collectivité européenne d'Alsace, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Selon ce calendrier, les montants versés par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace pour les postes affectés à la Ville de Strasbourg seront crédités par la Collectivité européenne d'Alsace sur le compte de la Ville de Strasbourg :

Dénomination sociale : 067058 RECETTES DES FINANCES STRASBOURG

Code établissement : 30001

Code guichet : 00806

Numéro de compte : C6720000000

Clé RIB : 56

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

BIC : BDFEFRPPCCT

- l'ordonnateur de la dépense est le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le comptable assignataire de la dépense est le comptable de la paierie de la Collectivité européenne d'Alsace.

A l'appui des justificatifs qualitatifs et quantitatifs produits par la Ville de Strasbourg un contrôle sera effectué par les services de la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement des crédits afférents aux postes de la Ville de Strasbourg sera effectué suite au versement des crédits SNPPE par l'Etat au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, dans le cas où, notamment, le nombre de recrutements de nouveaux postes ou les objectifs fixés et chiffrés à l'article 2.1. au titre des engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie n'étaient pas atteints par la Ville, le montant des engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace fixé à l'article 2.2. pourrait être revu à la baisse, sur décision du Président de la Collectivité, après demande de précision et vérifications auprès de la Ville.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin au terme de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties signataires.

Tout renouvellement du partenariat objet de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

La présente convention peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, cette dénonciation prenant effet 2 mois après la date de notification de la lettre précitée.

La Ville de Strasbourg reste soumise aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission des éléments de bilan nécessaires au rapport portant sur l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

## **ARTICLE 7 – LITIGE**



Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable qui ne dépassera pas la durée de 6 mois.

Tout litige persistant malgré la tentative précitée de résolution amiable sera du ressort du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

La Maire de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Jeanne BARSEGHIAN

**ANNEXE 1 SNPPE 67**  
**Plan d'action**

OF Objectif fondamental  
of Objectif facultatif

MAJ le 01/10/2021

		2021			2022					
OBJECTIFS		CREDIT FIR	CREDIT ONDAM	CREDIT 304	Remarques	CREDIT FIR	CREDIT ONDAM	CREDIT 304	Remarques	
MONTANT DES CREDITS ALLOUES (€)		745 000,00	564 024,00	2 312 000,00		764 000,00	564 024,00	2 312 000,00		
MONTANT TOTAL DES PROJETS PRESENTES		482 250,00	-	237 000,00	PROJETS RETENUS	760 500,00		627 500,00		
MONTANT DISPONIBLE		262 750,00	564 024,00	2 075 000,00		3 500,00	564 024,00	1 684 500,00		
1	OF	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	60 750,00			2/12 ETP année pleine valorisation CDD	191 500,00			3 ETP sages-femmes 1 ETP secrétariat 0,1 ETP de coordinateur Matériel Interpretariat
2	OF	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	177 750,00			2/12 ETP année pleine valorisation CDD valorisation des vacances médicales	201 500,00			3 ETP puéricultrices 2 ETP secrétariat 0,5 ETP de vacances 0,1 ETP de coordinateur Matériel
3	OF	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	43 750,00			2/12 ETP année pleine valorisation CDD	109 500,00			2 ETP sages-femmes 0,1 ETP de coordinateur Matériel Interpretariat
4	OF	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	99 750,00			2/12 ETP année pleine valorisation CDD	131 500,00			2 ETP puéricultrices 1 ETP secrétariat 0,1 ETP de coordinateur Matériel Interpretariat
5	OF	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles	100 250,00			2/12 ETP année pleine valorisation CDD valorisation des vacances médicales	126 500,00			vacations et/ou postes de médecins (1,5 ETP) 1 ETP secrétariat 0,1 ETP de coordinateur Matériel Interpretariat
6	OF	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation			135 000,00	1 poste d'instructeur CRIP 2,5 postes de TS pour la réalisation des évaluations sur les territoires			160 000,00	4 postes : 3 travailleurs médicaux sociaux et 1 poste d'instructeur CRIP
					30 000,00	Formation			45 000,00	Formation
19	of	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile			72 000,00	1,8 ETP de TS			422 500,00	Postes d'éducateur à la parentalité = 10 ETP pour les territoires et Ville de Strasbourg + 0,5 de coordinateur projet (Fiche action 13)

## ANNEXE 2 TABLEAU DE BORD SNPPE

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)	Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
				2020	2021	2022	2020	2021	2022
<b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b>									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP) <b>Objectif n° 1</b>	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	152 12 397 1,3%		378 12400 10,0%	1860 12400 15%			
Généraliser les bilans de santé en école maternelle <b>Objectif n° 2</b>	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale) Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI pour l'ensemble du département (source DREES / CD) Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI pour l'ensemble du département Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin de PMI pour l'ensemble du département Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin PMI pour l'ensemble du département Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI en zone REP et REP+ Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI en zone REP et	12 776 8 061 65,00% 1206 9,40% ND paramétrage SI à faire ND paramétrage SI à faire		12500 8125 65% 1250 10% 3325 70%	12500 8750 70% 1250 10% 3800 80%			
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles <b>Objectif n° 3</b>	Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD) Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD) Nombre de femmes vues en VAD pré et postnatales PMI Nombre de naissances vivantes domiciliées dans le Bas-Rhin (source INSEE) Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD	2 095 1 228 12 397 10,50%		2400 1 300 12400 13%	2900 1 860 12400 15%			
<b>Objectif n° 4</b>	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD) Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) <b>(à produire semestriellement)</b> Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Nombre d'enfants de 0 à 2 ans domiciliés dans le Bas-Rhin Nombre d'enfants de 0 à 2 ans ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (0 - 2 ans)	8 739 6 219 87 074 25 000 1 700 7%		9252 6561 75000 25000 2042 15,0%	11814 8269 75000 25000 3750 15%			
<b>Objectif n° 5</b>	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD) Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS) Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD) Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Part d'enfants 0 à 6 ans ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI Nombre d'enfants de 0 à 2 ans domiciliés dans le Bas-Rhin Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI pour les enfants de 0 à 2 ans Nombre d'enfants de 0 à 2 ans ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI Part d'enfants 0 à 2 ans ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	19 430 11 575 9 511 87 074 10,9% 25 000 10 135 4 750 19%		19000 11500 9500 75000 13% 25000 10000 5000 20,0%	21000 13000 10246 75000 14% 25000 10700 5000 20%			
<b>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</b>									
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation <b>Objectif n° 6</b>	<i>Action n°6: Renforcer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes</i>	Nombre d'IP entrantes Nombre d'IP évaluées Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois Nombre d'agents formés (TMS et cadres) Déploiement des ressources RH	4285 2 652 ND SO SO		4520 2 200 ND données non disponibles 2,5 ETP TS 1 ETP instructeur	4520 2200 ND données non disponibles 3 ETP TMS 1 ETP instructeur			
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile <b>Objectif n° 19</b>	<i>Action n°13: Création de postes de travailleur social "Aide à la parentalité"</i>	Nombre de postes déployés Nombre de familles accompagnées par les éducateurs à la parentalité dont dans les zones rurales et dans les QPV Nombre d'enfants accompagnés par les éducateurs à la parentalité dont dans les zones rurales et dans les QPV Nombre de familles accompagnées n'ayant pas souhaité poursuivre l'accompagnement	SO SO SO SO		1,8 ETP SO SO	10,5 ETP 25 à 35 familles 35 à 45 enfants à définir			

**Légende:**

ND Non déterminé  
SO Sans Objet  
CF rapport d'exécution Indicateur nécessitant des précisions qualitatives qui apparaîtront dans le bilan réalisé lors du rapport d'exécution annuel

# Annexe 3

## Liste des Fiches actions

<b>FICHE ACTION N° 1</b>	
<b>ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 1</b>	
Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des Entretiens Périnataux Précoces (EPP)	
Réfèrent : Médecin départemental de PMI67	
<b>Etat des lieux</b>	<p><u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de naissances vivantes dans le Bas-Rhin : <b>12 397</b></li><li>• Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPP dans le Bas-Rhin : <b>28%</b></li><li>• Nombre d'entretiens périnataux précoces réalisés par la PMI : <b>152</b></li><li>• Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI : <b>1,3%</b></li><li>• Part des EPP réalisés en PMI sur l'ensemble des EPP réalisés dans le Bas-Rhin : <b>5 %</b></li><li>• Part des femmes enceintes, suivies en PMI, ayant bénéficié d'un EPP réalisé en PMI : <b>12,2%</b></li></ul> <p><u>Pratique des entretiens périnataux précoces (EPP) dans le Bas-Rhin :</u> Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable.</p> <p>Le taux de réalisation des EPP (28% des grossesses selon les données du réseau régional périnatal) témoigne d'un manque d'intérêt global de la part de tous les professionnels de la naissance pour cet entretien. Un travail de conviction conséquent doit être effectué au préalable pour le « re-légitimer » auprès des professionnels et du public !</p> <p>Les sages-femmes de PMI réalisent peu d'EPP, tels que définis à <u>la nomenclature des actes de la CPAM</u> en tant que première consultation du parcours de soins de la grossesse ; en effet, la communication tardive de l'information de la grossesse au service de PMI par la CAF <u>empêche toute proposition précoce d'intervention</u> via les déclarations de grossesse.</p> <p>L'essentiel de leur activité consiste dans l'accompagnement médico-psycho-social des grossesses très vulnérables repérées sur indicateurs via les déclarations de grossesse ou via leur réseau partenarial (professionnels de la naissance libéraux et hospitaliers, travailleurs sociaux, milieux associatifs) ou encore à la demande des patientes elles-mêmes.</p> <p>Ces accompagnements se font en majorité à domicile et peu en consultation, les patientes concernées ayant souvent des difficultés de déplacement et étant généralement suivies sur le plan médical strict par un professionnel libéral ou hospitalier.</p> <p>Par ailleurs l'EPP est réalisé <u>et coté</u> par le professionnel libéral ou hospitalier qui suit la grossesse sur le plan médical, ce qui n'empêche pas la sage-femme de PMI de revenir sur l'intégralité des facteurs de</p>

	<p>vulnérabilité avec la patiente durant tout l'accompagnement de la grossesse.</p> <p>Le taux de femmes enceintes accompagnées par la PMI est de 10,5% en moyenne sur l'ensemble du département, avec des disparités territoriales pouvant aller de 8,2% en milieu rural à 15,2% en milieu urbain sensible.</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les professionnels à l'entretien prénatal précoce</li> <li>• Augmenter le nombre de femmes enceintes invitées à un EPP par les professionnels de PMI</li> <li>• Augmenter le nombre d'EPP réalisés par les professionnels de PMI</li> <li>• Proposer systématiquement un accompagnement PMI à toutes les femmes enceintes repérées comme vulnérables dans le cadre des EPP</li> </ul>
<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention de la CAF d'une priorisation des saisies des déclarations de grossesse en 2021 en vue d'obtenir les informations nécessaires à la proposition d'un EPP en temps utiles</li> <li>• Promotion de l'EPP via les pages spécifiques du carnet de maternité, adressé aux patientes par le CD dès l'obtention de la déclaration de grossesse et information claire sur les différents professionnels susceptibles de le réaliser, dont ceux de PMI (invitation par défaut)</li> <li>• Renforcement de la collaboration via le réseau régional périnatal avec les partenaires extérieurs pour promouvoir l'EPP et l'orientation des femmes enceintes repérées comme vulnérables vers le service de PMI (Professionnels de santé libéraux et hospitaliers y compris du champ de la psychiatrie et de l'addiction, associations d'hébergement et d'accueil, Centre Maternel, SASP, Mission Locale, ESAT, réseaux de périnatalité, ...)</li> <li>• Renforcement des ressources médicales et de coordination du service pour permettre de sortir de la gestion de l'urgence au quotidien</li> <li>• Développement du recours à l'interprétariat pour faciliter les EPP auprès des femmes étrangères</li> <li>• Formation collective à l'EPP de l'équipe de sages-femmes de PMI qui n'ont pas encore bénéficié de la formation</li> <li>• Proposition systématique d'un EPP à toutes les femmes suivies en consultation de PMI et à l'initiation de tout accompagnement à domicile</li> </ul>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p><b>Agents du Département :</b> Médecin départemental, sages-femmes, secrétaires centrales et territoriales, coordinatrice de l'offre de soin, direction de la communication, agents de la Mission d'Action Sociale de Proximité, agents de la MDPH, agents de l'ASE, Centres de Planification et d'Education Familiale.</p> <p><b>Partenaires externes :</b> CAF, Réseau Régional Périnatal, professionnels de santé libéraux et hospitaliers y compris du champ de la psychiatrie et de l'addiction, associations d'hébergement et d'accueil, Centre Maternel, SASP, Mission Locale, ESAT, réseaux de périnatalité, ...</p>

<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En année pleine = 180 000 € (187 000€)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ RH = 1 ETP secrétariat (30 000€) – 3 ETP sages-femmes (150 000€), dont 1 ETP pour Strasbourg</li> <li>→ <b>Vacations d'interprétariat : 100 heures (4000€)</b></li> <li>→ <b>Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 3 000 €</b></li> <li>→ Interfaçage des logiciels CAF/PMI (mission DSI à évaluer)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2021 : formation de 100% des sages-femmes de PMI à l'EPP  Promotion de l'EPP auprès de toutes les femmes enceintes via le carnet de maternité et auprès des professionnels de la naissance via le réseau périnatal  interface CAF/ATYL à mettre en place ; indispensable pour obtenir les DG précocement  20% des femmes enceintes invitées un EPP par la PMI (facteurs de vulnérabilité repérés)</p> <p>2022 : poursuite des actions de promotion de l'EPP  10% des femmes enceintes bénéficient d'un EPP réalisé en PMI</p> <p>2023 : poursuite des actions de promotion de l'EPP  15% des femmes enceintes bénéficient d'un EPP réalisé en PMI dont au moins 20% en QPV</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de naissances vivantes dans le Bas-Rhin</li> <li>• Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI dont détail QPV</li> <li>• Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI dont détails QPV</li> <li>• Part des femmes enceintes accompagnées par la PMI suite à un EPP réalisé hors PMI</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réorganisation des circuits courriers internes à la CAF et la télédéclaration des grossesses aboutissent à l'arrêt de la transmission des cerfas de déclaration de grossesse par la CAF. L'information de la grossesse arrive très tardivement au service de PMI, via un formulaire généré à partir des données saisies dans la base allocataire. Ces données sont incomplètes (indicateurs manquant pour le repérage des vulnérabilités) et le délai de transmission empêche toute proposition de service précoce pour la PMI, notamment les EPP.   Une solution locale est à l'étude, mais son développement est freiné par l'annonce d'un dispositif national qui tarde à se mettre en place depuis 2014.</li> <li>• L'augmentation du nombre d'EPP réalisés par la PMI risque de créer un climat concurrentiel avec les professionnels hospitaliers ou libéraux qui effectuent <u>et facturent</u> les EPP pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie (enjeu économique).</li> <li>• Le service de PMI du Bas-Rhin a une activité de consultation très réduite, or l'EPP est défini comme un acte de consultation ; il faudrait donc valider la réalisation d'EPP à domicile.</li> </ul>

<b>FICHE ACTION N° 2</b> <b>ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 2</b> Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	
Référent : Médecin départemental de PMI67	
<b>Etat des lieux</b>	<p><u>Niveau des indicateurs nationaux dans le Bas-Rhin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 253 écoles maternelles publiques et 3 privées</li> <li>• 37 261 enfants scolarisés dans le cycle pré-élémentaire en 2019/2020 soit une moyenne de 12 420 enfants par classe d'âge</li> <li>• Les enfants originaires d'un milieu défavorisé représentent 38% des élèves, taux supérieur de 5,2 points au taux national</li> <li>• 32 écoles maternelles en REP (dont 25 sur Strasbourg) soient environ 1600 élèves</li> <li>• Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle (BSEM) réalisé par la PMI en moyenne section, dont réalisé par un médecin de PMI: 2017/2018 : 7006/1813 2018/2019 : 8061/1206 2019/2020 : 7479/877 année covid19</li> <li>• Taux de couverture global des bilans de santé : 2017/2018 : 60% (35% à 68,5%) 2018/2019 : 65% (58% à 73%) 2019/2020 : 58% (32% à 70%) année covid19</li> </ul> <p>Les bilans de santé sont très majoritairement pratiqués par les infirmières puéricultrices en premier niveau ; les enfants repérés comme ayant un bilan anormal sont adressés pour examen médical diagnostic et prise en charge aux médecins traitants. Les médecins de PMI voient essentiellement des enfants présentant des troubles complexes du développement psychomoteur avant orientation vers des circuits de prise en charge spécialisés (CAMSP, CPO, CMP).</p> <p>Les BSEM sont particulièrement lourds à réaliser dans certains secteurs (REP et REP+) en raison du contexte social très défavorisé des familles (barrière linguistique, difficultés de compréhension, milieu carencés, enfants présentant des troubles complexes etc.). La question de l'orientation des enfants suite aux BSEM est également source de difficulté notamment en milieu rural (concentration des structures de prise en charge en zones urbaines voire exclusivement sur la Métropole).</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la collaboration avec l'Education Nationale (le niveau académique et les directions d'école) pour faciliter l'organisation des BSEM</li> <li>• Renforcer la collaboration avec les équipes éducatives des écoles maternelles dans l'identification des situations prioritaires</li> <li>• Renforcer la collaboration avec la médecine scolaire pour garantir un BSEM pour tous les enfants avant l'entrée au CP</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre un taux de couverture de 90 % de BSEM réalisés par la PMI dans les quartiers REP et REP + et/ou QPV (Eurométropole, Bischwiller, Haguenau, Saverne) ;</li> <li>• Atteindre un taux minimum de 70 % de BSEM réalisés par la PMI sur les autres territoires ;</li> <li>• Renforcer l'équipe médicale pour permettre aux médecins territoriaux d'assurer un plus grand nombre de bilans complémentaires pour des enfants en grande difficulté ;</li> <li>• Constituer une base de données permettant le pilotage de cette mission</li> </ul>
<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se rapprocher de la DSDEN pour identifier les conditions de faisabilité d'un export automatisé des listes de mises en classe vers le logiciel ATYL</li> <li>• Participer autant que possible aux réunions de rentrée organisées par les écoles pour présenter le BSEM aux parents</li> <li>• Obtenir le concours systématique des directions d'école pour l'organisation des BSEM (informations des parents et planification des rdv)</li> <li>• Renforcer les ressources en secrétariat pour l'organisation des BSEM et la saisie des données</li> <li>• Renforcer les ressources paramédicales notamment sur les territoires REP pour permettre la réalisation de 9000 BSEM au total dont 1440 en zone REP (1600 bilans supplémentaires à réaliser) et accompagner les prises en charge ultérieures</li> <li>• Renforcer les ressources médicales pour les BSEM en zone REP</li> <li>• Systématiser les temps d'échange avec la médecine scolaire lors de la transmission des BSEM pour coordonner les interventions d'aval</li> <li>• Assurer systématiquement l'orientation des enfants dépistés vers les structures de prise en charge adéquates et le médecin traitant</li> </ul>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p><b>Agents du département :</b> puéricultrices, secrétaires centrales et territoriales, médecins territoriaux.</p> <p><b>Partenaires externes :</b> enseignants et équipes éducatives des écoles maternelles, service de promotion de la santé en faveur des élèves (médecins et infirmières de l'Education Nationale), médecine libérale, structures de prise en charge spécialisée (CASMP, CRTA, PCO...)</p>
<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En année pleine : 195 000 € (197 000€)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ RH = 3 ETP puéricultrices (135 000€) dont 2 ETP pour Strasbourg, 2 ETP secrétaires (60 000€) dont 1 ETP pour Strasbourg</li> <li>→ Réorienter l'enveloppe vacances sur les BSEM (estimation de 0,5 ETP de vacances nécessaires pour réaliser 10% des BESM soient 30 000€ à flécher)</li> <li>→ Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 2 000 €</li> <li>→ Interfaçage des logiciels EN/PMI (mission DSI à évaluer)</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p><b>2020/2021 : année non évaluable</b>  <b>2021/2022</b> : recrutement et formation des professionnels  Démarches auprès de la DSDEN et des directions d'école  Point de coordination avec les médecins scolaires  <b>70% des enfants vus en zone REP et 65% hors REP</b>  <b>2022/2023</b> : participation aux réunions de rentrée  Organisation des bilans appuyée par les nouvelles ressources  Coordination avec la santé scolaire  <b>80% des enfants vus en zone REP et 70% hors REP</b></p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b></p>	<p>Indicateurs pour l'ensemble du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1</li> <li>• Nombre de BSEM réalisés par la PMI</li> <li>• Taux de couverture des BSEM réalisés par la PMI</li> <li>• Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin de PMI</li> <li>• Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan complémentaire réalisé par un médecin de PMI</li> <li>• Taux de saisie des données dans le logiciel ATYL</li> </ul> <p>Indicateurs en zone REP et REP+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 ;</li> <li>• Nombre de BSEM réalisés par la PMI ;</li> <li>• Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI.</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La crise sanitaire liée à la COVID19 est un frein à la réalisation des BSEM au moins encore pour l'année 2020/2021</li> <li>• Les BSEM ne sont pas obligatoires et certaines familles refusent qu'ils soient pratiqués par la PMI, préférant faire réaliser ce bilan en médecine libérale</li> <li>• Le volet médical de ce bilan de santé ne peut être assuré en l'absence de ressources médicales (difficulté de recrutement de médecins de PMI) ; il serait pertinent de valider au niveau national un référentiel de bilan de dépistage paramédical, qui permettrait de sécuriser le travail des infirmières puéricultrices et de valoriser leur savoir-faire propre, leur permettant de s'inscrire dans un continuum de dépistage et d'orientation de l'enfant vers des structures de diagnostic où la ressource médicale est présente ; le travail actuel sur un protocole national de coopération médecin/infirmière puéricultrice est attendu sur ce point.</li> <li>• Certaines écoles ne permettent pas l'organisation des BSEM dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène, de confort et de confidentialité. Il serait pertinent de valider la possibilité d'organiser certains BS sous forme de consultations en centre de PMI</li> <li>• L'organisation des BSEM est chronophage en raison de contraintes logistiques liées à l'absence de systèmes informatiques opérationnels du côté de l'EN et au manque de priorisation de cette activité par les directions d'école. Il serait pertinent d'impulser au niveau national</li> </ul>

	<p>une dynamique de collaboration entre les établissements scolaires et la PMI pour obtenir des exports de listes de « mises en classe » utilisables directement dans les logiciels de PMI pour la planification des rendez-vous et une participation des équipes pédagogiques à la motivation des familles</p>
--	---

<b>FICHE ACTION N° 3</b> <b>ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 3</b> Doubler le nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	
Référent : Médecin départemental de PMI67	
<b>Etat des lieux</b>	<p><u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de naissances vivantes dans le Bas-Rhin : <b>12 397</b></li> <li>• Nombre de VAD pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI : <b>2095</b></li> <li>• Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD réalisée par une sage-femme de PMI : <b>1228</b></li> <li>• Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale et/ou postnatale réalisée par une sage-femme de PMI : <b>10,5 %</b>.</li> <li>• Indice de suivi : 1,7 visites par accompagnement</li> </ul> <p><u>Pratique des VAD pré et postnatales de sages-femmes dans le Bas-Rhin :</u></p> <p>Les sages-femmes de PMI réalisent des accompagnements pour des femmes enceintes présentant une ou plusieurs vulnérabilités repérées lors de la déclaration de grossesse, de l'entretien prénatal précoce, sur orientation des professionnels partenaires ou sur demande directe des femmes enceintes.</p> <p>Les modalités d'information des femmes enceintes sur l'offre de service de la PMI varient en fonction de leur appartenance à une population à risque ciblée ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier de mise à disposition accompagnant l'envoi du carnet de maternité pour toutes les femmes enceintes du département, informant des coordonnées des professionnels de PMI de proximité à contacter et des services proposés</li> <li>• Courrier personnalisé de proposition de rendez-vous pour les femmes enceintes présentant un critère de vulnérabilité mineure repéré via la déclaration de grossesse ou sur information d'un partenaire</li> <li>• Contact téléphonique direct pour les femmes enceintes présentant un critère de vulnérabilité majeure, ou plusieurs critères associés, lorsque le n° de téléphone est connu, ou adressée par un partenaire ou sollicitant elle-même la PMI</li> </ul> <p>Les modalités d'accompagnement associent VAD, entretiens au centre médico-social et consultations médicales au besoin. Ils se construisent dans le cadre d'un important travail de réseau mobilisant tous les intervenants en périnatalité de façon à proposer un parcours de soin sécurisé et un soutien psychosocial adapté à chaque patiente. Il est primordial de pouvoir délimiter un espace de confiance entre professionnels dans lequel la patiente va pouvoir évoluer sans crainte de jugement et va pouvoir confier ses difficultés dans une perspective de solution co-élaborée avec elle.</p> <p>L'essentiel des VAD réalisées par les sages-femmes de PMI se situent en période prénatale et s'intègrent dans une collaboration rapprochée avec les professionnels qui suivent les grossesses sur le plan strictement médical (libéraux ou hospitaliers). L'accompagnement post-natal de la sage-femme se fait plutôt sous forme d'entretien ou de consultation au centre</p>

	<p>médicosocial pour le volet de prise en charge maternel de suite de couches. La VAD destinée à accompagner la mise en place des interactions précoces et la prise en soin du nouveau-né est effectuée par les infirmières puéricultrices, qui prennent le relai sur le volet post-natal pédiatrique.</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le nombre de VAD prénatales notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les femmes enceintes vulnérables présentant des difficultés d'accès aux soins de proximité (difficultés de déplacement, désert médicaux, précarité monétaire...)</li> <li>- Les femmes orientées par les partenaires internes et externes pour lesquelles l'environnement de vie, dont le domicile, nécessite l'expertise de la PMI</li> <li>- Les femmes pour lesquelles une relation de confiance nécessite d'être initiée dans un environnement personnel sécurisant</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour aboutir à un taux de couverture avoisinant les 15% des grossesses, correspondant à la proportion estimée de grossesses vulnérables dans les différentes publications et l'Enquête Nationale Périnatale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser le passage de relai vers l'infirmière puéricultrice pour le suivi pédiatrique post-natal et l'accompagnement dans le parcours de soin post-natal de la femme afin qu'elle devienne actrice de sa santé et se saisisse des enjeux du suivi préventif de sa santé</li> </ul>
<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des ressources médicales et de coordination du service pour permettre de sortir de la gestion de l'urgence au quotidien et disposer du temps nécessaire à l'augmentation d'activité</li> <li>• Collaboration avec la CAF pour une meilleure transmission des éléments de la déclaration de grossesse (critères de vulnérabilité, n° de téléphone) et l'identification des indicateurs sociodémographiques locaux de précarité</li> <li>• Collaboration avec le réseau régional périnatal sur l'analyse des indicateurs locaux de vulnérabilité</li> <li>• Optimisation de la saisie des facteurs de risques dans le logiciel ATYL à la déclaration de grossesse (génération des alertes)</li> <li>• Envoi systématiquement des courriers de mise à disposition via une procédure de publipostage à paramétrer dans le logiciel</li> <li>• Révision du circuit courrier en interne pour optimiser les propositions de rdv en période prénatale</li> <li>• Développement d'une messagerie sécurisée pour échanger des informations avec les partenaires de santé</li> <li>• Promotion de la VAD via le carnet de maternité</li> <li>• Promotion de l'entretien prénatal précoce (cf fiche action 1) comme voie d'accès à la VAD</li> <li>• Développement et entretien des réseaux de partenaires libéraux, hospitaliers et associatifs susceptibles d'orienter les patientes vers la PMI (staff périnatalité, rencontres territoriales, liaisons au quotidien autour des situations...)</li> <li>• Contact systématique avec les travailleurs sociaux de secteur lors de la réception d'une déclaration de grossesse (patiente connue antérieurement ?) et avec la MDPH</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation des prises de rendez-vous et des rappels via SMS pour diminuer le taux de visites blanches</li> <li>• Développement du recours à l'interprétariat pour faciliter les VAD auprès des femmes étrangères</li> <li>• Pérennisation des visites dans les foyers maternels et en milieu protégé</li> </ul>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p><b>Agents du département :</b> sages-femmes et puéricultrices de PMI, secrétaires centrales et territoriales, sage-femme coordinatrice, travailleurs sociaux, agents de la MDPH, agents de l'ASE</p> <p><b>Partenaires extérieurs :</b> professionnels de la naissance libéraux, hospitaliers, secteur psychiatrique, secteur social associatif, police et gendarmerie, justice, milieux protégés (handicap et ASE)</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En année pleine : 100 000 € (105 000€)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ RH = 2 ETP sages-femmes (100 000€) dont 1 ETP pour Strasbourg</li> <li>→ <b>Vacations d'interprétariat = 100 heures (4 000€)</b></li> <li>→ <b>Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 1 000 €</b></li> <li>→ Interfaçage des logiciels CAF/PMI (mission DSI à évaluer)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2021 :</b> recrutement des professionnels, formation Optimisation des process et supports d'information et d'invitation, Renforcement des partenariats Augmentation de 20% des VAD (+400 en année pleine) soient 2400 VAD</li> <li>• <b>2022 :</b> Bilan des partenariats et ajustements Analyse d'impact (indice de suivi, nombre de patientes différentes bénéficiant des VAD, pertinence des VAD dans l'accompagnement) Travail avec le réseau régional de périnatalité sur des indicateurs locaux de vulnérabilité (exploitation des résultats de l'Enquête nationale périnatale) Augmentation de 20% supplémentaires soient 2900 VAD</li> <li>• <b>2023 :</b> bilan des partenariats et ajustements Adaptation de l'offre au besoin local (analyse différenciée par territoire et public) Augmentation des VAD si nécessaire et/ou diversification de l'offre d'accompagnement</li> </ul>
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de déclarations de grossesse dans le Bas-Rhin dont transmises en PMI</li> <li>• Nombre de courriers personnalisés proposant une VAD</li> <li>• Nombre de réunions partenaires autour des situations de vulnérabilité</li> <li>• Nombre de contacts téléphoniques pré-VAD</li> <li>• Taux de visites blanches</li> <li>• Nombre de VAD effectives réalisées par les sages-femmes de PMI</li> <li>• Nombre de femmes vues au moins une fois en VAD de PMI ;</li> <li>• Part des femmes vues en VAD de PMI sur l'ensemble des femmes enceintes et comparaison au taux attendu de vulnérabilité ajusté aux indicateurs locaux</li> </ul>

<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La VAD n'est pas le seul outil d'accompagnement en PMI et doit s'inscrire dans un ensemble cohérent d'offres de service complémentaires et ajustées au besoin de la femme enceinte</li><li>• Certaines femmes ne souhaitent pas de visite du service de PMI à leur domicile (ressenti comme intrusif). Taux de visite blanche pouvant atteindre 34% en milieu urbain très précarisé</li><li>• La définition du domicile peut être très large en PMI : CHR, hôtels, squats, campements, milieu carcéral...</li><li>• Une attention particulière doit être portée aux partenariats avec le milieu libéral notamment des sages-femmes, en plein essor, qui propose également des VAD pré et surtout post-natales et perçoit parfois l'activité de la PMI comme concurrentielle</li><li>• La VAD de PMI n'a pas vocation à pallier le manque de dispositif d'HAD locale ni à répondre à elle seule aux difficultés d'accès aux soins dans les territoires en voie de désertification médicale</li><li>• L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID19 sur l'offre de service à domicile risque de durer encore plusieurs mois</li></ul>
----------------------------	--

<b>FICHE ACTION N° 4</b> <b>ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 4</b> Atteindre 15% d'enfants de 0 à 2 ans bénéficiant de l'intervention à domicile d'une infirmière puéricultrice de PMI, notamment dans les familles vulnérables	
Référent : Médecin départemental de PMI67	
<b>Etat des lieux</b>	<p><u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (estimatif) : <b>72 000</b> ;</li> <li>• Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (estimatif) : <b>25 000</b></li> <li>• Nombre de VAD ayant pour motif un enfant de moins de 6 ans : <b>8739</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dont nombre de VAD effectuées en période post-natale : <b>4127</b></li> <li>○ Dont nombre de VAD d'accompagnement : <b>4612</b></li> <li style="padding-left: 40px;">Environ 70% pour les moins de 3 ans : <b>3230</b></li> </ul> </li> <li>• Nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié d'une VAD : <b>6219</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dont nombre d'enfant en période post-natale : <b>3812</b></li> <li>○ Dont nombre d'enfant pour un accompagnement : <b>2407</b></li> <li style="padding-left: 40px;">environ 70% de moins de 3 ans : <b>1700</b></li> </ul> </li> <li>• Part d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié d'une VAD : <b>8,6%</b></li> <li>• Dont part d'enfants en période post-natale ayant bénéficié d'une VAD : <b>32%</b></li> <li>• Part d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié d'une VAD pour l'Eurométropole (QPV, vulnérabilité++) : <b>9%</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dont part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD post-natale pour l'Eurométropole : <b>35,5%</b></li> </ul> </li> </ul> <p><u>Pratique des VAD de puéricultrices dans le Bas-Rhin :</u></p> <p>Les puéricultrices de PMI réalisent des accompagnements de familles présentant une ou plusieurs vulnérabilités relevant de l'état de santé de l'enfant, de celui des parents, de la situation sociale de la famille ou de l'exercice difficile de la parentalité. Les visites à domicile s'inscrivent dans ces accompagnements comme un outil essentiel mais non exclusif du panel de propositions qui peuvent être faites à la famille et adaptées à chaque situation particulière. Elles complètent le suivi de l'enfant en consultation de puériculture ou en consultation médicale, les ateliers parentaux et autres actions collectives d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité proposés par les professionnels de PMI, en partenariat avec de nombreux acteurs de la santé, de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, et des services aux familles qui concourent au bien-être du jeune enfant.</p> <p>Deux types d'intervention à domicile se distinguent dans le Bas-Rhin :</p> <p><u>La visite post-natale</u>, proposée dans les jours qui suivent le retour à domicile de la mère et de son nouveau-né et jusqu'à 3 mois après la naissance. Il s'agit normalement d'une intervention tout public, dont le critère de ciblage principal est la vulnérabilité du nouveau-né dans son nouvel environnement de vie, et celle des « nouveaux parents » qui doivent se penser comme tels. Elle intègre une approche de prévention universelle proportionnée à savoir des interventions pour tous les parents, en fonction de leurs besoins à un moment donné de leur parcours de parentalité et en lien avec les dispositifs ou offres existants par ailleurs.</p>



	<p>Néanmoins la charge de travail des professionnels de PMI les oblige à cibler cette intervention sur des critères de vulnérabilité voire de danger, ce qui en fait un outil de prévention universelle moins performant.</p> <p><u>La visite d'accompagnement</u>, proposée quel que soit l'âge de l'enfant, dès lors qu'un facteur de vulnérabilité médicale, psychosociale ou éducative est repéré. Elle est destinée à soutenir les parents dans un moment à risque pour la famille et à trouver avec eux des solutions pérennes aux difficultés rencontrées, dans l'intérêt de l'enfant.</p> <p>Ces deux types d'intervention se complètent et devraient permettre d'instaurer un climat de confiance entre les familles et les professionnels chargés de les accompagner dans une approche préventive au service de la bienveillance de l'enfant ; cependant dans les faits, l'insuffisance de moyens ne permet pas de proposer la VAD post-natale à tous les nouveaux-parents, obligeant les puéricultrices de PMI à intervenir déjà sur des critères de vulnérabilité psychosociale, qui stigmatisent les parents et compromettent d'emblée la relation de confiance indispensable à ce type d'intervention.</p> <p>L'objectif de 15% d'enfants bénéficiant d'une intervention à domicile ne nous paraît pas pertinent ainsi posé, car laissant supposer que seuls 15% des enfants seraient exposés à des facteurs de vulnérabilité. Or la vulnérabilité n'est pas un état, elle résulte d'une dynamique et doit être pensée comme pouvant concerner n'importe quel enfant dans n'importe quel milieu social à un moment de son existence. A l'heure actuelle, <b>un tiers des enfants à la naissance</b> bénéficient d'une intervention de la PMI à domicile sur <b>facteurs de vulnérabilités repérés</b>, ce qui représente déjà le double de l'objectif national proposé. Il faudrait pouvoir proposer ensuite un accompagnement optimum à toutes ces familles, qui puisse être sinon réalisé au moins coordonné par les professionnels de PMI. Par ailleurs, le programme de retour à domicile post-natal (PRADO) s'est beaucoup développé ces dernières années et nécessite de revoir les points d'articulation avec les interventions de PMI afin d'optimiser les compétences mobilisées.</p> <p><b>Aussi l'objectif fondamental de 15% des enfants de 0 à 2 ans bénéficiant d'une intervention à domicile doit s'entendre pour nous, à l'exclusion des visites post-natales immédiates.</b></p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre un taux de 15% d'enfants de 0 à 2 ans bénéficiant de visites d'accompagnement, centrées sur des vulnérabilités particulières repérées notamment lors des visites post-natales immédiates, ou sur information des partenaires (environ 3750 enfants, pm 1700 estimés actuellement)</li> </ul> <p>Ce qui représente environ 2000 enfants supplémentaires à voir par rapport à l'activité actuelle du service. En termes d'accompagnement cela représenterait une augmentation de 4160 VAD annuelles compte-tenu de notre moyenne de VAD par accompagnement (2,08), soit plus du double des VAD d'accompagnement réalisées par le service pour cette tranche d'âge.</p>

<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des ressources paramédicales et de coordination du service pour permettre de sortir de la gestion de l'urgence au quotidien et disposer du temps nécessaire à l'augmentation d'activité</li> <li>• Modifier le paramétrage des alertes des CS8, 9 et 24 du logiciel ATYL afin d'optimiser la proposition des VAD sur les critères médicaux, à la demande d'un professionnel de santé ou à la demande des parents (données recueillies sur les CS)</li> <li>• Développer une messagerie sécurisée pour pouvoir échanger les informations avec les professionnels de santé partenaires et notamment les maternités (fiches de liaisons, info naissances en temps réel) et les services d'hospitalisation pédiatrique</li> <li>• Optimiser l'exploitation de l'ensemble des critères médico-psycho-sociaux des déclarations de grossesse, des avis de naissance et des certificats de santé de l'enfant ainsi que les demandes directes des parents (ressources humaines+)</li> <li>• Envoyer systématiquement des courriers de mise à disposition via une procédure de publipostage à paramétrer dans le logiciel</li> <li>• Revoir le circuit courrier en interne pour optimiser les propositions de rdv en période post-natale</li> <li>• Collaboration avec le réseau régional périnatal et l'ORS Grand-Est sur l'analyse des indicateurs locaux de vulnérabilité (convention d'échange de données en cours d'élaboration)</li> <li>• Promotion de la VAD via le carnet de maternité (cf fiche action 1)</li> <li>• Promotion de l'entretien prénatal précoce (cf fiche action 1) comme voie d'accès à la VAD post-natale précoce</li> <li>• Systématisation du relai de suivi entre sages-femmes et puéricultrices de PMI</li> <li>• Développement et entretien des réseaux de partenaires libéraux, hospitaliers et associatifs susceptibles d'orienter les patientes vers la PMI (staff périnatalité, staff de néonatalogie, liaisons avec les urgences pédiatriques, rencontres territoriales, liaisons au quotidien autour des situations...)</li> <li>• Partenariat à entretenir avec les sages-femmes libérales pour une continuité des prises en charges dans le cadre du PRADO</li> <li>• Contribuer à la création du parcours de suivi de enfants vulnérables dans le cadre des orientations du réseau régional de périnatalité et renforcer le travail avec le service de néonatalogie</li> <li>• Contact systématique avec les travailleurs sociaux de secteur lors de la réception d'une déclaration de naissance (famille connue antérieurement ?)</li> <li>• Optimisation des prises de rendez-vous et des rappels (via SMS) pour diminuer le taux de visites blanches</li> <li>• Pérenniser la ligne téléphonique dédiée (écoute et conseil de puériculture) mise en place durant la crise sanitaire</li> <li>• Développement du recours à l'interprétariat pour faciliter les VAD auprès des femmes étrangères</li> <li>• Pérennisation des visites dans les foyers maternels et en milieu protégé</li> </ul>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p><b>Agents du département :</b> puéricultrices de PMI, secrétaires centrales et territoriales, cadres de santé et médecins, travailleurs sociaux, agents de la MDPH, agents de l'ASE</p>

	<p><b>Partenaires extérieurs</b> : professionnels de la naissance libéraux, hospitaliers, secteur psychiatrique, secteur social associatif, les modes d'accueil de la petite enfance, police et gendarmerie, justice , milieux protégés (handicap et ASE)</p>
<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En année pleine : 120 000 € (127 000€)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ RH = 1 ETP secrétariat (30 000€) – 2 ETP puéricultrices (90 000€)</li> <li>→ <b>Vacations d'interprétariat = 100 heures (4 000€)</b></li> <li>→ <b>Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 3 000 €</b></li> <li>→ Requête BO à modéliser (dispo DSI à évaluer)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2021</b> : recrutement des professionnels, formation Optimisation des process et supports d'information et d'invitation, ligne dédiée à formaliser Renforcement des partenariats Augmentation de 25% des VAD d'accompagnement (+1000 en année de mise en place)</li> <li>• <b>2022</b> : Bilan des partenariats et ajustements Analyse d'impact (indice de suivi, nombre d'enfants différents bénéficiant des VAD, pertinence des VAD dans l'accompagnement) Travail avec le réseau régional de périnatalité et l'ORS GE sur des indicateurs locaux de vulnérabilité (exploitation des résultats de l'Enquête nationale périnatale et des CS8, 9 et 24) Augmentation de 50% supplémentaires (soient 3000 VAD de plus en année pleine/T0)</li> <li>• <b>2023</b> : bilan des partenariats et ajustements Adaptation de l'offre au besoin local (analyse différenciée par territoire et public) Augmentation des VAD si nécessaire (+ 1000) et/ou diversification de l'offre d'accompagnement</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'enfants de 0 à 2 ans dans le 67</li> <li>• Dont nombre d'enfants en zone QPV (EMS et hors EMS)</li> <li>• Nombre de courriers personnalisés proposant une VAD</li> <li>• Nombre de réunions partenaires autour des situations de vulnérabilité</li> <li>• Nombre de contacts téléphoniques pré-VAD</li> <li>• Nombre de VAD d'accompagnement effectuées par la PMI pour un enfant de 0 à 2 ans hors VAD post-natale immédiate</li> <li>• Taux de visites blanches</li> <li>• Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI et rapport à la population générale</li> <li>• Détail des indicateurs (VAD, enfants) en zone QPV</li> <li>• Nombre de CS8, 9 et 24 comportant une alerte au moins (requête BO)</li> <li>• Détail des motifs de VAD pour les moins de deux ans par territoire</li> <li>• Part des enfants de 0 à 2 ans vus en VAD de PMI sur l'ensemble des 0-2 ans et comparaison au taux attendu de vulnérabilité ajusté aux indicateurs locaux</li> </ul>

<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le développement du programme PRADO a fortement impacté la pratique des VAD post-natales des puéricultrices de PMI, nécessitant une redéfinition des objectifs de ces visites en termes de prévention universelle proportionnée précoce et le développement d'une articulation qui ait du sens entre intervention de la sage-femme libérale et de la PMI ; beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine concernant « le passage de relai » qui peut être perçu comme une activité concurrentielle par les sages-femmes libérales</li><li>• Les familles les plus vulnérables peuvent être fuyantes (stratégie d'évitement) ou avoir du mal à respecter des rdv (rapport au temps et à l'urgence de survie) expliquant un taux de « porte close » important dans certains territoires</li><li>• La VAD n'est pas le seul outil d'accompagnement en PMI et doit s'inscrire dans un ensemble cohérent d'offres de service complémentaires et ajustées au besoin de la famille</li><li>• La définition du domicile peut être très large en PMI : CHRS, hôtels, squats, campements, milieu carcéral...</li><li>• La crise sanitaire liée à la COVID perturbe grandement le travail à domicile</li></ul>
----------------------------	---

<b>FICHE ACTION N° 5</b> <b>ENGAGEMENT 1 – OBJECTIF FONDAMENTAL 5</b> Augmenter le nombre de consultations infantiles pour permettre qu'à horizon 2022, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles	
Référent : Médecin départemental de PMI67	
<b>Etat des lieux</b>	<p><u>Niveau des indicateurs nationaux 2019 dans le Bas-Rhin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (estimatif) : <b>72 000</b></li> <li>• Nombre de séances de consultation par an : <b>2719 (dont 1354 pour Strasbourg) soit une moyenne de 52 séances par semaine</b></li> <li>• Nombre d'examen cliniques réalisés par des médecins de PMI : <b>19430 (dont 9205 à Strasbourg) soit une moyenne de 7 enfants par séances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>5335 consultations sur 10225 sont pratiquées pour des enfants de moins d'un an (examens obligatoires)</b> (données CD67)</li> </ul> </li> <li>• Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI : <b>7801 dont 3750 à Strasbourg ;</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1937 enfants de <b>moins d'un an</b> sur 4051 (données CD) soient <b>48% des consultants</b></li> </ul> </li> <li>• Part d'enfants de 0 à 6 ans ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI : <b>10,8% (17,8% pour Strasbourg)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>22,5% des enfants de moins d'un an bénéficient de consultations en PMI (données CD) avec une moyenne de 3 consultations par enfant</b></li> </ul> </li> </ul> <p><u>Pratique des consultations infantiles dans le Bas-Rhin :</u></p> <p>Les consultations du nourrisson et du jeune enfant proposées par la PMI sont ouvertes à toute les familles mais les capacités d'accueil étant limitées par le défaut de ressource médicale, le service priorise les familles vulnérables et en difficulté d'accès aux soins de premiers recours. Par ailleurs la spécificité du développement du très jeune enfant et le respect des obligations vaccinales entraîne une fréquentation de ces consultations par une majorité d'enfant de moins de deux ans, les familles venant y chercher une expertise pédiatrique complémentaire à ce qu'elles pourraient trouver en médecine générale de ville, notamment en zones rurales où peu de pédiatres sont installés. Cette fréquentation dépend fortement de l'offre de soins libérale. En effet le taux de suivi par la PMI d'enfant de 0 à 6 ans sur l'ensemble du département avoisine les 10%, mais avec des pointes à 27% dans les territoires ruraux enclavés ou certaines zones urbaines sensibles désertées par la médecine libérale. Pour la Ville de Strasbourg ce sont près de 18% des enfants qui bénéficient de cet accès aux soins.</p> <p>Les consultations de PMI n'ont cependant pas pour vocation de se substituer aux dispositifs habituels de soins curatifs ; elles poursuivent des objectifs de médecine préventive et favorisent autant que possible le retour vers des circuits de soins curatifs de droit commun. Aussi beaucoup d'enfants sont suivis conjointement par la PMI et le médecin généraliste. Elles sont des relais privilégiés de problématiques de santé publique et</p>

	<p>participent à ce titre à l'éducation sanitaire de la population et la promotion de la santé individuelle et collective. Elles sont assurées par un médecin et une puéricultrice et certains lieux bénéficient d'un interprète et de partenaires assurant l'animation des salles d'attente, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, diététicienne. Outre le suivi médical, la consultation du jeune enfant est un autre lieu possible d'actions de prévention médico-sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• accompagnement et soutien des parents dans leur rôle éducatif par le fait de contacts individuels et personnalisés lors de la consultation,</li><li>• éducation à la santé soit individuelle lors de l'examen médical, soit collective dans la salle d'attente,</li><li>• mise en place d'activités spécifiques autour du jeu notamment et des activités ludiques collectives (salle d'attente)</li></ul> <p>Les consultations sont implantées prioritairement dans les zones sensibles (QPV, ZRR...) mais ne couvrent pas tout le territoire faute de ressource humaine mais aussi faute de locaux disponibles. Cette situation est préoccupante dans certains territoires où les familles vulnérables cumulent les difficultés d'accès aux soins (ressource médicale déficitaire, difficultés de déplacements (pas ou peu de transports en commun), droits incomplets...). Aussi, l'amélioration de l'offre de service doit-elle se penser autant en termes de ressources humaines qu'en termes immobilier, voire en stratégie innovante du type consultations itinérantes (cf fiche action 13). Le code de la santé publique fixe des quotas d'activité pour les consultations de PMI (1 séance/semaine/200 enfants nés vivants) qui pour le Bas-Rhin devraient se situer autour de 62 séances offertes par semaine, alors qu'en pratique ce sont 52 séances qui sont proposées, permettant de voir en moyenne 7 enfants par séance.</p> <p>Compte-tenu du calendrier des examens obligatoires, plus de la moitié des consultations sont réalisées pour des enfants de 0 à 12 mois, et 22,5% de cette tranche d'âge est suivie en PMI. Néanmoins la demande est en augmentation constante et on note des délais de rdv supérieurs à 6 semaines dans la majorité des points de consultation, ce qui représente un vrai problème pour le respect du calendrier vaccinal.</p> <p>En extrapolant ce taux de couverture à la deuxième année de vie de l'enfant, et en supposant que la moyenne de consultation se situe à 2/enfant (2 rdv vaccinaux), il ne reste qu'un millier de consultations théoriques pour la tranche d'âge 3-6ans qui représente près de 32000 enfants dans le Bas-Rhin hors Strasbourg. En fait, la quasi-totalité de ces consultations est destinée à des enfants de 3 ans (soit environ 11% de la classe d'âge), sachant que la PMI voit plus de 60% des enfants de 4 ans à l'école maternelle. La proportion d'enfants de 5 et 6 ans vus en consultation est plus anecdotique.</p> <p>Pour atteindre un taux de 20% au moins sur la tranche d'âge des 3 ans sur l'ensemble du département, il faudrait donc augmenter la capacité d'offre de service de 1500 consultations au moins, ce qui représente environ 215 séances à raison de 7 consultations par séance, soient 900 à 1000 heures d'activité clinique médicale pure, auxquelles il convient de rajouter du temps de liaison médicale pour orienter les patients présentant une pathologie vers les structures de soin spécialisées (500 heures estimées).</p>
--	---

	Au total 1ETP médical exclusivement clinique est à prévoir, auquel s'ajoutera du temps de secrétariat et de coordination de l'offre de soin.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre 20 % d'enfants de 0 à 3 ans suivis sur l'ensemble du département, notamment les plus vulnérables et en difficulté d'accès aux soins ;</li> <li>• Assurer un plus grand nombre de consultations pour les enfants en grande difficulté et notamment les enfants de 0 à 6 ans confiés à l'ASE (lien avec le parcours de santé des enfants confiés et le programme PEGASE) et les enfants très vulnérables (dispositifs MDI sur l'EMS)</li> <li>• Adapter notre base de données pour le pilotage de cette activité (requêtes BO à construire)</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'équipe médicale pour permettre aux médecins territoriaux d'assurer le surplus d'activité clinique et de liaisons médicales nécessaires</li> <li>• Renforcer les ressources de secrétariat et de coordination de l'offre de soin en territoire pour assurer l'appui logistique au équipes médicales</li> <li>• Prospecter des nouveaux lieux de consultation ou négocier des créneaux supplémentaires dans les lieux existants où le besoin est identifié (mobiliser les contrats départementaux) et équiper les nouveaux sites</li> <li>• Communication sur les nouvelles offres de service (médecine libérale, services hospitaliers, pharmacies, mairies, EAJE, école et centres de loisirs, CSC, EVS et maisons des services...)</li> <li>• Consolider le partenariat avec la médecine de ville dans le suivi conjoint et coordonné des enfants (rencontres, liaisons, collaboration spécifique avec les Maisons de santé...)</li> <li>• Consolider les collaborations existantes avec les structures spécialisées (CAMSP, CMP, PCO, CRTA...)</li> <li>• Adapter le logiciel ATYL pour l'extraction de données spécifiques (analyse de fréquentation des consultation par tranches d'âge, vulnérabilité spécifique, orientations...)</li> </ul>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p><b>Agents du département</b> : médecins territoriaux, puéricultrices, secrétaires centrales et territoriales, cadres de santé, agents des services sociaux et Equipe d'Animation Territoriale</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : professionnels de santé libéraux, maternités et services pédiatriques, structures spécialisées, collectivités territoriales, EPCI, milieu associatif</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p>→ <b>En année pleine : 120 000 € (122 000€)</b></p> <p>→ RH médicales : 1 500 heures de clinique sous forme de vacations et/ou de postes de médecins territoriaux (90 000 €, dans l'idéal 1,5 postes) dont 0,5 pour Strasbourg</p> <p>→ 1 ETP secrétaire (30 000€)</p> <p>→ Logistique (matériel et frais de fonctionnement) = 2 000 €</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2021</b> : recrutement des professionnels, formation</li> <li>Renforcement des partenariats</li> <li>Prospection de sites et équipement</li> <li>Augmentation de 500 consultations pour la tranche d'âge des 2/3 ans</li> </ul>

	<p>Construction requête BO</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2022</b> : Bilan des partenariats et ajustements Analyse d'impact (nombre d'enfants différents bénéficiant des CN/CJE par tranches d'âge, par vulnérabilité, vaccinations) Travail avec le réseau régional de périnatalité et l'ORS GE sur des indicateurs locaux de vulnérabilité (exploitation des résultats de l'Enquête nationale périnatale et des CS8, 9 et 24) Augmentation de 500 consultations (+1000 par rapport à N0)</li> <li>• <b>2023</b> : idem Atteinte objectif de 20% d'enfants de 0 à 3 ans bénéficiant des consultations de PMI dans l'ensemble du département</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'enfants de 0 à 6 ans résidents dans le Bas-Rhin (détails par tranches d'âge)</li> <li>• Nombre de consultations pour les enfants de 0 à 3 ans effectuées par la PMI, détail par territoire notamment zones sensibles</li> <li>• Nombre d'enfants de 0 à 3 ans ayant bénéficié d'au moins une consultation en PMI, détail par territoire notamment zones sensibles</li> <li>• Suivi des vaccinations proposées en PMI</li> <li>• Suivi de cohorte PEGASE (nombre d'enfants différents par âge, nbr d'actes, nbr d'orientations)</li> <li>• Suivi de l'activité spécifique MDI (nombre d'enfants différents par âge, nbr d'actes, nbr d'orientation)</li> <li>• Suivi de l'activité spécifique « parcours de santé des enfants confiés » (nombre d'enfants différents par âge, nbr d'actes, nbr d'orientation)</li> </ul>
<p><b>Point de vigilance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre de soin gratuite de la PMI n'est pas toujours perçue positivement par les médecins libéraux, notamment par les pédiatres qui y voient une certaine concurrence notamment dans les zones de concentration médicale (certaines zones urbaines dont l'EMS)</li> <li>• La proximité des sites de consultation est un véritable enjeu dans certains territoires ruraux où les familles les plus vulnérables rencontrent de grandes difficultés de déplacement</li> <li>• Trouver des locaux adaptés est très difficile dans certains territoires (pas de volonté politique locale)</li> <li>• La crise majeure du recrutement des médecins en PMI, liée au manque d'attractivité du statut et/ou du tarif de la vacation, risque d'empêcher la mise en œuvre de cette action</li> <li>• La crise sanitaire liée à la COVID perturbe l'organisation des consultations notamment en limitant le nombre des rendez-vous pour éviter le croisement des populations en salle d'attente.</li> </ul>



FICHE ACTION N° 6

Renforcer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes

ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 6

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

**Référents** : Chef de projet Pilotage stratégique – Chef de service CRIP

**Etat des lieux**

Le nombre de mineurs concernés par au moins une information préoccupante (IP) réceptionnée par la CRIP au cours de l'année civile est en augmentation depuis 2012.

La CRIP 67 est la porte d'entrée des IP : 4 285 informations préoccupantes concernant 3 500 mineurs pour l'année 2019. Chaque jour, les Coordinateurs Territoriaux prennent connaissance des éléments des nouvelles informations entrantes, analysent le degré d'urgence et la pertinence de faire procéder à une évaluation médico-sociale au vu des éléments qu'ils détiennent et faire une proposition de traitement de la situation reçue :

- Classement ;
- Envoi aux territoires pour compétence ;
- Examen de l'information préoccupante et demande d'évaluation médico-sociale aux territoires ou partenaires concernés ;
- Transmission à l'autorité judiciaire des situations de danger grave et immédiat et en cas d'absence de collaboration de la famille.

Les services de la Collectivité - unité du 67 - disposent depuis 2007 d'un guide de l'alerte et du signalement. Il constitue un appui pour déterminer le niveau de risque ou de danger auquel un mineur peut être exposé.

Il est précisé les différents rôles de la CRIP : instruire les dossiers enfance en danger, être un pôle d'écoute aux particuliers, être un pôle de conseil aux professionnels, coordonner les différents partenaires pour une prise de décision adaptée à chaque situation d'enfant en danger.

Cela permet d'éviter notamment l'isolement des professionnels ainsi que d'éventuelles appréciations divergentes, voire des évaluations incomplètes. La CRIP anime ainsi la Commission de Coordination Enfance en Danger (C.C.E.D) qui permet l'étude approfondie des dossiers complexes.

Les professionnels en charge de l'évaluation des informations préoccupantes sont constitués en équipes médico-sociales territoriales pluridisciplinaires : cadres de proximité, assistants sociaux, conseillères en économie sociale et familiale, psychologues, médecins, sages-femmes, éducateurs de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 28 octobre 2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, un process harmonisé sur le territoire du Bas-Rhin a été mis en place pour tous les professionnels qui contribuent à la réalisation des évaluations depuis 2019.

	<p>La consultation du cadre et, le cas échéant, le passage en instance d'analyse permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que le travail réalisé par les évaluateurs a bien permis d'explorer tous les aspects de la vie de l'enfant,</li> <li>- Mesurer l'adhésion des parents,</li> <li>- Elaborer une proposition qui respecte l'intérêt de l'enfant et ses besoins.</li> </ul> <p>De plus, pour faire face à l'activité et renforcer les compétences, ont été créés dans le même temps 5 premiers postes spécialisés d'évaluateurs (TS et puéricultrices) exclusivement dédiés à la mission d'évaluation des IP et positionnés en premier lieu sur les évaluations qui requièrent une intervention « sans délai ».</p> <p>Ils se sont constitués en réseau des évaluateurs spécialisés, dans l'objectif de devenir ressource pour leurs collègues en terme de connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des besoins fondamentaux de l'enfant,</li> <li>- du repérage des signes de souffrance notamment chez les très jeunes enfants,</li> <li>- des conséquences des carences et négligences,</li> <li>- des dispositifs départementaux de soutien à la parentalité et d'aide sociale à l'enfance.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'ensemble des travailleurs médico-sociaux de l'Action Sociale de Proximité et de la PMI participent activement à l'évaluation des informations préoccupantes.</p> <p>Depuis 2015, de nombreux professionnels des UTAMS, des Unités Territoriales de la Ville de STRASBOURG, de la PMI et de l'ASE ont pu bénéficier d'une formation CNFPT autour de la question de l'évaluation en protection de l'enfance et du Projet pour l'enfant de 3 jours chacune.</p> <p>Toutefois, l'augmentation de l'activité IP à la CRIP et dans les territoires ne permet pas d'assurer systématiquement un retour dans les trois mois.</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les compétences des cadres et des équipes en matière d'évaluation en protection de l'enfance, en formant à la protection de l'enfance et au référentiel national d'évaluation commun pour développer une culture et un langage communs ;</li> <li>• Renforcer les moyens humains de la CRIP ;</li> <li>• Être plus réactif dans le traitement des informations préoccupantes.</li> </ul>
<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Renforcer les moyens humains pour permettre à la CRIP de transmettre et de traiter plus rapidement les situations d'enfance en danger.</p> <p>Permettre aux territoires de prendre en charge l'évaluation des situations familiales dans des délais plus restreints.</p> <p>Assurer l'information et la formation des professionnels impliqués dans l'évaluation des situations d'enfant en danger ou en risque de l'être.</p>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p><b>Agents de la CeA</b> : CRIP/UTAMS/PMI/ASE/DAPI</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : ARS, MDPH, Ville de Strasbourg, services médico-sociaux du milieu ouvert, centres maternels/parentaux, MECS, FAE, EN/SSFE, ..., organismes de formation, CNFPT et DDETS.</p>

<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<p><b>Financement Etat</b> (BOP 304) :</p> <p><b>2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 000 € : financement de formations ;</li> <li>• 35 000 € : renfort de l'équipe CRIP par un poste d'instructeur ;</li> <li>• 100 000 € : renfort des équipes en charge de l'évaluation (2,5 ETP de travailleurs sociaux).</li> </ul> <p><b>2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 45 000 € (année 2022) : financement de formations ;</li> <li>• 160 000 € (année 2022) : création de 3 postes de travailleurs médico-sociaux et d'un poste d'instructeur.</li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p><b>T1 – 2021</b> = renfort d'un poste d'instructeur à la CRIP et formation des agents.</p> <p><b>T2 – 2022</b> = poursuite des formations (cadres et équipes).</p> <p>Création de 3 postes de travailleurs médico-sociaux.</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'IP entrantes ;</li> <li>• Nombre d'IP évaluées ;</li> <li>• Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois ;</li> <li>• Nombre d'agents formés (TMS et cadres) ;</li> <li>• Déploiement des ressources RH.</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance</b></p>	<p>Converger vers une culture commune au sein de la CeA ainsi qu'avec les acteurs qui concourent à la mission de protection de l'enfance.</p>

<b>FICHE ACTION N° 13</b> Création de postes de travailleur social « Aide à la Parentalité »  <b>ENGAGEMENT 2 – OBJECTIF 19</b> Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
<b>Référents</b> : Direction de l'Action Sociale de proximité	
<b>Etat des lieux</b>	<p>La politique de soutien à la parentalité est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.</p> <p>En France, le soutien à la parentalité s'enrichit également de nombreux dispositifs rattachés à d'autres politiques publiques, dont les acteurs ont constaté l'importance d'agir sur les parents pour atteindre leurs objectifs (Education Nationale, politique de la Ville, prévention de la délinquance, ...). La CeA, dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile et d'Action Sociale de Proximité, est un acteur majeur du soutien à la parentalité.</p> <p>En Alsace, la structure de la population bas-rhinoise est composée de 37 % de ménages avec enfants. Près d'une personne sur 5 (18 %) rencontrée dans les Unités Territoriales d'Action Médico-sociale (UTAMS) ou dans les Unités Territoriales (UT) de la Ville de STRASBOURG (hors PMI) l'a été pour une ou des problématiques liées à l'enfance.</p> <p>Concernant les personnes rencontrées pour une problématique enfance, l'activité est fortement centrée sur le soutien à la parentalité et la prévention, notamment par l'accompagnement au quotidien par les travailleurs sociaux, le Travailleur en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et la mise en œuvre des mesures administratives d'Aide Educative à Domicile (AED) notamment.</p> <p>Un ménage avec enfant sur 5 fait l'objet d'une évaluation dans le domaine de la prévention ou de la protection.</p> <p>Plusieurs constats sont réalisés : besoin de coordonner l'action des acteurs institutionnels et associatifs sur les territoires, difficultés de mobilisation et d'information efficace des parents, l'action collective ne correspond pas aux besoins de toutes les familles.</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversifier l'offre en matière de protection et de prévention de l'enfance à domicile ;</li> <li>▪ Créer des postes de travailleur social « aide à la parentalité ».</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Les unités territoriales d'action médico-sociales (UTAMS et UT de Strasbourg) développent un service de proximité afin d'assurer le soutien des familles, prévenir les risques et le danger encourus pour certains enfants et de fournir des conseils personnalisés de proximité accessibles pour toutes les familles.</p>

	<p>Pour certaines familles, le besoin d'être accompagnées - en-dehors d'une procédure administrative d'Aide sociale à l'enfance -, sur leurs fonctions parentales et de manière plus soutenue, est nécessaire.</p> <p>Le travailleur social « aide à la parentalité » est chargé de développer des axes de soutien à la parentalité, en lien avec les professionnels médicosociaux des unités territoriales et des partenaires du territoire œuvrant dans le domaine socioéducatif. Il intervient particulièrement lorsque les conflits familiaux sont prégnants.</p> <p>Le soutien à la parentalité s'axe sur plusieurs modes d'intervention : individuel, collectif et en réseau partenarial.</p> <p>Ce professionnel spécialiste du soutien de la fonction parentale contribue à repérer et à analyser les éventuelles situations de risque ou de danger et à proposer des actions visant à protéger l'enfant.</p> <p>L'intervention de ce professionnel vise ainsi à prévenir les prises en charge en assistance éducative.</p> <p>Ce projet s'inscrit en cohérence avec le déploiement du Schéma Départemental d'Accompagnement et de Soutien aux Familles.</p>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p><b>Agents de la CeA :</b></p> <p>Sur le territoire Bas-Rhinois, 5 UTAMS avec 14 équipes médico-sociales dont l'Action sociale de proximité et la PMI.</p> <p>La CeA délègue la mise en œuvre de ses missions d'action sociale de proximité à la Ville de STRASBOURG et en assure le financement.</p> <p><b>Partenaires extérieurs :</b></p> <p>Mobilisation d'acteurs ressources de l'environnement et autour de la famille (notamment la CAF), structures de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, etc.</p>
<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<p><b>2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 40 000 € x 1,8 ETP d'amorçage des actions d'aide à la parentalité</li> </ul> <p>Soit un total de 72 000 €.</p> <p><b>2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 40 000 € x 10 postes couvrant l'ensemble du territoire bas-rhinois de la Collectivité européenne d'Alsace (400 000 €) ;</li> <li>▪ 0,5 ETP de coordonnateur projet (22 500 €).</li> </ul> <p>Soit un total de <b>422 500 €</b>.</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p><b>T1 – 2022 :</b></p> <p>Coût des postes en année pleine : 422 500 € pour le territoire bas-rhinois de la CeA.</p>

<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nombre de postes déployés ;</li><li>▪ Nombre de familles accompagnées par les éducateurs à la parentalité dont dans les zones rurales et dans les QPV ;</li><li>▪ Nombre d'enfants accompagnés par les éducateurs à la parentalité dont dans les zones rurales et dans les QPV ;</li><li>▪ Nombre de familles accompagnées n'ayant pas souhaité poursuivre l'accompagnement.</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Veiller à la bonne articulation avec les travailleurs sociaux de secteur, les TS Aide Educative à Domicile et les professionnels Spécialisés Evaluation Enfance (TS et puéricultrices) ;</li><li>▪ Contexte sanitaire lié au COVID (suspension ou retard des projets).</li></ul>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Attribution de bourses d'aide aux projets à de jeunes strasbourgeois dans le cadre du dispositif " Bourse aux projets jeunes talents ".

#### Numéro V-2022-573

La « Bourse aux projets jeunes talents » est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets d'intérêt général qui émanent de collectifs de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, organisés ou non en association. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 2 000 € et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Le jury a retenu les trois projets proposés par des collectifs de jeunes dont les référents sont âgés de 20 à 23 ans et pour un montant total de 6 000 euros qui se détaille comme suit :

<p><b>« Les ombres du corbeau »</b>  <b>projet porté par un collectif de jeunes dont les référentes sont :</b>  <b>Anaïs GASPARDINI et Aimeric GAUZELIN</b></p>	<p><b>2 000 €</b></p>
---	-----------------------

Ce projet mobilise un groupe de jeunes strasbourgeois.es en insertion professionnelle (autodidactes, passionnés, étudiants...) autour de la réalisation d'un long-métrage : « Les ombres du corbeau ». Un film qui vise à « sensibiliser les jeunes aux dangers de la drogue et de l'argent facile en dénonçant tout particulièrement la violence, la loi du plus fort, la pression sociale et qui invitera les spectateurs à lutter contre les trafics illégaux et à défendre le bien vivre ensemble dans une dynamique collective ».

<p><b>« KATA! 2. Mystères sous terre »</b>  <b>projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est :</b>  <b>Mélanie MOURRIER</b></p>	<p><b>2 000 €</b></p>
--	-----------------------

Ce collectif constitué de 5 auteurs de bande dessinée s'engage dans la création et l'auto-édition du tome 2 d'une série nommée « KATA ! ». Par ce biais et par l'animation d'ateliers ouverts aux adolescents et aux jeunes adultes, le collectif souhaite valoriser le patrimoine de Strasbourg et faire connaître les mythes et légendes d'Alsace.

« Comuz 2022 : Welcome to Wonderland Entertainment » projet porté par l'association "BUREAU DES ARTS Sciences Po Strasbourg"	2 000 €
--	---------

Ce projet se concrétise par la mise en scène d'une comédie musicale montée à partir de l'adaptation de la pièce « Alice aux Pays des Merveilles ». Un spectacle qui mêle le chant, la danse, la musique et le théâtre et qui mobilise une cinquantaine d'étudiant.e.s qui souhaitent se produire devant un public d'étudiants, captifs et non captifs, à un tarif très accessible.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :*

*au titre du budget 2022*

<i>Anaïs GASPARINI</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>Mélanie MOURRIER</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>L'association "BUREAU DES ARTS Sciences Po Strasbourg"</i>	<i>2 000 euros</i>
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 euros</b>

*Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne ASIID - nature 6714, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 25 000 euros.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.*

<b>Adopté le 16 mai 2022 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---



**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145567-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### Subventions de la ville de Strasbourg aux associations culturelles.

#### Numéro V-2022-575

Les modalités de soutien de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels ont été définies en cohérence avec le contexte concordataire alsacien. Ces modalités sont en cours de révision et de consolidation, dans le cadre d'un dialogue interculturel et citoyen engagé en mai 2021, pour ce qui concerne le soutien aux investissements. Elles feront l'objet d'une délibération cadre au second semestre 2022.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas entraver les travaux d'entretien et de maintenance indispensables au bon fonctionnement des lieux de culte et à la préservation du patrimoine, ainsi que les projets d'ores et déjà en cours, le soutien financier de la Ville est resserré autour de ces priorités, en accord avec les représentants des cultes.

Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement en soutien des loyers payés par certaines associations culturelles, elles sont reconduites à l'identique, dans une volonté d'équité par rapport aux cultes bénéficiant de locaux.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution, dans ce cadre, de subventions aux associations mais également sur l'attribution de deux subventions pour des projets.

Il est ainsi proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

<b>Conseil représentatif des institutions juives de France</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, comme les années précédentes, afin de contribuer à la prise en charge d'une partie du loyer.

<b>Association musulmans de Cronenbourg</b>	<b>10 200 €</b>
---	-----------------

L'association loue des bâtiments « Algeco » rue Kepler à Strasbourg. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 10 200 €, montant stable par rapport aux années précédentes.

<b>Association jeunes-parents de l'Elsau</b>	<b>13 000 €</b>
--	-----------------

L'association loue à OPHÉA des locaux faisant notamment office de lieu de culte. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer similaire aux années précédentes de 13 000 €.

<b>Fondation Université de Strasbourg</b>	<b>7 500 €</b>
---	----------------

Sous la direction de Francis MESSNER, Directeur de recherche émérite au CNRS, est mené un programme de recherche sociologique et juridique de deux années sur les cultes non statutaires. L'objectif est de mieux connaître leurs fonctionnements et organisations. Les résultats de cette étude conduiront à la publication d'un ouvrage collectif (évolutions historiques, présentations sociologiques, organisations et financements dans le cadre du droit local, perspectives d'avenir). Le programme se déroulant sur deux années, pour un coût global de 30 000 €, il est proposé d'allouer une première subvention à hauteur de 7 500 €, complétée d'une seconde en 2023 à hauteur de 7 500 €.

<b>Action Chrétienne en Orient</b>	<b>10 000 €</b>
------------------------------------	-----------------

L'association célèbre son centenaire. A cette occasion, une programmation dédiée prévoit plusieurs rencontres ouvertes au public : ouverture officielle, conférences sur des thématiques liées au Proche-Orient, concerts etc... Des rencontres officielles sont également prévues. Les manifestations et rencontres seront accueillies par les paroisses protestantes du Temple Neuf et de Saint Pierre le Jeune. Le coût global du projet est de 50 061 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Le versement des subventions aux organismes suivants :*

<b>Subventions de fonctionnement :</b>		
N°1	<i>Conseil représentatif des institutions juives de France</i>	<i>5 000 €</i>
N°2	<i>Association musulmans de Cronenbourg</i>	<i>10 200 €</i>
N°3	<i>Association jeunes et parents de l'Elsau</i>	<i>13 000 €</i>

N°4	Fondation Université de Strasbourg	7 500 €
N° 5	Action Chrétienne en Orient	10 000 €

*décide*

*l'imputation de la dépense de 45 700 € (Subvention N°1 à 5) sur le budget 2022 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 45 700 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 138 000 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-145573-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

**Conseil Municipal du 16 05 2022 – Mission des cultes et de la mémoire**

Association	Nature de la sollicitation	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n-1
<b>Conseil représentatif des institutions juives de France</b>	L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg, dont le loyer annuel s'élève à 28 000 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 5 000 €.	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Association musulmans de Cronembourg</b>	L'association loue des bâtiments « Algeco » rue Kepler à Strasbourg, dont le loyer annuel s'élève à 60 144 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 10 200 €.	10 200 €	10 200 €	10 200 €
<b>Association jeunes - parents de l'Elsau</b>	L'association loue à OPHÉA des locaux dont le loyer annuel s'élève à 17 710 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 13 000 €.	15 000 €	13 000€	13 000 €
<b>Fondation Université de Strasbourg</b>	Sous la direction de Francis MESSNER, Directeur de recherche émérite au CNRS, est mené un programme de recherche sociologique et juridique de deux années sur les cultes non statutaires. L'objectif est de mieux connaître leurs fonctionnements et organisations. Les résultats de cette étude conduiront à la publication d'un ouvrage collectif (évolutions historiques, présentations sociologiques, organisations et financements dans le cadre du droit local, perspectives d'avenir). Le programme se déroulant sur deux années, il est proposé d'allouer une première subvention à hauteur de 7 500 €, complétée d'une seconde en 2023 à hauteur de 7 500 €.	15 000 €	7 500 €	0 €
<b>Action Chrétienne en Orient</b>	L'association célèbre son centenaire : à cette occasion, une programmation dédiée prévoit plusieurs rencontres ouvertes au public : ouverture officielle, conférences sur des thématiques liées au Proche-Orient, concerts etc... Des rencontres officielles sont également prévues. Les manifestations et rencontres seront accueillies par les paroisses protestantes du Temple Neuf et de Saint Pierre le Jeune. Le coût global du projet est de 50 061 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 10 000 €.	10 000 €	10 000 €	0 €

## au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Résolution de Madame Catherine TRAUTMANN : Publication annuelle d'un tableau récapitulatif des recours aux cabinets-conseils de la Ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2022-876**

La question démocratique et la transparence sont des enjeux essentiels pour permettre à nos concitoyens de s'impliquer dans le faire ensemble démocratique.

La ville de Strasbourg recourt fréquemment aux cabinets de conseil pour construire ses politiques publiques ou pour l'accompagner dans la conduite de projets via des assistances à maîtrises d'ouvrages, des assistances à maîtrise d'usage ou encore des audits.

Le conseil Municipal de Strasbourg décide que chaque année, lors de la même séance que celle où est étudié le Compte administratif de la ville, une communication spécifique sera adressée à l'ensemble des élus détaillant l'ensemble des recours à des cabinets de conseil, organisme d'accompagnement, associations, quel qu'en soit le montant.

Ce tableau récapitulatif reprendra le nom du cabinet-conseil, la définition de la mission confiée et le montant alloué pour chaque mission sur l'ensemble de l'année concernée par le compte administratif.

La ville de Strasbourg proposera à l'Eurométropole de Strasbourg d'initier la même démarche de transparence.

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-147791-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Résolution de Madame TRAUTMANN : Publication annuelle d'un tableau récapitulatif des recours aux cabinets-conseils de la ville de Strasbourg.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



## au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Résolution de Monsieur PIERRE JAKUBOWICZ : Installation d'une caméra de vidéo-protection place Braun**

#### **Numéro V-2022-887**

Considérant que la ville de Strasbourg doit répondre aux demandes des citoyens et citoyennes qui la saisissent de l'installation d'une caméra de vidéo-protection place Braun afin d'assurer la tranquillité publique mais aussi la sécurité physique des personnes et des biens ; qu'en plusieurs occasions, il a été exprimé et regretté par les acteurs de la sécurité le manque d'équipement de vidéo-protection sur ce site, fragilisant la prévention et les répressions des actes troublant l'ordre public.

Considérant la recrudescence des violences et des nuisances aux abords de la Maison de l'Image et les détériorations constatées par les riverains de la place Braun, devenue le lieu des règlements de compte, des trafics illégaux de dépôts sauvages.  
Considérant que la présence de la police municipale ne peut être continue sur la place et qu'une surveillance de ce secteur doit être assurée pour la sécurité publique et pour lutter efficacement contre les activités illégales.

Considérant enfin que la sécurité et la tranquillité publiques sont des compétences de la commune aux termes du Code général des collectivités territoriales, et que la prévention de la délinquance est une prérogative de la Maire.

La Ville de Strasbourg s'engage, en coopération avec les acteurs compétents, notamment l'Eurométropole de Strasbourg qui gère le centre de vidéo-surveillance (CSV), à mobiliser l'ensemble des outils pertinents place Braun, y compris la vidéosurveillance si nécessaire, pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants comme l'indique l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-147815-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**



**Conseil municipal du 16 mai 2022**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 50 à l'ordre du jour : Version amendée-Résolution de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ : Installation d'une caméra de vidéo-protection place Braun**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 49 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 8 voix**

**+ 1 : Mme Catherine TRAUTMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.**

Version amendée - Résolution de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ : Installation d'une caméra de vidéo-protection place Braun.

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

8

BARRIERE Caroline, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, HENRY Ariane, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TURAN Hulliyya

## Motion au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

**Motion: "Prenons soin de notre hôpital et des soignant.e.s !"**

### Numéro V-2022-898

La pandémie du Covid 19 qui a traversé le monde, a révélé toute l'ampleur de la crise de l'hôpital public et du système de santé en France.

Pour faire face à l'urgence de la situation, le président Macron a affirmé une volonté de protéger le service public de santé, "quoi qu'il en coûte", et le gouvernement a annoncé des mesures de soutien dans le cadre d'un Ségur de la santé.

Ces mesures sont loin de répondre aux attentes des personnels des secteurs médical, paramédical et social, qui depuis des années à Strasbourg comme dans tout le pays, expriment un fort malaise à travers de nombreux mouvements sociaux.

À Strasbourg, la pandémie se double d'un contexte budgétaire et financier extrêmement difficile pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, dont l'endettement était de 500 millions d'euros en 2020.

C'est dans ce contexte qui a été signé le 18 mars 2022 « Un Contrat d'avenir » entre l'Agence régionale de santé et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Ce contrat d'avenir se veut être une opération de sauvetage à court terme. Mais cette aide de l'État n'est pas sans contrepartie : elle est conditionnée à des efforts supplémentaires de la part des HUS, s'inscrivant ainsi dans la logique actuelle de rentabilité des hôpitaux publics, avec pour conséquences l'augmentation des activités sans embauche de soignant.e.s, la poursuite des fermetures de lits dans certains services et la réduction nombre de postes de personnels non-médicaux.

Dans le contexte d'épuisement des personnels soignants contraints à faire plus avec moins, et en l'absence de réponse pérennes aux enjeux des conditions de travail et de rémunération, ce contrat ne fera qu'accélérer l'hémorragie des personnels qualifiés, du public vers le privé, et la dégradation des conditions de soin pour les habitant.e.s de notre territoire.

Bien qu'une reprise de dette de 180 millions d'euros a été consentie par l'État, et que le contrat d'avenir prévoit une aide conséquente en trésorerie et en investissement, garantissant ainsi la survie à court terme de l'hôpital, les HUS se voient imposer la

poursuite d'une logique de « l'hôpital entreprise » où le soin est considéré comme un produit marchand et où les personnels sont une dépense à réduire. Et pourtant, cet argent public pourrait permettre de changer de cap pour les HUS, comme pour l'ensemble des hôpitaux publics dans le pays.

Notre ville compte encore un nombre important de personnes qui renoncent aux soins. Elle continuera à agir pour que l'ensemble de ses habitant.e.s bénéficient d'un accès aux soins de qualité et de proximité notamment avec le déploiement ambitieux des maisons urbaines de santé dans chaque quartier.

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg :

- réaffirme son soutien à l'ensemble du personnel hospitalier ;
- appelle à une réforme globale de l'hôpital public, qui conforte le service public de santé pour toutes et tous, en garantissant l'ouverture de lits supplémentaires, l'augmentation de salaires des personnels hospitaliers et en mettant fin à la logique de l'hôpital entreprise ;
- s'engage à organiser un débat annuel sur la situation des HUS, les conditions de travail des personnels soignants et un bilan des fermetures de lits.

**Adopté le 16 mai 2022  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-147967-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Motion : Prenons soin de notre hôpital et des soignant.e.s !

Pour

45

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Motion au Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

### **Motion' Plutôt que de les fragiliser, instaurons une dotation Climat et un bouclier social pour les collectivités territoriales '**

#### **Numéro V-2022-899**

Ces 10 dernières années, les baisses de dotations, puis les différentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, évolution de la fiscalité des entreprises) ont considérablement réduit l'autonomie financière des collectivités, mettant à mal le principe de libre administration et s'apparentant à une recentralisation à marche forcée, sans les moyens alloués aux compétences obligatoires déléguées.

Les récentes annonces du président de la République laissent craindre que ce mouvement de fragilisation des collectivités territoriales va continuer et s'accroître. Il s'agirait d'amorcer un plan d'économie de 20 milliards d'euros, dont 10 pour les collectivités territoriales, afin de rembourser la dette Covid, et de retourner au pacte dit de « Cahors » : contrat léonin qui est, en réalité, une mise sous tutelle des collectivités. A l'instar de l'Association des Maires de France, **le conseil municipal de Strasbourg souhaite exprimer sa vive inquiétude, après ces annonces du président de la République.**

Alors que pendant la pandémie, chacune et chacun a pu être témoin du rôle de « bouclier social » des services publics locaux, assurant la préservation de la cohésion, de la justice et de l'égalité républicaine, ces annonces sont de mauvais augure pour les collectivités et les habitantes et habitants de notre territoire.

Déjà impactées par la Covid, les finances des collectivités territoriales sont aujourd'hui mises à rude épreuve dans un contexte d'inflation généralisée et de hausse des dépenses contraintes (matières premières, énergies, augmentation nécessaire du point d'indice, SEGUR de la santé, etc.), dans un contexte géopolitique trouble.

Ces mesures annoncées seraient fiscalement et socialement injustes. Les collectivités ne représentent que 11 % de la dette publique et il est étonnant qu'elles reprennent à leur compte 50 % de l'effort national. Elles ont l'obligation de présenter des budgets en équilibre. Elles sont les premières de cordée et interviennent en première ligne auprès des habitants et habitantes. Elles déploient une action publique quotidienne, de proximité et indispensable que ce soit dans les écoles, l'espace public, l'énergie, la collecte des déchets, la transition écologique, le soutien à l'économie locale, la santé, la petite



enfance, la culture mais aussi à travers les politiques de solidarité, en soutenant les associations et en œuvrant pour la cohésion sociale.

Ces 10 milliards d'euros demandés aux collectivités sont à mettre au regard des pertes de recettes induites par la suppression de l'ISF, par la baisse de l'imposition des plus-values boursières et par la fiscalité sur les dividendes (« flat tax »), soit environ 3 milliards d'euros par an ; au regard aussi de la fraude fiscale, estimée à 80 milliards par les ONG ; au regard de l'augmentation des subventions et aides publiques aux énergies fossiles, malgré les alertes des scientifiques sur le climat, qui atteignent 7 milliards d'euros par an.

Ces économies demandées sont aussi à comparer aux montants des niches fiscales estimées à 80,7 milliards d'euros par an, une partie de ces niches étant jugées inefficaces ou peu efficaces par la Cour des Comptes.

La conséquence de ces mesures serait la réduction, en volume et en qualité, du service public local et la diminution de l'investissement public. Or, après un nouveau rapport du GIEC toujours plus alarmiste, nous avons plus que jamais besoin de préparer l'avenir, en engageant massivement la planification écologique et en renforçant les politiques de solidarité et d'inclusion pour répondre à l'impératif de justice sociale.

Enfin, il s'agirait là d'un coup de massue terrible et contre-productif pour l'économie locale, puisque les collectivités portent 70 % de l'investissement public en France. Elles préparent l'avenir et sont les maillons clés pour répondre aux crises écologiques et sociales.

D'autres choix sont possibles pour réaliser des économies budgétaires, financer le service public, réduire les inégalités, résorber les précarités, protéger les plus vulnérables et mettre en place une véritable planification écologique à partir des territoires.

En conséquence, la Ville de Strasbourg :

- demande au président de la République de renoncer à ce plan d'économie de 10 milliards d'euros ponctionnés sur les collectivités ;
- apporte son soutien à la création de dotations Climat, défendues par les associations d'élus de façon transpartisane, et d'un bouclier social, qui apporteront des moyens supplémentaires pour agir concrètement en faveur du climat et du quotidien des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois.

**Adopté le 16 mai 2022**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-216704825-20220516-147969-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 23/05/22**

Motion : Plutôt que de les fragiliser, instaurons une dotation Climat et un bouclier social pour les collectivités territoriales.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0